

ANNUAIRE
DES NATIONS UNIES
SUR LE DÉSARMEMENT



Volume 40 (partie II) : 2015

Bureau des affaires de désarmement
New York, 2017

ANNUAIRE
des Nations Unies
SUR LE DÉSARMEMENT



Volume 40 (partie II) : 2015

Guide de l'utilisateur

L'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement, sous forme imprimée ou électronique, a pour but d'être un ouvrage de référence succinct à l'intention des diplomates, des chercheurs, des étudiants et du public; il porte sur les questions de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements examinées par la communauté internationale.

La première partie de l'annuaire de 2015 a été publiée en anglais. Elle contient toutes les résolutions et décisions relatives au désarmement adoptées à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale.

La seconde partie est divisée entre les principales questions multilatérales examinées pendant l'année. Elle décrit les faits nouveaux et les tendances concernant ces questions; elle contient un calendrier thématique pratique; des résumés des votes sur les résolutions et décisions à la Première Commission et à l'Assemblée générale.

Comme un bon nombre des rappels historiques y sont très condensés, le lecteur souhaitera peut-être consulter les volumes précédents pour acquérir un savoir historique plus large. Des renseignements concrets sont donnés, chaque fois que possible, en appendices sous la forme de tableaux. Les adresses Web des départements et des institutions spécialisées des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales, d'instituts de recherche et d'organisations non gouvernementales se trouvent en notes de bas de page.

Les cotes des documents des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une telle cote signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies. Ces documents sont disponibles dans les langues officielles des Nations Unies à <http://ods.un.org>. Certains documents spécifiques consacrés au désarmement sont également accessibles dans la collection des ouvrages de référence sur le désarmement à l'adresse : www.un.org/disarmament/publications/.

Disponible sous forme électronique
à www.un.org/disarmament

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Copyright © Nations Unies, 2017

Tous droits réservés

Table des matières

Avant-propos	ix
Remerciements	xiii
Calendrier du désarmement multilatéral : faits marquants, 2015	xiv
Chapitre I. Désarmement nucléaire et non-prolifération	
Faits nouveaux et tendances en 2015	3
Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015	5
<i>Grande commission I</i>	7
<i>Grande commission II</i>	9
<i>Grande commission III</i>	12
Questions liées au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	14
<i>Entrée en vigueur et universalité</i>	14
<i>Neuvième Conférence convoquée en application de l'article XIV</i>	15
<i>Groupe d'éminentes personnalités</i>	16
<i>Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires</i>	16
<i>Activités de sensibilisation : faits marquants</i>	17
<i>Activités intégrées de renforcement des capacités, d'éducation et de formation</i>	18
Accords bilatéraux et autres questions	19
<i>Vérification nucléaire en République islamique d'Iran</i>	19
<i>Programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée</i>	23
<i>Mise en œuvre des engagements de désarmement pris par les États dotés d'armes nucléaires</i>	24
<i>Mise en œuvre du Traité sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs</i>	26
<i>Violations présumées du Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée</i>	28
<i>Examen de la politique de sécurité stratégique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord</i>	29
Processus du Sommet sur la sécurité nucléaire	30
Vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique	31
<i>Conclusions relatives aux garanties</i>	31
<i>Accords de garanties généralisées, protocoles additionnels et protocoles relatifs aux petites quantités de matières</i>	33
<i>Activités de vérification</i>	34
<i>Application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Moyen-Orient</i>	38
<i>Garanties relatives à la fourniture de combustible nucléaire</i>	38
Sûreté et sécurité dans le domaine nucléaire (AIEA)	39
<i>Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017</i>	39
<i>Cadre international de sécurité nucléaire</i>	40
<i>Orientations sur la sécurité nucléaire à l'intention des États membres</i>	41

<i>Base de données sur les incidents et les cas de trafic</i>	41
<i>Mise en valeur des ressources humaines en matière de sécurité nucléaire</i>	42
<i>Examens par les pairs en matière de sécurité nucléaire</i>	43
<i>Cybersécurité</i>	43
<i>Réduction des risques</i>	43
Contrôle des exportations	44
<i>Groupe des fournisseurs nucléaires</i>	44
<i>Régime de contrôle de la technologie des missiles</i>	45
Missiles	47
<i>Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques</i>	47
Comité 1540 et mise en œuvre de la résolution 1540 (2004)	48
<i>État de la mise en œuvre</i>	48
<i>Suivi et mise en œuvre au niveau national</i>	49
<i>Assistance</i>	50
<i>Coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales</i>	51
<i>Coopération avec la société civile et le secteur privé</i>	52
Déclarations politiques et autres initiatives	54
<i>Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires</i>	54
<i>Journée internationale contre les essais nucléaires</i>	55

Chapitre II. Armes biologiques et chimiques

Faits nouveaux et tendances en 2015	59
Armes biologiques	61
<i>Quarantième anniversaire de la Convention sur les armes biologiques (CIAB)</i>	61
<i>Programme intersessions de la Convention sur les armes biologiques</i>	62
<i>Réunion d'experts sur la Convention sur les armes biologiques</i>	63
<i>Réunion des États parties à la Convention sur les armes biologiques</i>	65
<i>Travaux de l'Unité d'appui à l'application</i>	67
Armes chimiques	69
<i>Vingtième session de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques</i>	69
<i>Organisation pour l'interdiction des armes chimiques</i>	70
<i>Mission chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques déclaré de la République arabe syrienne</i>	72
<i>Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies</i>	74
Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques	74
<i>Formation d'experts qualifiés</i>	75
Contrôle des exportations	77
<i>Groupe de l'Australie</i>	77

Chapitre III. Armes classiques

Faits nouveaux et tendances en 2015	81
---	----

Traité sur le commerce des armes	83
<i>Première Conférence des États parties</i>	83
Armes légères et de petit calibre.....	85
<i>Conseil de sécurité</i>	86
<i>Programme d'action relatif au commerce illicite des armes légères et de petit calibre</i>	86
<i>Deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée</i>	87
<i>Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères</i>	88
<i>Groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement</i>	89
<i>Normes internationales sur le contrôle des armes légères</i>	89
Munitions.....	91
<i>Directives techniques internationales sur les munitions</i>	91
Engins explosifs improvisés	92
Transparence dans les transferts d'armes classiques et les dépenses militaires	92
<i>Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies</i>	92
<i>Information objective sur les questions militaires, notamment la transparence des dépenses militaires</i>	95
Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements	96
Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques.....	97
<i>Réunion d'experts informelle sur les systèmes d'armes létales autonomes</i>	98
<i>Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination</i>	100
<i>Protocole II modifié : Groupe d'experts et dix-septième Conférence annuelle</i>	101
<i>Protocole V : Réunion d'experts et neuvième Conférence des Hautes Parties contractantes</i>	104
<i>Activités de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques</i>	106
Armes à sous-munitions.....	107
<i>Première Conférence des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions</i>	107
Mines antipersonnel.....	110
Contrôle des exportations	112
<i>Arrangement de Wassenaar</i>	112
Annexe I. Tableau synoptique des renseignements communiqués par les États Membres aux fins de l'établissement du Registre des armes classiques en 2015...	113
Annexe II. Registre des armes classiques : participation des États Membres à la présentation de rapports sur les transferts d'armes légères et de petit calibre, 2004-2015	116
Annexe III. Tableau synoptique des rapports présentés par des États Membres aux fins de l'établissement du Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires en 2015.....	120

Chapitre IV. Désarmement régional

Faits nouveaux et tendances en 2015	125
Zones exemptes d'armes nucléaires	127
<i>Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)</i>	129
<i>Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)</i> .	131
<i>Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale</i>	132
<i>Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)</i>	132
<i>Création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive</i>	134
Centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies	135
<i>Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique</i>	135
<i>Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes</i>	138
<i>Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique</i>	139
Désarmement et réglementation des armements dans les régions	141
<i>Afrique</i>	141
Union africaine.....	141
Communauté économique des États de l'Afrique centrale.....	142
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.....	143
Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes.....	144
Communauté de développement de l'Afrique australe	146
<i>Amériques</i>	146
Système d'intégration de l'Amérique centrale.....	146
Marché commun du Sud.....	147
Union des nations de l'Amérique du Sud	149
<i>Asie et Pacifique</i>	149
Association des nations de l'Asie du Sud-Est.....	149
Forum des îles du Pacifique	150
<i>Moyen-Orient</i>	151
Ligue des États arabes.....	151
<i>Europe</i>	152
Union européenne.....	152
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.....	155
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.....	156
Centre régional de vérification et d'assistance à la mise en œuvre en matière de contrôle des armes-Centre pour la coopération en matière de sécurité	158
Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères	159
<i>Programme des Nations Unies pour le développement</i>	161

Chapitre V. Questions nouvelles, questions intersectorielles et questions diverses	
Faits nouveaux et tendances en 2015	165
Questions nouvelles	167
<i>Drones</i>	167
<i>Armes létales autonomes</i>	169
<i>Armes explosives dans les zones peuplées</i>	170
<i>Sécurité de l'espace extra-atmosphérique</i>	171
<i>Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale</i>	174
<i>Problématique hommes-femmes et désarmement</i>	175
<i>Étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité</i>	176
<i>Problématique hommes-femmes et armes nucléaires</i>	177
<i>Problématique hommes-femmes et armes classiques</i>	177
<i>Centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement</i>	178
<i>Problématique hommes-femmes et maintien de la paix</i>	179
Questions intersectorielles	180
<i>Terrorisme et désarmement</i>	180
<i>Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements</i>	183
<i>Lien entre désarmement et développement</i>	184
<i>Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération</i>	184
<i>Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement</i>	185
Chapitre VI. Mécanisme de désarmement	
Faits nouveaux et tendances en 2015	189
Première Commission de l'Assemblée générale.....	191
<i>Armes nucléaires</i>	192
<i>Autres armes de destruction massive</i>	194
<i>Espace extra-atmosphérique</i>	195
<i>Armes classiques</i>	195
<i>Questions nouvelles et questions diverses, y compris la sécurité de l'information...</i>	196
<i>Stabilité financière de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement</i>	197
Conférence du désarmement	198
<i>Groupe de travail informel sur l'élaboration d'un programme de travail</i>	200
<i>Forum informel de la société civile</i>	201
<i>Désarmement nucléaire</i>	202
<i>Matières fissiles</i>	205
<i>Prévention d'une course aux armements dans l'espace</i>	207
<i>Garanties négatives de sécurité</i>	210
Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies.....	212
<i>Désarmement nucléaire et non-prolifération</i>	214

Armes classiques	216
Conseil consultatif pour les questions de désarmement	217
Annexe. Membres du Conseil consultatif pour les questions de désarmement.....	220
Chapitre VII. Information et sensibilisation	
Faits nouveaux et tendances en 2015	223
Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.....	225
<i>Site Web sur l'éducation pour le désarmement : une ressource pédagogique</i>	226
<i>Activités de formation</i>	227
Programme d'information sur le désarmement.....	227
<i>Publications imprimées et électroniques</i>	227
<i>Sites Web</i>	229
<i>Expositions</i>	230
<i>Manifestations</i>	230
<i>Réunions d'information</i>	231
<i>Médias</i>	232
Messenger de la paix de l'ONU sur le désarmement.....	232
Bourses d'études, formation et services consultatifs dans le domaine du désarmement	233
Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies à Vienne....	235
Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	237
Annexe I. Publications et autres documents sur le désarmement du Bureau des affaires de désarmement en 2015	239
Annexe II. Publications de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement en 2015.....	241
Annexe III. Manifestations tenues en marge de la session de 2015 de la Première Commission.....	243
Appendice I. État des accords multilatéraux de réglementation des armements et de désarmement	247
Appendice II. Liste des résolutions et décisions relatives au désarmement, par chapitre	261
Appendice III. Sigles et acronymes	327

Avant-propos

Bienvenue à l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement* de 2015 (partie II). Cette année, je suis heureux de rappeler aux lecteurs que nous célébrons la publication de la quarantième édition de l'annuaire.

Depuis quatre décennies, l'annuaire fournit des informations indispensables sur les faits nouveaux et les tendances dans le domaine du désarmement. Il s'adresse non seulement aux États, mais aussi à la société civile, aux étudiants, aux enseignants et à tous ceux qui partagent l'objectif des Nations Unies de créer un monde plus sûr et plus pacifique.

Les 40 volumes de l'annuaire montrent à quel point le désarmement est un principe fondateur de l'ONU. Comme le Secrétaire général Ban Ki-moon se plaît à dire : « Le désarmement est dans l'ADN de l'ONU. »

En 2015, comme tout au long de son mandat, le Secrétaire général a participé activement à la cause du désarmement, au nom des Nations Unies et des peuples du monde. Il ne cesse d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les questions pressantes des armes légères et des armes chimiques et nucléaires.

À bien des égards, le contraste caractéristique de l'année précédente en matière de tendances et d'évolutions s'est maintenu en 2015 : quelques progrès, quelques reculs.

L'adoption, en septembre 2015, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été une réalisation historique. C'était aussi un accomplissement majeur pour la cause du désarmement, car le Programme 2030 fait le lien, pour la première fois, entre développement durable et désarmement. En mettant spécifiquement en exergue l'impact dévastateur du commerce illicite et non réglementé d'armes sur les vies et les moyens de subsistance, le Programme 2030 donne une forte impulsion à la lutte contre cette grave menace à la sécurité humaine.

Les initiatives en faveur de l'atténuation des souffrances humaines, notamment chez les populations civiles, ont été au premier plan des efforts de désarmement en 2015.

Chaque année, les engins explosifs improvisés tuent et blessent plus que n'importe quelle autre arme, exception faite des armes à feu. Entre 2011 et 2015, on a enregistré plus de 6 300 explosions de tels engins, qui ont fait plus de 105 000 victimes¹. En 2015, la communauté internationale s'est attaquée directement à cette menace, en adoptant par consensus la première résolution de l'Assemblée générale sur les engins explosifs improvisés (70/46), qui, je l'espère, permettra de lutter contre ces armes inhumaines, ainsi que le Protocole II amendé de la Convention sur certaines armes classiques.

¹ Action on Armed Violence, « AOAV's global Counter-Improvised Explosive Devices (C-IED) map », 4 avril 2016. Disponible à l'adresse <https://aoav.org.uk/2016/counter-improvised-explosive-devices-c-ied-mapping/> (en anglais seulement, consultée le 4 août 2016).

Les États parties au Traité sur le commerce des armes, conclu en vue d'assurer la transparence et déterminer les responsabilités en matière de commerce international des armes, ont tenu leur première réunion en 2015. À la fin de 2015, environ deux tiers des États Membres de l'ONU avaient signé ce traité, ce qui montre clairement son importance pour mettre fin aux souffrances humaines causées par le commerce illicite d'armes.

De même, la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions a adopté une déclaration résolue témoignant de la détermination des États parties à mettre fin aux souffrances créées par ces armes. La communauté internationale a également continué d'appeler l'attention sur le préjudice causé par l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, dont 90 % des victimes sont des civils.

Les préoccupations humanitaires ont occupé un rôle de premier plan dans les débats sur le désarmement nucléaire. Mettant à profit les trois conférences internationales consacrées aux conséquences humanitaires des armes nucléaires, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions traduisant ces préoccupations. Celles-ci comprenaient notamment une résolution prévoyant la mise sur pied, en 2016, d'un groupe de travail à composition non limitée « chargé d'étudier sur le fond les mesures juridiques concrètes et efficaces et les dispositions et normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires » (70/33).

Malheureusement, en 2015, le débat sur le désarmement nucléaire a également mis en évidence d'importantes divisions, notamment entre les États dotés d'armes nucléaires et leurs alliés, d'une part, et les États non dotés d'armes nucléaires, d'autre part, au sujet du rythme et de l'ampleur de la mise en œuvre des engagements de désarmement. Ces divergences se sont manifestées très clairement lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La stagnation actuelle au niveau de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement et l'incapacité à mettre en vigueur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sont également révélateurs.

L'incapacité de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à parvenir à des résultats consensuels a compté parmi les grandes déceptions de l'année. L'absence de progrès réels dans la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive, une des principales raisons de l'incapacité à parvenir à un consensus, a été particulièrement décevante. Les États parties doivent maintenant redoubler d'efforts pour régler ce problème, afin que le prochain examen du Traité sur la non-prolifération, pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération, aboutisse à des résultats positifs.

Au niveau régional, les progrès ont été mitigés. L'aboutissement des négociations entre le groupe E3/UE+3 (France, Allemagne, Royaume-Uni, Union européenne en tant que telle, États-Unis, Russie et Chine) et la République islamique d'Iran sur le Plan d'action global commun concernant le programme nucléaire iranien a été un véritable point fort. Bien que sa mise en œuvre risque d'être difficile au cours des

prochaines années, cet aboutissement représente un véritable succès pour la non-prolifération, la paix et la sécurité au Moyen-Orient et au-delà. Malheureusement, la République populaire démocratique de Corée a continué de défier la communauté internationale en poursuivant ses programmes nucléaire et balistique.

L'année 2015 a été une année de commémoration. Nous avons célébré le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, tandis que la Convention sur les armes biologiques, la première à interdire tous les types d'armes de destruction massive, est entrée dans sa quarantième année. Nous avons également célébré le soixante-dixième anniversaire du premier et dernier emploi d'une arme nucléaire en temps de guerre et le centenaire de la première utilisation d'une arme chimique en temps de guerre.

Malheureusement, un siècle plus tard, les armes chimiques sont de nouveau employées comme armes de guerre. Malgré la saisie et la destruction de la quasi-totalité des stocks d'armes chimiques déclarés de la République arabe syrienne, le conflit syrien est l'objet d'allégations persistantes, faisant état de l'utilisation d'armes chimiques et de produits chimiques toxiques en tant qu'armes. Dans un effort concerté pour identifier les coupables de ces crimes et les traduire en justice, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2235 (2015), par laquelle il a créé le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies.

L'évolution rapide de la technologie au cours de la dernière décennie a donné lieu à de nombreux avantages, mais elle a également offert de nouvelles possibilités aux parties malintentionnées. En 2015, ces nouveaux défis ont continué de peser sur le programme de désarmement.

L'espace constitue une préoccupation sécuritaire pour la communauté internationale depuis le lancement de Spoutnik. Nos vies étant de plus en plus dépendantes d'installations spatiales, les questions de sécurité se font de plus en plus pressantes. Comme le montre le chapitre V, les États ont pris au cours de l'année écoulée des initiatives pour assurer une exploitation responsable de l'espace et des comportements adaptés. Il s'agissait notamment d'instaurer des mesures de transparence et de renforcement de la confiance, ainsi qu'un éventuel code de conduite.

Deux autres domaines en évolution risquant d'être source de problèmes ont fait la une des médias en 2015 : la cybersécurité et l'utilisation croissante de drones. Un quatrième Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale a réalisé des progrès réguliers dans la mise en place de normes internationales pour un comportement responsable des États dans le cyberspace. En réponse aux préoccupations exprimées par de nombreux États au sujet de l'utilisation de drones armés, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU a publié un rapport dans lequel sont notamment examinés les principes permettant de renforcer la transparence, la surveillance et le principe de responsabilité à l'égard de cette technologie.

La communauté internationale, par le biais de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considé-

rées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC), a également débattu d'une technologie encore en développement qui pourrait être tout aussi destructrice. La Réunion d'experts du CCAC sur les systèmes d'armes létales autonomes a été l'occasion d'aborder des questions telles que le respect du droit international et la nécessité d'une certaine forme de contrôle humain en toutes circonstances.

L'année 2015 a marqué le soixante-dixième anniversaire du premier et dernier emploi d'une arme nucléaire en temps de guerre. Pourtant, 70 ans plus tard, ces armes continuent de constituer une menace existentielle pour l'humanité. Le Secrétaire général Ban Ki-moon a déclaré en septembre 2015, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires : « Les conséquences de tout nouvel emploi des armes nucléaires, qu'il soit intentionnel ou accidentel, seraient épouvantables. Lorsqu'il est question de l'objectif commun du désarmement nucléaire, nous ne devons pas perdre de temps; nous devons agir immédiatement. »

Cet annuaire a été créé il y a quarante ans dans le but de susciter de nouvelles idées et approches en matière de désarmement. Aujourd'hui, cet objectif est toujours d'actualité.

Tenons compte de l'appel du Secrétaire général. Agissons maintenant.

Kim Won-soo
Secrétaire général adjoint,
Haut-Représentant pour les affaires de désarmement,
août 2016

Remerciements

La publication du volume 40 (partie II) de l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement* est le fruit d'un effort d'équipe, auquel de nombreux membres du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies ont consacré leur temps et leur énergie. Elle a été menée sous la direction générale du Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, Kim Won-soo, et du Directeur du Bureau, Thomas Markram.

Je veux faire part de ma satisfaction quant au travail effectué par les rédacteurs et contributeurs suivants : Tam Chung, Amanda Cowl, Nicole Cervenka, Funda Demir, Amy Dowler, John Ennis, Estela Evangelista, António Évora, Daniel Feakes, Ivor R. Fung, Pericles Gasparini, Nicolas Gérard, Gillian Goh, Junko Hirakawa, Weiran Sarah Liu, Marco Kalbusch, Soo-Hyun Kim, Christopher King, Franz Kolar, Peter Kolarov, Tsutomu Kono, Yuriy Kryvonos, Kathryn Kuchenbrod, Qi Lai, Hine-Wai Loose, Geraldine Mande, Valère Mantels, Carlos Mazal, Tak Mashiko, Hideki Matsuno, Patrick McCarthy, Silvia Mercogliano, Aleksander Micic, Bantan Nugroho, Elin Orre, Ngoc Phuong van der Blij, Daniël Prins, Curtis Raynold, Mohammad Reza, Mélanie Régimbal, Cecile Salcedo, Jarmo Sareva, Nils Schmieder, Fiona Simpson, Mary Soliman, Michael Spies et Xiaoyu Wang.

Je tiens également à remercier les nombreuses organisations et entités qui ont grandement contribué à la présente publication.

Katherine Prizeman
rédactrice en chef,
août 2016

Calendrier du désarmement multilatéral : Faits marquants, 2015

Réunion organisée à l'occasion du quarantième anniversaire de la Convention sur les armes biologiques, Palais des Nations, Genève. (Photo ONU/Jean-Marc Ferré)



Quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes biologiques (26 mars)

Quarante-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (5 mars)

Première session de la Conférence du désarmement (19 janvier-27 mars)

Session de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies (6-24 avril)

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 (27 avril-22 mai)

Kim Won-soo, Haut-Représentant par intérim pour les affaires de désarmement, prononce une allocution lors de la session de 2015 de la Conférence du désarmement. (Photo ONU/Jean-Marc Ferré)



Deuxième session de la Conférence du désarmement (25 mai-10 juin)

Quatre-vingt-dixième anniversaire de la signature du Protocole de Genève de 1925 (17 juin)

Trentième anniversaire de la signature du Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (6 août)

Première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes (24-27 août)

Accord conclu entre les gouvernements des pays du groupe E3/UE+3 et la République islamique d'Iran sur le programme nucléaire iranien (14 juillet)



John Kerry, Secrétaire d'État des États-Unis (à gauche), avec Mohammad Javad Zarif, Ministre iranien des affaires étrangères (au milieu) et Federica Mogherini, Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (à droite). UNIS/Vienne

Cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions (1^{er} août)

Troisième session de la Conférence du désarmement, (3 août-18 septembre)

Trente-cinquième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (1^{er} octobre)

Première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions (7-11 septembre)

Cinquième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention de Kinshasa (19 novembre)

Vingt-cinquième anniversaire de la signature du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (19 novembre)

Munitions saisies à Bria, République centrafricaine. (Flickr/MINUSCA)



Vingtième anniversaire de la signature du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (15 décembre)

Soixante-dixième session de la Première Commission de l'Assemblée générale (7 octobre-6 novembre)



Le Siège de l'Organisation des Nations Unies célèbre le soixante-dixième anniversaire de l'Assemblée générale. (Photo ONU/Cia Pak)



Une équipe de déminage en République démocratique du Congo récupère les munitions abandonnées sur le champ de bataille et les déplace vers un endroit sûr pour leur destruction. (Photo ONU/Sylvain Liechti)



Michael Douglas, Messenger de la paix des Nations Unies, fait une déclaration à un colloque universitaire et débat de haut niveau sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenu à l'ouverture de la Conférence d'examen. Photo ONU/Eskinder Debebe)





Chapitre I
Désarmement nucléaire
et non-prolifération

Inspection à l'usine d'enrichissement de l'uranium d'Urenco à Almelo (Pays-Bas) au titre des garanties, le 13 octobre 2015. Ces inspections permettent à l'Agence internationale de l'énergie atomique de vérifier que les pays n'utilisent les matières ou technologies nucléaires qu'à des fins pacifiques.

© Dean Calma/AIEA (CC BY-NC-ND 2.0)

CHAPITRE I

Désarmement nucléaire et non-prolifération

L'élimination des armes nucléaires devrait également permettre de libérer un volume considérable de ressources qui pourraient être affectées à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les conséquences de tout nouvel emploi des armes nucléaires, qu'il soit intentionnel ou accidentel, seraient épouvantables. Lorsqu'il est question de l'objectif commun du désarmement nucléaire, nous ne devons pas perdre de temps; nous devons agir immédiatement.

BAN KI-MOON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES¹

Faits nouveaux et tendances en 2015

En 2015, LES CLIVAGES SE SONT ACCENTUÉS ENTRE LES ÉTATS quant à l'approche à adopter en matière de désarmement nucléaire aux niveaux régional et international, dans le contexte de la stagnation des organes multilatéraux traditionnels de désarmement et de la promotion de nouvelles initiatives pour faire progresser les négociations sur le désarmement nucléaire. Ces divergences expliquent en grande partie pourquoi il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur les questions de fond lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015. Cela étant, la dynamique créée ces dernières années par les milieux humanitaires en faveur du désarmement nucléaire a conduit l'Assemblée générale à adopter de nouvelles mesures législatives concrètes en la matière.

Les résultats de la Conférence d'examen de 2015 ont également témoigné du délitement de la vision commune établie en 2010 pour la mise en œuvre de mesures concrètes en faveur de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de tous autres types d'armes de destruction massive. En dépit de cet échec, le Plan d'action global commun, approuvé en juillet par le groupe E3/UE+3² et la République islamique d'Iran, et la résolution³ adoptée le 15 décembre par le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique ont constitué des succès notables dans le domaine de la non-prolifération, de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient et ailleurs.

¹ Message à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, New York, 26 septembre 2015. Disponible à l'adresse <http://www.un.org/fr/events/nuclearweaponelimination/2015/sgmessage.shtml> (consultée le 21 avril 2016).

² Allemagne, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni.

³ Agence internationale de l'énergie atomique, document GOV/2015/72. Disponible à l'adresse https://www.iaea.org/sites/default/files/gov-2015-72_fr.pdf (consultée le 1^{er} avril 2016).

La prise de conscience croissante des conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires, notamment grâce aux conférences internationales organisées en Norvège, au Mexique et en Autriche, en 2013 et 2014, a suscité de nouvelles attentes en matière de mesures d'urgence en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires. Le soutien accru dont bénéficie l'action humanitaire a conduit à l'adoption, par l'Assemblée générale, de plusieurs nouvelles résolutions visant à faire progresser les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, et aux conclusions et résultats des conférences humanitaires. Se fondant sur les délibérations de la Conférence d'examen de 2015, l'Assemblée générale a décidé de créer, en 2016, un groupe de travail à composition non limitée chargé notamment d'étudier sur le fond les mesures juridiques concrètes et efficaces et les dispositions et normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires.

Dans diverses instances multilatérales, les États non dotés d'armes nucléaires ont continué d'exprimer leur frustration face à la lenteur du désarmement nucléaire, alors que la plupart des États dotés d'armes nucléaires poursuivent le développement et la modernisation des systèmes d'armes nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires ont poursuivi leur participation habituelle, notamment par le biais de conférences visant à examiner la progression de la mise en œuvre des engagements pris à la Conférence d'examen de 2010, et élaboré un glossaire des termes clés dans le domaine nucléaire. La Fédération de Russie et les États-Unis ont continué à s'acquitter des obligations auxquelles ils ont souscrit au titre du Traité sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, notamment par la réduction progressive de certaines catégories de stocks d'armes nucléaires stratégiques. Ils n'ont toujours pas été en mesure d'engager des négociations de suivi permettant d'envisager de nouvelles réductions de leurs arsenaux nucléaires stratégiques ou de se pencher sur les armes nucléaires non stratégiques.

La communauté internationale n'a pas pu réaliser de nouveaux progrès en ce qui concerne l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, aucun des huit États restants de l'annexe 2 n'ayant fait le nécessaire pour sa signature ou ratification. Cela étant, le 20 mars, l'Angola a ratifié le Traité, devenant ainsi le 164^e État à le faire⁴.

Une fois encore, les participants à la Conférence du désarmement n'ont pas réussi à sortir de l'impasse et à lancer des négociations ou des discussions de fond sur la base d'un programme de travail convenu à l'avance. Le 19 mars, dans le but de renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux travaux de la Conférence, le Directeur général par intérim de l'Office des Nations Unies à Genève de l'époque, Michael Møller, a organisé un forum informel de la société civile sur la Conférence du désarmement. Le rapport de consensus⁵ du Groupe d'experts

⁴ Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/ctbt> (en anglais seulement, consultée le 23 mars 2016).

⁵ *Study on a Treaty Banning the Production of Fissile Material for Nuclear Weapons or Other Nuclear Explosive Devices*, Série d'études sur le désarmement n° 35 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.16.IX.2). Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/publications/studyseries/no-35/> (en anglais seulement, consultée le 1^{er} avril 2016).

gouvernementaux, créé en application de la résolution 67/53 de l'Assemblée générale du 3 décembre 2012, a donné une nouvelle impulsion aux efforts visant à engager des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, même si des divergences ont subsisté entre les États sur la portée d'un tel instrument.

À sa session de fond de 2015, tenue à New York du 6 au 24 avril, la Commission du désarmement a décidé d'examiner deux questions de fond pour le cycle triennal de délibérations en cours, dont une concernant le nucléaire, intitulée « Recommandations en vue de la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires ». Les discussions tenues au sein du groupe de travail sur le point 4 de l'ordre du jour en matière nucléaire, sous la présidence de Kairat Abdrakhmanov (Kazakhstan), ont été animées, sans qu'aucun consensus n'ait pu se dégager sur des propositions concrètes. Cette question sera réexaminée lors de la session de fond suivante, qui se tiendra en 2016.

Les efforts visant à créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires et à accroître la coopération entre les zones existantes ont stagné. Les délibérations de la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie se sont limitées à un échange de vues général, suite à l'impossible résolution d'un différend concernant la participation. Les perspectives de création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de tous autres types d'armes de destruction massive sont devenues incertaines après l'échec de la Conférence d'examen de 2015 et la disparition de la vision commune, quant aux moyens de mettre en œuvre les mesures concrètes convenues en 2010.

Il n'y a pas eu de progrès notable en 2015 vers la reprise du dialogue et des négociations en faveur de la dénucléarisation de la péninsule coréenne. La République populaire démocratique de Corée a poursuivi ses programmes nucléaires et de missiles balistiques, en dépit des décisions du Conseil de sécurité, notamment par des activités opérationnelles et de construction au complexe nucléaire de Yongbyon et la mise à l'essai de missiles balistiques lancés par sous-marins.

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

Du 27 avril au 22 mai, la neuvième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)⁶ a été convoquée au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Des représentants de 161 États parties, d'un État observateur, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de dix organisations intergouvernementales et de 107 organisations non gouverne-

⁶ Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/npt> (en anglais seulement, consultée le 31 mars 2016).

mentales ont participé à la Conférence d'examen⁷. La Conférence a été ouverte par le président de la troisième session du Comité préparatoire, Enrique Román-Morey (Pérou). À sa première séance plénière, la Conférence a élu par acclamation Taous Feroukhi (Algérie) à sa présidence.

À la séance d'ouverture, le Secrétaire général adjoint, Jan Eliasson, a prononcé un message⁸ au nom du Secrétaire général. Le Directeur général de l'AIEA, Yukiya Amano, s'est également exprimé devant la Conférence⁹. Des représentants de 121 États parties ont fait des déclarations lors du débat général qui s'est tenu du 27 avril au 1^{er} mai. Quatre organismes spécialisés dotés du statut d'observateur et des organisations intergouvernementales internationales et régionales ont aussi fait des déclarations à la Conférence. Une réunion a été consacrée aux déclarations d'organisations non gouvernementales¹⁰.

Les trois grandes commissions¹¹ ont été présidées par : Enrique Román-Morey (Pérou), grande commission I; Cristian Istrate (Roumanie), grande commission II; et David Stuart (Australie), grande commission III. La Conférence a créé des organes subsidiaires pour chaque grande commission comme suit : l'organe subsidiaire 1, relevant de la grande commission I et présidé par Benno Laggner (Suisse), a examiné la question du désarmement nucléaire et des garanties de sécurité; l'organe subsidiaire 2, relevant de la grande commission II et présidé par Juan Ignacio Morro Villacián (Espagne), a examiné les questions régionales, notamment en ce qui concerne le Moyen-Orient et l'application de la résolution de 1995 y relative; et l'organe subsidiaire 3, relevant de la grande commission III et présidé par Kairat Abdrakhmanov (Kazakhstan), a examiné la question de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et d'autres dispositions du Traité, ainsi que celle de l'amélioration de l'efficacité de la procédure d'examen renforcé.

Aucune grande commission n'est parvenue à un consensus sur la teneur des projets de rapports. Les négociations menées au cours de la dernière semaine de

⁷ Voir « Rapport final du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 » (NPT/CONF.2015/1). Pour la liste des participants, voir NPT/CONF.2015/PC.I/INF/7 et Add.1.

⁸ Message à la séance plénière d'ouverture de la Conférence d'examen du TNP de 2015, New York, 27 avril 2015. Disponible à l'adresse <http://www.un.org/sg/statements/index.asp?nid=8581> (en anglais seulement, consultée le 1^{er} avril 2016).

⁹ Déclaration à la séance plénière d'ouverture de la Conférence d'examen du TNP de 2015, New York, 27 avril 2015. Disponible à l'adresse <https://www.iaea.org/newscenter/statements/statement-2015-review-conference-parties-treaty-non-prolifération-nuclear-weapons-npt> (en anglais seulement, consultée le 1^{er} avril 2016).

¹⁰ Déclarations disponibles à l'adresse <http://www.un.org/en/conf/npt/2015/statements.shtml>. Voir aussi *Statements of Non-Governmental Organizations at the 2015 Review Conference of the Parties to the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.16.IX.3), disponible à l'adresse <http://www.un.org/disarmament/publications/civil-society/2015> (en anglais seulement, consultée le 1^{er} avril 2016).

¹¹ La répartition des points entre les grandes commissions figure à l'annexe V du Rapport final NPT/CONF.2015/1. Par ailleurs, il a été décidé que l'éducation en matière de désarmement et les questions institutionnelles seraient abordées par la grande commission I et la grande commission III, respectivement.

la Conférence n'ont pas permis de parvenir à un accord sur les questions de fond, en raison de la persistance de divergences sur la question des mesures pratiques à mettre en œuvre pour la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de tous autres types d'armes de destruction massive. De nombreux États parties ont également exprimé leur mécontentement quant au manque d'ambition reflété dans des parties prospectives du texte sur le désarmement nucléaire et dans la présentation des résultats des conférences internationales sur l'impact humanitaire des armes nucléaires. À sa quinzième et dernière réunion plénière, tenue le 22 mai, la Conférence a adopté son rapport de procédure¹².

Grande commission I

La grande commission I s'est intéressée à la mise en œuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, au désarmement, à la paix et à la sécurité internationales, ainsi qu'aux garanties de sécurité. La Conférence a également décidé que l'éducation en matière de désarmement relèverait de la même grande commission. Celle-ci a d'abord mis l'accent sur la partie révisée du texte. L'organe subsidiaire I s'est penché sur l'élaboration d'éléments orientés vers l'avenir, en s'inspirant du Plan d'action de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2010. Au cours de la dernière semaine de la Conférence, le président a convoqué des consultations à huis clos, animées par Benno Laggner, en vue de parvenir à un accord sur les mesures prospectives.

Au cours des discussions menées au sein de la grande commission et de l'organe subsidiaire, les États parties ont réaffirmé leur engagement en faveur de la mise en œuvre intégrale et effective de l'article VI, ainsi que des décisions et de la résolution adoptées lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, des mesures pratiques pour le désarmement nucléaire contenues dans le document final de la Conférence d'examen de 2000, et des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi convenues lors de la Conférence d'examen de 2010. Les États dotés d'armes nucléaires ont réitéré leur engagement ferme en faveur de l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, qui incombe à tous les États parties en vertu de l'article VI du Traité.

Les États parties ont réaffirmé la nécessité pour les États dotés d'armes nucléaires de respecter leurs obligations en matière de désarmement nucléaire et de mettre pleinement en œuvre les résultats relatifs au désarmement, convenus lors des précédentes conférences d'examen, afin de parvenir à l'élimination totale de leurs armes nucléaires. Ils ont pris note des dispositions signalées par les États dotés d'armes nucléaires, notamment la communication d'informations à l'aide d'un cadre de rap-

¹² Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, Document final [NPT/CONF.2015/50 (parties I et II)], disponible aux adresses suivantes : [http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=NPT/CONF.2015/50\(PartI\)](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=NPT/CONF.2015/50(PartI)) et [http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=NPT/CONF.2015/50\(PartII\)](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=NPT/CONF.2015/50(PartII)).

port commun, les réunions annuelles des États dotés d'armes nucléaires, les mesures prises par la Fédération de Russie et les États-Unis pour s'acquitter de leurs obligations en vertu du Traité sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, ainsi que les actions et déclarations des autres États dotés d'armes nucléaires.

De nombreux États parties ont toutefois à nouveau exprimé leur préoccupation au regard de la lenteur du désarmement nucléaire, en faisant observer que les armes nucléaires se comptent encore par milliers. Ils ont souligné que la réduction du nombre de systèmes d'armes nucléaires déployés ne peut pas se substituer à leur élimination définitive. Ils se sont également déclarés préoccupés par la poursuite des programmes de mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires plus perfectionnés et par la modernisation et le perfectionnement des armes nucléaires existantes.

Les États parties ont réitéré leur profonde préoccupation face aux conséquences humanitaires catastrophiques de tout emploi d'armes nucléaires. Cela dit, les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires ont exprimé des points de vue divergents au sujet des conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, tenues à Oslo en mars 2013, à Nayarit (Mexique) en février 2014 et à Vienne en décembre 2014. De nombreux États parties ont estimé que ces conférences ont contribué à mieux faire connaître les conséquences catastrophiques des armes nucléaires et les risques qu'elles représentent. Ils ont en outre souligné que, compte tenu de ces préoccupations, il conviendrait d'appuyer et d'accorder la priorité aux efforts déployés en matière de désarmement nucléaire, que la survie même de l'humanité impose de ne plus avoir recours aux armes nucléaires, quelles que soient les circonstances. Les États dotés d'armes nucléaires ont indiqué qu'ils sont conscients des conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires. Certains d'entre eux ont affirmé qu'il n'y a pas lieu d'insister davantage sur ces conséquences.

En se fondant sur les rapports fournis par les États dotés d'armes nucléaires à l'aide d'un cadre de rapport commun, les États parties ont demandé aux États dotés d'armes nucléaires de maintenir leur appui en faveur d'un formulaire de rapport type conforme au plan d'action de la Conférence d'examen du TNP de 2010. Ils ont invité les États dotés d'armes nucléaires à tenir compte, dans leurs rapports au prochain cycle d'examen du Traité, d'un certain nombre d'éléments supplémentaires, sans compromettre la sécurité nucléaire, notamment les suivants : nombre, type de têtes nucléaires (stratégiques ou non stratégiques) et leur statut (déployées ou non déployées); nombre et type de vecteurs; mesures prises pour réduire la place et l'importance des armes nucléaires dans les doctrines, politiques et théories dans le domaine militaire et en matière de sécurité; mesures prises pour réduire le risque d'emploi involontaire, non autorisé ou accidentel d'armes nucléaires; mesures prises pour lever l'état d'alerte ou réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires; nombre et type d'armes et de vecteurs démantelés et supprimés dans le cadre des efforts de désarmement nucléaire; et volume de matières fissiles destinées à des fins militaires.

Les États parties ont à nouveau réaffirmé la nécessité de mettre en œuvre des mesures concertées liées aux « éléments de base » susceptibles de contribuer à l'avènement d'un monde définitivement exempt d'armes nucléaires. À cet égard, ils ont demandé instamment aux huit États figurant à l'annexe 2 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires¹³ de prendre l'initiative de signer et de ratifier le Traité sans plus tarder et sans attendre que d'autres États le fassent. Ils ont également demandé instamment à la Conférence du désarmement d'entamer immédiatement des négociations en vue de conclure un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, en tenant compte de tous les travaux de fond entrepris au cours du dernier cycle d'examen du TNP.

Les États parties ont exprimé des points de vue divergents sur la notion de vide juridique dans le cadre international en faveur de l'avènement d'un monde définitivement exempt d'armes nucléaires, ainsi que sur les prochaines mesures à prendre en vue de l'application intégrale de l'article VI du Traité. Les États parties qui soutiennent l'initiative humanitaire ont appelé à l'élaboration de mesures juridiques concrètes, notamment en faveur de l'avènement d'un monde définitivement exempt d'armes nucléaires. Il pourrait notamment s'agir d'un instrument autonome, tel qu'un traité d'interdiction des essais nucléaires ou une convention globale sur les armes nucléaires, ou bien d'un accord-cadre englobant plusieurs instruments complémentaires permettant de définir les principales interdictions, obligations et modalités d'un désarmement nucléaire irréversible, vérifiable et assorti de délais. D'autres États parties ont maintenu qu'il serait préférable que le désarmement nucléaire soit réalisé en utilisant une approche par étapes, fondée sur l'élaboration progressive et systématique d'éléments de base.

Grande commission II

La grande commission II s'est intéressée à la mise en œuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, aux garanties et aux zones exemptes d'armes nucléaires. Elle a également examiné des éléments du passé et des éléments tournés vers l'avenir, portant sur des questions liées aux garanties et aux zones exemptes d'armes nucléaires. L'organe subsidiaire 2 s'est penché sur les moyens de poursuivre les efforts liés aux mesures pratiques convenues lors de la Conférence d'examen de 2010, concernant la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de tous autres types d'armes de destruction massive. Il a également abordé d'autres problèmes régionaux. Le président et Juan Ignacio Morro Villacián ont régulièrement mené des consultations à huis clos sur la question du Moyen-Orient, tout au long de la Conférence.

Dans leurs débats au sein de la grande Commission II, les États parties ont réaffirmé que les garanties de l'AIEA sont cruciales pour le régime de non-proliféra-

¹³ Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/ctbt> (en anglais seulement, consultée le 31 mars 2016).

tion et qu'il ne faut rien faire qui puisse porter atteinte à l'autorité de l'AIEA, qui est l'autorité compétente chargée de vérifier le respect des accords de garanties. Ils ont souligné qu'il importe de veiller à ce que l'AIEA dispose d'un soutien politique, technique et financier suffisant pour pouvoir s'acquitter des responsabilités que lui confère l'article III du Traité. De nombreux États parties ont de nouveau insisté sur l'importance que revêt la préservation de la confidentialité de l'information classifiée relative aux garanties.

Les États parties se sont félicités du fait que 172 d'entre eux aient conclu des accords de garanties généralisées, soit six États de plus qu'en 2010¹⁴, et que 124 d'entre eux aient mis en vigueur des protocoles additionnels¹⁵. Les délégations se sont également félicitées que 60 États parties aient amendé leurs protocoles relatifs aux petites quantités de matières et que cinq autres parties aient abrogé les leurs¹⁶.

Les États parties ont continué à exprimer des points de vue divergents sur le renforcement du régime juridique des garanties. Ils ont estimé que s'il relève de la souveraineté de tout État de décider de conclure un protocole additionnel, celui-ci devient une obligation légale une fois en vigueur ou appliqué provisoirement. De nombreux États ont estimé que l'accord de garanties généralisées et le protocole additionnel constituent la norme de vérification actuelle en vertu du Traité. De nombreux autres États ont souligné qu'il convient de distinguer les obligations en matière de garanties juridiques des mesures volontaires visant à renforcer ces dernières. Les États se sont félicités des éclaircissements supplémentaires et du complément d'informations fournis par l'AIEA sur l'approche nationale à l'égard des garanties.

Les États parties ont insisté sur le fait que la mise en œuvre de niveaux appropriés et effectifs de sécurité nucléaire relève de la responsabilité nationale. Ils ont également souligné l'importance d'une protection physique effective de toutes les matières et installations nucléaires. Ils ont mis en avant le rôle central de l'AIEA dans le renforcement du cadre de sécurité nucléaire à l'échelle mondiale et l'ont incitée à continuer d'aider les États à renforcer leurs contrôles réglementaires nationaux des matières nucléaires.

Les États parties ont engagé tous les États à améliorer leurs moyens de prévention, de détection et de lutte contre le trafic illicite, en particulier au regard de la menace terroriste et du risque que des acteurs non étatiques puissent se procurer des armes nucléaires et leurs vecteurs. De nombreux États parties ont salué le rôle des sommets sur la sécurité nucléaire à cet égard. Ils ont invité l'AIEA, de concert avec les États Membres, à continuer de jouer un rôle constructif et de coordination

¹⁴ Voir AIEA, « NPT Comprehensive Safeguards Agreements », 30 avril 2015. Disponible à l'adresse <https://www.iaea.org/publications/factsheets/npt-comprehensive-safeguards-agreements> (en anglais seulement, consultée le 11 février 2016).

¹⁵ Voir AIEA, « Status of the Additional Protocol », 26 février 2016. Disponible à l'adresse <https://www.iaea.org/safeguards/safeguards-legal-framework/additional-protocol/status-of-additional-protocol> (en anglais seulement, consultée le 1^{er} avril 2016).

¹⁶ Voir AIEA, « Status of Small Quantities Protocols », 26 février 2016. Disponible à l'adresse <https://www.iaea.org/safeguards/safeguards-legal-framework/safeguards-agreements/status-small-quantities-protocols> (en anglais seulement, consultée le 1^{er} avril 2016).

dans le cadre des initiatives en faveur de la sécurité nucléaire. Il a été préconisé que les États continuent de réduire autant que possible le stockage et l'emploi d'uranium hautement enrichi à des fins civiles, lorsque cela est techniquement et économiquement réalisable.

Les États parties ont été exhortés à veiller à ce que leurs exportations dans le domaine nucléaire ne contribuent pas à la mise au point d'armes nucléaires. Ils ont exprimé divers points de vue concernant la mise en place et l'application de contrôles des exportations et les conditions régissant les nouveaux mécanismes d'approvisionnement. De nombreux États ont invité les États parties à s'appuyer sur les directives négociées et convenues au plan multilatéral pour mettre au point leurs propres mécanismes nationaux de contrôle des exportations. Ils ont réaffirmé qu'il est impératif que tout nouveau mécanisme d'approvisionnement en matières ou équipements nucléaires soit subordonné à l'acceptation des garanties généralisées de l'AIEA et à un engagement juridiquement contraignant à ne pas acquérir d'armes nucléaires.

Les États parties se sont félicités des progrès réalisés par les États dotés d'armes nucléaires en vue de la ratification des protocoles se rapportant aux traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires, notamment en ce qui concerne les signatures et les ratifications du Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale¹⁷ et les efforts en cours concernant le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est¹⁸. De nombreux États ont continué à demander aux États dotés d'armes nucléaires de revoir et de retirer toute réserve relative aux garanties de sécurité prévues par les protocoles aux traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires.

Dans le cadre des délibérations de l'organe subsidiaire 2, les États parties ont réaffirmé que la résolution de 1995 relative au Moyen-Orient est un élément essentiel du Document final de la Conférence de 1995 et des fondements sur la base desquels le Traité a été prorogé indéfiniment sans mise aux voix, et qu'elle reste valide jusqu'à sa mise en œuvre intégrale. Les États parties ont exprimé leur déception et leur profond regret à l'égard du report de la convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Ils ont indiqué qu'ils apprécient les efforts du facilitateur de la conférence, Jaakko Laajava (Finlande), ainsi que l'appui du gouvernement hôte, la Finlande, et ont estimé qu'il faut redoubler d'efforts, afin que la conférence puisse se tenir dans les plus brefs délais.

Les divergences concernant la convocation de ladite conférence et l'application des mesures pratiques pour la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, approuvées à la Conférence d'examen de 2010, se sont finalement révélées insurmontables. De nombreux États ont souscrit à une proposition prévoyant de renforcer le rôle du Secrétaire général et par laquelle ce dernier est expressément invité

¹⁷ Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/canwfs> (en anglais seulement, consultée le 31 mars 2016).

¹⁸ Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/bangkok> (en anglais seulement, consultée le 31 mars 2016).

à convoquer une conférence dans un certain délai, de façon à lancer un processus aboutissant à la création de ladite zone. Certains États ont mis l'accent sur la nécessité pour les États de la région de coopérer directement les uns avec les autres pour parvenir à un accord sur les modalités de cette conférence, notamment en ce qui concerne son ordre du jour. Si les consultations tenues au cours de la Conférence d'examen ont permis de recueillir une large adhésion en faveur d'un certain nombre d'éléments importants de la proposition, des divergences considérables subsistaient toujours à la fin de la Conférence, et un certain nombre de délégations ont déclaré qu'il leur était impossible d'accepter la version de la proposition figurant dans le document de travail du président (NPT/CONF.2015/WP.58).

En ce qui concerne d'autres questions régionales, les États parties ont déploré les essais nucléaires menés par la République populaire démocratique de Corée et ont exhorté le pays à s'abstenir de mener d'autres essais nucléaires et à renoncer à sa politique de renforcement de ses forces nucléaires. Ils ont rappelé que la République populaire démocratique de Corée ne peut bénéficier du statut d'État doté d'armes nucléaires au sens du Traité. Ils ont prié instamment le pays d'abandonner tous ses programmes nucléaires et de réintégrer le TNP sans tarder. Ils lui ont aussi demandé d'honorer pleinement les obligations qui lui incombent au titre des résolutions du Conseil de sécurité. Les États parties ont réaffirmé leur soutien aux pourparlers à six et ont demandé à la République populaire démocratique de Corée de répondre positivement aux efforts diplomatiques visant à créer des conditions favorables à leur reprise.

Grande commission III

La grande commission III s'est intéressée à la mise en œuvre des dispositions du Traité relatives au droit inaliénable de toutes les parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions des articles I et II et à d'autres dispositions du Traité. En outre, il a été décidé que les questions institutionnelles seraient traitées par la grande commission. Ses activités ont porté sur des éléments du passé et des éléments tournés vers l'avenir, se rapportant aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'organe subsidiaire 3 s'est concentré sur l'élaboration de mesures visant à renforcer encore le processus d'examen du Traité et à régler la question de son retrait.

Au cours des débats menés au sein de la grande commission III, les États parties ont réaffirmé qu'aucune disposition du Traité ne doit être interprétée comme portant atteinte aux droits inaliénables de toutes les parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions des articles I à IV du Traité. Ils ont affirmé que les choix et les décisions de chaque État partie en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, notamment les politiques concernant le cycle du combustible, doivent être respectés sans que soient remis en cause les politiques que les États par-

ties mènent ou les accords qu'ils ont conclus en matière de coopération internationale ou d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Les États parties ont rappelé s'être tous engagés à faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques en vue des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, auquel ils ont tous le droit de participer. Ils ont insisté pour qu'un traitement préférentiel soit accordé aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement, dans toutes les activités visant à promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. De nombreux États parties ont appelé à l'élimination des contraintes indues susceptibles d'entraver les transferts de technologie nucléaire et la coopération internationale prévus au Traité. Ils ont souligné le rôle de l'AIEA pour ce qui est d'aider les États parties en développement à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Les États parties ont mis en exergue l'importance des activités de coopération technique menées par l'AIEA, et notamment le rôle central de son programme de coopération technique. Ils ont reconnu en l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques un mécanisme flexible à même de mobiliser des ressources supplémentaires au profit des programmes de l'AIEA et de compléter le Fonds de coopération technique. De nombreux États ont également déclaré que les accords de coopération régionale pourraient constituer un moyen efficace de fournir de l'aide et de faciliter le transfert de technologie, complétant ainsi les activités de coopération technique de l'AIEA.

Les États parties ont pris note des divers efforts se rapportant aux approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, et notamment de la création d'une réserve d'uranium faiblement enrichi en Fédération de Russie et d'une banque d'uranium faiblement enrichi appartenant à l'AIEA et que le Kazakhstan a proposé d'abriter. De nombreux États parties ont estimé que les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, y compris tout mécanisme de garantie d'approvisionnement en combustible nucléaire, devraient tenir compte des complexités techniques, juridiques et économiques qui entourent ces questions, conformément aux droits que confère le Traité aux États parties.

Les États parties ont réaffirmé que, lors du développement de l'énergie nucléaire, y compris l'électronucléaire, l'utilisation de cette énergie doit être encadrée, à toutes les étapes, par des engagements en faveur de l'application de garanties et des niveaux de sécurité et de sûreté appropriés et efficaces, en accord avec la législation et les obligations internationales des États. Ils se sont dits conscients que la responsabilité de la sûreté nucléaire incombe d'abord aux États et ont réaffirmé le rôle central de l'AIEA dans la promotion de la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire, notamment par la mise en place de normes en ce sens. De nombreux États ont souligné qu'il importe que toutes les mesures et initiatives visant à renforcer la sûreté et la sécurité nucléaires soient conformes au Traité.

Les États parties ont salué les efforts déployés par l'AIEA à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, notamment par le biais des

résultats de la Conférence ministérielle de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, de l'adoption de la Déclaration de la Conférence ministérielle sur la sûreté nucléaire¹⁹, de la Conférence ministérielle sur la sûreté nucléaire tenue à Fukushima, ainsi que des travaux réalisés dans le cadre de la publication du rapport sur Fukushima²⁰. Les États parties ont souligné qu'il est indispensable que les États continuent de s'employer activement à mettre en œuvre les mesures du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire.

Ils ont également pris note de la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire²¹, adoptée par consensus à la Conférence diplomatique de la Convention sur la sûreté nucléaire. Tous les États qui ne l'ont pas encore fait ont été invités à adhérer aux différents instruments de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, juridiquement contraignants ou non.

Dans le cadre des délibérations de l'organe subsidiaire 3, les États parties ont souligné l'importance de tirer efficacement parti du temps disponible pendant les réunions du Comité préparatoire et de la nécessité d'assurer la coordination et la continuité entre les cycles d'examen, ce qui pourrait être rendu possible par des consultations entre les présidents sortants et les présidents en exercice des grandes commissions. Ils se sont félicités des mesures prises par le secrétariat pour réduire les coûts financiers et environnementaux liés à la documentation, grâce à l'utilisation de la plate-forme PaperSmart. Ils ont également reconnu l'intérêt du recours à l'enregistrement numérique des réunions.

Les États parties ont réitéré que chaque partie au Traité, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, a le droit de se retirer du Traité si elle considère que des événements extraordinaires liés à l'objet du Traité ont compromis ses intérêts suprêmes. À cet égard, ils ont réaffirmé les dispositions de l'article X du Traité et discuté des divers moyens susceptibles de leur permettre, individuellement ou collectivement, de défendre l'universalité et l'intégrité du Traité.

Questions liées au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Entrée en vigueur et universalité

L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)²² ne s'est pas concrétisée en 2015, huit États sur les 44 figurant à l'annexe 2 n'ayant pas encore déposé leur instrument de ratification du Traité. Cela dit, la ratification par

¹⁹ AIEA, document INFCIRC/821. Disponible à l'adresse <http://www-pub.iaea.org/MTCD/Meetings/PDFplus/2011/cn200/documentation/11-20432F.pdf> (consultée le 1^{er} avril 2016).

²⁰ AIEA, document GC(59)/14. Disponible à l'adresse <http://www-pub.iaea.org/books/IAEA-Books/10962/The-Fukushima-Daiichi-Accident> (consultée le 1^{er} avril 2016).

²¹ AIEA, document INFCIRC/872. Disponible à l'adresse https://www.iaea.org/sites/default/files/infcirc872_fr.pdf (consultée le 1^{er} avril 2016).

²² Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/ctbt> (en anglais seulement, consultée le 31 mars 2016).

l'Angola en mars a rapproché le TICE de l'universalité, en portant le nombre total de ratifications à 164 sur 183 États signataires.

Neuvième Conférence convoquée en application de l'article XIV

La neuvième Conférence biennale visant à faciliter l'entrée en vigueur du TICE, également connue sous le nom de Conférence convoquée en application de l'article XIV, s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 29 septembre, en marge de l'ouverture de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de dépositaire du Traité, a convoqué la Conférence, qui a été coprésidée par les ministres des affaires étrangères du Japon, Fumio Kishida, et du Kazakhstan, Erlan Idrissov. Les représentants de plus de 90 États ont assisté à l'événement, dont 33 vice-premiers ministres et autres ministres d'États ayant ratifié le TICE. Des membres du Groupe de personnalités éminentes, dont la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Federica Mogherini, étaient également présents. Outre plus de 50 États parties et États ayant ratifié le Traité, Daryl Kimball, de l'Association pour le contrôle des armements, a également fait une déclaration au nom d'un groupe d'organisations non gouvernementales²³.

À l'ouverture de la Conférence, le Secrétaire général a déclaré que le TICE est indispensable à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires et qu'il permettrait de faire en sorte que la communauté internationale ne soit plus forcée de vivre sous la menace des armes nucléaires²⁴. Lors de son intervention, Lassina Zerbo, le représentant du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, a émis le vœu que davantage d'efforts soient faits en faveur de l'universalisation du Traité et a demandé à tous les États de faire preuve d'une réelle volonté politique en vue de promouvoir son entrée en vigueur²⁵. Conformément à la pratique habituelle, la Conférence a adopté la Déclaration finale et les mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, rappelant qu'« un traité universel et effectivement vérifiable est un instrument fondamental dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires²⁶ ».

Dans sa résolution annuelle sur le TICE (résolution 70/73 du 7 décembre 2015), l'Assemblée générale s'est félicitée de la Déclaration finale de la Conférence et a souligné qu'il est « extrêmement important et urgent que le Traité d'interdiction com-

²³ Les déclarations issues de la neuvième Conférence biennale organisée en application de l'article XIV sont disponibles à l'adresse <https://www.ctbto.org/the-treaty/article-xiv-conferences/afc2015/tuesday-29-september-2015/> (consultée le 5 février 2016).

²⁴ Ibid.

²⁵ Ibid.

²⁶ Neuvième Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, document CTBT-ART.XIV/2015/6, annexe. Disponible à l'adresse https://www.ctbto.org/fileadmin/user_upload/Art_14_2015/FINAL_DECLARATION.pdf (en anglais seulement, consultée le 5 février 2016).

plète des essais nucléaires soit signé et ratifié sans retard ni condition, afin qu'il puisse entrer en vigueur le plus tôt possible ». La résolution a été adoptée à la quasi-unanimité, avec 181 voix pour, une seule voix contre (République populaire démocratique de Corée) et trois abstentions (Inde, Maurice et République arabe syrienne).

Groupe d'éminentes personnalités

Le Groupe d'éminentes personnalités a tenu deux réunions en 2015. La première a été organisée par le Ministère des affaires étrangères de la République de Corée à Séoul les 25 et 26 juin. Dans ce contexte, Lassina Zerbo, le Secrétaire exécutif, a noté que la République de Corée est bien consciente des dangers posés par la pratique déstabilisatrice et destructrice des essais de dispositifs explosifs nucléaires et a souligné qu'il reste attaché à l'instauration d'un dialogue avec la République populaire démocratique de Corée. Le Groupe a évalué l'évolution de la situation dans la péninsule coréenne et a examiné les moyens de mieux promouvoir l'entrée en vigueur du Traité. Les délibérations ont abouti à l'adoption de la Déclaration de Séoul²⁷, dans laquelle ont été mis en évidence les dangers des essais nucléaires et où il est demandé aux États figurant à l'annexe 2 de ratifier le TICE sans délai.

Les 24 et 25 août 2015, le Gouvernement japonais et la ville d'Hiroshima ont accueilli la seconde réunion du Groupe d'éminentes personnalités. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire exécutif a exhorté les dirigeants mondiaux à mettre à profit la dynamique créée par l'accord récemment conclu entre le groupe E3/UE+3 et la République islamique d'Iran pour insuffler espoir et positivité dans les discussions en cours sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Le Groupe a examiné les mesures concrètes pouvant faire progresser les efforts en faveur de l'entrée en vigueur du Traité et a lancé un message politique fort à l'appui du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en adoptant la Déclaration d'Hiroshima²⁸, dans laquelle il est rappelé que l'entrée en vigueur du Traité compte parmi « les mesures pratiques fondamentales en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires ». Dans la Déclaration, le Groupe a également appelé à « engager une action multilatérale auprès des dirigeants des huit États figurant toujours à l'annexe 2 en vue de faciliter leurs formalités de ratification ».

Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Les quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) se sont tenues, respectivement, les 18 et 19 juin et du 16 au 18 novembre,

²⁷ Disponible à l'adresse https://www.ctbto.org/fileadmin/user_upload/public_information/2015/GEM_Seoul_Declaration.pdf (en anglais seulement, consultée le 26 janvier 2016).

²⁸ Disponible à l'adresse https://www.ctbto.org/fileadmin/user_upload/public_information/2015/Hiroshima_Declaration-FINAL_Aug_25.pdf (en anglais seulement, consultée le 26 janvier 2016).

sous la présidence d'Abel Adalaku Ayoko (Nigéria). Dans ses observations liminaires, le Secrétaire exécutif a souligné les progrès réalisés sur la voie du plein établissement, du maintien et de la restructuration du Système international de surveillance. Sur 321 stations de surveillance et 16 laboratoires de radionucléides à travers le monde, auxquels s'ajoutent 40 systèmes de détection de gaz rares, on comptait 301 installations établies fin 2015, soit 89 % des installations prévues.

L'examen des propositions de programme et de budget 2016-2017, l'adoption d'un nouveau mécanisme de financement biennal permettant de rationaliser le processus budgétaire et l'introduction de la stratégie de mi-parcours 2014-2017 ont aussi constitué des temps forts. Par ailleurs, la mise en œuvre du progiciel de gestion intégré a été qualifiée d'avancée majeure dans le cadre des travaux de la Commission visant à accroître l'efficacité et l'efficience.

Activités de sensibilisation : faits marquants

La conférence « Sciences et techniques » de 2015 de l'OTICE s'est tenue au palais de Hofburg, à Vienne, du 22 au 26 juin 2015. Il s'agissait de la cinquième édition d'une série de conférences pluridisciplinaires destinées à renforcer encore les liens étroits entre l'OTICE et la communauté scientifique et technologique.

À l'instar des conférences précédentes, elle a permis aux scientifiques d'échanger des connaissances et de partager des informations sur les progrès des technologies de surveillance et de vérification présentant un intérêt pour le TICE. Ce type d'échanges permet de s'assurer que le régime mondial de vérification du Traité demeure à la pointe de l'innovation scientifique et technique. Les quatre thèmes principaux abordés à la conférence de 2015 ont été les suivants : la Terre comme système complexe; les événements et leur caractérisation; les progrès réalisés dans le domaine des capteurs, des réseaux et du traitement des données; et l'optimisation de la performance.

Tout au long de l'année 2015, le Secrétaire exécutif s'est activement employé à promouvoir le TICE auprès des États, son entrée en vigueur et son universalisation, ainsi que l'utilisation de données et de techniques de vérification. Des visites officielles ont été effectuées en Argentine, en Belgique, aux États-Unis, en Israël, au Japon, au Niger, en République de Corée, au Royaume-Uni, au Sri Lanka, au Swaziland et au Turkménistan. Le Secrétaire exécutif a tenu des réunions de haut niveau avec de nombreux dirigeants mondiaux, parmi lesquels le pape François, le Président de la République islamique d'Iran, Hassan Rohani, et le Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine.

L'OTICE a par ailleurs à nouveau profité de diverses conférences et autres rencontres aux niveaux sous-régional, régional et mondial pour mieux faire comprendre en quoi consiste le TICE et pour en promouvoir l'entrée en vigueur, tout en maintenant son appui à l'élargissement de son régime de vérification. Le Secrétaire exécutif a aussi pris part au forum économique mondial sur l'Afrique, tenu au Cap (Afrique du Sud) du 3 au 5 juin, ainsi qu'à la quatorzième Conférence conjointe

ONU-République de Corée sur les questions de désarmement et de non-prolifération, tenue à Séoul les 7 et 8 décembre.

Activités intégrées de renforcement des capacités, d'éducation et de formation

Tout au long de 2015, l'OTICE a poursuivi ses activités intégrées de renforcement des capacités, d'éducation et de formation visant à mieux faire connaître le TICE et son régime de vérification, notamment les applications civiles et scientifiques des technologies de vérification, tout en promouvant l'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité.

L'OTICE a proposé aux États membres des cours de formation et des ateliers consacrés aux technologies liées au Système de surveillance international, au Centre international de données et aux visites d'inspection ainsi qu'aux aspects politiques et juridiques du Traité. Le renforcement des capacités du personnel des centres nationaux de données et des opérateurs de station a de nouveau concerné en priorité l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Europe de l'Est, l'Asie du Sud-Est, le Pacifique et l'Extrême-Orient. Au nombre des activités proposées en 2015 figuraient notamment neuf cours dédiés aux centres nationaux de données, 11 cours à l'intention des opérateurs de station, 10 ateliers technologiques et réunions techniques, deux ateliers de renforcement des centres nationaux de données et trois rencontres des centres nationaux de données organisées en marge de la conférence « Science et technologie » de 2015. Du matériel a également été fourni aux centres nationaux de données pour mieux leur permettre de participer activement au régime de vérification, en ayant accès et en analysant les données du Système de surveillance international et les produits du Centre international de données.

Le quatrième forum académique annuel du TICE s'est tenu en juin dans le cadre de la Conférence « Science et technologie » de 2015, avec le soutien financier de l'Union européenne, de la Norvège et de l'Autorité suédoise de sûreté radiologique. Le forum fournit aux universitaires qui s'intéressent à l'enseignement du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires une occasion de débattre à ce sujet. À l'instar des précédentes années, les participants ont pu mettre en commun les méthodes de promotion de ce type d'enseignement en usage à travers le monde et examiner les nouvelles possibilités de s'engager davantage dans les projets de recherche liés au Traité.

L'OTICE a également lancé un programme de bourses de recherche sur le TICE avec le soutien financier de l'Union européenne. À la suite d'un appel à candidature, un candidat a été choisi pour mener des recherches visant à encourager la coopération interdisciplinaire avec les universités et les cours universitaires liés au TICE, ainsi qu'à améliorer les activités de renforcement des capacités. Le chargé de recherche qui a été retenu a soumis un rapport final en novembre.

Accords bilatéraux et autres questions

Vérification nucléaire en République islamique d'Iran

Cadre politique pour un accord politique global

Au premier semestre de 2015, le groupe E3/UE+3 et la République islamique d'Iran ont poursuivi leurs négociations en vue de parvenir à un accord sur le cadre politique du Plan d'action global commun au plus tard le 30 juin, conformément à la décision des parties de proroger de sept mois le Plan d'action conjoint conclu en novembre 2013. La décision, annoncée le 24 novembre 2014, prévoyait un accord sur le cadre politique d'un accord global dans un délai de quatre mois (au plus tard le 31 mars), le temps restant étant réservé à la résolution de tout problème technique et rédactionnel éventuel.

Les parties ont mené de nombreuses séries de négociations sur le cadre politique, qui ont abouti à huit jours de discussions à Lausanne, du 25 mars au 2 avril, en présence des ministres des affaires étrangères des parties. Au cours des négociations, Mohammad Javad Zarif, le Ministre iranien des affaires étrangères, et John Kerry, le Secrétaire d'État américain, ont tenu des pourparlers bilatéraux approfondis. Au terme des pourparlers, Federica Mogherini, la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, et le Ministre iranien des affaires étrangères ont annoncé qu'un accord avait été conclu²⁹ sur le cadre politique du Plan d'action global commun, dont les principaux éléments ont été publiés dans une déclaration commune³⁰.

Ces négociations ont fait l'objet d'un examen minutieux par des législateurs en République islamique d'Iran et aux États-Unis. Le 22 mai, le Congrès des États-Unis a promulgué la loi de 2015 relative à l'examen de l'accord sur le nucléaire iranien³¹, prévoyant une période d'examen de 60 jours permettant au Congrès de voter contre ledit accord et d'empêcher le président de renoncer à l'application des sanctions américaines. Le Parlement iranien (*Majlis*) a également adopté le 23 juin une loi exigeant que l'accord soit conforme aux politiques du Conseil suprême de sécurité nationale.

²⁹ États-Unis d'Amérique, « Parameters for a Joint Comprehensive Plan of Action Regarding the Islamic Republic of Iran's Nuclear Program », 2 avril 2015. Disponible à l'adresse <http://www.state.gov/r/pa/prs/ps/2015/04/240170.htm> (en anglais seulement, consultée le 6 avril 2016).

³⁰ Union européenne, « Déclaration commune de la Haute Représentante de l'Union européenne et du Ministre iranien des affaires étrangères », 2 avril 2015. Disponible à l'adresse http://eeas.europa.eu/archives/docs/statements-eeas/docs/iran_agreement/iran_joint-comprehensive-plan-of-action_en.pdf (consultée le 5 février 2016).

³¹ Disponible à l'adresse <https://www.congress.gov/bill/114th-congress/house-bill/1191/text/pl> (en anglais seulement, consultée le 1^{er} avril 2016).

Plan d'action global commun

Les négociations finales ayant abouti au Plan d'action global commun³² ont eu lieu à Vienne (voir également page 35 pour de plus amples informations à ce sujet). Au cours du dernier cycle de négociations, les parties ont été obligées, à plusieurs reprises, de prolonger le délai fixé au 30 juin. Les ministres des affaires étrangères des parties ont de nouveau rejoint les étapes finales des pourparlers, qui ont été marquées par un engagement bilatéral exhaustif entre la République islamique d'Iran et les États-Unis.

Le groupe E3/UE+3 et la République islamique d'Iran ont annoncé à Vienne, le 14 juillet, être parvenus à un accord sur le Plan d'action global commun. Dans une déclaration commune³³, la Haute Représentante de l'Union européenne et le Ministre iranien des affaires étrangères ont appelé « la communauté mondiale à soutenir la mise en œuvre de cet effort historique ». L'accord est l'aboutissement de plus d'une décennie de négociations, souvent interrompues, visant à parvenir à une solution pacifique et diplomatique, permettant de rétablir la confiance de la communauté internationale dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire de la République islamique d'Iran.

Les principaux engagements liés au nucléaire au titre du Plan d'action global commun sont les suivants : la réduction du nombre de centrifugeuses installées et opérationnelles en République islamique d'Iran sur une période de dix ans; la limitation du niveau d'enrichissement de l'uranium faiblement enrichi sur une période de quinze ans; la reconversion de l'usine d'enrichissement de combustible de Fordo en centre de recherche et d'activités non liées à l'enrichissement; la reconception et la reconversion du réacteur de recherche à eaux lourdes d'Arak, afin qu'il ne puisse plus produire de plutonium; l'application provisoire du protocole additionnel de l'AIEA, en attendant son entrée en vigueur; ainsi que l'acceptation de la surveillance et de la vérification des sites d'extraction et de concentration d'uranium et des installations de production et de stockage des centrifugeuses d'uranium.

Le Plan d'action global commun prévoit un plan d'application détaillant l'échélonnement et le calendrier des différentes « dates jalons ». Après le 14 juillet (la « date de conclusion »), soit la date à laquelle le Plan a été conclu, la République islamique d'Iran et l'AIEA ont élaboré des dispositions visant à mettre en œuvre l'ensemble des mesures de transparence. Après le 18 octobre (la « date d'adoption »), soit 90 jours après l'adoption de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité approuvant le Plan d'action global commun, la République islamique d'Iran a informé l'AIEA de son application provisoire du protocole additionnel. À la date à laquelle l'AIEA confirmera que la République islamique d'Iran a honoré ses engagements initiaux dans le domaine du nucléaire (la « date d'application »), l'Union européenne et les

³² Voir Département d'État des États-Unis, « Joint Comprehensive Plan of Action ». Disponible à l'adresse <http://www.state.gov/e/eb/tfs/spi/iran/jcpoa/> (en anglais seulement, consultée le 1^{er} avril 2016).

³³ Déclaration commune, Vienne, 14 juillet 2015. Disponible à l'adresse http://eeas.europa.eu/statements-eeas/2015/150714_01_en.htm (consultée le 1^{er} avril 2016).

États-Unis seront tenus de lever certaines sanctions économiques. Conformément à la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, les sanctions imposées à la République islamique d'Iran par les résolutions antérieures prendront alors fin et de nouvelles mesures de restriction sur certains articles sensibles seront adoptées.

Les dirigeants mondiaux, notamment ceux du Moyen-Orient, ont été prompts à réagir à l'annonce du 14 juillet et ont salué l'accord. Dans une déclaration³⁴ prononcée à Addis-Abeba, le Secrétaire général a salué chaleureusement un accord qualifié d'historique et témoignant de la valeur du dialogue. Il a fait part de son admiration pour la détermination et l'engagement des négociateurs, ainsi que pour le courage des dirigeants qui ont approuvé l'accord.

Résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité

Comme prévu dans le Plan d'action global commun, le Conseil de sécurité a adopté, le 15 juillet, la résolution 2231 (2015), par laquelle il a approuvé l'accord et a pris les décisions voulues en faveur de sa pleine mise en œuvre. Aux termes de ladite résolution, dès que l'AIEA confirmera que la République islamique d'Iran a honoré ses engagements liés au nucléaire au titre de la date d'application, les dispositions des résolutions antérieures du Conseil de sécurité relatives à la République islamique d'Iran³⁵ prendront automatiquement fin. La durée de la résolution est de dix ans. Après son expiration, ses dispositions prendront fin et l'article « non-prolifération » sera retiré de la liste des questions dont le Conseil est saisi. Toutefois, si la procédure de « rétablissement des droits antérieurs » au titre du Plan d'action est enclenchée faute de règlement de la non-exécution par l'une des parties, la résolution ne prendra pas fin et toutes les sanctions antérieures seront rétablies.

La résolution a établi de nouvelles mesures de restriction à l'exportation vers la République islamique d'Iran des articles nucléaires sensibles pour une période de dix ans, des articles liés aux missiles balistiques pour une période de huit ans et des armes classiques majeures pour une période de cinq ans. Chacune de ces restrictions pourra prendre fin avant la durée spécifiée si l'AIEA établit, pour la première fois, conformément au protocole additionnel, qu'il n'existe pas d'activités ou de matériels nucléaires non déclarés en République islamique d'Iran. Par ailleurs, la résolution prévoit des exceptions pour la fourniture d'articles nucléaires par l'intermédiaire d'une filière d'approvisionnement conforme au Plan d'action et autorise les États à fournir à la République islamique d'Iran certains articles liés aux missiles et armes classiques, sous réserve de l'approbation du Conseil, au cas par cas.

³⁴ Déclaration concernant l'accord entre les P5+1 (groupe formé des cinq membres permanents du Conseil de sécurité plus l'Allemagne) et la République islamique d'Iran, Addis-Abeba, 14 juillet 2015. Disponible à l'adresse <http://www.un.org/sg/statements/index.asp?nid=8831> (en anglais seulement, consultée le 1^{er} avril 2016).

³⁵ Résolutions 1696 (2006), 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008), 1835 (2008), 1929 (2010) et 2224 (2015) du Conseil de sécurité.

Feuille de route pour la clarification des questions passées et présentes en suspens concernant le programme nucléaire iranien

Parallèlement à la conclusion du Plan d'action global commun, le 14 juillet, le président de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique, Ali Akbar Salehi, et le Directeur général de l'AIEA, Yukiya Amano, ont signé à Vienne la Feuille de route pour la clarification des questions passées et présentes en suspens concernant le programme nucléaire iranien³⁶ (voir également la page 34 pour de plus amples informations à ce sujet). L'objectif de la Feuille de route est d'accélérer la coopération au titre du cadre de coopération de novembre 2013 en vue de régler, avant la fin de 2015, toutes les questions passées et présentes en suspens, dont celles liées à une éventuelle dimension militaire des activités nucléaires passées de la République islamique d'Iran.

Comme convenu dans la Feuille de route, la République islamique d'Iran a fourni à l'AIEA, avant le 15 août, des réponses écrites concernant toutes les questions en suspens énoncées. L'AIEA a achevé l'examen de ces renseignements avant le 15 septembre et les deux parties se sont par la suite employées à lever toute ambiguïté par le biais de réunions techniques et d'experts. Le 2 décembre, le Directeur général a présenté au Conseil des gouverneurs l'évaluation finale des questions passées et présentes en suspens concernant le programme nucléaire iranien³⁷.

L'AIEA a dans l'ensemble estimé que la République islamique d'Iran a mené jusqu'en 2003 une série d'activités ayant trait à la mise au point d'un dispositif explosif nucléaire dans le cadre d'une action coordonnée. Elle a constaté que certaines de ces activités s'étaient poursuivies jusqu'en 2009, mais qu'aucune n'avait dépassé le stade des études scientifiques, des études de faisabilité et de l'acquisition de compétences et de capacités techniques. L'AIEA n'a trouvé aucune indication crédible du détournement de matières nucléaires en relation avec la dimension militaire éventuelle du programme nucléaire de la République islamique d'Iran.

Le 15 décembre, le Conseil des gouverneurs s'est réuni en session extraordinaire pour examiner l'évaluation finale présentée par le Directeur général. Lors de la réunion, le Conseil a adopté sans vote la résolution GOV/2015/72³⁸, parrainée par l'Allemagne, la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni. Dans la résolution, le Conseil a pris note de l'évaluation finale et a également relevé que toutes les activités prévues dans la Feuille de route avaient été accomplies, conformément au calendrier convenu. Il a en outre indiqué que l'évaluation finale mettait un terme à l'examen de la question par le Conseil des gouverneurs.

Dans la résolution, le Conseil a également appuyé la vérification, le contrôle et les autres arrangements convenus par l'AIEA et la République islamique d'Iran pour

³⁶ AIEA, document GOV/INF/2015/14. Disponible à l'adresse https://www.iaea.org/sites/default/files/gov-info-2015_14_fr_0.pdf (consultée le 2 juin 2016).

³⁷ AIEA, document GOV/2015/68. Disponible à l'adresse https://www.iaea.org/sites/default/files/gov-2015-68_fr.pdf (consultée le 4 avril 2016).

³⁸ Disponible à l'adresse https://www.iaea.org/sites/default/files/gov-2015-72_fr.pdf (consultée le 31 mars 2016).

appliquer le Plan d'action global commun et la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité. À cet égard, il a précisé que, à compter de la date d'application prévue dans le Plan d'action, toutes les résolutions antérieures du Conseil des gouverneurs relatives à la République islamique d'Iran prendraient fin. Après la date d'application, le Directeur général a été prié de continuer de faire rapport au Conseil tous les trois mois sur la mise en œuvre du Plan d'action global commun, en tenant compte de la résolution 2231 (2015). Dès lors, le Conseil ne sera plus saisi du point existant à l'ordre du jour relatif à la République islamique d'Iran et examinera les futurs rapports du Directeur général au titre d'un nouveau point à l'ordre du jour.

Programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée

Les efforts visant à reprendre le dialogue sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne n'ont pas permis de beaucoup progresser en 2015, que ce soit par le biais des pourparlers à six³⁹ ou de toute autre voie, malgré une certaine évolution dans les relations intercoréennes. La République populaire démocratique de Corée a continué de souligner l'importance que revêt la dissuasion nucléaire dans sa doctrine militaire, notamment lors de la Conférence du désarmement tenue en mars, où son Ministre des affaires étrangères, Ri Su Yong, a souligné la nécessité de « renforcer ses capacités de dissuasion nucléaire ». Au début de l'année, la République populaire démocratique de Corée a proposé de s'abstenir de tout nouvel essai nucléaire en échange de la suspension des exercices militaires conjoints menés dans la région par la République de Corée et les États-Unis. Cette proposition a été rejetée par les États-Unis. Les divergences de vues se sont maintenues entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis sur la question de savoir s'il convient de mener d'abord les discussions sur la paix ou celles sur la dénucléarisation. Tandis que la République populaire démocratique de Corée appelait à l'ouverture de négociations sur un traité de paix, les États-Unis ont souligné qu'il importe pour la République populaire démocratique de Corée de démontrer son attachement à la dénucléarisation, avant que d'autres questions puissent être discutées.

Faute d'accès au pays, l'AIEA n'a pas pu vérifier le statut du programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée. Elle a continué à suivre l'évolution de la situation à Yongbyon, principalement par images-satellite⁴⁰. Elle a observé des signes témoignant de l'exploitation du réacteur de 5 MWe, ainsi que des activités de rénovation en cours et de construction en divers points du site de Yongbyon, corroborant ainsi dans les grandes lignes les déclarations de la République populaire démocratique de Corée concernant la poursuite du renforcement de ses capacités nucléaires, notamment par le biais de l'extension de l'usine de production de barre de combustible nucléaire de Yongbyon. L'AIEA a également observé des acti-

³⁹ Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon, République de Corée, République populaire démocratique de Corée.

⁴⁰ Voir AIEA, document GOV/2015/49-GC(59)/22. Disponible à l'adresse https://www.iaea.org/About/Policy/GC/GC60/GC60Documents/French/gc60-16_fr.pdf (consultée le 4 avril 2016).

vités apparemment liées à l'extraction et à la concentration à la mine d'uranium et à l'usine de concentration d'uranium de Pyongsan.

La République populaire démocratique de Corée a poursuivi les travaux sur son programme de missiles balistiques, en mettant l'accent sur le développement de ses capacités en matière de missiles déployés en mer. En mai, les médias d'État ont annoncé la réussite d'un essai de tir de missile balistique depuis un sous-marin. Des analystes non gouvernementaux ont estimé que cet essai avait probablement été mené depuis une barge immergée, plutôt qu'un sous-marin, et qu'il s'agissait probablement d'un essai du système de lancement vertical et non d'un essai en vol du missile. Selon certaines informations, deux autres essais de tirs de missiles balistiques, depuis des sous-marins, auraient eu lieu en novembre et en décembre, sans que la République populaire démocratique de Corée n'ait reconnu, avant la fin de l'année, avoir procédé à l'un ou l'autre. Des analystes ont estimé que l'essai mené en novembre avait échoué et que celui de décembre avait probablement été un autre essai de lancement réussi. Les médias d'État ont annoncé un essai de tir de missile de croisière antinavire à partir d'un patrouilleur en février, ainsi qu'un essai de tir de « roquettes antinavire de nouveau type » en juin. En dépit des déclarations de la République populaire démocratique de Corée, faites dans le cadre de la préparation du dixième anniversaire du Parti du travail de Corée, et affirmant son droit de procéder à des lancements de satellites, le pays n'en a pas effectué ou tenté d'en effectuer en 2015⁴¹.

Les tensions régionales se sont encore accentuées suite aux exercices militaires menés cette année encore dans la région par la République de Corée et les États-Unis et aux tirs de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée dans ce contexte. La République populaire démocratique de Corée a lancé moins de missiles en réponse aux exercices par rapport aux années précédentes, un total de huit missiles Scud à courte portée et sept missiles surface-air ayant été testés en quatre occasions distinctes.

Mise en œuvre des engagements de désarmement pris par les États dotés d'armes nucléaires

Les États dotés d'armes nucléaires signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) — Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni — se sont réunis à Londres les 4 et 5 février pour examiner les progrès réalisés dans le respect des engagements pris lors de la Conférence d'examen de 2010 et discuter des prochaines étapes de leur coopération à cette fin. Ce processus mettant en jeu les cinq États dotés d'armes nucléaires a été initié en vue d'examiner le respect des obligations contenues dans le Plan d'action de la Conférence d'examen du TNP de 2010, en particulier la mesure 5 visant à « renforcer la transparence

⁴¹ La République populaire démocratique de Corée a annoncé avoir procédé à un essai nucléaire le 6 janvier 2016. Elle a également procédé à la mise en place d'un satellite d'observation de la Terre en orbite le 7 février 2016.

et la confiance mutuelle⁴² ». La réunion tenue à Londres en 2015 était la sixième du genre après celles de Beijing (2014), Genève (2013), Washington (2012), Paris (2011) et Londres (2009). La France a proposé d'accueillir une septième réunion en 2016.

Comme lors de leurs précédentes réunions, les États dotés d'armes nucléaires ont publié à cette occasion une déclaration conjointe⁴³, dans laquelle ils ont réaffirmé leur attachement à un monde sans armes nucléaires, conformément aux objectifs du TNP. Ils y ont également exprimé leur intention de présenter une déclaration commune⁴⁴ à la Conférence d'examen du TNP en 2015.

Dans la déclaration, les États dotés d'armes nucléaires ont affirmé, entre autres, qu'ils demeurent déterminés à favoriser le renforcement du dialogue et de la transparence dans le cadre du processus des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité. Ils se sont félicités, à ce propos, de l'établissement d'un cadre de rapport commun et d'un glossaire des termes relatifs au nucléaire⁴⁵, à titre de contribution à la mise en œuvre du Plan d'action de la Conférence d'examen du TNP de 2010.

Tout en faisant référence aux mesures prises en vue de l'élimination totale des armes nucléaires, les cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité ont souligné qu'« une approche progressive » reste la seule voie pratique et réaliste pour le désarmement nucléaire. Comme lors des précédentes réunions des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité et dans d'autres instances pertinentes, les États dotés d'armes nucléaires ont souligné qu'une telle approche nécessiterait une prise en compte de la stabilité stratégique mondiale et du principe de la sécurité non diminuée et plus grande pour tous. Il a par conséquent été jugé important, dans le cadre d'une démarche progressive, de prendre de nouvelles mesures, en élaborant par exemple un modèle de rapport commun et un glossaire. Dans cette optique, les États dotés d'armes nucléaires ont estimé que le Plan d'action de la Conférence d'examen du TNP de 2010 est une « feuille de route pour une action à long terme ».

L'appui aux travaux de l'AIEA et au mécanisme des Nations Unies pour le désarmement a également été exprimé. L'accent a été mis sur le rôle de la Conférence du désarmement. Les États dotés d'armes nucléaires « ont fait part de leur déception en l'absence persistante de consensus autour d'un programme de travail à la Confé-

⁴² Voir Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final, volume I [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)], première partie.

⁴³ Département d'État des États-Unis, « Joint Statement from the Nuclear-Weapon States at the London P5 Conference », 5 février 2015. Disponible à l'adresse <http://www.state.gov/r/pa/prs/ps/2015/02/237273.htm> (en anglais seulement, consultée le 4 avril 2016).

⁴⁴ « Statement by the People's Republic of China, France, the Russian Federation, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, and the United States of America to the 2015 Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons Review Conference », New York, 30 avril 2015. Disponible à l'adresse http://www.un.org/en/conf/npt/2015/statements/pdf/P5_en.pdf (en anglais seulement, consultée le 4 avril 2016). La déclaration commune prononcée à cette occasion en mai 2015 comportait de nombreux éléments analogues à ceux de la déclaration conjointe.

⁴⁵ Groupe de travail des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité sur le glossaire des termes clés dans le domaine nucléaire, *P5 Glossary of Key Nuclear Terms* (Beijing, China Atomic Energy Press, 2015). Disponible à l'adresse <http://www.state.gov/documents/organization/243287.pdf> (en anglais seulement, consultée le 4 avril 2016).

rence du désarmement », tout en se félicitant des discussions de fond informelles sur les points à l'ordre du jour et des efforts du Groupe de travail informel qui a été mis sur pied pour déterminer un programme de travail.

Selon la déclaration, les États dotés d'armes nucléaires ont également discuté du régime de non-prolifération établi conformément au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, rappelant en particulier les engagements pris lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010, afin de promouvoir l'universalité et l'entrée en vigueur du Traité. À cet égard, les États dotés d'armes nucléaires ont appelé tous les États à respecter les moratoires nationaux, faisant observer que cela est toujours le cas pour les cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité⁴⁶.

Les États dotés d'armes nucléaires se sont également félicités de la signature en 2014 du Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, ainsi que de sa ratification ultérieure par la France et le Royaume-Uni, tout en appelant l'attention sur les autres efforts pertinents en vue de son entrée en vigueur.

En ce qui concerne les difficultés persistantes liées à la convocation d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, les États dotés d'armes nucléaires ont affirmé leur plein soutien aux efforts des coorganisateur⁴⁷. Ils ont exhorté tous les États de la région à redoubler d'efforts, afin de parvenir à un consensus sur les arrangements et pour qu'une conférence puisse se tenir.

La conférence de Londres a également été marquée pour la première fois par une collaboration active avec les États non dotés d'armes nucléaires et les représentants de la société civile. Un événement de sensibilisation a été organisé en collaboration avec l'organisation Chatham House, basée à Londres, en vue de proposer une tribune en faveur de la participation de la société civile. Les États non dotés d'armes nucléaires ont été invités à une séance d'information et de discussion dans le cadre de la réunion.

Mise en œuvre du Traité sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs

Les États-Unis et la Fédération de Russie ont poursuivi leurs activités aux fins de la mise en œuvre du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs. Les États-Unis et la Fédération de Russie se sont réunis à Genève du 7 au 20 octobre, à l'occasion de la dixième session de la Commission consultative bilatérale dans le cadre du nouveau Traité sur de nouvelles réductions et limitations

⁴⁶ Également reflété dans la déclaration conjointe des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015.

⁴⁷ États-Unis, Fédération de Russie, Royaume-Uni et Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

des armements stratégiques offensifs (START II), où ils ont repris leurs pourparlers sur les questions pratiques liées à la mise en œuvre du Traité. Il a notamment été convenu de modifier le calendrier de la discussion annuelle de l'échange de données télémétriques sur les lancements de missiles balistiques intercontinentaux (MBI) et de missiles balistiques lancés depuis des sous-marins⁴⁸.

Selon les données publiées par les parties conformément à l'échange de données semestriel prévu par le Traité, celles-ci possédaient, au 1^{er} septembre, le nombre total d'armements stratégiques offensifs détaillé dans le tableau ci-dessous.

Nombre total d'armements stratégiques offensifs (START II)

<i>Catégorie de données</i>	<i>États-Unis</i>	<i>Fédération de Russie</i>
MBI déployés, missiles balistiques lancés par sous-marins déployés et les bombardiers lourds déployés	762	526
Ogives sur les MBI déployés, les missiles balistiques lancés par sous-marins déployés et les ogives nucléaires comptabilisées pour les bombardiers lourds déployés	1 538	1 648
Lanceurs déployés et non déployés de MBI, lanceurs déployés et non déployés de missiles balistiques lancés par sous-marins et bombardiers lourds déployés et non déployés	898	877

Source : Bureau de la vérification, du respect des dispositions et de l'application des traités, Fiche d'information, 1^{er} janvier 2016. Disponible à l'adresse <https://www.state.gov/t/avc/rls/rpt/2016/255558.htm> (en anglais seulement, consultée le 18 mars 2016).

Par rapport à 2014, les chiffres témoignent d'une réduction globale, sauf dans la catégorie « MBI déployés, missiles balistiques lancés par sous-marins déployés et les bombardiers lourds déployés ». Les « ogives sur les MBI déployés, les missiles balistiques lancés par sous-marins déployés et les ogives nucléaires comptabilisées pour les bombardiers lourds déployés » sont aussi en augmentation pour la Russie.

Comme en 2014, les États-Unis ont continué à publier un relevé détaillé du nombre et du type de MBI, de missiles balistiques lancés par sous-marins et de bombardiers lourds déployés et non déployés, ainsi que du nombre de lanceurs expérimentaux.

⁴⁸ Voir également Mission des États-Unis à Genève, « Tenth Session of the Bilateral Consultative Commission Under the New START Treaty », 20 octobre 2015. Disponible à l'adresse <https://geneva.usmission.gov/2015/10/20/press-release-tenth-session-of-the-bilateral-consultative-commission-under-the-new-start-treaty/> (en anglais seulement, consultée le 4 avril 2016).

Violations présumées du Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée

L'examen du Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (1987), également appelé Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, s'est poursuivi en 2015. Le Traité, qui est à l'origine un accord bilatéral indéfini entre les États-Unis et l'Union soviétique, impose à ses parties d'éliminer les missiles balistiques à lanceur terrestre et les missiles de croisière sol-sol d'une portée comprise entre 500 et 5 500 kilomètres, de même que tout lanceur compatible avec les systèmes de ce type. La Biélorussie, le Kazakhstan et l'Ukraine, qui abritent des sites visés par le Traité, sont convenus d'accepter les visites d'inspection et de participer à la Commission spéciale de vérification établie dans le cadre du Traité, suite à la dissolution de l'Union soviétique.

Le 5 juin, le Département d'État des États-Unis a publié le rapport annuel sur l'adhésion aux accords et engagements en matière de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement et leur respect⁴⁹. Dans celui-ci, il a pris note du principe général selon lequel les écarts quant au respect et à l'adhésion peuvent « constituer des violations ou simplement des différences dans les approches de mise en œuvre ». Cela étant, il a conclu qu'il existe des cas où des questions légitimes peuvent être soulevées en ce qui concerne le respect par la Russie du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Il a déclaré que la Fédération de Russie continue à contrevenir à ses obligations du fait des essais qu'elle a menés en 2014 sur la technologie sol-sol à portée intermédiaire.

Dans le rapport, le Département d'État a également tenu compte des inquiétudes de la Russie concernant le dispositif de lancement du système américain de défense antimissile Aegis Ashore. La Fédération de Russie a auparavant fait état du non-respect par les États-Unis du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire en raison de la capacité inhérente de ce système à lancer des missiles de croisière sol-sol, ce qui constitue une violation flagrante des dispositions du Traité⁵⁰. Les préoccupations ont été rejetées dans le rapport comme étant infondées, en partant du principe que ces technologies n'ont pas de capacité offensive. Il a également été question de la Commission spéciale de vérification au sujet des inquiétudes de la Russie concernant les drones armés et les missiles balistiques américains.

Malgré les tensions en cours liées aux violations présumées, les États-Unis et la Fédération de Russie ont déclaré qu'ils restent attachés au Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire.

⁴⁹ Disponible à l'adresse <http://www.state.gov/t/avc/rls/rpt/2015/243224.htm> (en anglais seulement, consultée le 4 avril 2016).

⁵⁰ « Comment by the Russian Ministry of Foreign Affairs regarding the American accusations that Russia violates the INF Treaty », Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, 30 juillet 2014. Disponible à l'adresse http://www.mid.ru/en/voenno-strategiceskie-problemy/-/asset_publisher/hpkjeev1aY0p/content/id/676199 (consultée le 4 avril 2016).

Examen de la politique de sécurité stratégique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

À l'occasion d'une réunion des ministres de la défense de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), à Bruxelles, une déclaration⁵¹ a été publiée le 25 juin. Les ministres y ont mentionné avoir examiné la mise en œuvre des principales décisions prises lors du Sommet de l'OTAN tenu au pays de Galles en 2014⁵². Ils ont notamment appelé l'attention sur les progrès notables réalisés dans l'exécution du Plan d'action de préparation. Dans le cadre du Plan d'action et au titre du principe de « défense collective » de l'OTAN, l'Organisation a adopté des « mesures d'adaptation » en vue d'assurer à l'Alliance un « dispositif et des capacités militaires à long terme lui permettant de réagir plus rapidement aux situations d'urgence, où qu'elles puissent survenir⁵³ ».

Conformément à la disposition du Plan d'action de préparation relative aux « mesures d'assurance » en matière de défense, prévoyant un renfort immédiat de la présence et de l'activité militaires des pays d'Europe centrale et orientale membres de l'OTAN, au titre de l'assurance et de la dissuasion, et dans le but d'établir en Europe un site d'interception terrestre doté d'une capacité de défense antimissile balistique, l'installation Aegis Ashore, implantée à la base militaire de Deveselu en Roumanie, a été activée le 18 décembre.

L'OTAN a par ailleurs mené d'importants exercices militaires en 2015 dans le cadre des mesures d'assurance du Plan d'action de préparation, dont les suivants : Joint Warrior (11-23 avril : exercice naval dans l'Atlantique Nord, 13 000 soldats); Dynamic Mongoose (4-15 mai : exercice de lutte anti-sous-marine au large de la Norvège, 5 000 soldats); Baltops (5-20 juin : exercice naval et amphibie en mer Baltique, 4 500 soldats); Sabre Strike (8-19 juin : exercice terrestre dans les pays baltes et en Pologne, 3 000 soldats); Noble Jump (10-21 juin : premier essai de déploiement de la nouvelle force de réaction rapide en Pologne, 2 100 soldats); Trident Joust (17-28 juin : exercice d'état-major en Bulgarie, en Roumanie et en Italie, 1 500 soldats); et Trident Juncture (21 octobre-6 novembre : Italie, Portugal et Espagne, 25 000 soldats).

Dans leur déclaration conjointe publiée en juin, les ministres de la défense des pays membres de l'OTAN ont également réaffirmé l'importance de l'engagement en matière de dépenses de défense adopté au Sommet du pays de Galles et mis en avant la progression des travaux liés à la Force de réaction de l'OTAN renforcée. La Force de réaction, créée en 2002, consiste en une force multinationale interarmées, formée

⁵¹ Disponible à l'adresse http://www.nato.int/cps/en/natohq/news_121133.htm?selectedLocale=fr (consultée le 4 avril 2016).

⁵² OTAN, « Déclaration du Sommet du pays de Galles », 5 septembre 2014. Disponible à l'adresse http://www.nato.int/cps/en/natohq/official_texts_112964.htm?selectedLocale=fr (consultée le 4 avril 2016).

⁵³ Voir OTAN, « Fiche d'information : Le plan d'action "réactivité" de l'OTAN », mai 2015. Disponible à l'adresse http://www.nato.int/nato_static_fl2014/assets/pdf/pdf_2016_07/20160627_1607-factsheet-rap-fr.pdf (consultée le 4 avril 2016).

pour réagir rapidement à l'ensemble des problèmes de sécurité, de la gestion de crise à la défense collective.

Processus du Sommet sur la sécurité nucléaire

Le processus du Sommet sur la sécurité nucléaire s'est poursuivi en 2015 avec la convocation de trois réunions préparatoires des sherpas dans le cadre de l'édition 2016 du Sommet qui sera organisé à Washington, du 31 mars au 1^{er} avril 2016. Ces réunions se sont tenues à Hua Hin (Thaïlande), du 11 au 13 février; Vilnius (Lituanie), du 29 juin au 2 juillet; et Almaty (Kazakhstan), du 8 au 10 décembre.

Les réunions des sherpas tenues en 2015 ont permis de préparer ce qui est considéré comme la réunion finale du Sommet sur la sécurité nucléaire, organisée dans le cadre de l'initiative présentée par le Président américain, Barack Obama, dans son discours prononcé à Prague en 2009⁵⁴, dans lequel il avait qualifié le terrorisme nucléaire de menace la plus immédiate et la plus grave à la sécurité mondiale.

Au cours de la première réunion préparatoire des sherpas, tenue en octobre 2014 en prévision du Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016, les États-Unis ont fait observer que les travaux préparatoires de ce sommet « de transition » devaient porter sur deux priorités principales : continuer de renforcer la mise en œuvre de la sécurité nucléaire au niveau national par des engagements concrets des pays en la matière; et mettre en place une architecture de sécurité nucléaire mondiale durable. Cette architecture, comme l'indiquent les communiqués du précédent sommet⁵⁵, se compose d'engagements juridiques contraignants, d'institutions multilatérales, de collectifs volontaires et d'organismes nationaux chargés d'assurer la sécurité nucléaire. Il a en outre été rappelé l'importance que revêt le renforcement du rôle joué au sein de cette architecture par les cinq principales institutions multilatérales⁵⁶ et les associations qui le souhaitent.

Les discussions des réunions de sherpa de 2015 ont principalement porté sur les moyens de faire avancer les initiatives des trois sommets précédents, en insistant particulièrement sur les stratégies visant à renforcer l'architecture de la sécurité nu-

⁵⁴ Allocution du président Barack Obama à Prague le 5 avril 2009, disponible à l'adresse <https://www.whitehouse.gov/the-press-office/remarks-president-barack-obama-prague-delivered> (en anglais seulement, consultée le 5 février 2016).

⁵⁵ Communiqué de Washington de 2010, disponible à l'adresse <https://www.whitehouse.gov/the-press-office/communiqu-washington-nuclear-security-summit>; Communiqué de Séoul de 2012, disponible à l'adresse https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/assets/content/spotlight/docs/Seoul_Communique.pdf; Communiqué de La Haye de 2014, disponible à l'adresse <https://www.government.nl/ministries/ministry-of-general-affairs/documents/directives/2014/03/25/communiqu-de-la-haye-sur-la-securite-nucleaire> (consultées le 5 février 2016).

⁵⁶ Organisation des Nations Unies, Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes.

cléaire, tant au niveau national qu'international, avant comme après le Sommet sur la sécurité nucléaire, prévu en 2016.

Même si la participation aux travaux du Sommet sur la sécurité nucléaire demeure importante, avec en général plus de 50 États impliqués, la Fédération de Russie n'a pas pris part aux réunions qui s'y rapportent depuis la fin de 2014 et n'a pas participé aux réunions des sherpas en 2015, faisant part de son intention de se concentrer plutôt sur les préparatifs de la Conférence sur la sécurité nucléaire qui doit être organisée par l'AIEA en décembre 2016⁵⁷.

Vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Voici un aperçu des activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en 2015, dans le domaine de la vérification liée au nucléaire, de la sécurité nucléaire, des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et des assurances concernant le combustible nucléaire.

Une composante essentielle du programme de vérification de l'AIEA prévoit des activités qui permettent à l'AIEA de fournir des garanties à la communauté internationale en ce qui concerne l'utilisation pacifique des matières et des installations nucléaires. Le programme de vérification de l'AIEA demeure donc au centre des efforts multilatéraux déployés pour lutter contre la prolifération des armes nucléaires, en veillant au respect par les États de leurs obligations en matière de garanties⁵⁸.

Conclusions relatives aux garanties

En 2015, des garanties ont été appliquées dans 181 États^{59, 60} ayant un accord de garanties en vigueur avec l'AIEA. À la fin de chaque année, l'AIEA tire des conclusions relatives aux garanties pour chaque État dans lequel elles sont appliquées, en se fondant sur l'évaluation de toutes les informations liées aux garanties dont l'AIEA dispose pour l'année considérée. Pour parvenir à la « conclusion élargie » que « toutes les matières nucléaires demeurent utilisées à des fins pacifiques », il est nécessaire

⁵⁷ Voir AIEA, « International Conference on Nuclear Security: Commitments and Actions ». Disponible à l'adresse <http://www-pub.iaea.org/iaea meetings/50809/International-Conference-on-Nuclear-Security-Commitments-and-Actions> (en anglais seulement, consultée le 5 février 2016).

⁵⁸ Pour de plus amples informations, voir AIEA, « Safeguards: Delivering Effective Nuclear Verification for World Peace », disponible à l'adresse <https://www.iaea.org/safeguards> (consultée le 18 mai 2016). Voir aussi le premier paragraphe de l'article III du TNP.

⁵⁹ Ces États ne comprennent pas la République populaire démocratique de Corée, où l'AIEA n'a pas appliqué de garanties, et n'a donc pu tirer aucune conclusion.

⁶⁰ Ainsi que dans la province chinoise de Taiwan.

que des accords de garanties généralisées⁶¹ et un protocole additionnel⁶² soient en vigueur. De plus, l'AIEA doit avoir été en mesure de procéder à toutes les vérifications et activités d'évaluation nécessaires dans l'État, sans rien détecter qui puisse, selon ses critères, susciter des préoccupations en matière de prolifération. Pour les États qui ont des accords de garanties généralisées mais pas de protocole additionnel en vigueur, les conclusions de l'AIEA portent uniquement sur le non-détournement des matières nucléaires déclarées, puisqu'elle ne dispose pas des moyens suffisants pour parvenir à des conclusions crédibles relatives aux garanties en ce qui concerne l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées. Dans le cas des États pour lesquels il a été possible de tirer une conclusion élargie, l'AIEA a pu appliquer des garanties intégrées, à savoir la combinaison optimisée de mesures disponibles au titre des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels pour parvenir à une efficacité et une efficacité maximales en ce qui concerne le respect des obligations en matière de garanties.

En 2015, pour 67 des 121 États qui avaient à la fois des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels en vigueur, l'AIEA a conclu que toutes les matières nucléaires étaient restées affectées à des activités pacifiques⁶³. Pour les 54 États restants, les évaluations nécessaires étant en cours, l'AIEA n'a pas été en mesure de tirer la même conclusion. Pour ces derniers, comme pour les 52 États ayant un accord de garanties généralisées mais pas de protocole additionnel, elle a uniquement conclu que les matières nucléaires déclarées étaient restées affectées à des activités pacifiques.

En 2015, des garanties intégrées ont été appliquées dans 54 États^{64, 65}. Pour les trois États où elle a appliqué des garanties en vertu d'accords de garanties relatifs à des éléments particuliers fondés sur le document INFCIRC/66/Rev.2, l'AIEA a conclu que les matières nucléaires, les installations ou d'autres articles soumis aux garanties étaient restés affectés à des activités pacifiques. Des garanties ont aussi été appliquées aux matières nucléaires dans certaines installations des cinq États dotés d'armes nucléaires parties au TNP, en vertu de leurs accords de soumission volon-

⁶¹ Les accords de garanties généralisées sont fondés sur le document intitulé « Structure et contenu des accords à conclure entre l'AIEA et les États dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » [INFCIRC/153 (corrigé), AIEA, disponible à l'adresse <http://www.iaea.org/Publications/Documents/Infcircs/Others/infirc153.pdf> (consultée le 18 mai 2016)].

⁶² Les protocoles additionnels sont fondés sur le « Modèle de protocole additionnel à l'accord (aux accords) entre un État (des États) et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif(s) à l'application de garanties » [INFCIRC/540 (corrigé), AIEA, disponible à l'adresse <http://www.iaea.org/Publications/Documents/Infcircs/1997/infirc540c.pdf> (consultée le 18 mai 2016)].

⁶³ Ainsi que dans la province chinoise de Taïwan.

⁶⁴ Afrique du Sud, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Ghana, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine et Uruguay.

⁶⁵ Ainsi que dans la province chinoise de Taïwan.

taire respectifs. Pour ces cinq États, l'AIEA a conclu que les matières nucléaires soumises aux garanties, dans les installations en question, étaient restées affectées à des activités pacifiques ou avaient été retirées des garanties, conformément aux dispositions des accords.

Au 31 décembre 2015, 12 États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP n'avaient pas encore fait entrer en vigueur d'accord de garanties généralisées, conformément à l'article III du Traité. Pour ces États, l'AIEA n'a pu tirer aucune conclusion relative aux garanties.

Accords de garanties généralisées, protocoles additionnels et protocoles relatifs aux petites quantités de matières

L'AIEA a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'action destiné à promouvoir la conclusion d'accords de garanties et de protocoles additionnels⁶⁶, lequel a été actualisé en septembre⁶⁷. Elle a organisé des manifestations régionales et sous-régionales à l'intention des États d'Afrique (à Vienne), d'Asie du Sud-Est (à Singapour) et des Caraïbes (à Panama), ainsi qu'une séance d'information pour un certain nombre de missions permanentes, au cours desquelles elle a invité les États participants à conclure des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels et à modifier les protocoles relatifs aux petites quantités de matières. Par ailleurs, un atelier national sur les garanties a été organisé pour la Mongolie. L'AIEA a aussi tenu, tout au long de l'année, des consultations avec des représentants d'un certain nombre d'États membres et non membres à Genève, à New York et à Vienne, à diverses occasions. Au cours de l'année 2015, Djibouti a signé un accord de garanties généralisées, un protocole relatif aux petites quantités de matières et un protocole additionnel qu'elle a mis en vigueur, et la Micronésie a signé un accord de garanties généralisées assorti d'un protocole relatif aux petites quantités de matières. Des protocoles additionnels sont aussi entrés en vigueur au Cambodge et au Liechtenstein.

Les échanges se sont également poursuivis entre l'AIEA et les États en faveur de l'application des décisions du Conseil des gouverneurs prises en 2005, en vue de modifier ou d'annuler les protocoles relatifs aux petites quantités de matières. Au cours de l'année, le Togo a modifié son protocole, afin de tenir compte du modèle révisé et l'Azerbaïdjan, la Jordanie et le Tadjikistan ont annulé les leurs. Cinquante-quatre États avaient des protocoles relatifs aux petites quantités de matières opérationnels, en vigueur sur la base du modèle révisé.

⁶⁶ Disponible à l'adresse https://www.iaea.org/sites/default/files/final_action_plan_1_july_2014_to_30_june_2015.doc.pdf (en anglais seulement, consultée le 18 mai 2016).

⁶⁷ Les accords de garanties et les protocoles additionnels sont des instruments juridiques qui servent de base aux activités de vérification de l'AIEA. Ils doivent donc impérativement entrer en vigueur pour que les garanties de l'AIEA s'avèrent efficaces et efficientes.

Activités de vérification

République islamique d'Iran

En 2015, le Directeur général de l'AIEA a présenté au Conseil des gouverneurs quatre rapports⁶⁸ intitulés « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité en République islamique d'Iran ».

En 2015, la République islamique d'Iran a continué de mener des activités liées à l'enrichissement, mais sans produire d'hexafluorure d'uranium enrichi à plus de 5 % en isotope 235. Le pays a également poursuivi ses travaux sur des projets liés à l'eau lourde, sans toutefois installer aucun composant majeur dans le réacteur IR-40 ni produire d'assemblage combustible nucléaire pour ce dernier à l'usine de fabrication de combustible⁶⁹.

Le 14 juillet, le Directeur général de l'AIEA et Ali Akbar Salehi, Vice-Président de la République islamique d'Iran et président de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique, ont signé à Vienne la Feuille de route pour la clarification des questions passées et présentes en suspens concernant le programme du nucléaire iranien (voir également les pages 22 et 23 pour de plus amples informations à ce sujet⁷⁰). Y étaient recensées les activités nécessaires à entreprendre au titre du cadre de coopération, afin d'accélérer et de renforcer la coopération et le dialogue entre l'AIEA et la République islamique d'Iran en vue de régler, d'ici à la fin de 2015, toutes les questions passées et présentes non encore résolues par l'AIEA et la République islamique d'Iran et figurant dans l'annexe au rapport du Directeur général⁷¹ publié en novembre 2011.

Les activités énoncées dans la Feuille de route, notamment les réunions techniques et d'experts et les activités menées par l'AIEA au titre des garanties à des endroits particuliers en République islamique d'Iran, ont été achevées dans les délais. La mise en œuvre de la Feuille de route a facilité une collaboration approfondie entre l'AIEA et la République islamique d'Iran.

⁶⁸ AIEA, documents GOV/2015/15, GOV/2015/34, GOV/2015/50 et GOV/2015/65. Disponibles à l'adresse <https://www.iaea.org/newscenter/focus/iran/iaea-and-iran-iaea-reports> (consultée le 18 mai 2016).

⁶⁹ En 2015, la République islamique d'Iran était tenue par les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs et du Conseil de sécurité de l'ONU d'appliquer la rubrique 3.1 modifiée de la partie générale des arrangements subsidiaires à son accord de garanties, de suspendre toutes les activités liées à l'enrichissement et les activités de retraitement, ainsi que toutes les activités liées à l'eau lourde. Dans la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, adoptée en juillet, figuraient des conditions prévoyant la levée des dispositions de six résolutions du Conseil de sécurité adoptées entre 2006 et 2010.

⁷⁰ GOV/INF/2015/14, disponible à l'adresse https://www.iaea.org/sites/default/files/gov-info-2015_14_fr_0.pdf (consultée le 2 juin 2016).

⁷¹ AIEA, document GOV/2011/65. Disponible à l'adresse https://www.iaea.org/sites/default/files/gov2011-65_fr.pdf (consultée le 18 mai 2016).

Le 2 décembre, le Directeur général a présenté au Conseil des gouverneurs un rapport sur l'évaluation finale⁷² des questions passées et présentes en suspens concernant le programme nucléaire iranien. L'AIEA a estimé qu'un certain nombre d'activités, en rapport avec la mise au point d'un dispositif explosif nucléaire, avaient été menées en République islamique d'Iran avant la fin de 2003 de manière coordonnée, et que d'autres activités avaient été entreprises après 2003. Elle a par ailleurs estimé que ces activités n'avaient pas dépassé le stade des études de faisabilité, des études scientifiques et de l'acquisition de certaines compétences et capacités techniques pertinentes. L'AIEA n'a trouvé aucun indice crédible établissant que la République islamique d'Iran avait mené des activités liées à la mise au point d'un dispositif explosif nucléaire après 2009 ni aucun indice crédible de l'existence du détournement de matières nucléaires, dans le cadre des dimensions militaires possibles du programme nucléaire de la République islamique d'Iran.

Le 15 décembre, le Conseil des gouverneurs a adopté la résolution GOV/2015/72, dans laquelle il a notamment signalé que toutes les activités de la Feuille de route avaient été achevées, conformément au calendrier convenu, et que cette résolution marquait dès lors la fin de l'examen de ce point.

Tout au long de l'année 2015, l'AIEA a continué d'entreprendre des activités de surveillance et de vérification au regard des mesures liées au nucléaire énoncées dans le Plan d'action conjoint convenu entre l'Allemagne, la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, le Royaume-Uni (le groupe E3/UE+3), et la République islamique d'Iran, dans le but de parvenir à une « solution globale à long terme et convenue d'un commun accord à même de garantir que le programme nucléaire iranien ne sera utilisé qu'à des fins pacifiques ». Le Plan d'action conjoint a été prorogé à trois reprises, la dernière prorogation datant du 30 juin, lorsque le groupe E3/UE+3 et la République islamique d'Iran ont demandé à l'AIEA de poursuivre jusqu'à nouvel ordre les activités nécessaires de surveillance et de vérification liées au nucléaire en République islamique d'Iran, au titre du Plan d'action global commun.

Le 14 juillet, le groupe E3/UE+3 et la République islamique d'Iran sont convenus du Plan d'action global commun (voir aussi les pages 20 et 21 pour de plus amples informations à ce sujet⁷³). En août, le Conseil des gouverneurs a notamment autorisé le Directeur général à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la vérification et le contrôle du respect par la République islamique d'Iran de ses engagements en matière nucléaire, pris au titre du Plan d'action global commun, et à faire rapport dans ce sens, pendant toute la durée de ces engagements à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU, sous réserve que des ressources soient disponibles et conformément aux pratiques établies de l'AIEA en matière de garanties; et il a autorisé l'AIEA et la Commission conjointe à se consulter et à échanger des informations, comme prévu dans le rapport du Directeur géné-

⁷² AIEA, document GOV/2015/68. Disponible à l'adresse https://www.iaea.org/sites/default/files/gov-2015-68_fr.pdf (consultée le 18 mai 2016).

⁷³ Voir « Joint Comprehensive Plan of Action », disponible à l'adresse <http://www.state.gov/e/eb/tfs/spi/iran/jcpoa/> (en anglais seulement, consultée le 1^{er} avril 2016).

ral⁷⁴ sur la vérification et le contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015). Après la date d'adoption du Plan d'action, soit le 18 octobre, l'AIEA a entamé des activités préparatoires liées à la vérification et au contrôle du respect des engagements pris par la République islamique d'Iran en matière nucléaire, au titre du Plan d'action.

En octobre, la République islamique d'Iran a informé l'AIEA, conformément au paragraphe 8 de l'annexe V du Plan d'action global commun, que, à compter de la date d'application de ce dernier, soit le 16 janvier 2016, la République islamique d'Iran appliquerait à titre provisoire le protocole additionnel à son accord de garanties en attendant son entrée en vigueur et mettrait pleinement en œuvre le Code 3.1 modifié des arrangements subsidiaires à son accord de garanties.

L'AIEA a continué tout au long de l'année de vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées dans les installations nucléaires et les emplacements hors installations déclarés par la République islamique d'Iran, au titre de son accord de garanties, mais elle n'a pas été en mesure de fournir des garanties crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en République islamique d'Iran et, par conséquent, n'a pu conclure que toutes les matières nucléaires du pays avaient été utilisées à des fins pacifiques.

République arabe syrienne

En septembre, le Directeur général a présenté au Conseil des gouverneurs un rapport⁷⁵ intitulé « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République arabe syrienne », présentant les faits nouveaux pertinents depuis le précédent rapport⁷⁶ de septembre 2014. Le Directeur général a informé le Conseil des gouverneurs que l'AIEA n'avait eu connaissance d'aucune information nouvelle susceptible d'avoir une incidence sur son évaluation, selon laquelle il était très probable qu'un bâtiment détruit sur le site de Dair Alzour ait été un réacteur nucléaire qui aurait dû lui être déclaré par la République arabe syrienne⁷⁷. En 2015, le Directeur général a de nouveau demandé à la République arabe syrienne de coopérer pleinement avec l'AIEA en ce qui concerne les questions non résolues relatives au site de Dair Alzour et aux

⁷⁴ AIEA, documents GOV/2015/53 et Corr.1. Disponibles à l'adresse https://www.iaea.org/sites/default/files/gov-2015-53_fr.pdf et à l'adresse <https://www.iaea.org/sites/default/files/gov-2015-53.pdf> (consultées le 18 mai 2016).

⁷⁵ AIEA, document GOV/2015/51.

⁷⁶ AIEA, document GOV/2014/44. Disponible à l'adresse https://www.iaea.org/sites/default/files/gov2014-44_fr.pdf (consultée le 18 mai 2016).

⁷⁷ Dans sa résolution GOV/2011/41 de juin 2011 (adoptée par vote), le Conseil des gouverneurs a, entre autres, demandé à la République arabe syrienne de mettre fin d'urgence à la violation de son accord de garanties TNP et, en particulier, de communiquer à l'AIEA des rapports à jour en vertu de son accord de garanties et de lui donner accès à l'ensemble des informations, sites, matières et personnes nécessaires pour que l'AIEA puisse vérifier ces rapports et résoudre toutes les questions en suspens, afin de pouvoir donner les assurances nécessaires quant au caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire syrien.

autres emplacements. La République arabe syrienne n'a pas encore donné suite à ces demandes.

En 2015, la République arabe syrienne a indiqué être prête à accueillir les inspecteurs de l'AIEA et à fournir son appui, aux fins de la vérification du stock physique dans le réacteur source de neutrons miniature de Damas. Le 29 septembre, après avoir pris connaissance de l'évaluation par le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies des conditions de sécurité dans le pays et pris des dispositions supplémentaires pour assurer la sécurité de ses inspecteurs, l'AIEA a mené à bien la vérification du stock physique dans le réacteur.

Sur la base de l'évaluation des informations fournies par la République arabe syrienne, des résultats des activités de vérification en matière de garanties et de toutes les informations pertinentes à sa disposition, l'AIEA n'a trouvé aucun indice de détournement de matières nucléaires déclarées de leur utilisation pacifique. Pour 2015, elle a conclu que, dans le cas de la République arabe syrienne, les matières nucléaires déclarées étaient restées affectées à des activités pacifiques.

République populaire démocratique de Corée

En août, le Directeur général a présenté au Conseil des gouverneurs un rapport⁷⁸ intitulé « Application des garanties en République populaire démocratique de Corée », dans lequel il faisait le point sur la situation depuis son rapport de septembre 2014.

Depuis 1994, l'AIEA n'a pas été en mesure de mener toutes les activités de contrôle nécessaires prévues dans l'accord de garanties TNP de la République populaire démocratique de Corée. Depuis fin 2002 à juillet 2007, dans ce pays, elle n'a pas été en mesure de les appliquer, et ne peut en appliquer aucune depuis avril 2009; elle n'a donc pu établir aucune conclusion relative aux garanties en ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée.

Depuis avril 2009, l'AIEA n'a appliqué aucune mesure dans le cadre de l'arrangement spécial relatif à la surveillance et à la vérification convenu avec la République populaire démocratique de Corée et prévu dans les actions initiales approuvées lors des pourparlers à six. Aucune activité de vérification n'a été effectuée sur le terrain en 2015, mais l'AIEA a continué de surveiller les activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée, en utilisant des informations provenant de sources librement accessibles, notamment d'imagerie satellitaire et d'informations commerciales. Grâce à l'imagerie satellitaire, elle a continué d'observer, tout au long de l'année, des signes semblant indiquer que le réacteur de 5 mégawatts du site de Yongbyon était en fonctionnement. Elle a également constaté que d'autres bâtiments faisaient l'objet de travaux de rénovation ou d'agrandissement. Toutefois, sans accès au site, elle n'a pas pu confirmer l'état opérationnel du réacteur ou la finalité des autres activités observées. Elle a aussi continué à consolider ses connaissances sur le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée pour

⁷⁸ AIEA, document GOV/2015/49-GC(59)/22. Disponible à l'adresse https://www.iaea.org/About/Policy/GC/GC60/GC60Documents/French/gc60-16_fr.pdf (consultée le 18 mai 2016).

maintenir un état de disponibilité opérationnelle, et ce en vue de reprendre l'application des garanties dans le pays.

Application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Moyen-Orient

Conformément au paragraphe 13 de la résolution GC(58)/RES/16 sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient, adoptée en 2014 lors de la cinquante-huitième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA, le Directeur général a présenté au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa cinquante-neuvième session ordinaire, un rapport⁷⁹ sur la mise en œuvre de la résolution. Le rapport sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient expose, entre autres, les mesures prises par le Directeur général en vue de s'acquitter des mandats que la Conférence générale lui a confiés dans la résolution GC(58)/RES/16 et la décision GC(44)/DEC/12 (2000).

À la lumière des discussions tenues au sujet de ce rapport à la réunion de septembre 2013 du Conseil des gouverneurs, le Directeur général a fourni aux États membres de l'AIEA le « document d'information pour la Conférence de 2012 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive », qui décrit les travaux effectués par l'AIEA et l'expérience acquise en ce qui concerne les modalités d'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient⁸⁰.

Garanties relatives à la fourniture de combustible nucléaire

Les travaux menés par l'AIEA en 2015 ont permis de réaliser des progrès notables en vue d'établir la banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) de l'AIEA. Le Conseil des gouverneurs en a autorisé la création en décembre 2010⁸¹. Le Kazakhstan a répondu à la sollicitation de l'AIEA en proposant de devenir l'État hôte de la banque en question, laquelle sera installée à l'usine métallurgique d'Oulba à Oust-Kamenogorsk. Ce stock physique d'UFE d'un niveau d'enrichissement pouvant aller jusqu'à 4,95 %, placé sous la juridiction et le contrôle de l'AIEA, servira de structure d'approvisionnement de dernier ressort dans le cas où l'approvisionnement en UFE d'un État membre, remplissant les conditions voulues, est suspendu et ne peut être restauré par des moyens commerciaux. La Nuclear Threat Initiative, les Émirats

⁷⁹ AIEA, document GOV/2015/45-GC(59)/15. Disponible à l'adresse https://www.iaea.org/About/Policy/GC/GC59/GC59Documents/French/gc59-15_fr.pdf (consultée le 18 mai 2016).

⁸⁰ AIEA, document GOV/2013/33/Add.1-GC(57)/10/Add.1. Disponible à l'adresse https://www.iaea.org/About/Policy/GC/GC57/GC57Documents/French/gc57-10-add1_fr.pdf (consultée le 18 mai 2016). La Conférence d'examen de 2010 a approuvé la mesure consistant à demander à l'AIEA et à d'autres organisations internationales pertinentes d'établir un document d'information pour la Conférence de 2012, en tenant compte des travaux précédemment accomplis et de l'expérience acquise [NPT/ CONF.2010/50 (vol. I), p. 30, paragraphe 7, d].

⁸¹ D'autres mécanismes d'assurance d'approvisionnement en combustible nucléaire sont décrits dans les éditions précédentes de l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*.

arabes unis, les États-Unis, le Kazakhstan, le Koweït, la Norvège et l'Union européenne ont annoncé qu'ils verseraient des fonds d'un montant supérieur à 150 millions de dollars pour la banque d'UFE de l'AIEA. Ces fonds permettront d'acquérir une quantité d'UFE suffisante pour assurer jusqu'à trois rechargements d'un réacteur de 1 000 mégawatts.

La mise au point du cadre juridique avec le Kazakhstan a marqué la transition du projet de banque d'UFE de l'AIEA des études d'évaluation et de faisabilité à la mise en œuvre à grande échelle. Le 27 août, après son approbation par le Conseil des gouverneurs, l'accord avec l'État hôte a été signé à Astana, de même que deux accords techniques subsidiaires. Le premier accord technique subsidiaire est l'accord sur l'exploitation de l'installation conclu entre l'AIEA et l'usine métallurgique d'Oulba, qui sera donc l'exploitant de l'installation de la banque d'UFE de l'AIEA. Le second accord technique subsidiaire, conclu avec le Ministère de l'énergie du Kazakhstan, porte sur les modalités spécifiques à mettre en place pour la création de la banque. Cet accord a établi le Comité mixte de coordination, coprésidé par l'AIEA et le Kazakhstan, et instauré l'obligation de s'entendre sur un plan d'activités spécifiques dans les 90 jours suivant la signature de l'accord; le Comité mixte de coordination s'est réuni à deux reprises et a approuvé le plan d'activités spécifiques dans les 90 jours. L'accord avec l'État hôte prévoit que le Kazakhstan mette en place, pendant la période où l'accord de siège est en vigueur, un cadre gouvernemental, juridique et réglementaire adéquat pour garantir la sécurité et la sûreté nucléaires de la banque d'UFE de l'AIEA. Le plan d'activités spécifiques constitue une feuille de route permettant d'établir le respect des dispositions applicables des normes de sûreté et des documents d'orientation en matière de sécurité de l'AIEA, comme l'exige l'accord avec l'État hôte. D'importants travaux techniques se poursuivent dans les domaines de la sûreté, notamment sismique, et de la sécurité.

Une étude de faisabilité a été réalisée sur les possibilités de l'installation de stockage et un nouveau bâtiment est à l'étude. Par ailleurs, un accord de transit a été finalisé et signé en juin avec la Fédération de Russie en vue de garantir, le cas échéant, le transit de l'UFE de l'AIEA et d'autres biens de l'AIEA vers et à partir de la banque.

Sûreté et sécurité dans le domaine nucléaire (AIEA)

Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017

L'AIEA a continué à apporter son appui aux États, sur demande, pour rendre leurs régimes nationaux de sécurité nucléaire plus solides, durables et efficaces. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017⁸², l'AIEA

⁸² AIEA, document GOV/2013/42-GC(57)/19. Disponible à l'adresse https://www.iaea.org/About/Policy/GC/GC57/GC57Documents/French/gc57-19_fr.pdf (consultée le 18 mai 2016). Le premier plan d'action global de l'AIEA pour la protection contre le terrorisme nucléaire a été approuvé en mars 2002 par le Conseil des gouverneurs (GOV/2002/10), qui a également approuvé, à la même période, la création d'un mécanisme de financement volontaire, le Fonds pour la sécurité nucléaire, en vue d'appuyer la mise en œuvre du Plan. D'autres plans sur la sécurité nucléaire

a apporté son aide aux États dans les grands domaines suivants : l'évaluation des besoins, la sécurité de l'information et la cybersécurité; la coordination externe; le cadre de sécurité nucléaire sur le plan mondial; les projets de recherche coordonnée; les auto-évaluations et les examens par les pairs; la mise en valeur des ressources humaines; la réduction des risques et l'amélioration de la sécurité.

Le Plan a pour objectif de contribuer aux efforts déployés, au niveau international, pour parvenir à une sécurité véritable des matières nucléaires ou radioactives qui sont utilisées, stockées ou transportées partout dans le monde. Il aide les États qui en font la demande à s'acquitter de leurs responsabilités nationales et de leurs obligations internationales, à réduire les risques et à faire face aux menaces grâce aux moyens appropriés.

Cadre international de sécurité nucléaire

Les principaux instruments juridiques internationaux contraignants en matière de sécurité nucléaire sont la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) et son amendement de 2005, adoptés sous les auspices de l'AIEA.

En 2015, le Kirghizistan et Saint-Marin ont ratifié la CPPMN et sept États, à savoir le Botswana, les États-Unis, l'Islande, l'Italie, le Maroc, Saint-Marin et la Turquie, ont ratifié son amendement de 2005. En décembre, l'AIEA a organisé à Vienne la première réunion technique des points de contact et des autorités centrales des États parties à la CPPMN, à laquelle ont pris part plus de 100 participants originaires de 70 États. Cette réunion visait notamment à faire en sorte que les États parties à la CPPMN soient mieux en mesure d'honorer les obligations qui leur incombent au titre de l'article 5 de la Convention, lequel exige qu'ils se communiquent leurs points de contact et leurs autorités centrales chargés de la protection physique, ainsi que de la coopération internationale, de l'échange d'informations et de l'assistance. Les participants ont également discuté des rôles et des responsabilités des points de contact, résultant de l'entrée en vigueur anticipée de l'amendement⁸³.

ont été approuvés par le Conseil des gouverneurs en 2005 (GOV/2005/50) et 2009 [GOV/2009/54-GC(53)/18].

⁸³ Il y a aussi lieu de citer la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, adoptée sous l'égide de l'ONU. On trouve aussi parmi les autres instruments internationaux juridiquement contraignants les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Les instruments internationaux juridiquement non contraignants qui constituent le cadre juridique international en matière de sécurité nucléaire sont le Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et les Orientations de l'AIEA pour l'importation et l'exportation de sources radioactives. De plus, le n° 13 de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA intitulé *Nuclear Security Recommendations on Physical Protection of Nuclear Material and Nuclear Facilities* (INFCIRC/225/ Revision 5), dans lequel figurent des recommandations sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires, renseigne les États sur les exigences à respecter pour développer ou améliorer, mettre en œuvre et maintenir un régime de protection physique pour les matières et les installations nucléaires. À l'instar des directives relatives à la sécurité, élaborées et publiées dans la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, le cadre international de sécurité nucléaire comprend des instruments juridiques internationaux contraignants et non contraignants. Ces instruments et leur mise en œuvre au moyen, entre autres, de formations, d'échanges d'informations, de dispositifs d'aide juridique et de renforcement des ca-

Orientations sur la sécurité nucléaire à l'intention des États membres

L'AIEA élabore, avec la participation active d'experts des États membres, des documents d'orientation consacrés à la sécurité nucléaire, qui sont publiés dans la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA. En 2015, le Comité des orientations sur la sécurité nucléaire a entamé son deuxième mandat. Ce Comité a été mis sur pied en 2012 par Yukiya Amano, le Directeur général de l'AIEA, en vue d'accroître les contributions des États membres à cette collection. Au cours de l'année, elle a publié quatre guides d'application : *Security of Nuclear Information* (collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, n° 23-G⁸⁴); *Risk Informed Approach for Nuclear Security Measures for Nuclear and Other Radioactive Material out of Regulatory Control* (collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, n° 24-G)⁸⁵, parrainé conjointement par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL); *Use of Nuclear Material Accounting and Control for Nuclear Security Purposes at Facilities* (collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, n° 25-G)⁸⁶; et *Security of Nuclear Material in Transport* (collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, n° 26-G)⁸⁷. En outre, l'AIEA a publié *Nuclear Forensics in Support of Investigations* [collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, n° 2-G (Rev. 1)]⁸⁸, une version révisée d'une précédente publication de l'AIEA sur le sujet. À la fin de 2015, la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA comptait 25 publications.

Base de données sur les incidents et les cas de trafic

La base de données sur les incidents et les cas de trafic de l'AIEA est un dispositif précieux permettant au secrétariat de l'AIEA, aux États qui y participent et à certaines organisations internationales d'améliorer la sécurité dans le domaine nucléaire. Il s'agit d'un élément essentiel au sein de la plate-forme d'information qui appuie la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017 de l'AIEA susmentionné.

Au 31 décembre, 131 États participaient au programme de la base de données sur les incidents et les cas de trafic (annexe). Le Cambodge, le Guatemala et le Honduras ont rejoint en cours d'année les États participant au dispositif. À la fin de l'année, la base de données contenait 2 889 incidents confirmés ayant été signalés

pacités permettent, selon l'AIEA, de mettre en place dans un État un régime de sécurité nucléaire efficace.

⁸⁴ Disponible à l'adresse <http://www-pub.iaea.org/books/IAEABooks/10774/Security-of-Nuclear-Information> (en anglais seulement, consultée le 18 mai 2016).

⁸⁵ Disponible à l'adresse <http://www-pub.iaea.org/books/IAEABooks/10677/Risk-Informed-Approach-for-Nuclear-Security-Measures-for-Nuclear-and-Other-Radioactive-Material-out-of-Regulatory-Control> (en anglais seulement, consultée le 18 mai 2016).

⁸⁶ Disponible à l'adresse <http://www-pub.iaea.org/books/IAEABooks/10763/Use-of-Nuclear-Material-Accounting-and-Control-for-Nuclear-Security-Purposes-at-Facilities> (en anglais seulement, consultée le 18 mai 2016).

⁸⁷ Disponible à l'adresse <http://www-pub.iaea.org/books/IAEABooks/10792/Security-of-Nuclear-Material-in-Transport> (en anglais seulement, consultée le 18 mai 2016).

⁸⁸ Disponible à l'adresse <http://www-pub.iaea.org/books/IAEABooks/10797/Nuclear-Forensics-in-Support-of-Investigations> (en anglais seulement, consultée le 18 mai 2016).

par les États participants : 454 d'entre eux portaient sur la détention illicite et des activités criminelles connexes, 762 concernaient des vols ou pertes et 1 622 étaient liés à d'autres activités illégales. Dans 71 cas, les renseignements fournis n'étaient pas suffisants pour déterminer la catégorie de l'incident.

La réunion triennale des points de contact de la base de données sur les incidents et les cas de trafic s'est tenue à Vienne en juillet. Au total, 98 participants représentant 88 États et deux organisations internationales y ont participé. Cette réunion a représenté pour les États membres de la base de données une occasion d'échanger des informations, ce qui a permis de mieux faire connaître et comprendre la question du trafic illicite des matières nucléaires et radioactives, ainsi que le rôle joué par la base de données, tout en facilitant la planification de l'élaboration future du programme. Les participants à la réunion ont également pu s'entendre sur le sens donné au terme « trafic » dans le cadre de la base de données sur les incidents et les cas de trafic.

Mise en valeur des ressources humaines en matière de sécurité nucléaire

Les États membres ont continué de bénéficier des possibilités d'éducation et de formation prévues par l'AIEA pour renforcer davantage les régimes nationaux de sécurité nucléaire, notamment en ce qui concerne les infrastructures. En 2015, l'AIEA a organisé 108 stages et ateliers sur la sécurité (23 au niveau international ou régional et 85 au niveau national), offrant ainsi une formation à plus de 2 300 participants.

Le cinquième cours de l'École internationale sur la sécurité nucléaire, organisé conjointement par l'AIEA et le Centre international pour la physique théorique, s'est tenu au centre, à Trieste (Italie), aux mois d'avril et mai. Le programme de deux semaines a constitué une introduction complète au domaine de la sécurité nucléaire. Le cours a réuni 46 jeunes professionnels du secteur du nucléaire venus d'organismes de réglementation, d'universités, d'instituts de recherche, d'administrations, de ministères, d'opérateurs utilisant des sources radioactives, ainsi que de services de police de 43 États membres.

L'AIEA a également continué à coordonner les initiatives d'éducation et de formation à l'aide de ses réseaux respectifs. La quatrième réunion annuelle du Réseau international de centres de formation et d'appui à la sécurité nucléaire s'est tenue au siège de l'AIEA en février. Elle a rassemblé 65 participants de 47 États membres, ainsi que de l'Union européenne, du Center for Strategic and International Studies et de l'Institut mondial de sécurité nucléaire.

En août, l'AIEA a accueilli la réunion annuelle du réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire. La réunion a rassemblé 97 participants de 37 États membres.

Examens par les pairs en matière de sécurité nucléaire

L'AIEA a continué de procéder à des examens par les pairs et à fournir des services consultatifs pour aider les États à évaluer leurs systèmes de sécurité nucléaire et leurs besoins en la matière. De telles missions sont menées en insistant sur la protection physique et les mesures juridiques, réglementaires et pratiques pour le contrôle des matières nucléaires et autres matières radioactives.

En 2015, l'AIEA a entamé l'élaboration de nouvelles orientations pour les missions du Service consultatif international sur la sécurité nucléaire. Ces nouvelles orientations permettront de veiller à ce que les missions du Service consultatif international soient compatibles avec celles du Service consultatif international sur la protection physique (IPPAS), et qu'elles complètent ces dernières, lesquelles ont pour objet d'évaluer le régime de sécurité nucléaire d'un État sous l'angle des activités réglementées concernant les matières nucléaires et autres matières radioactives, ainsi que les installations et les activités associées. Les missions du Service consultatif international consisteront, quant à elles, en des services consultatifs et d'examen par les pairs du régime national de sécurité nucléaire d'un État au regard des matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire, complété par un service consultatif.

L'AIEA a mis au point et a organisé un atelier visant à disposer de davantage d'experts dans le cadre des missions de l'IPPAS. Cet atelier a donné un aperçu du processus de l'IPPAS, de ses objectifs et de la portée de ses missions, des rôles et des responsabilités des membres de son équipe, de ses orientations et de ses rapports de mission. En 2015, l'AIEA a constitué une base de données IPPAS répertoriant toutes les bonnes pratiques issues des rapports de mission du Service. Plus de 70 % des pays hôtes ont accepté de partager cette base de données avec tous les États, par l'intermédiaire du portail d'information sur la sécurité nucléaire. La base de données IPPAS ne révèle pas de quel pays ou de quelle installation émanent les informations relatives aux bonnes pratiques. L'AIEA a mené quatre missions au titre de l'IPPAS en 2015.

Cybersécurité

En juin, l'AIEA a organisé à son siège de Vienne la Conférence internationale sur la sécurité informatique dans un monde nucléaire : discussions et échanges entre experts. Cette manifestation a été bien suivie, attirant plus de 700 participants de 92 États membres et de 17 organisations, sachant que les États membres sollicitent souvent un appui en vue de la mise au point de systèmes informatiques et de sécurité de l'information qui soient complets et résilients.

Réduction des risques

L'AIEA a continué de donner des conseils aux États sur : la caractérisation et l'évaluation formelles des menaces; la conception, l'utilisation et la mise à jour de me-

naces de référence; l'analyse des vulnérabilités; et l'élaboration de méthodologies d'évaluation de la performance des systèmes de protection physique. D'autres activités se sont poursuivies, notamment dans les domaines de la sécurisation des sources radioactives vulnérables, de la mise à niveau des installations et du rapatriement de l'uranium hautement enrichi.

Contrôle des exportations

Groupe des fournisseurs nucléaires

La vingt-cinquième réunion plénière du Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN)⁸⁹, présidée par Rafael Mariano Grossi (Argentine), s'est tenue à Bariloche (Argentine) du 3 au 5 juin.

La réunion plénière de 2015 s'est ouverte par une allocution de la Présidente argentine, Cristina Fernández de Kirchner, et du Ministre des affaires étrangères, Héctor Timerman. Ce dernier a réaffirmé le soutien sans faille de son pays à la non-prolifération des armes nucléaires, en soulignant tout particulièrement la contribution essentielle du GFN à cet effet. Il a rappelé les priorités de la présidence argentine pour 2014-2015, à savoir renforcer les activités du GFN tout en veillant à ce que rien n'entrave les échanges commerciaux légitimes et la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Comme il ressort de la déclaration publique concernant les travaux de cette réunion plénière⁹⁰, le GFN a exprimé sa préoccupation face à la persistance des activités de prolifération au niveau mondial et a réaffirmé sa détermination à continuer de coopérer étroitement en vue de dissuader, d'empêcher et de prévenir le transfert d'articles ou de technologie contrôlés, qui pourraient contribuer à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs.

Le GFN a relevé les problèmes spécifiques de prolifération liés aux activités de la République populaire démocratique de Corée. À cet égard, le Groupe a fermement condamné les essais nucléaires menés en 2006, 2009 et 2013, et a réitéré son appui de longue date à la mise en œuvre intégrale de toutes les résolutions pertinentes du

⁸⁹ Les États qui participent actuellement au GFN sont les suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. La Commission européenne et le président du Comité Zangger y participent en qualité d'observateurs permanents.

⁹⁰ Réunion plénière du Groupe des fournisseurs nucléaires, déclaration publique, Bariloche, Argentine, 3-5 juin 2015. Disponible à l'adresse http://www.nuclearsuppliersgroup.org/images/2015_Public_Statement_French.pdf (consultée le 5 février 2016).

Conseil de sécurité et de la déclaration conjointe des pourparlers à six du 19 septembre 2005⁹¹.

S'agissant des questions de prolifération se rapportant à la République islamique d'Iran, le Groupe a exprimé l'espoir que l'entente⁹² sur les paramètres clés du Plan d'action global commun garantisse la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.

Des questions techniques ont également été abordées lors de cette réunion plénière, en particulier l'actualisation des listes de contrôle du GFN. En conséquence, des listes de contrôle actualisées⁹³ ont été publiées en juin, selon l'échange de vues et l'accord conclu lors de la réunion plénière du même mois. Le GFN a souligné qu'il importe de procéder à l'actualisation de ses directives pour suivre l'évolution technique des industries liées au nucléaire.

Il a également été question des démarches visant à favoriser la sensibilisation des États non membres du GFN et à mieux faire connaître au public les questions liées au Groupe. Des séances d'information spécialement dédiées aux partenaires intéressés qui ne sont pas membres du GFN ont été envisagées et les participants ont cherché comment lui apporter une plus grande visibilité dans le cadre des rencontres internationales pertinentes.

Il a été décidé que la République de Corée assumerait la présidence du GFN en 2016-2017, suivie de la Suisse en 2017-2018.

Régime de contrôle de la technologie des missiles

Le Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) a tenu sa vingt-neuvième réunion plénière à Rotterdam du 5 au 9 octobre. Piet de Klerk (Pays-Bas) a présidé la réunion au nom des Pays-Bas et du Luxembourg et exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine réunion plénière en 2016.

Comme lors des précédentes réunions annuelles du RCTM, les membres se sont réunis pour examiner et évaluer les activités menées par le Régime au cours des 12 mois précédents, de façon à redoubler les efforts visant à atteindre son objectif central, à savoir prévenir la prolifération des vecteurs non pilotés capables de transporter des armes de destruction massive.

⁹¹ Déclaration conjointe du quatrième cycle des pourparlers à six, Beijing (Chine), 19 septembre 2005. Disponible à l'adresse <http://www.fmprc.gov.cn/fra/ziliao/topics/cxbdhwt/t213346.shtml> (consultée le 5 février 2016).

⁹² « Parameters for a Joint Comprehensive Plan of Action », disponible à l'adresse <https://obamawhitehouse.archives.gov/the-press-office/2015/04/02/parameters-joint-comprehensive-plan-action-regarding-islamic-republic-ir> (en anglais seulement, consultée le 6 avril 2016).

⁹³ Liste de base et liste à double usage. Voir Groupe des fournisseurs nucléaires, « Update of NSG Control Lists », juin 2015. Disponible à l'adresse <http://www.nuclearsuppliersgroup.org/en/recent-news> (en anglais seulement, consultée le 5 février 2016).

À cet égard, la plénière a permis aux « partenaires⁹⁴ » du RCTM de rappeler l'importance des engagements existants en matière de non-prolifération dans ce domaine, en particulier les obligations des États en vertu de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur la question de la prévention de l'acquisition d'armes de destruction massive, y compris leurs vecteurs, par des acteurs non étatiques.

Comme indiqué dans la déclaration publique⁹⁵ publiée à l'issue de la réunion plénière, le RCTM a procédé à un échange approfondi d'informations sur l'évolution de la prolifération des missiles depuis sa précédente réunion plénière, tenue à Oslo du 28 septembre au 3 octobre 2014, sans omettre les questions consacrées à certains pays, telles que les activités menées par la République populaire démocratique de Corée et la République islamique d'Iran. Dans ce contexte, les partenaires ont fait part de leur appui indéfectible à la pleine application des résolutions du Conseil de sécurité adoptées en réponse aux préoccupations mondiales en matière de prolifération. La réunion a également salué l'adoption de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, qui approuve le Plan d'action commun global, tout en soulignant son effet sur les précédentes résolutions⁹⁶ du Conseil de sécurité relatives à la non-prolifération et à la République islamique d'Iran.

S'agissant de la République populaire démocratique de Corée, la plénière a pris note des résolutions⁹⁷ adoptées par le Conseil de sécurité en réaction à l'évolution de son programme nucléaire, notamment son programme de missiles balistiques. D'autres inquiétudes ont été soulevées au sujet de la prolifération de missiles au Moyen-Orient, en Afrique du Nord-Est et en Asie du Sud.

En ce qui concerne les documents fondamentaux du RCTM, les participants se sont félicités de l'utilisation croissante par des non-partenaires des normes du Régime, à savoir les directives et l'annexe relative aux équipements, logiciels et technologies. Ils ont salué le fait que l'Estonie et la Lettonie ont déclaré avoir basé leurs contrôles nationaux à l'exportation, concernant la technologie des missiles, sur les directives. À cet égard, ils ont à nouveau appelé tous les États à appuyer les objectifs de non-prolifération du Régime par le biais du respect de ses directives et de la mise en place de législations nationales appropriées et de mécanismes destinés à les faire respecter. En vue d'encourager tous les États à respecter les directives, les partenaires ont souligné que celles-ci ne visent pas à entraver les progrès technologiques, notam-

⁹⁴ Le RCTM a 34 pays membres : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

⁹⁵ Réunion plénière du RCTM, déclaration publique, Rotterdam, 9 octobre 2015. Disponible à l'adresse <https://www.government.nl/documents/media-articles/2015/10/09/public-statement-from-the-plenary-meeting-of-the-missile-technology-control-regime-mtcr-rotterdam-9th-october-2015> (en anglais seulement, consultée le 5 février 2016).

⁹⁶ Résolutions 1696 (2006), 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008), 1835 (2008) et 1929 (2010) du Conseil de sécurité.

⁹⁷ Résolutions 1695 (2006), 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013) et 2224 (2015) du Conseil de sécurité.

ment dans le domaine des programmes spatiaux, du moment que ces activités ne contribuent pas à mettre au point des vecteurs d'armes de destruction massive. La question des lanceurs spatiaux est de plus en plus pressante dans ce type de discussions, compte tenu des inquiétudes qui ont été soulevées au sujet du double usage de ces vecteurs.

La réunion a aussi abordé le sujet de l'adhésion sans qu'aucune décision ne soit prise. Les partenaires ont indiqué qu'ils continueront d'examiner les demandes d'adhésion au cas par cas.

Missiles

Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques

La quatorzième réunion ordinaire annuelle des États adhérents au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques s'est tenue à Vienne les 28 et 29 mai.

Les participants de 63 délégations ont réaffirmé l'importance du Code de conduite de La Haye en tant qu'instrument multilatéral unique de transparence et de renforcement de la confiance, en matière de lutte contre la prolifération des missiles balistiques. Comme lors des précédentes réunions, les participants ont souligné qu'il contribue au processus de consolidation des arrangements de sécurité nationaux et internationaux en vigueur, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de désarmement et de non-prolifération. Ils ont mis en exergue la menace que représente la prolifération des missiles balistiques dans des régions telles que le Moyen-Orient, l'Asie du Nord-Est et l'Asie du Sud. À cet égard, l'augmentation du nombre de lancements de missiles balistiques effectués en 2014 et 2015 par la République populaire démocratique de Corée a été rappelée tout au long des débats.

La présidence sortante du régime multilatéral, assurée par le Pérou, et la nouvelle présidence, assurée par le Canada, ont évoqué les efforts accomplis et les objectifs futurs. Le Pérou a insisté, en particulier, sur les efforts déployés en faveur de l'universalisation et de la mise en œuvre du Code de conduite de La Haye.

Le Canada a présenté les objectifs qu'il poursuivrait au cours de sa présidence pour la période 2015-2016, lesquels étaient très proches de ceux de la présidence précédente, à savoir l'application intégrale du Code dans tous ses aspects et le renforcement des activités de sensibilisation en faveur de son universalisation.

Les États adhérents, actuellement au nombre de 137⁹⁸, ont souligné qu'il faut continuer d'endiguer la prolifération des armes de destruction massive et de leurs

⁹⁸ Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée,

vecteurs et encourager l'adhésion d'autres États au Code, en particulier ceux qui disposent de lanceurs spatiaux et de missiles balistiques.

Les États adhérents ont insisté sur l'importance que revêt l'application intégrale du Code, surtout en ce qui concerne les dispositions relatives à la notification préalable au lancement et à la déclaration annuelle, et se sont déclarés déterminés à obtenir de meilleurs résultats dans ce domaine.

Les États adhérents ont salué les activités de sensibilisation menées par la présidence sortante, certains États adhérents et l'Union européenne. Parmi les activités de sensibilisation exécutées en 2015 figurait notamment la manifestation organisée le 18 mars, au nom de l'Union européenne, par la Fondation pour la recherche stratégique, en marge de la Conférence du désarmement. À cette occasion, une vaste table ronde a été consacrée aux défis actuels et à venir concernant la non-prolifération des missiles balistiques et la maîtrise des armements, laquelle a été suivie d'une discussion axée sur le Code, plus particulièrement sur les efforts déployés pour en assurer l'universalisation et la pleine application. L'Union européenne et la Fondation pour la recherche stratégique ont en outre organisé conjointement le 8 mai, à New York, un atelier pour promouvoir le Code, en marge de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015. Des représentants des États adhérents et non adhérents s'y sont retrouvés en vue d'évoquer les difficultés à résoudre en matière de prolifération des missiles balistiques et d'en définir les évolutions.

Comité 1540 et mise en œuvre de la résolution 1540 (2004)

État de la mise en œuvre

Le Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 1540 (2004) [Comité 1540] a soumis en décembre au Conseil son examen de la mise en œuvre de la résolution pour l'année 2015⁹⁹. Les activités du Comité couvrent les domaines clés suivants : suivi et mise en œuvre au niveau national; assistance; coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, y compris avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et le

Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Siège, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

⁹⁹ S/2015/1052.

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001); et transparence et communication.

En 2015, le nombre de mesures juridiquement contraignantes adoptées par les États a progressé de façon constante, comme en atteste la révision des tableaux établis pour l'ensemble des 193 États Membres. Les nombreux efforts déployés pour encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leur rapport national ont permis d'en obtenir trois supplémentaires. Cabo Verde, Sao Tomé-et-Principe et la Zambie ont présenté leur premier rapport, portant ainsi à 176 le nombre de rapports initiaux des États. Fin 2015, 17 États Membres¹⁰⁰ n'avaient pas encore présenté de premier rapport au Comité.

Les visites effectuées dans les États, à leur invitation, et les tables rondes nationales ont contribué de façon significative à l'établissement de rapports nationaux et à l'élaboration, à titre volontaire, de plans d'action nationaux de mise en œuvre, qui ont été présentés par sept États supplémentaires en 2015¹⁰¹.

D'importantes mesures ont été prises pour lancer l'examen complet de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) qui doit être présenté au Conseil de sécurité avant décembre 2016. Parmi ces mesures figurent l'élaboration des modalités et du plan de travail de l'examen, une consultation avec les anciens membres du Groupe d'experts du Comité constituant une contribution directe à l'examen¹⁰², ainsi qu'un séminaire réunissant les membres du groupe de travail du Comité sur le suivi et la mise en œuvre, lequel a essentiellement été consacré à l'analyse préliminaire des données à disposition du Comité, de façon à mieux appréhender les évolutions intervenues dans le cadre de la mise en œuvre depuis le dernier examen complet¹⁰³.

Suivi et mise en œuvre au niveau national

En 2015, le Comité a continué d'œuvrer en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par les États et d'en assurer le suivi. Conformément au quatorzième programme de travail¹⁰⁴, le Comité a examiné les tableaux de 125 États. En 2014, 68 tableaux avaient été examinés. Les 193 tableaux révisés ont été envoyés aux États pour examen et, après avoir procédé à une nouvelle révision de certains d'entre eux

¹⁰⁰ Comores, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Îles Salomon, Mali, Mauritanie, Mozambique, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Swaziland, Tchad, Timor-Leste et Zimbabwe.

¹⁰¹ Arménie, Bosnie-Herzégovine, Espagne, Grenade, République dominicaine, Sénégal et Togo.

¹⁰² Le 23 octobre, l'Institute for Security Studies de Pretoria (Afrique du Sud) a présenté son rapport sur la réunion des anciens experts, tenue au Cap en mai 2015, aux membres du Comité 1540, en présence de membres du Comité et d'experts.

¹⁰³ Le séminaire du Groupe de travail I du Comité 1540 (suivi et mise en œuvre au niveau national) et des experts, organisé par le Comité 1540 en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, s'est tenu les 10 et 11 décembre à Greentree (New York), en présence du président du Comité 1540, de membres du Groupe de travail et d'experts.

¹⁰⁴ S/2015/75.

sur la base des commentaires reçus de 25 États, le Comité en a approuvé 183 le 23 décembre¹⁰⁵.

Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a invité les États à donner un complément d'information sur les efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), y compris, à titre volontaire, sur leurs pratiques qui se révèlent efficaces. En 2015, 33 États ont fourni un complément d'information, ont décrit leurs pratiques nationales efficaces ou ont fourni des commentaires et des données actualisées à propos de leurs tableaux révisés, notamment en ce qui concerne les mesures visant à interdire aux acteurs non étatiques d'utiliser des armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs. Ils ont également fait état de contrôles renforcés pour empêcher le trafic illicite de ces armes et des matières connexes.

La résolution 1977 (2011) a également engagé le Comité 1540 à poursuivre activement la collaboration et le dialogue avec les États, notamment par le biais de visites effectuées à leur invitation. En 2015, sept États¹⁰⁶ ont invité et reçu des délégations du Comité et ses experts.

En ce qui concerne son quatorzième programme de travail, le Comité a préconisé l'expansion du réseau de points de contact et l'élaboration, au niveau régional, de programmes de formation destinés à ces derniers. Une formation mise au point par le Groupe d'experts du Comité au profit des points de contact nationaux dans la région de l'Asie et du Pacifique a ainsi été organisée à Qingdao (Chine) en septembre.

Assistance

En 2015, les États ont soumis cinq nouvelles demandes d'assistance¹⁰⁷ au Comité. Dans le cadre de son rôle de facilitation de l'assistance technique par la mise en relation des offres et des demandes d'assistance, le Comité et ses experts ont maintenu le dialogue avec les prestataires d'assistance potentiels. Le Comité a reçu des lettres d'États et d'organisations internationales¹⁰⁸ indiquant qu'ils étaient disposés à examiner les demandes d'assistance et informant le Comité des activités en cours ou des éventuels domaines dans lesquels une aide pourrait être fournie. Le Comité a transmis ces réponses aux États concernés, afin que les États requérants puissent discuter des propositions d'assistance directement avec les prestataires.

Comme suite à la demande d'assistance soumise par le pays, le Groupe d'experts s'est rendu au Ghana pour aider le gouvernement à élaborer un plan d'action

¹⁰⁵ Disponible à l'adresse <http://www.un.org/en/sc/1540/national-implementation/1540-matrices/committee-approved-matrices.shtml> (en anglais seulement, consultée le 8 février 2016).

¹⁰⁶ Antigua-et-Barbuda, Ghana, Jordanie, Malawi, Sénégal, Togo et Zambie.

¹⁰⁷ Arménie, Cabo Verde, Ghana, Guyana et Zambie.

¹⁰⁸ Bélarus, Fédération de Russie, Inde, Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Banque mondiale, Organisation mondiale des douanes et Organisation mondiale de la santé animale.

national de mise en œuvre volontaire. Deux membres du Groupe d'experts du Comité se sont donc rendus sur place du 12 au 15 octobre pour travailler directement avec le gouvernement à l'élaboration de son plan d'action national.

Coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales

Le Comité a continué de s'engager auprès d'organisations internationales, régionales et sous-régionales, notamment le Comité du Conseil de sécurité créé en vertu des résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001).

Le Comité a collaboré davantage avec l'AIEA dans le domaine de la sécurité nucléaire en examinant comment optimiser les efforts de coopération futurs, en particulier en matière d'amélioration de la complémentarité et de réduction des doubles emplois, notamment dans le cadre du processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans intégrés d'appui à la sécurité nucléaire et des plans d'action nationaux, à titre volontaire.

Le Comité et son Groupe d'experts ont participé à Madrid, du 27 au 29 octobre, à un exercice international organisé par le Maroc et l'Espagne en coopération avec l'AIEA sur la sécurité du transport, par voie maritime, d'une source radioactive. L'exercice exécuté dans les eaux territoriales des deux pays montre l'importance du renforcement des capacités nationales et de la coopération internationale pour appliquer pleinement et efficacement la résolution 1540 (2004)¹⁰⁹.

Le Comité a continué de collaborer avec d'autres organisations internationales compétentes, notamment l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Des consultations ont été menées entre l'OIAC et le Groupe d'experts du Comité 1540 sur la fourniture d'une assistance aux États Membres. Les représentants de l'OIAC ont également participé à des réunions régionales liées à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Parmi les autres organisations internationales avec lesquelles le Comité et ses experts ont collaboré, il y a lieu de citer l'Organisation internationale de police criminelle, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation mondiale de la santé animale. Cette collaboration s'est accentuée à la faveur d'une réelle volonté en ce sens de la part du Groupe d'experts, des propositions faites par ces organisations en réponse aux demandes d'assistance et de la participation de leurs représentants aux manifestations régionales.

Outre les organisations internationales, des organisations régionales et sous-régionales ont continué de jouer un rôle de premier plan dans le renforcement de l'application de la résolution 1540 (2004). La coopération avec l'Union africaine, en particulier, s'est intensifiée en 2015. Un des faits marquants a été la planification et la

¹⁰⁹ La résolution 59/10 de la Conférence générale de l'AIEA sur la sécurité nucléaire renvoie à la résolution 1540 (2004).

préparation de la conférence d'examen de l'Union africaine consacrée à l'assistance aux États aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004) en Afrique, prévue à Addis-Abeba en avril 2016. Cette conférence, première du genre, servira de plateforme à ceux qui fournissent une assistance au titre de la résolution 1540 (2004), leur permettant de rentrer directement en contact avec les États requérants. Elle permettra en outre aux États d'échanger et de mettre au point des mesures garantissant l'efficacité des partenariats entre prestataires et bénéficiaires, mais aussi la viabilité de l'assistance.

Le Comité a également renforcé sa coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). En 2015, le Centre de prévention des conflits, qui fait office de point focal de l'OSCE pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), a organisé des tables rondes nationales et des débats consacrés à certains pays¹¹⁰, ainsi que la deuxième réunion annuelle des points de contact nationaux de l'OSCE, tenue à Belgrade en mai, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.

Parmi les autres activités régionales, il y a lieu de citer le séminaire sur les plans d'action nationaux de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) au niveau national, organisé en juin par le Centre régional de vérification et d'assistance à la mise en œuvre en matière de contrôle des armes, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et le Gouvernement croate. Le séminaire a permis aux participants de procéder à un échange de vues sur les principaux éléments des plans d'action nationaux de mise en œuvre et de partager leurs expériences ainsi que les enseignements tirés du processus d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre desdits plans.

La coopération avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique s'est poursuivie en 2015. L'appui des centres régionaux s'est révélé indispensable à la tenue de diverses réunions et consultations régionales et nationales sur la résolution 1540 (2004). Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a, par exemple, facilité l'organisation de tables rondes nationales pour aider à l'élaboration de plans d'action nationaux volontaires de mise en œuvre au Sénégal et au Togo, et l'organisation de visites au Malawi et en Zambie, à la demande des gouvernements respectifs.

Coopération avec la société civile et le secteur privé

En 2015, le Comité et ses experts ont poursuivi leurs efforts de sensibilisation auprès du secteur industriel et du public, avec le consentement des États, pour mieux faire connaître la résolution et faciliter sa mise en œuvre.

¹¹⁰ Croatie, Monténégro, République de Moldova, Serbie, Tadjikistan et Turkménistan.

En novembre, à l'invitation de l'Allemagne, les membres du Comité et le Groupe d'experts ont participé à la quatrième Conférence de Wiesbaden en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement¹¹¹. Cette conférence visait à apporter une contribution à l'examen complet de 2016 et a réuni des participants de différents secteurs industriels, organismes gouvernementaux, organisations intergouvernementales et universités. La conférence a dressé un bilan des résultats des conférences précédentes, organisées dans le cadre du Processus de Wiesbaden, et a déterminé les approches à adopter à l'avenir pour améliorer le dialogue avec le secteur industriel, au titre de la résolution 1540 (2004).

Le Processus de Wiesbaden vise à développer, en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), une coopération viable sur le long terme entre le Comité 1540 et le secteur privé pour appuyer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). La quatrième Conférence de Wiesbaden a constitué une tribune unique permettant aux entités et aux entreprises du secteur privé de présenter leurs pratiques efficaces en matière de mise en œuvre et de rencontrer des représentants d'organismes officiels de contrôle des exportations de nombreux États Membres d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et d'Amérique du Nord.

Avec la participation d'associations sectorielles et d'entreprises des secteurs de l'aéronautique, de la banque, de l'électronique, de l'énergie, des soins de santé, des produits pharmaceutiques et des transports, la Conférence a abordé la question des pratiques efficaces en matière de mise en œuvre au titre de la résolution 1540 (2004), en particulier en ce qui concerne les moyens d'obtenir des informations sur les risques de prolifération et les différents programmes relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables aux secteurs industriels concernés.

En 2015, les membres et les experts du Comité ont participé à 57 manifestations de sensibilisation et d'information. Le président du Comité a pris part à deux d'entre elles, tandis que les autres membres et le Groupe d'experts ont participé, respectivement, à 7 et 57 d'entre elles¹¹².

Le Comité a aussi renforcé la communication en invitant d'autres organisations et instituts à partager avec le Comité leurs opinions sur leurs rôles respectifs en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004)¹¹³.

Le souci d'améliorer la communication a été constant. En 2015, un remaniement du site Web du Comité a été entrepris afin de le rendre plus convivial et plus attrayant. En coopération avec le Bureau des affaires de désarmement, le Comité a diffusé sur son site un message vidéo de Michael Douglas, Messenger de la paix de

¹¹¹ Pour de plus amples informations, voir le rapport de la Conférence (S/2016/247).

¹¹² La liste complète des activités de sensibilisation et d'information antérieures est disponible à l'adresse <http://www.un.org/en/sc/1540/transparency-and-outreach/past-outreach-events/presentations-by-experts.shtml> (en anglais seulement, consultée le 8 février 2016).

¹¹³ Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques; Organisation mondiale de la Santé; Organisation mondiale de la santé animale, Organisation internationale de police criminelle; Union interparlementaire; Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire; Université d'État de Caroline du Nord; Université d'État de New York à Albany; Université du Cap; et International Federation of Biosafety Associations.

l'ONU, concernant la résolution 1540 (2004), et mettant en avant les menaces que posent la prolifération et l'utilisation d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques.

Déclarations politiques et autres initiatives

Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires

Une réunion informelle de l'Assemblée générale s'est tenue le 30 septembre pour marquer la célébration de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires en 2015. Cette réunion a été présidée par le président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général y a adressé un message¹¹⁴. Comme l'année précédente, la société civile a elle aussi largement contribué à la célébration et à la promotion de la Journée internationale. Des représentants de la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires et de la Marshalllese Educational Initiative ont prononcé des déclarations¹¹⁵.

Il s'agissait de la deuxième célébration de la Journée internationale, manifestation instaurée à l'initiative du Mouvement des pays non alignés, à la suite de la première réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire en 2013.

S'appuyant sur la dynamique générée par la participation constructive de la réunion de haut niveau de 2013, les États membres du Mouvement des pays non alignés ont mis en œuvre cette initiative en présentant des résolutions intitulées « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire » à la Première Commission de l'Assemblée générale en 2013, 2014 et 2015 (68/32, 69/58 et 70/34, respectivement).

Tout en appelant à l'ouverture immédiate de négociations à la Conférence du désarmement sur une convention globale sur les armes nucléaires, l'initiative du Mouvement des pays non alignés prévoyait la proclamation, le 26 septembre, de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, en faveur de la promotion de l'élimination totale des armes nucléaires, notamment par la sensibilisation et l'éducation du public au regard de la menace que représentent les armes nucléaires et la nécessité de leur élimination totale, en vue de mobiliser les efforts internationaux visant à atteindre l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires. Dans cette optique, la participation active des États membres et de la société civile en faveur de la promotion de cette journée et de son objectif général a été encouragée.

¹¹⁴ Disponible à l'adresse <http://www.un.org/fr/events/nuclearweaponelimination/2016/sgmessage.shtml> (consultée le 22 décembre 2015).

¹¹⁵ Disponible à l'adresse <http://statements.unmeetings.org/media2/7651747/ms-ray-acheson.pdf> et à l'adresse <http://statements.unmeetings.org/media2/7651748/ms-tina-stege.pdf> (consultée le 4 avril 2016).

La société civile a largement contribué à la célébration et à la promotion de la Journée internationale. L'Union interparlementaire a, par exemple, adopté en mars 2014 une résolution¹¹⁶ appelant notamment les gouvernements à mettre en avant la Journée internationale. Les États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes ont également contribué à la célébration de cette journée, notamment par l'adoption d'une déclaration à l'occasion de la première Journée internationale du 26 septembre 2014¹¹⁷.

Des activités analogues ont été menées en 2015. Le 22 septembre, la Mission permanente de l'Équateur, UNFOLD ZERO, et le Comité des ONG pour le désarmement à Genève, en coopération avec le Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, ont organisé une projection du film *The Man Who Saved the World*, un documentaire sur l'incident survenu le 26 septembre 1983 dans le cadre de l'exercice Able Archer, qui a failli plonger le monde dans une confrontation nucléaire¹¹⁸. María Fernanda Espinosa (Équateur) a profité de cet événement pour présenter à l'Organisation des Nations Unies une déclaration commune¹¹⁹ de responsables religieux, maires et parlementaires, à laquelle se sont associés les citoyens de plus de 35 États, invitant les dirigeants mondiaux à s'engager en faveur de l'abolition des armes nucléaires et de l'abandon de la dissuasion nucléaire au profit d'approches de sécurité commune à l'égard des conflits. Ce texte a été adopté à Hiroshima le 6 août, lors de la cérémonie marquant le soixante-dixième anniversaire des bombardements atomiques effectués au Japon, en vue de sa présentation à l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de la Journée internationale de 2015.

Journée internationale contre les essais nucléaires

La réunion informelle de l'Assemblée générale des Nations Unies marquant la Journée internationale contre les essais nucléaires en 2015 s'est tenue au Siège de l'Organisation¹²⁰ le 10 septembre. Le président de la soixante-dixième session de l'Assem-

¹¹⁶ Cent trentième assemblée générale de l'Union interparlementaire, « Pour un monde exempt d'armes nucléaires : la contribution des parlements », 20 mars 2014. Disponible à l'adresse <http://www.ipu.org/conf-f/130/Res-1.htm> (consultée le 8 février 2016).

¹¹⁷ États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, document S/INF.1118. Disponible à l'adresse http://www.baselpeaceoffice.org/sites/default/files/imce/articles/News/opanal_member_states_declaration_sinf1118.pdf (en anglais seulement, consultée le 8 février 2016).

¹¹⁸ Pour plus d'informations, voir à l'adresse <http://www.unfoldzero.org/26-september-2015/> (en anglais seulement, consultée le 8 février 2016).

¹¹⁹ Déclaration des parlementaires, maires et responsables religieux à l'occasion du 70^e anniversaire du début de l'ère nucléaire et de la création de l'Organisation des Nations Unies, « Un monde sans armes nucléaires : notre bien commun », New York, 22 septembre 2015. Disponible à l'adresse <http://www.unfoldzero.org/26-september-2015/#> (en anglais seulement, consultée le 8 février 2016).

¹²⁰ Par l'adoption de la résolution 64/35, l'Assemblée générale a proclamé le 29 août Journée internationale contre les essais nucléaires. Introduite à l'initiative de la République du Kazakhstan, la résolution commémore la fermeture du site d'essai nucléaire de Semipalatinsk le 29 août 1991 et vise à sensibiliser aux effets des explosions expérimentales d'armes nucléaires et à renforcer la norme internationale contre tous les essais nucléaires, de façon à contribuer de façon significative à l'avè-

blée générale, le Secrétaire général et le Représentant permanent de la République du Kazakhstan auprès de l'ONU ont fait des déclarations liminaires. Par la suite, une table ronde de haut niveau sur le thème « Objectif zéro : résoudre les contradictions » a été organisée, en vue de procéder à un échange de vues sur les moyens de concilier les différentes approches permettant l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Présidée par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'ONU, la table ronde a réuni le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, Kim Won-soo, la Sous-Secrétaire des États-Unis pour la maîtrise des armements et la sécurité internationale, Rose Gottemoeller, le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'OTICE, Lassina Zerbo, et la Directrice par intérim du Bureau de l'AIEA à New York, Tracy Brown.

nement d'un monde exempt d'armes nucléaires. La retransmission vidéo de la cérémonie de 2015 et les déclarations faites à cette occasion sont disponibles à l'adresse <http://www.un.org/fr/events/againstnucleartestday/2015/events.shtml> (consultée le 31 mars 2016).



Chapitre II

Armes biologiques et chimiques

Inspection effectuée au titre du Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines à Les Brûlis (France), en juin 2015 (organisée conjointement par le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et le Gouvernement français).

© Jerry Smith

CHAPITRE II

Armes biologiques et chimiques

Les armes chimiques n'appartiennent pas au passé [...] Elles infligent la terreur et la mort, y compris sur les civils et les enfants [...] La communauté internationale doit traduire en justice les auteurs.

BAN KI-MOON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES¹

Faits nouveaux et tendances en 2015

EN MATIÈRE D'ARMES CHIMIQUES, 2015 a été une année une fois encore marquée par des faits nouveaux en République arabe syrienne, que ce soit en ce qui concerne les activités visant à mettre pleinement en œuvre l'élimination des armes chimiques déclarées par le pays, et les allégations d'emploi de ces armes. À cet égard, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU a continué d'exercer les bons offices du Secrétaire général pour mettre en œuvre la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité.

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a enregistré un certain nombre de réalisations majeures en 2015, notamment l'achèvement prochain de l'élimination de toutes les armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne². L'OIAC a également continué d'exhorter les autorités syriennes à clarifier certains points de la déclaration initiale faisant suite à l'adhésion du pays à la Convention sur les armes chimiques (CIAC)³, et à donner suite aux allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne. À ce titre, la Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en République arabe syrienne a poursuivi son travail par le biais de la publication de trois rapports à l'intention de ses États membres, concernant trois séries d'allégations d'emploi de produits chimiques toxiques en tant qu'armes. Deux de ces rapports ont confirmé des cas présumés d'exposition aux armes chimiques.

¹ Message vidéo à la vingtième session de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, La Haye, 30 novembre 2015. Disponible à l'adresse <https://s3.amazonaws.com/unoda-web/wp-content/uploads/2015/12/SG-CWC-SP-message-2015.pdf> (en anglais seulement, consultée le 1^{er} juin 2016).

² Le 4 janvier 2016, Veolia, l'entreprise américaine chargée par l'OIAC d'éliminer une partie du stock d'armes chimiques syrien, a annoncé qu'elle avait procédé avec succès à l'élimination de 75 cylindres de fluorure d'hydrogène dans ses installations au Texas, menant ainsi à son terme la destruction de toutes les armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne.

³ Le titre complet est « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». Le texte et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/cwc> (en anglais seulement, consultée le 8 avril 2016).

En outre, le 7 août, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2235 (2015), portant création du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU. Affichant leur unité quant à la situation en République arabe syrienne, les membres du Conseil de sécurité ont chargé le Mécanisme d'enquête d'identifier les acteurs responsables de l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne. Ce mécanisme a été mandaté pour une année, avec reconduction possible si les membres du Conseil de sécurité le jugent nécessaire.

En ce qui concerne l'autre catégorie d'armes de destruction massive formellement prosrites par un instrument juridiquement contraignant, l'année 2015 a constitué une étape historique pour la Convention sur les armes biologiques (CIAB)⁴, qui a marqué le quarantième anniversaire de son entrée en vigueur.

Si l'universalisation de la CIAB est restée une priorité pour les États parties en 2015, des efforts ont également été déployés pour relever les défis de plus en plus complexes posés par les menaces biologiques. Du fait des progrès réalisés dans les sciences de la vie à un rythme sans précédent, la recherche multidisciplinaire a continué à prouver sa pertinence en matière de lutte contre les menaces biologiques au niveau international. Au vu également du double usage possible des sciences de la vie, les États et la société civile ont mis en évidence les défis liés à l'éventuelle acquisition par des acteurs non étatiques d'agents biologiques susceptibles d'être utilisés comme arme.

L'année 2015 a également marqué la fin du programme de travail intersessions de quatre ans, mandaté par la septième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques de 2011. La Réunion des États parties tenue en 2015 a établi un nouveau record de participation, avec plus de 600 participants, et a contribué de façon majeure à l'approbation des dispositions de la huitième Conférence d'examen prévue en novembre 2016 sous la présidence de György Molnár (Hongrie). De plus, 2015 a également enregistré le plus haut taux de participation aux mesures d'établissement de la confiance au titre de la Convention sur les armes biologiques, avec des demandes soumises par 72 États⁵.

⁴ Le titre complet est « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ». Son texte et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/bwc> (en anglais seulement, consultée le 10 janvier 2016). Davantage d'informations sur la Convention sont disponibles à l'adresse www.unog.ch/bwc (consultée le 10 mars 2016).

⁵ La liste est disponible (en anglais seulement) à l'adresse [http://www.unog.ch/80256EE600585943/\(httpPages\)/4FA4DA37A55C7966C12575780055D9E8?OpenDocument](http://www.unog.ch/80256EE600585943/(httpPages)/4FA4DA37A55C7966C12575780055D9E8?OpenDocument) (consultée le 12 avril 2016).

Armes biologiques

Quarantième anniversaire de la Convention sur les armes biologiques (CIAB)

Le 26 mars a marqué le quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur de la CIAB. Plusieurs déclarations ont été faites au plus haut niveau à cette occasion⁶, notamment par le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon; le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Sergey Lavrov; la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Federica Mogherini; la présidente de la Commission de l'Union africaine, Nkosazana Dlamini-Zuma; et la Sous-Secrétaire d'État américaine chargée du contrôle des armes et de la sécurité internationale, Rose Gottemoeller.

Le 30 mars, une cérémonie⁷ a été organisée à la Chambre du Conseil au Palais des Nations à Genève, soit la salle même dans laquelle le Comité de la Conférence du désarmement a négocié la Convention de 1969 à 1971. La cérémonie a été organisée par l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, avec le concours du président de la Réunion des États parties à la Convention sur les armes biologiques de 2015, Mazlan Muhammad (Malaisie), et des trois gouvernements dépositaires de la Convention, à savoir les États-Unis, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni. Les États parties, les signataires et les États non parties, ainsi que la société civile, ont été invités à la cérémonie.

La cérémonie s'est ouverte par une allocution de bienvenue du Directeur général par intérim de l'Office des Nations Unies à Genève, et le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement s'est adressé aux participants par le biais d'un message vidéo. Les représentants des gouvernements dépositaires ont également pris la parole au cours de l'événement. Masood Khan, directeur général de l'Institut d'études stratégiques d'Islamabad et président de la sixième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques en 2006, et Caitriona McLeish, associée principale de recherche à l'Université du Sussex⁸, ont également fait partie des orateurs.

Dans l'après-midi du 30 mars, un séminaire à l'occasion de cet anniversaire, organisé par le Centre sur les conflits, le développement et la consolidation de la paix de l'Institut de hautes études internationales et du développement, le Geneva Centre

⁶ Les déclarations sont disponibles aux adresses : <http://www.un.org/sg/statements/index.asp?nid=8492> (Secrétaire général de l'ONU, en anglais seulement); https://eeas.europa.eu/delegations/council-europe/5666/node/5666_fr (Haute Représentante de l'Union européenne); http://archive.mid.ru//brp_4.nsf/0/44B370EEE21377F943257E200031FC02 (Fédération de Russie, en russe seulement); <http://www.peaceau.org/fr/article/l-union-africaine-appelle-a-l-universalisation-et-a-la-mise-en-oeuvre-integrale-de-la-convention-sur-les-armes-bacteriologiques> (Union africaine); et <https://blogs.state.gov/stories/2015/03/26/biological-weapons-convention-forty> (en anglais seulement, consultées le 12 avril 2016).

⁷ De plus amples informations sur la cérémonie, ainsi que des liens renvoyant aux déclarations, sont disponibles à l'adresse <http://www.unog.ch/bwc/bwc40> (en anglais seulement, consultée le 12 avril 2016).

⁸ Ibid.

for Security Policy et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, a également eu lieu.

Programme intersessions de la Convention sur les armes biologiques

Comme l'ont décidé les États parties à la CIAB dans le document final de la septième Conférence d'examen, la structure d'un programme intersessions a été retenue pour 2012-2015, notamment en ce qui concerne les réunions annuelles des États parties et les réunions annuelles d'experts. Les États parties ont affirmé que le programme intersessions vise à promouvoir l'adoption de vues communes et la prise de mesures effectives sur les questions devant être traitées dans le cadre de ce programme.

À cette fin, la septième Conférence d'examen a décidé que le programme intersessions pour 2012-2015 porterait sur trois points inscrits à titre permanent à l'ordre du jour : a) la coopération et l'assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X; b) l'examen des innovations scientifiques et techniques présentant un intérêt pour la Convention; et c) le renforcement de l'application au niveau national. Un quatrième point a par ailleurs été abordé en 2014 et 2015, concernant les moyens permettant de renforcer l'application de l'article VII, y compris l'examen de procédures et mécanismes détaillés pour l'apport d'une assistance et d'une coopération par les États parties.

Les réunions tenues en 2015 au titre de la CIAB ont par conséquent marqué la dernière année du programme intersessions en cours, avant la huitième Conférence d'examen en 2016.

Tableau. Thèmes couverts par les points permanents de l'ordre du jour du programme de travail pour 2012-2015 de la Convention sur les armes biologiques

<i>Points permanents de l'ordre du jour</i>		
<i>Coopération et assistance</i>	<i>Examen des innovations scientifiques et techniques</i>	<i>Renforcement de l'application au niveau national</i>
Rapports sur l'application de l'article X et le fonctionnement de la base de données sur l'assistance et la coopération	Évolutions récentes présentant un risque d'utilisation contraire aux dispositions de la Convention	Mesures spécifiques visant à assurer une application intégrale et générale de la Convention
Défis et obstacles rencontrés dans le plein développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux dans le domaine des sciences et des techniques biologiques	Évolutions récentes présentant un intérêt potentiel pour la Convention	Moyens d'améliorer l'application à l'échelon national, et le partage des pratiques optimales et des expériences
	Mesures pouvant être prises pour renforcer la gestion nationale des risques biologiques	

<i>Points permanents de l'ordre du jour</i>		
<i>Coopération et assistance</i>	<i>Examen des innovations scientifiques et techniques</i>	<i>Renforcement de l'application au niveau national</i>
Mesures spécifiques visant à assurer une application intégrale et générale de l'article X Moyens de cibler et de mobiliser des ressources, y compris financières, de façon à remédier aux lacunes et à répondre aux besoins Programmes d'éducation, de formation, d'échange et de jumelage et autres moyens de perfectionner les ressources humaines Renforcement des capacités en matière de sécurité et de sûreté biologiques, et pour détecter, signaler des poussées épidémiques de maladies infectieuses ou des attaques biologiques et pour y faire face Coordination de la coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes et avec les autres parties prenantes	Codes de conduite volontaires et autres mesures propres à encourager un comportement responsable chez les chercheurs, les universitaires et les professionnels du secteur industriel Éducation et sensibilisation aux risques et avantages liés aux sciences de la vie et aux biotechnologies Évolutions intéressant les activités des organisations multilatérales telles que l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention internationale pour la protection des végétaux et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques Toute autre évolution présentant un intérêt pour la Convention	Coopération régionale et sous-régionale Mesures nationales, régionales et internationales propres à améliorer la sécurité et la sûreté biologiques du travail en laboratoire Toutes autres mesures éventuelles

Réunion d'experts sur la Convention sur les armes biologiques

La quatrième Réunion d'experts du programme intersessions 2012-2015 s'est tenue à Genève du 10 au 14 août. Au total, 104 États y ont participé, soit 100 États parties, trois États signataires et un État doté du statut d'observateur⁹. Des représentants de l'ONU et de sept institutions spécialisées et d'autres organisations internationales y ont également pris part¹⁰.

À l'invitation du président, Mazlan Muhammad (Malaisie), et eu égard au caractère particulier des thèmes examinés, huit organisations et experts des milieux scientifique, professionnel, commercial et universitaire ont participé à des échanges informels lors des séances ouvertes, en qualité d'invités de la Réunion d'experts¹¹. Treize autres organisations non gouvernementales et instituts de recherche ont éga-

⁹ Pour la liste des participants, voir BWC/MSP/2015/MX/INF.5 (en anglais seulement).

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid.

lement pris part à la réunion¹². Au total, plus de 450 personnes, dont plus de 200 experts techniques, se sont réunies pour examiner les trois points permanents de l'ordre du jour et le point biennal (voir Programme intersessions de la Convention sur les armes biologiques, ci-dessus).

Comme lors des années précédentes, la diversité des participants et leur grand nombre ont permis de tirer parti de connaissances spécialisées et de perspectives nationales, régionales et internationales. Les avantages de ce large éventail de compétences se sont manifestés tout au long des séances formelles et informelles, ainsi que durant des événements organisés en marge de la réunion.

Le travail de fond de la réunion a commencé par une séance formelle, au cours de laquelle les États parties ont eu la possibilité de faire des déclarations liminaires¹³. La journée d'ouverture a aussi été l'occasion pour des organisations non gouvernementales et des instituts de recherche de prendre la parole devant les délégations dans le cadre d'une séance informelle¹⁴. Deux séances de travail ont ensuite été consacrées à chacun des points permanents de l'ordre du jour et au point biennal.

La Réunion d'experts a également été enrichie par un programme complet de manifestations en marge¹⁵ organisées par des groupes du secteur privé, du milieu universitaire et par diverses organisations non gouvernementales, ainsi que par des États parties et des invités.

Les délégations ont également pu s'appuyer sur de nombreuses autres ressources, telles que les documents d'information¹⁶ préparés par l'Unité d'appui à l'application de la CIAB et les documents de travail¹⁷ des États parties consacrés à un certain nombre de questions de fond liées à la Convention et à son application. Tout au long de la réunion, le président a rassemblé et joint en annexe au rapport des considérations, des leçons, des perspectives, des recommandations, des conclusions et des propositions tirées des ressources disponibles et des débats. Le rapport factuel¹⁸ a été adopté par consensus et la réunion s'est conclue le 14 août comme prévu.

¹² Pour la liste des participants, voir BWC/MSP/2015/MX/INF.5 (en anglais seulement).

¹³ Disponible à l'adresse [http://www.unog.ch/__80256ee600585943.nsf/\(httpPages\)/46cac219b57f8b49c1257db20030bce8?OpenDocument&ExpandSection=8#_Section8](http://www.unog.ch/__80256ee600585943.nsf/(httpPages)/46cac219b57f8b49c1257db20030bce8?OpenDocument&ExpandSection=8#_Section8) (en anglais seulement, consultée le 12 avril 2016).

¹⁴ Les déclarations sont disponibles à l'adresse [http://www.unog.ch/__80256ee600585943.nsf/\(httpPages\)/46cac219b57f8b49c1257db20030bce8?OpenDocument&ExpandSection=10#_Section10](http://www.unog.ch/__80256ee600585943.nsf/(httpPages)/46cac219b57f8b49c1257db20030bce8?OpenDocument&ExpandSection=10#_Section10) (en anglais seulement, consultée le 12 avril 2016).

¹⁵ Disponible à l'adresse [http://www.unog.ch/__80256ee600585943.nsf/\(httpPages\)/46cac219b57f8b49c1257db20030bce8?OpenDocument&ExpandSection=11#_Section11](http://www.unog.ch/__80256ee600585943.nsf/(httpPages)/46cac219b57f8b49c1257db20030bce8?OpenDocument&ExpandSection=11#_Section11) (en anglais seulement, consultée le 12 avril 2016).

¹⁶ BWC/MSP/2015/MX/INF.2-4.

¹⁷ BWC/MSP/2015/MX/3, annexe II.

¹⁸ BWC/MSP/2015/MX/3.

Réunion des États parties à la Convention sur les armes biologiques

La Réunion des États parties s'est tenue à Genève du 14 au 18 décembre. Y ont participé des représentants de 111 États parties, soit le plus grand nombre d'États parties à avoir participé à une réunion de la Convention sur les armes chimiques, trois États signataires et deux États non parties¹⁹. L'Organisation des Nations Unies, six institutions spécialisées ou autres organisations internationales et 27 organisations non gouvernementales et instituts de recherches se sont joints aux délégations nationales²⁰. La participation d'un si grand nombre d'organisations non gouvernementales mérite d'être soulignée. Les 27 groupes représentaient le plus grand nombre de participants à une réunion intersessions au titre de la Convention, ce qui témoigne de l'importance des réunions au cours de cette dernière année du programme intersessions en cours. Au total, la réunion a mobilisé plus de 600 participants.

La Réunion des États parties a été l'occasion d'un débat général auquel ont participé 42 États parties et trois organisations internationales, suivi d'une séance informelle au cours de laquelle 15 organisations non gouvernementales ont fait de brèves déclarations²¹.

Les États parties ont ensuite consacré des séances de travail à chacun des trois points permanents de l'ordre du jour, ainsi qu'au point biennal sur le renforcement de l'application de l'article VII. Lors de ces séances de travail, les États parties ont déterminé quelles étaient les questions, parmi le large éventail de celles couvertes par la réunion, sur lesquelles ils s'accordent. L'une des séances de travail a été consacrée au rapport²² sur les activités en matière d'universalisation soumis par le président et au rapport de l'Unité d'appui à l'application (voir ci-dessous).

En ce qui concerne le renforcement des capacités par l'intermédiaire de la coopération et de l'assistance internationales, les États parties ont souligné l'importance de l'échange d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et techniques dans le cadre de l'emploi d'agents biologiques et de toxines à des fins pacifiques. À cette fin, ils ont discuté des moyens de renforcer la coopération et l'assistance au titre de l'article X de la Convention. Parmi les autres domaines dans lesquels il existe un accord, ils ont noté l'utilité de prendre des mesures visant à permettre aux États concernés, en particulier les pays en développement, d'accéder facilement et rapidement à des médicaments et vaccins d'un prix abordable, ainsi qu'aux équipements à caractère préventif, diagnostique ou thérapeutique, comme l'apparition d'Ebola en Afrique de l'Ouest en 2014 l'a mis en exergue.

S'agissant des progrès dans le domaine de la science et de la technologie, les États parties ont examiné un certain nombre d'avancées récentes. Dans ce cadre, ils

¹⁹ Pour la liste des participants, voir BWC/MSP/2015/INF.3 (en anglais seulement).

²⁰ Ibid.

²¹ Disponible à l'adresse [http://www.unog.ch/unog/website/disarmament.nsf/\(httpPages\)/52f94df16e2c376ec1257ede0033c774?OpenDocument&ExpandSection=7#_Section7](http://www.unog.ch/unog/website/disarmament.nsf/(httpPages)/52f94df16e2c376ec1257ede0033c774?OpenDocument&ExpandSection=7#_Section7) (en anglais seulement, consultée le 12 avril 2016).

²² BWC/MSP/2015/4.

ont identifié et commenté les avancées présentant des avantages potentiels pour la Convention, telles que les progrès dans l'agriculture, les progrès réalisés et les recherches menées en biologie, en biotechnologie, en génie biologique et en génie biomédical, ainsi que les progrès dans le domaine de l'immunologie et diverses technologies habilitantes. Ils ont également examiné certaines autres évolutions présentant un risque d'utilisation contraire aux dispositions de la Convention.

En ce qui concerne l'application à l'échelon national, les États parties ont souligné qu'ils étaient déterminés à trouver les moyens d'améliorer leurs efforts en faveur de la Convention. Tenant compte de la diversité des situations et des processus législatifs et constitutionnels, ils sont convenus de l'importance de renforcer la mise en œuvre de toutes les dispositions de la Convention. Ils se sont réjouis de la possibilité d'apprendre les uns des autres par l'échange de meilleures pratiques et d'expériences, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre à l'échelle nationale, le renforcement des institutions nationales et la coordination entre les institutions nationales chargées de l'application des lois.

Les États parties ont également abordé le point biennal sur les moyens de renforcer l'application de l'article VII, y compris l'examen de procédures et mécanismes détaillés pour l'apport d'une assistance et d'une coopération par les États parties. Ils ont réaffirmé qu'ils sont tenus de prêter assistance et de coordonner l'appui avec les organisations compétentes en cas d'emploi présumé d'armes biologiques ou à toxines. Au titre de l'article VII de la Convention, ils ont également réitéré leur engagement à prêter assistance, conformément à la Charte des Nations Unies, à tout État partie qui le demande si le Conseil de sécurité établit que cet État a été exposé à un danger du fait de la violation de la Convention.

En clôturant la réunion le 18 décembre, le président a fait remarquer que, bien que la Convention se soit heurtée à de nombreux problèmes à la veille de la huitième Conférence d'examen en 2016, les délégations se sont employées tout au long de cette semaine, de manière effective et productive, à contribuer utilement à la prochaine conférence d'examen.

Les participants à la réunion ont également examiné les progrès accomplis sur la voie de l'universalisation de la Convention et se sont félicités de l'adhésion de la Mauritanie et de l'Andorre à celle-ci, en janvier et mars respectivement. Soulignant que la Convention constitue l'un des principaux piliers des mesures de la communauté internationale contre les armes de destruction massive, le président a exhorté les États non parties à la ratifier. Il a par ailleurs encouragé les États parties à la promouvoir et à fournir une assistance aux États qui s'apprêtent à y adhérer.

La conclusion de la réunion a marqué la fin de la quatrième et dernière année du programme intersessions pour la période 2012-2015, mandaté par la septième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques en 2011. En conséquence, les États parties ont également discuté et approuvé les dispositions relatives à la huitième Conférence d'examen et à la réunion du Comité préparatoire prévues en 2016. Ils ont décidé que la Conférence d'examen se tiendrait à Genève du 7 au 25 novembre 2016 et que le Comité préparatoire se réunirait à Genève les 26 et 27 avril et

du 8 au 12 août 2016. Ils ont également approuvé la nomination de György Molnár (Hongrie) à la présidence de la Conférence d'examen et à celle du Comité préparatoire.

Travaux de l'Unité d'appui à l'application

Lors de la Réunion des États parties tenue en 2015, l'Unité d'appui à l'application a présenté son rapport annuel²³, consistant notamment en un bilan des efforts déployés par l'Unité en 2015 en matière d'appui à l'application de la Convention. Les activités visées incluaient : l'application de mesures de confiance; les activités d'universalisation; la maintenance de la base de données dédiée aux demandes et aux offres d'assistance; et la facilitation du programme de parrainage de la Convention.

Dans le cadre de son appui à la Convention sur le plan administratif, l'Unité a assuré les services techniques de la Réunion d'experts et de la Réunion des États parties et a élaboré des documents de référence pour ces réunions. En 2015, l'Unité a également suivi et élaboré des rapports sur les évolutions scientifiques et technologiques; entretenu des contacts réguliers avec les organisations internationales compétentes, ainsi qu'avec des institutions et associations scientifiques, professionnelles, commerciales et universitaires; et organisé des ateliers, séminaires et réunions pertinents, auxquels elle a participé.

L'Unité a poursuivi le développement du site Web de la Convention²⁴, afin d'accroître son utilité pour les États parties, mais aussi à des fins de sensibilisation et d'information. Elle a continué tout au long de l'année à restructurer le site et à y ajouter des contenus, notamment des cartes interactives. Les sections traitant de l'universalisation ont été enrichies, tandis qu'une nouvelle section consacrée au quarantième anniversaire de la Convention a été créée. Par ailleurs, les sections dédiées à la base de données sur la coopération et l'assistance et au programme de parrainage ont été mises davantage en évidence. Le site a également été restructuré afin de l'adapter aux différents points de l'ordre du jour du programme intersessions. L'Unité d'appui à l'application a également accordé une plus grande place à l'utilisation des médias sociaux²⁵, en particulier Facebook et Twitter, afin de mieux faire connaître la Convention.

En ce qui concerne les mesures de confiance, l'Unité a maintenu les capacités permettant de soumettre les rapports par voie électronique, a compilé et a distribué les déclarations soumises, a régulièrement fourni une aide et des conseils sur le plan administratif, a organisé des ateliers de promotion des mesures de confiance ou y a participé, et a écrit aux États parties pour leur rappeler la date limite pour la soumission des déclarations. L'Unité a informé la Réunion des États parties en décembre, en fournissant des détails sur la soumission d'informations au titre des

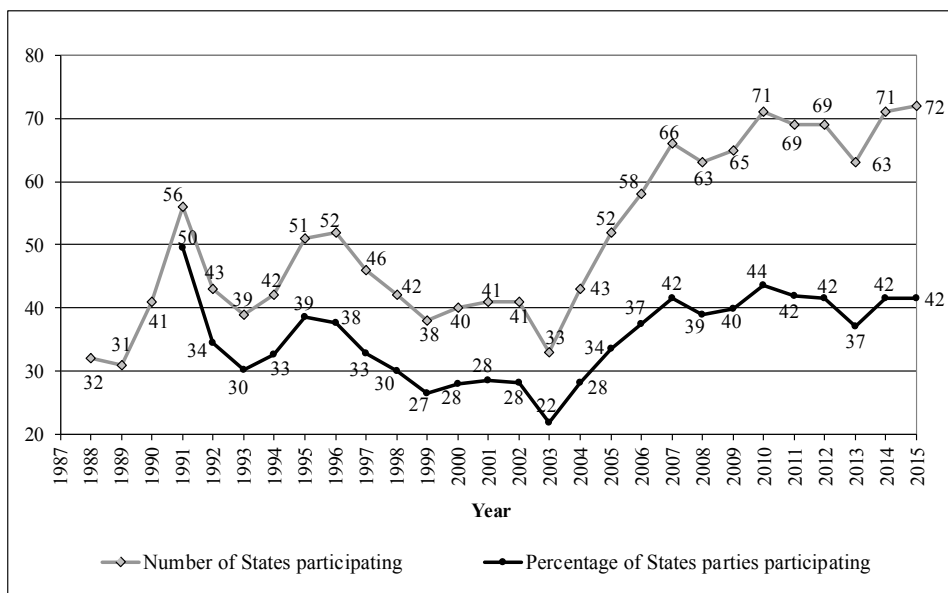
²³ BWC/MSP/2015/3 et Add.1.

²⁴ Accessible à l'adresse <http://www.unog.ch/bwc> (consultée le 12 avril 2016).

²⁵ Comptes accessibles aux adresses <https://www.facebook.com/1972BWC> et <https://twitter.com/BWCISU> (en anglais, consultées le 12 avril 2016).

mesures de confiance. Ces dernières années, on a observé une augmentation progressive, quoique lente, des niveaux de participation à cet exercice de transparence (voir figure ci-dessous), avec 72 États parties en 2015, soit le plus grand nombre de soumissions au titre des mesures de confiance enregistrées par l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques.

Figure. Participation au processus de déclaration au titre des mesures de confiance



L'Unité a aidé le président de la réunion de 2015 dans ses activités visant à promouvoir l'universalisation de la Convention, en rédigeant les lettres à l'attention des États non parties ainsi qu'en préparant ses réunions avec les représentants de ces États et en y participant. Elle a également aidé les États parties à promouvoir l'adhésion universelle en coordonnant leurs activités et en les tenant au fait des progrès en ce qui concerne les adhésions et les ratifications. Elle a fourni informations et conseils sur la Convention à plusieurs États signataires et États non parties. Elle a réuni les informations et les a publiées, au fur et à mesure qu'elles lui parvenaient, dans la section à accès restreint de son site Web.

L'Unité a continué de tenir à jour la base de données en ligne renfermant les demandes et les offres d'assistance en rapport avec la Convention. En décembre, la base de données contenait 59 offres d'assistance, émanant de six États parties²⁶ et d'un

²⁶ Allemagne, Canada, Cuba, États-Unis, France et Royaume-Uni.

groupe²⁷ d'États parties, et 18 demandes d'assistance, émanant de cinq États parties²⁸.

L'Unité a également administré le programme de parrainage mis en place pour soutenir et favoriser la participation des États parties en développement aux réunions du programme intersessions. En 2015, des contributions volontaires au programme de parrainage ont été reçues de quatre États parties : l'Australie, le Canada, la Finlande et les Pays-Bas. De plus, d'autres États parties ont appuyé le programme de parrainage dans le cadre d'accords bilatéraux. En conséquence, grâce au programme de parrainage de la Convention, cinq États parties²⁹ ont bénéficié d'un parrainage pour participer à la Réunion d'experts et sept autres³⁰ ont été parrainés pour participer à la Réunion des États parties.

Armes chimiques

Vingtième session de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques

La vingtième session de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques³¹ s'est tenue du 30 novembre au 4 décembre. La Conférence a réuni des représentants de 134 États parties, d'un État signataire, de cinq organisations internationales, d'institutions spécialisées ou d'autres organismes internationaux et de plus de 80 représentants de 52 organisations non gouvernementales du monde entier³². Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies s'est adressé à la Conférence par le biais d'un message vidéo³³. Au cours de cette semaine, les nombreuses manifestations parallèles organisées par des organisations de la société civile et par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ont permis de discuter d'un certain nombre de questions d'actualité, notamment en ce qui concerne les évolutions survenues dans les domaines de la science et de la technologie présentant un intérêt pour la Convention.

²⁷ Les 42 membres du Groupe de l'Australie.

²⁸ Information à disposition des États parties (en anglais seulement) dans la section à accès restreint du site Web : <http://www.unog.ch/bwc/restricted>.

²⁹ Burundi, Cameroun, Cuba, Mongolie et Philippines.

³⁰ Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Burkina Faso, Cuba, Ghana, Ouganda et Soudan.

³¹ Le titre complet est « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». Son texte et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/cwc> (en anglais seulement, consultée le 8 avril 2016).

³² Voir la Conférence des États parties de l'OIAC, document C-20/5. Disponible à l'adresse https://www.opcw.org/fileadmin/OPCW/CSP/C-20/en/c2005_e_.pdf (en anglais seulement, consultée le 12 avril 2016).

³³ Le texte du message vidéo est disponible à l'adresse <https://s3.amazonaws.com/unoda-web/wp-content/uploads/2015/12/SG-CWC-SP-message-2015.pdf> (en anglais seulement, consultée le 12 avril 2016).

La Conférence a évalué la mise en application de la Convention dans tous les domaines du programme, à savoir le désarmement, les actions de prévention de la résurgence des armes chimiques, l'assistance et la protection, ainsi que la coopération internationale. Les délégués ont été informés des progrès réalisés par les États détenteurs dans leurs activités de destruction des armes et ont pris acte de la progression du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Les membres les plus récents de l'OIAC, le Myanmar et l'Angola, ont assisté à la Conférence pour la première fois en tant qu'États parties à la Convention³⁴.

La Conférence a également été marquée par la création du Conseil consultatif sur l'éducation et la sensibilisation, chargé de fournir des conseils spécialisés sur les moyens permettant de conférer davantage d'efficacité aux activités d'éducation et de sensibilisation de l'OIAC et des États parties et de les inscrire dans la durée.

L'engagement continu de l'OIAC auprès de l'industrie chimique et de la communauté scientifique a été appuyé par la Conférence et, pour la première fois, a été inscrit à l'ordre du jour de la session. Les délégués ont également exprimé leur appui à une initiative menée par l'Allemagne et visant à étayer les directives éthiques pour les professionnels de la chimie au regard des obligations au titre de la Convention³⁵.

La Conférence a déclaré le 29 avril, date d'entrée en vigueur de la Convention en 1997, Journée internationale de la Fondation de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (Journée de l'OIAC). En outre, le 30 novembre a été déclaré Journée du souvenir dédiée à toutes les victimes de la guerre chimique.

La Conférence a adopté le programme et le budget pour 2016. Un fonds d'affectation spéciale a été créé pour couvrir les activités de l'OIAC en République arabe syrienne, afin de tenir compte de l'impact de ces coûts supplémentaires sur le budget de l'Organisation.

Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Au 31 décembre, 70 494 tonnes métriques d'armes chimiques de la catégorie 1 avaient été déclarées par les États parties détenteurs. Sur l'ensemble des quantités déclarées, 64 438 tonnes métriques, soit 91,4 %, ont été détruites dans le cadre de la vérification menée par le secrétariat technique de l'OIAC. La destruction de tous les stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 déclarés par l'Inde, la Libye, la République arabe syrienne et un quatrième État partie a été achevée.

Au total, 2 032 tonnes métriques d'armes chimiques de la catégorie 2 ont été déclarées par les États parties détenteurs. La quantité totale détruite s'élevait au 31 dé-

³⁴ Le Myanmar a déposé son instrument de ratification le 8 juillet et l'Angola a déposé son instrument d'adhésion le 21 septembre.

³⁵ Voir OIAC, « Report of the Second Workshop on Ethical Guidelines for the Practice of Chemistry under the Norms of the Chemical Weapons Convention ». Disponible à l'adresse http://www.eu-chems.eu/wp-content/uploads/2016/01/Hague_Ethical_Guidelines_2nd_Workshop_Report.pdf (en anglais seulement, consultée le 12 avril 2016).

cembre à 1 295 tonnes métriques, soit 63,7 % de la quantité totale déclarée. L'Albanie, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Inde et la République arabe syrienne ont achevé la destruction de toutes leurs armes chimiques déclarées de la catégorie 2. Sur l'ensemble des armes de cette catégorie déclarées par la Libye, 47,7 % ont été détruites. Toutes les armes de la catégorie 3 ont été détruites.

L'année 2015 a également marqué l'achèvement des opérations dans quatre installations de destruction des armes chimiques en Fédération de Russie, à savoir celles de Leonidovka, Shchuchye, Maradykovsky et Pochep. Puisque 92 % des stocks y ont été éliminés avant la fin de l'année, la destruction du reste se poursuivra à l'installation de Kizner. Les États-Unis ont aussi procédé, avant fin 2015, à la destruction de 90 % de leurs stocks. Les opérations de destruction des munitions défectueuses ont été lancées à Pueblo, au Colorado, et les opérations de destruction prévues à la principale usine devaient débiter à la mi-2016. Une délégation du Conseil exécutif de l'OIAC s'est rendue sur place en mars.

La Chine et le Japon ont continué à collaborer dans le cadre des opérations de récupération et de destruction des armes chimiques abandonnées en Chine, en particulier à Haerbaling et à l'unité mobile de destruction installée à Shijiazhuang. À cette fin, ils ont organisé ensemble la visite d'une délégation du Conseil exécutif de l'OIAC en juin. Par ailleurs, les opérations de destruction menées à l'unité mobile de destruction installée à Wuhan se sont achevées en mai. Au 31 décembre, un total de 38 875 armes chimiques abandonnées avaient été détruites avec certitude.

L'OIAC a poursuivi ses activités de vérification des installations de l'industrie chimique tout au long de l'année. Au total, 241 inspections d'installations ont été menées, conformément à l'article VI de la Convention. Entre l'entrée en vigueur de la Convention en 1997 et le 31 décembre 2015, 3 081 inspections au total ont été effectuées à travers le monde.

En 2015, le nombre d'États parties à l'OIAC est passé à 192. La Convention est entrée en vigueur pour le Myanmar le 7 août, et pour l'Angola le 16 octobre. Le secrétariat technique a également entamé un dialogue constructif avec le Soudan du Sud sur les modalités d'adhésion à la Convention. Au 31 décembre, l'Égypte, Israël et la République populaire démocratique de Corée n'avaient pas encore indiqué s'ils comptaient prendre d'autres mesures pour adhérer à la Convention en tant qu'États parties.

Le Conseil consultatif scientifique de l'OIAC, réuni pour sa vingt-deuxième session en juin, a continué de fournir des conseils d'experts indépendants au Directeur général et à son équipe³⁶. Avant la session, le Conseil a répondu à la demande du Directeur général de fournir des orientations supplémentaires en matière d'assis-

³⁶ Les documents du Conseil scientifique consultatif sont disponibles à l'adresse <https://www.opcw.org/about-opcw/subsidiary-bodies/scientific-advisory-board> (en anglais seulement, consultée le 11 avril 2016). Le rapport du Conseil présenté à sa vingt-deuxième session (SAB-22/1), en date du 15 juillet 2015, est disponible à l'adresse https://www.opcw.org/fileadmin/OPCW/SAB/en/sab-22-01_e_.pdf (en anglais seulement, consultée le 11 avril 2016). La réponse du Directeur général au Conseil (EC-80/DG.7), en date du 28 août 2015, est disponible à l'adresse https://www.opcw.org/fileadmin/OPCW/SAB/en/ec80dg07_e_.pdf (en anglais seulement, consultée le 11 avril 2016).

tance et de protection³⁷. Le rapport final³⁸ du Groupe de travail temporaire sur la vérification, qui avait tenu sa réunion finale plus tôt dans l'année, a été approuvé à la vingt-deuxième session. Les recommandations du rapport, portant sur les activités de vérification, notamment celles effectuées au titre de l'article VI, ont été reprises dans un plan d'action³⁹ préparé par le Directeur général.

En 2015, le secrétariat technique a continué d'aider les États parties à parvenir à une mise en œuvre pleine et effective de la Convention et à renforcer les capacités nationales pertinentes dans les domaines de l'assistance et de la protection contre les armes chimiques, de l'application à l'échelle nationale et de la coopération internationale. Pour ce faire, il a continué à proposer aux États parties des programmes de formation, des ateliers et des séminaires, principalement axés autour des articles VII, X et XI de la Convention. Plus de 4,6 millions d'euros de financement au titre du budget ordinaire de 2015 ont été consacrés à l'organisation de plus de 130 cours de formation, ateliers et séminaires au profit de quelque 1 750 participants de tous les groupes régionaux.

L'OIAC a continué d'approfondir ses relations avec un large éventail de parties concernées par la Convention, notamment l'industrie chimique, les milieux scientifiques et universitaires et certains représentants de la société civile. Des délégués d'associations industrielles ont participé à la vingtième session de la Conférence des États parties, au cours de laquelle un point permanent de l'ordre du jour, consacré à l'industrie chimique et à la communauté scientifique, a été présenté pour la première fois. La Conférence a réaffirmé son appui au progrès des activités visant à établir un code de déontologie pour les professionnels du secteur de la chimie.

Afin de renforcer sa collaboration avec les représentants de l'industrie chimique, le secrétariat technique a mis sur pied, avec des responsables du Conseil international des associations chimiques, le Groupe de coordination de l'industrie chimique. Ce dernier a tenu sa première réunion le 3 novembre et a prévu une autre réunion pour le premier trimestre de 2016.

Mission chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques déclaré de la République arabe syrienne

En 2015, la mission de l'OIAC visant à démanteler le programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne s'est poursuivie. L'élimination totale des effluents

³⁷ Slavica Vucinic, « Response to the DG's request to the SAB to provide further advice on assistance and protection ». Disponible à l'adresse https://www.opcw.org/fileadmin/OPCW/Science_Technology/Diplomats_Programme/The_Science_of_Medical_Countermeasures_8_July_2015.pdf (en anglais seulement, consultée le 12 avril 2016).

³⁸ OIAC, document SAB/REP/1/15. Disponible à l'adresse https://www.opcw.org/fileadmin/OPCW/SAB/en/Final_Report_of_SAB_TWG_on_Verification_-_as_presented_to_SAB.pdf (en anglais seulement, consultée le 12 avril 2016).

³⁹ Voir Conseil exécutif de l'OIAC, document EC-80/DG.7, annexe. Disponible à l'adresse https://www.opcw.org/fileadmin/OPCW/SAB/en/ec80dg07_e_.pdf (en anglais seulement, consultée le 12 avril 2016).

issus de la neutralisation de l'ypérite et du difluorure de méthylphosphonyle, menée à bord du *MV Cape Ray*, a été vérifiée par l'OIAC dans des installations d'Allemagne (GEKA)⁴⁰ et de Finlande (Ekokem) en mars et en juillet, respectivement.

Sur les 14 installations de production d'armes chimiques restantes en République arabe syrienne, 11 ont été détruites. Le secrétariat technique s'est assuré de la destruction des cinq structures souterraines et de six hangars d'aviation et a supervisé l'installation et l'essai des équipements de surveillance requis. Un hangar d'aviation reste inaccessible, en raison des conditions de sécurité, et deux anciennes installations de production se trouvent dans des zones où le contexte stratégique n'a pas encore permis leur destruction.

Le secrétariat technique a également poursuivi ses efforts visant à clarifier certains éléments de la déclaration initiale de la République arabe syrienne. L'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC a publié en octobre son dernier rapport⁴¹, faisant état de plusieurs problèmes en suspens. L'Équipe poursuit ses consultations avec les autorités syriennes et devrait publier un nouveau rapport avant la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif de l'OIAC prévue en mars 2016.

La Mission d'établissement des faits de l'OIAC a poursuivi ses travaux au cours de l'année écoulée avec le soutien sans faille des États parties. Au mois d'octobre, elle a publié trois rapports⁴² à leur intention concernant trois séries distinctes de cas présumés d'emploi de produits chimiques toxiques utilisés comme armes. Fait alarmant, deux rapports ont établi un lien entre ces cas et une exposition confirmée aux armes chimiques, entraînant la mort dans plusieurs cas. Ni le troisième rapport ni le rapport de suivi établi en décembre n'ont permis de parvenir à des conclusions concernant d'autres incidents signalés par le Gouvernement syrien ou les circonstances dans lesquelles des preuves d'exposition au gaz sarin ou à une substance semblable auraient pu être relevées. Le Directeur général a inclus ces rapports à ses rapports mensuels au Secrétaire général de l'ONU⁴³.

Le 5 novembre, le Directeur général a créé le nouveau Fonds d'affectation spéciale pour les missions en Syrie, afin de fournir une source de financement supplémentaire aux missions et aux opérations d'urgence relatives à la République arabe syrienne, telles que la Mission d'établissement des faits de l'OIAC et l'Équipe d'évaluation des déclarations.

⁴⁰ Gesellschaft zur Entsorgung von chemischen Kampfstoffen und Rüstungsaltslasten mbH.

⁴¹ Conseil exécutif de l'OIAC, document EC-80/P/S/1.

⁴² Voir S/2015/908.

⁴³ Pour de plus amples informations, voir OIAC « Director-General circulates OPCW FFM Reports to States Parties », 6 novembre 2015. Disponible à l'adresse <https://www.opcw.org/news/article/director-general-circulates-opcw-ffm-reports-to-states-parties/> (en anglais seulement, consultée le 12 avril 2016). Voir aussi S/2015/56.

Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies

Le 7 août, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2235 (2015), dans laquelle il a à nouveau condamné le fait que la République arabe syrienne continue d'avoir recours à des produits chimiques toxiques en tant qu'armes, et a créé un mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, pour une période d'un an, avec possibilité de prorogation s'il le juge nécessaire.

En vertu de la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité, le mécanisme d'enquête conjoint a été chargé d'identifier dans toute la mesure possible les personnes, entités, groupes ou gouvernements responsables, organisateurs, commanditaires qui sont impliqués d'une quelconque manière dans l'utilisation, en République arabe syrienne, de produits chimiques en tant qu'armes, y compris le chlore ou tout autre produit chimique toxique, dans les cas où la Mission d'établissement des faits de l'OIAC détermine ou a déterminé que des produits chimiques ont été ou ont pu être utilisés comme armes en République arabe syrienne.

Virginia Gamba (Argentine) a été nommée chef du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU par le Secrétaire général. Elle était secondée par deux adjoints, Adrian Neritani (Albanie) et Eberhard Schanze (Allemagne).

Dans la résolution 2235 (2015), le Conseil de sécurité a également prié le Secrétaire général, en coordination avec le Directeur général de l'OIAC, de lui présenter un rapport sur les progrès réalisés et d'en informer le Conseil exécutif de l'OIAC, à compter de la date à laquelle le Mécanisme d'enquête conjoint commencera pleinement ses activités. Conformément à sa demande, le Conseil exécutif de l'OIAC a été informé que le Mécanisme avait commencé ses travaux le 24 septembre et s'était déclaré pleinement opérationnel le 13 novembre.

En vertu de la résolution 2235 (2015), le premier rapport de fond du Mécanisme est prévu 90 jours après la date à laquelle il est devenu pleinement opérationnel, soit en février 2016. Le Mécanisme a lancé ses travaux au second semestre de 2015, notamment par le biais de l'ouverture de bureaux à New York et à La Haye, en vue d'établir une présence à Damas. Le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU a été conçu en tant qu'organe totalement indépendant, bénéficiant du concours du secrétariat technique de l'OIAC, notamment par l'intermédiaire de la Mission d'établissement des faits.

Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques

Le déclenchement le plus récent du Mécanisme, qui permet au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines⁴⁴,

⁴⁴ Le Mécanisme tire son mandat de la résolution 42/37 C de l'Assemblée générale en date du 30 novembre 1987. Pour plus d'information, voir l'adresse <https://www.un.org/disarmament/fr/amd/>

est intervenu en 2013, et ce pour la première fois en plus de vingt ans⁴⁵. Le Mécanisme a été déclenché à la suite de la demande formulée par la République arabe syrienne, le 19 mars 2013, pour qu'une enquête soit menée sur son territoire. D'autres États Membres de l'ONU ont ensuite demandé au Secrétaire général d'enquêter sur différentes allégations relatives à l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne. La Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne a été officiellement établie par le Secrétaire général le 21 mars 2013, en vertu des mandats que lui confèrent l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité⁴⁶.

Ces dernières années, et en particulier à la suite du déclenchement du Mécanisme en 2013, des efforts ont été déployés pour assurer sa préparation opérationnelle en cas de déclenchement, notamment au moyen d'une formation spécialisée destinée aux experts inscrits sur la liste. À cet égard, le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement a mené en 2014 un exercice basé sur les enseignements tirés et visant à partager l'expérience acquise en République arabe syrienne, dans l'optique d'un éventuel nouveau déclenchement du Mécanisme⁴⁷.

Formation d'experts qualifiés

Comme le stipulent les directives et les procédures du Mécanisme⁴⁸ pour la conduite rapide et efficace des enquêtes, les États membres peuvent, en complément de la nomination d'experts et de laboratoires qualifiés, assurer une formation spécialisée, élaborée en coopération avec le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement. Dans les faits, les activités de formation ont été principalement consacrées à l'utilisation des armes biologiques, eu égard au mandat de l'OIAC au titre de la Convention sur les armes chimiques, en particulier en ce qui concerne le pouvoir de l'OIAC d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques dans les États parties à la Convention⁴⁹ (192 actuellement). Lorsqu'un cas d'emploi d'armes chimiques est signalé dans un État non partie à la Convention, comme cela a été le cas en 2013 avec la République arabe syrienne, ou lorsqu'un tel emploi est signalé sur un territoire non contrôlé par un État partie, le Secrétaire général peut coopérer avec l'OIAC à cet égard, selon les modalités énoncées dans les clauses additionnelles de 2012 relatives à l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Orga-

mecanisme-permettant-au-secretaire-general-denqueter-sur-les-allegations-demploi-darmes-chimiques-biologiques-et-a-toxines/ (consultée le 13 juin 2016).

⁴⁵ Voir S/24065 et S/24344. Les précédentes enquêtes ont été menées au Mozambique et en Azerbaïdjan en 1992.

⁴⁶ Voir A/67/997-S/2013/553 et A/68/663-S/2013/735.

⁴⁷ Pour de plus amples informations sur l'exercice consacré aux enseignements tirés, voir l'adresse <https://www.un.org/disarmament/publications/more/syrian-ll-report> (en anglais seulement, consultée le 13 juin 2016).

⁴⁸ Voir A/44/561.

⁴⁹ Voir la Convention sur les armes chimiques, onzième partie de l'annexe sur la vérification.

nisation pour l'interdiction des armes chimiques⁵⁰. En conséquence, en l'absence de capacité institutionnelle permanente équivalente dans le cadre des enquêtes sur les armes biologiques, l'efficacité du Mécanisme est particulièrement cruciale dans ce domaine.

En 2015, deux stages de formation ont été organisés⁵¹. Il s'agissait pour le premier d'un cours de formation de base de 10 jours sur le Mécanisme, assuré par le Gouvernement français et dispensé à Paris et à Saumur au mois de juin. Il consistait en un enseignement en classe et en une présentation progressive des techniques d'enquête, le tout débouchant sur un exercice sur le terrain basé sur un scénario impliquant des allégations d'emploi d'armes biologiques. L'exercice sur le terrain a permis aux experts qualifiés de mettre en application les compétences acquises au cours de la précédente semaine. Les experts ont eu l'occasion unique de travailler avec des équipes et dans des installations de formation pratique mises à disposition par le gouvernement hôte, ce qui leur a permis de faire l'expérience d'une simulation réaliste d'enquête sur le terrain.

Cette formation a été suivie en août par un cours spécialement dédié aux négociations et aux entretiens, parrainé par le Gouvernement du Royaume-Uni et dispensé au siège de l'OIAC à La Haye. Ce cours, le premier destiné à des experts qualifiés et entièrement consacré à ces deux domaines, a en outre constitué une première en matière de formation intégrée avec les membres du personnel de l'OIAC. Le cours a donc mis en application un des enseignements tirés de l'enquête menée en 2013 en République arabe syrienne. Les États membres ont continué à manifester leur intérêt en qui concerne l'organisation de nouvelles formations, et d'autres cours à l'attention des experts qualifiés inscrits sur la liste ont été prévus.

Dans le cadre du Mécanisme, l'ONU a encore renforcé sa coopération avec d'autres organisations internationales compétentes. Il s'est notamment agi, outre l'OIAC, de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), avec lesquelles des mémorandums d'accord ont été signés⁵². Ces arrangements définissent les modalités de coopération en cas d'enquête au titre du Mécanisme. Ils fournissent par ailleurs un cadre permettant de favoriser et de renforcer la collaboration à ce titre, par exemple par l'échange d'informations. En outre, des

⁵⁰ Voir A/55/988.

⁵¹ Au total, sept stages de formation ont été dispensés. Le premier a eu lieu en Suède en 2009, le deuxième en France en 2012, le troisième en Suède en juin 2014, le quatrième au Royaume-Uni en septembre 2014 et le cinquième en Allemagne en novembre 2014.

⁵² « Mémorandum d'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la Santé, concernant l'appui de l'OMS au Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines », 31 janvier 2011 (en anglais seulement, disponible à l'adresse https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/assets/WMD/Secretary-General_Mechanism/UN_WHO_MOU_2011.pdf); « Mémorandum d'accord conclu entre l'Organisation mondiale de la santé animale et l'Organisation des Nations Unies concernant la coopération entre l'OIE et le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines », 25 juin 2012, disponible à l'adresse http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/About_us/docs/pdf/accords/UNODA_ANG.pdf (en anglais seulement, consultées le 15 février 2016).

membres du personnel de l'OIAC, de l'OMS, de l'OIE et d'INTERPOL ont participé, en qualité d'instructeurs ou de stagiaires, à des programmes de formation.

Contrôle des exportations

Groupe de l'Australie

Les 41 pays membres⁵³ du Groupe de l'Australie et l'Union européenne ont marqué le trentième anniversaire du Groupe lors de son assemblée plénière annuelle, tenue à Perth (Australie) du 1^{er} au 5 juin. L'Australie en a conservé la présidence à titre informel.

Tout en privilégiant l'harmonisation des contrôles à l'exportation, dans le but de veiller à ce que les exportations ne contribuent pas à la mise au point d'armes chimiques ou biologiques, la plénière a examiné les problèmes techniques, les activités de sensibilisation et les situations propres à chaque pays. Une attention particulière a été accordée aux progrès réalisés en ce qui concerne le démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne après son adhésion à la Convention sur les armes chimiques en 2013. Le Groupe a noté, en particulier, que la poursuite de l'emploi de produits chimiques toxiques en tant qu'armes était un motif d'inquiétude et s'est déclaré préoccupé par les éventuelles ambiguïtés relatives à la déclaration que le Gouvernement syrien a adressée à l'OIAC. L'accent a été mis à cet égard sur le respect intégral de toutes les dispositions de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité et de la Convention sur les armes chimiques. Le Groupe a également pris acte avec inquiétude d'autres activités chimiques et biologiques menées en République populaire démocratique de Corée et dans la région du Moyen-Orient.

Les membres du Groupe sont convenus d'une série de mesures visant à renforcer la non-prolifération chimique et biologique, notamment :

- S'intéresser davantage aux technologies émergentes susceptibles d'être utilisées pour mettre au point des armes chimiques et biologiques;
- Étendre la sensibilisation aux pays non membres ainsi qu'aux secteurs industriel et universitaire, afin d'appeler l'attention sur la gravité de la menace que posent les États et les acteurs non étatiques qui cherchent à acquérir le savoir-faire nécessaire à la mise au point d'armes chimiques et biologiques; et
- Examiner la liste de certains pays ayant manifesté leur intérêt à devenir membre et l'approche du Groupe à l'égard des questions relatives aux prochaines adhésions.

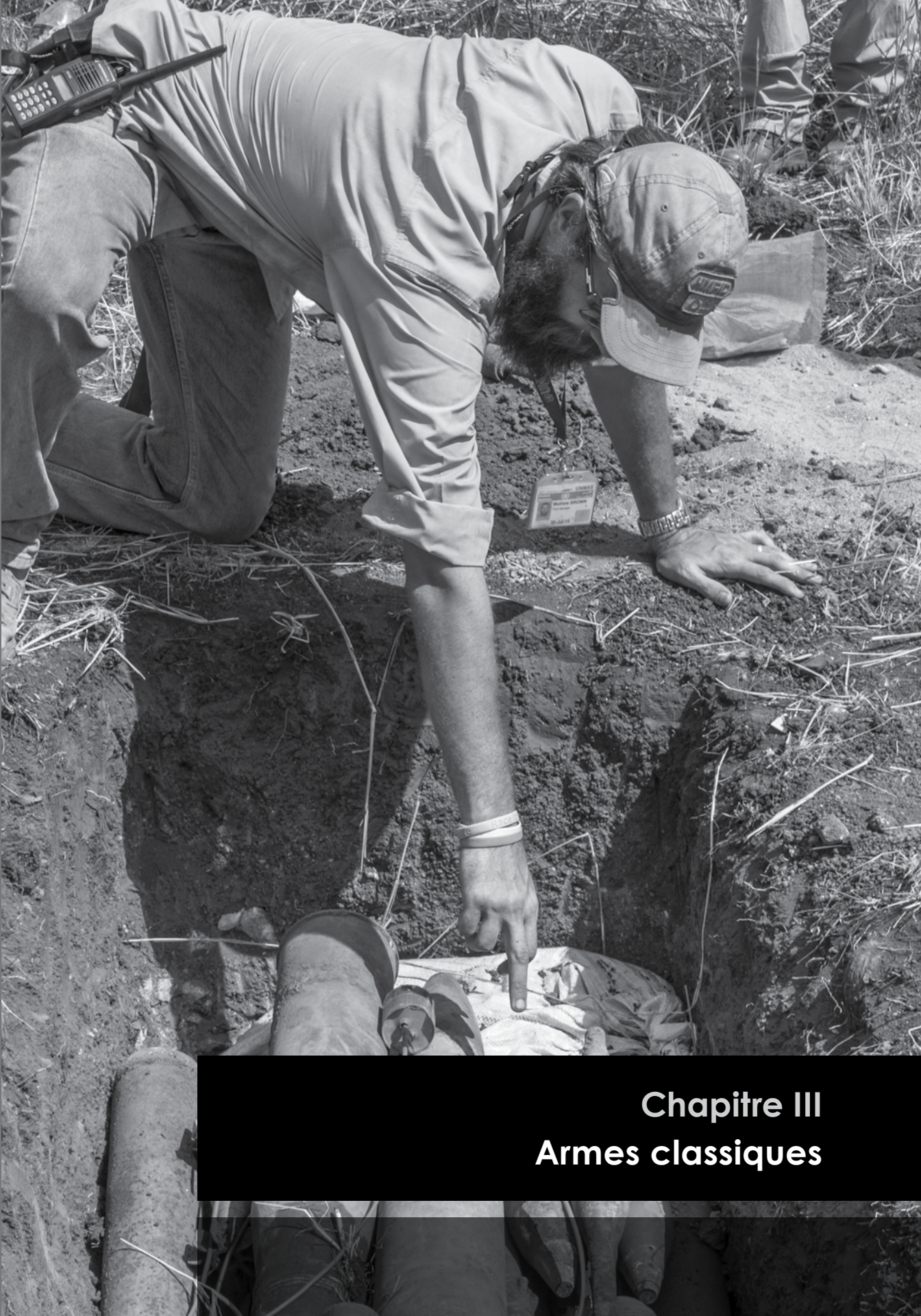
⁵³ Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

Comme les années précédentes, les experts techniques ont joué un rôle important dans les discussions sur l'amélioration des contrôles appliqués aux articles chimiques et biologiques figurant dans les listes de contrôle du Groupe de l'Australie⁵⁴. Les experts en matière d'octroi de licences et de mise en application ont notamment échangé des données d'expérience et des informations sur les matières chimiques et biologiques sensibles à double usage et les équipements connexes.

Le Groupe a également constaté l'adhésion officielle du Kazakhstan aux lignes directrices du Groupe, conformément aux décisions prises lors de la plénière de 2014⁵⁵. Les participants ont exhorté tous les États à y adhérer en informant le président du Groupe de leur engagement politique à contrôler les exportations de tous les articles inscrits sur les listes de contrôle communes. La proposition du Gouvernement français d'accueillir l'assemblée a été acceptée par le Groupe au terme de la plénière de 2015. La prochaine assemblée plénière se tiendra à Paris en 2016.

⁵⁴ Disponible à l'adresse www.australiagroup.net (consultée le 12 avril 2016).

⁵⁵ Voir « Déclaration du président de l'Assemblée plénière 2014 du Groupe d'Australie », 6 juin 2014. Disponible à l'adresse http://www.australiagroup.net/fr/rga_2014.html (consultée le 5 février 2016).



Chapitre III
Armes classiques

Le Service de la lutte antimines de l'ONU fait exploser des mines et des restes de guerre non explosés le 24 mars dans la région de Ayii, dans le comté de Magwi (État d'Équatoria-Oriental, Soudan du Sud).

© Photo ONU/Isaac Billy

CHAPITRE III

Armes classiques

Les armes de petit calibre entraînent non seulement morts et mutilations, mais détruisent aussi les économies et les liens sociaux sur lesquels reposent toute institution collective et tout progrès.

ZEID RA'AD AL HUSSEIN, HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME¹

Faits nouveaux et tendances en 2015

LE TRANSFERT ILLICITE, les effets déstabilisateurs de l'accumulation et du détournement des armes légères et de petit calibre ont continué de préoccuper les États en 2015. Cela a mis en évidence l'importance capitale de la réglementation des transferts internationaux d'armes classiques et de la prévention de leur détournement et de leur trafic.

Dans ce contexte, l'année 2015 a été marquée par la tenue de la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui a débouché sur des orientations en faveur de la mise en place de l'infrastructure d'appui à la mise en œuvre du Traité, ainsi que sur d'importantes décisions relatives au secrétariat du Traité, à l'organisation des réunions des États parties, à la création d'organes subsidiaires et au financement de ces organes et de leurs activités.

En septembre, les dirigeants mondiaux ont adopté le programme de développement durable, qui comprend 17 objectifs de développement durable articulés en 169 cibles, à atteindre à l'horizon 2030². Deux cibles associées à l'objectif 16 du programme sont susceptibles de renforcer les efforts nationaux et internationaux visant à améliorer le contrôle des armes classiques, à lutter contre le trafic d'armes et à s'attaquer au fléau de la violence armée. La cible 16.1 appelle à réduire nettement toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés, et la cible 16.4 vise à réduire nettement le trafic d'armes. Ces cibles permettent d'intégrer la prévention et la lutte contre le trafic d'armes classiques aux efforts de développement au sens large.

L'adoption par le Conseil de sécurité de résolutions portant sur la question des armes de petit calibre a aussi été très encourageante. En 2015, le Conseil a élargi la portée de son examen biennal de la question, afin de prendre en considération non seulement les armes de petit calibre mais aussi les armes légères. La résolution du

¹ Allocation à la 7442^e séance du Conseil de sécurité, New York, 13 mai 2015. Disponible à l'adresse <http://www.un.org/press/en/2015/sc11889.doc.htm> (en anglais seulement, consultée le 16 juin 2016).

² Voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015.

Conseil de sécurité relative aux armes légères et de petit calibre (ALPC), à savoir la résolution 2220 (2015), a été saluée comme une réaffirmation importante de la préoccupation croissante du Conseil quant aux effets néfastes de la prolifération des ALPC, quant aux efforts visant à prévenir et à limiter les conflits armés et à mettre en œuvre des mesures de consolidation de la paix dans les pays touchés par ces conflits.

La tenue en 2015 de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur les armes légères a permis de rappeler que la question des ALPC demeure une priorité pour l'Assemblée générale. Les participants à cette réunion ont souligné que l'Instrument international de traçage doit être considéré comme un instrument évolutif qui, pour demeurer pertinent, doit s'adapter aux progrès technologiques réalisés dans le domaine des ALPC.

L'augmentation enregistrée en 2015 en matière d'utilisation des normes et directives pratiques, telles que les normes internationales sur le contrôle des armes légères (ISACS) et les Directives techniques internationales sur les munitions, mises en place par l'ONU afin d'aider les États à élaborer et à mettre en place des contrôles nationaux efficaces, demeure une tendance très prometteuse. Le recours à ces directives a encore cette année conféré la cohérence nécessaire aux approches et à l'assistance fournie aux États Membres par certains organismes des Nations Unies et d'autres acteurs, dans le domaine du contrôle des armes légères. Le recours accru, en 2015, à ces normes par les gouvernements et certaines organisations spécialisées témoigne de la prise de conscience de leur valeur pratique.

Un autre fait majeur survenu en 2015 a été l'adoption par consensus de la première résolution de l'Assemblée générale sur la question des engins explosifs improvisés (EEI). Dans sa résolution 70/46 du 7 décembre, l'Assemblée a engagé les États à prendre un certain nombre de mesures pour lutter contre la menace que représentent les EEI et a prié le Secrétaire général de soumettre un rapport sur la question à la soixante et onzième session de l'Assemblée.

D'autres cadres juridiques liés aux armes classiques, à savoir la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention sur certaines armes classiques (CCAC), ont constitué des faits nouveaux majeurs en 2015. La première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions s'est tenue à Dubrovnik (Croatie), du 7 au 11 septembre. La Conférence a adopté la Déclaration de Dubrovnik et le Plan d'action de Dubrovnik³, lesquels ont démontré la ferme volonté des États parties de mettre fin aux souffrances causées par l'emploi des armes à sous-munitions.

Les États parties à la CCAC ont organisé la deuxième Réunion d'experts sur les systèmes d'armes létales autonomes, au cours de laquelle ils ont fortement appuyé la poursuite de l'examen de cette question dans le cadre de la CCAC. La Convention a

³ CCM/CONF/2015/7, annexes I et III.

également continué à progresser vers l'universalisation, avec l'adhésion de l'Algérie et de l'État de Palestine au cours de l'année⁴.

Traité sur le commerce des armes

L'adoption historique du Traité sur le commerce des armes⁵ en 2013 est un événement important pour les efforts déployés par la communauté internationale visant à réglementer le commerce mondial des armes classiques et à promouvoir la paix et la sécurité. Entre son ouverture à la signature le 3 juin 2013⁶ et la fin de 2015, près des deux tiers des États Membres de l'ONU ont signé le Traité et 79 États l'ont ratifié ou y ont adhéré⁷.

L'impact de l'entrée en vigueur du Traité a commencé à se faire sentir en 2015, les obligations du Traité ayant été citées dans un certain nombre d'appels lancés par des militants de la société civile et des parlementaires cherchant à assurer le respect du principe de responsabilité et l'obligation de rendre compte, en ce qui concerne les transferts irresponsables impliquant des États parties.

Première Conférence des États parties

Conformément au paragraphe 1 de l'article 17 du Traité, les États parties ont entamé les préparatifs de la première Conférence des États parties, censée se tenir au plus tard un an après l'entrée en vigueur du Traité. Parmi les points à l'ordre du jour figuraient l'adoption du règlement intérieur, l'adoption des règles financières régissant le fonctionnement de la Conférence et le financement de tout organe subsidiaire, ainsi que l'examen des missions et du budget du secrétariat du Traité.

Les préparatifs de la première Conférence des États parties au Traité ont commencé en 2015 par la convocation de deux réunions préparatoires officielles. La première réunion préparatoire s'est tenue à Port of Spain les 23 et 24 février, la seconde à Genève du 6 au 8 juillet. Outre ces réunions, des consultations informelles ont eu lieu à Vienne les 20 et 21 avril.

Les questions liées à l'emplacement et aux arrangements institutionnels du secrétariat du Traité ont posé des difficultés lors des préparatifs de la Conférence. Trois États parties, à savoir l'Autriche, la Suisse et Trinité-et-Tobago, ont proposé d'accueillir le secrétariat du Traité à Vienne, à Genève et à Port of Spain, respectivement.

⁴ L'adhésion de l'Algérie (6 mai 2015) et celle de l'État de Palestine (5 janvier 2015) ont porté le nombre total des États parties à la Convention à 121 fin 2015.

⁵ Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/att> (consultée le 28 juin 2016).

⁶ Le Traité sur le commerce des armes compte 130 signataires. Il a été ouvert à la signature du 3 juin 2013 jusqu'à son entrée en vigueur le 24 décembre 2014.

⁷ Avec l'adoption du Traité sur le commerce des armes, les États ont établi des normes internationales pour aider les gouvernements à décider d'autoriser ou non les transferts d'armes et ont mis en place un mécanisme de coopération et d'assistance concernant les systèmes de réglementation et la sécurité des stocks.

Si de nombreux États parties se sont prononcés en faveur de Vienne et de Genève, compte tenu du fait que les deux villes comptent un certain nombre d'organisations internationales et d'experts compétents, les États parties d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que certains États parties africains, ont opté pour Port of Spain. Ils ont fait valoir que la répartition géographique actuelle des secrétariats des traités internationaux est déséquilibrée en faveur de l'Europe.

S'agissant des arrangements institutionnels du secrétariat du Traité, des divergences se sont fait jour quant à savoir s'il doit être intégré dans une autre organisation, comme l'ONU, ou s'il doit être autonome. Malgré les nombreux avantages pratiques de la première solution, dans la mesure où le secrétariat bénéficierait de l'appui administratif et logistique de l'organisation dans laquelle il aurait été intégré, un grand nombre d'États parties se sont déclarés en faveur d'un secrétariat indépendant. Dans ce contexte, les États parties ont débattu de la relation entre le secrétariat du Traité et l'ONU. Certains États parties se sont montrés d'avis que le secrétariat doit avoir un lien officiel avec l'Organisation, tandis que d'autres s'y sont opposés, faisant valoir qu'il pourrait permettre aux États Membres de l'ONU non parties au Traité d'exercer une influence sur l'instrument.

Les divergences ont également porté sur les questions relatives au règlement intérieur des conférences des États parties, en particulier les règles régissant la prise de décisions. La formulation de la règle relative à la prise de décisions concernant les questions de fond s'est révélée être une véritable gageure. S'il est généralement accepté que la majorité des deux tiers des États parties soit nécessaire pour l'adoption des décisions sur des questions de fond soumises à un vote, les États parties n'ont pu s'entendre sur la question de savoir s'il convient d'exiger que tous les efforts soient faits pour parvenir à un consensus sur ces questions avant de décider de les soumettre à un vote. La question du rôle du président de la Conférence, afin de parvenir à un consensus, est également controversée⁸.

Les consultations se poursuivant sur ces questions, la Conférence s'est tenue à Cancún (Mexique) du 24 au 27 août, où elle a réuni 119 États⁹, dont 67 États parties, 40 États signataires non parties et 11 observateurs. Il est précisé dans le rapport final¹⁰ de la Conférence que le Niger, qui a également pris part à la Conférence, a ratifié le Traité sur le commerce des armes, mais n'est pas encore un État partie. La Conférence s'est ouverte sur un débat ministériel de haut niveau faisant intervenir des re-

⁸ La Règle 33 (1) des Règles de procédure adoptées à la première Conférence des États parties stipule : « La Conférence fait tout son possible pour obtenir un consensus sur les questions de fond. Dans une dernière tentative pour parvenir à un consensus, le président peut envisager de surseoir à une décision pendant une durée maximale de 24 heures, à condition qu'il soit possible de parvenir à une décision avant la fin de la session en cours de la Conférence. » Voir ATT/CSP1/2015/WP.1/Rev.1.

⁹ Traité sur le commerce des armes, document ATT/CSP1/2015/5. Disponible à l'adresse http://www.thearmstradetreaty.org/images/PARTICIPANTS_LIST_ATT_CSP1_2015_5.pdf (en anglais seulement, consultée le 16 juin 2016).

¹⁰ Traité sur le commerce des armes, document ATT/CSP1/2015/6. Disponible à l'adresse http://www.thearmstradetreaty.org/images/ATT_CSP1_2015_6.pdf (en anglais seulement, consultée le 16 juin 2016).

présentants de l'ONU et de la société civile, ainsi que des représentants du Gouvernement mexicain, puis les États parties ont présenté des déclarations d'ordre général.

La Conférence a notamment décidé par consensus d'établir le secrétariat du Traité à Genève, en tant qu'entité autonome, et d'y tenir sa deuxième session en 2016¹¹.

Les autres décisions prises à la Conférence ont concerné la sélection du chef par intérim du secrétariat du Traité, l'adoption des règles de procédure pour les conférences des États parties, les règles financières applicables aux conférences et les questions relatives au secrétariat. Les États parties ont également mis en place le Comité de gestion chargé de superviser les questions financières, ainsi que les questions relatives au secrétariat¹².

Si un certain nombre des décisions requises par la Conférence ont été prises, plusieurs autres sont restées en suspens. La structure du secrétariat du Traité, la conception des modèles de rapports et la création d'un fonds d'affectation spéciale du Traité sont autant de questions sur lesquelles la Conférence n'a pas été en mesure de s'entendre. En ce qui concerne les modèles de rapport, la Conférence a décidé de « prendre note » des modèles du document ATT/CSP1/2015/WP.4/Rev.2 qui ont été proposés par le facilitateur suédois sur les questions relatives aux rapports, sans pouvoir les adopter par consensus. La Conférence a décidé de créer un groupe de travail informel sur les rapports, en vue de poursuivre les travaux sur cette question.

Afin d'examiner l'ensemble des questions en suspens, notamment en ce qui concerne les rapports, les États parties ont décidé de convoquer, à Genève, début 2016, une session extraordinaire de la deuxième Conférence des États parties¹³.

La Conférence a également élu Emmanuel E. Imohe (Nigéria) président de la deuxième Conférence, qui doit se tenir à Genève au second semestre de 2016.

Armes légères et de petit calibre

Par l'adoption en 2015 du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁴, les États Membres ont reconnu que la lutte contre le commerce illicite des armes fait partie intégrante des activités menées à travers le monde en faveur du développement social et économique. En 2015, la communauté internationale a continué de reconnaître que les flux illicites d'armes légères et de petit calibre (ALPC), en parti-

¹¹ En ce qui concerne la sélection du chef par intérim du secrétariat du Traité, trois candidatures ont été examinées : Paul Beijer (Suède), Dumisani Dladla (Afrique du Sud) et Guy Pollard, en tant que candidat indépendant. À l'issue des présentations des candidats à la Conférence et de consultations informelles, la Conférence a nommé le représentant de l'Afrique du Sud pour un mandat d'une année menant à la deuxième Conférence des États parties.

¹² Ibid.

¹³ Le paragraphe 5 de l'article 17 du Traité sur le commerce des armes dispose : « La Conférence des États parties tient des réunions extraordinaires si elle le juge nécessaire, ou à la demande écrite de tout État Partie pour autant qu'elle soit soutenue par au moins deux tiers des États Parties. »

¹⁴ Vous trouverez plus d'informations à l'adresse <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/> (consultée le 16 juin 2016).

culier, portent atteinte à la sécurité et à l'état de droit et sont souvent à l'origine de déplacements forcés de civils et de violations des droits de l'homme.

Conseil de sécurité

Le 13 mai, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la question des ALPC sur la base du rapport du Secrétaire général à ce sujet, figurant dans le document S/2015/289. Ce débat s'est articulé autour des progrès en matière de lutte contre le trafic illicite des ALPC constatés après l'adoption de la première résolution du Conseil de sécurité sur les armes légères, à savoir la résolution 2117 (2013). En 2015, le Conseil a adopté une seconde résolution sur cette question, la résolution 2220 (2015), par neuf voix pour, aucune voix contre et six abstentions^{15, 16}.

Dans la résolution de 2015, le Conseil de sécurité a mis en évidence un certain nombre de domaines dans lesquels il conviendrait de renforcer la coopération internationale, en soulignant l'importance des régimes de sanctions bien ciblés et contrôlés, des mandats de maintien de la paix de l'ONU appropriés, des programmes de réintégration et de démobilisation effectifs, de la réforme du secteur de la sécurité et du rôle des femmes. Le Conseil a également appelé à renforcer les synergies en matière de signalement d'emploi illicite d'armes légères, en particulier en ce qui concerne la protection des civils dans les conflits armés et dans le cadre des efforts de lutte contre le terrorisme. Il a en outre mis en exergue l'utilité du Registre des armes classiques de l'ONU, qui permet aux comités des sanctions de déterminer plus facilement si une exemption à un embargo sur les armes est justifiée. Enfin, le Conseil a créé un précédent en signalant que la question des munitions doit être prise en compte dans le cadre de la réglementation sur les armes légères.

Programme d'action relatif au commerce illicite des armes légères et de petit calibre

Examen périodique de la mise en œuvre

Depuis l'adoption en 2001 du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, les États Membres se sont employés à le mettre en œuvre aux niveaux national, régional et international. Parallèlement, les États ont cherché des moyens permettant de renforcer la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage, adopté en 2005 dans le cadre du Programme d'action.

Une conférence d'examen se tient tous les six ans pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces deux instruments. La plus récente conférence

¹⁵ Angola, Chine, Fédération de Russie, Nigéria, Tchad et Venezuela (République bolivarienne du).

¹⁶ Le Conseil de sécurité a commencé à accorder une attention particulière à la question des armes légères en 1999, à l'occasion de son premier débat public sur le sujet, qui a été sanctionné par une déclaration présidentielle sans précédent (S/PRST/1999/28). En 2007, une autre déclaration présidentielle a été publiée (S/PRST/2007/24).

d'examen s'est tenue à New York en 2012. Entre les conférences d'examen, l'ONU organise des réunions biennales des États, au cours desquelles les gouvernements discutent des difficultés et des possibilités que présente la mise en œuvre de ces instruments. De plus, les gouvernements sont convenus à deux reprises de tenir des réunions d'experts gouvernementaux à composition non limitée, qui visent à tirer parti de l'expertise de spécialistes techniques sur les questions relatives au contrôle des armes légères.

Deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée

La deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée, tenue à New York du 1^{er} au 5 juin, était dotée d'un mandat technique et visait à permettre aux experts de discuter de sujets sur une application intégrale et efficace du Programme d'action. La réunion a abouti au résumé du président¹⁷ qui, en tant que tel, ne constitue pas un document final adopté par consensus.

Le rapport du Secrétaire général de 2014¹⁸ sur les nouvelles technologies a fourni une orientation générale à la réunion, qui a examiné les évolutions survenues dans les technologies des ALPC et leurs implications pour la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Le rapport a été établi à la suite de la demande formulée par les États Membres, lors de la deuxième Conférence d'examen du Programme d'action en 2012¹⁹. Les États Membres ont demandé au Secrétaire général de soumettre un premier rapport intégrant les points de vue des États, qu'ils examineraient lors des prochaines réunions, notamment les implications des récentes évolutions en matière de fabrication, de technologie et de conception sur l'efficacité du marquage, de l'enregistrement et du traçage des ALPC.

Au cours de la réunion, les États ont estimé que les récentes évolutions survenues dans ces domaines sont susceptibles d'avoir des répercussions à la fois positives et négatives sur le commerce illicite des armes. Ils ont également abordé d'autres progrès technologiques liés au commerce illicite des ALPC, tels que l'utilisation de polymères et de pièces interchangeables ou modulaires. Dans le même ordre d'idées, les États se sont penchés sur l'émergence de l'impression tridimensionnelle (3D) d'armes, qui offre la possibilité de nouvelles formes de « production artisanale », ce qui pose de nouveaux défis en matière de contrôle. Il a aussi été question d'autres technologies susceptibles d'avoir des effets positifs dans les domaines du marquage et du traçage des armes, comme celles ayant recours aux codes PIN et aux empreintes digitales. De même, le micromarquage, procédé par lequel un code est gravé sur l'arme ou sur la cartouche lors du tir, a été reconnu comme l'une des nombreuses nouvelles possibilités en matière de traçage des armes. Les participants ont également mis l'accent sur la question de la possibilité du transfert de ces technolo-

¹⁷ Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/convarms/salw/mge2> (consultée le 16 juin 2016).

¹⁸ A/CONF.192/BMS/2014/1.

¹⁹ Voir A/CONF.192/2012/RC/4.

gies dans le cadre de la coopération et de l'assistance internationales prévues par le Programme d'action.

La réunion a dans l'ensemble été considérée comme une réunion d'experts réussie, au cours de laquelle plusieurs questions clés ont été soulevées. Il a notamment été question de la nécessité, selon un certain nombre d'États, d'actualiser l'Instrument international de traçage, ce qui pourrait impliquer l'élaboration de directives supplémentaires relatives aux armes modulaires, à l'impression 3D et aux techniques de gestion des stocks.

La réunion a également abordé la question des munitions, plusieurs États ayant appelé à examiner cette question dans le cadre du Programme d'action. Cette question a dans l'ensemble continué à diviser, mais les appels de plus en plus nombreux en faveur d'une prise en compte des munitions dans le cadre du Programme d'action ont été appuyés par le Secrétaire général dans son rapport au Conseil de sécurité de 2015²⁰ sur la question des ALPC, dans lequel il a appelé à accorder une plus grande attention à la question des munitions, et à l'inclure dans la résolution suivante du Conseil de sécurité [résolution 2220 (2015)].

Certains participants à la réunion ont appelé à la création d'un fonds fiduciaire spécial pour une application intégrale et efficace du Programme d'action. Certains États ont indiqué que les services existants du Bureau des affaires de désarmement, notamment le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, assuraient déjà cette fonction (pour de plus amples informations sur le Mécanisme, voir page 96).

Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères

Sept réunions du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA), le mécanisme de coordination interne de l'ONU sur les questions relatives aux armes légères, aux munitions et au commerce des armes, ont eu lieu en 2015. Le Mécanisme a continué de se réunir régulièrement par vidéoconférence, reliant ainsi New York, Genève et Vienne. Au cours des dernières années, les 23 organes de l'ONU²¹ partenaires du CASA ont abordé ensemble des questions de fond pertinentes, comme celles liées au Traité sur le commerce des armes, à l'élaboration de normes et de directives non contraignantes, à la réduction et à la prévention de la violence armée, ainsi qu'à la gestion des stocks de munitions classiques.

En 2015, le Mécanisme a poursuivi ses activités visant à renforcer la coordination et l'intégration au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les questions multidisciplinaires liées aux armes légères. Parmi ces activités, il y a lieu de citer la coordination des contributions au rapport du Secrétaire général sur les armes légères, adressé au Conseil de sécurité, la publication de déclarations conjointes, l'appui au Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière

²⁰ S/2015/289.

²¹ Disponible à l'adresse <http://www.poa-iss.org/CASA/CASA.aspx> (consultée le 16 juin 2016).

de réglementation des armements et la supervision de la mise en œuvre du projet de normes internationales sur le contrôle des armes légères.

Il convient de noter que les partenaires du CASA ont procédé à un échange de vues et ont examiné les approches permettant d'atteindre les cibles 16.1 et 16.4 de l'objectif 16 de développement durable, relatives à la réduction de toutes les formes de violence et du trafic d'armes²². Le Mécanisme a également traité des questions pertinentes liées à la résolution 29/10 de la Commission des droits de l'homme, en date du 2 juillet 2015.

Groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement

En 2015, le Groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement a continué à appuyer le processus des Nations Unies sur les armes légères. Créé en 1998 et ayant reçu mandat de l'Assemblée générale, le Groupe a continué à s'employer en faveur de la consolidation de la paix par le biais de mesures concrètes de désarmement²³. En 2015, il a axé ses efforts sur la facilitation de l'assistance internationale dans la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères. Les réunions du Groupe ont permis de partager les enseignements tirés des projets mis en œuvre dans la région du Sahel, de renforcer le soutien financier au Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements et d'examiner les approches transversales possibles entre les mesures de désarmement concrètes et les objectifs mondiaux de développement, en particulier en ce qui concerne la réduction du trafic d'armes.

En marge de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée, une réunion du Groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement a été convoquée par la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'ONU en sa qualité de coprésidente du Groupe, dont le Bureau des affaires de désarmement est l'autre coprésident. La réunion s'est tenue le 3 juin et a permis de présenter les préparatifs de la sixième Réunion biennale des États prévue en 2016 et de la Conférence d'examen du Programme d'action prévue en 2018. Par ailleurs, le directeur de l'organisation non gouvernementale Conflict Armament Research y a présenté un exposé sur le traçage des armes en situation de conflit en Afrique.

Normes internationales sur le contrôle des armes légères

En 2015, l'ONU, des organisations régionales et internationales et des instituts de formation ont continué d'appliquer les normes internationales sur le contrôle des armes légères (ISACS)²⁴ dans le cadre de l'aide fournie aux gouvernements de plus de 80 pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Eu-

²² Voir la résolution 70/1 du Conseil de sécurité du 25 septembre 2015.

²³ Voir le paragraphe 4 de la résolution 52/38 G de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1997.

²⁴ Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse <http://www.smallarmsstandards.org/isacs/> (consultée le 14 juin 2016).

rope du Sud-Est, afin de leur permettre d'exercer un contrôle plus efficace des armes légères et de petit calibre (ALPC)²⁵.

On compte parmi les exemples de renforcement des capacités nationales enregistrés en 2015 et qui se sont inspirés très largement des ISACS, la promotion d'un meilleur contrôle des ALPC dans la région du Pacifique par le Groupe d'action sur les armes légères dans le Pacifique, l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement au Gouvernement népalais, en faveur de l'évaluation de la sûreté et de la sécurité des stocks d'ALPC, le soutien au Gouvernement de Madagascar dans le cadre de la lutte contre les vols organisés de bétail dans le sud du pays et le soutien au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, au titre de la sensibilisation aux dangers potentiels des armes légères. Les autres activités de renforcement des capacités ont consisté en :

- L'appui fourni par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes à El Salvador, au Guatemala, au Honduras, au Pérou et à la République dominicaine en matière de contrôle des armes légères;
- L'assistance fournie par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique au Togo dans le cadre de la préparation des élections;
- L'appui au renforcement des capacités dans le domaine des ALPC fourni par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique au Bangladesh et aux Philippines;
- L'initiative de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) visant à harmoniser les contrôles des utilisateurs finals des armes classiques;
- L'assistance fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) aux États d'Afrique de l'Ouest en matière d'amélioration de la gestion des stocks d'ALPC;
- L'action conjointe menée par l'ONU pour permettre à la Somalie de mieux gérer les armes importées après la levée partielle de l'embargo sur les armes.

Tous les détails de ces utilisations et d'autres utilisations des ISACS en 2015 sont disponibles à l'adresse www.smallarmsstandards.org/isacs-news.

En 2015, l'outil d'évaluation des ISACS²⁶ mis au point par l'UNIDIR a été téléchargé par plus de 100 organisations intervenant dans plus de 50 pays. Cet outil

²⁵ Les ISACS offrent des conseils pratiques et non contraignants sur la mise en place de contrôles nationaux efficaces tout au long de la durée de vie des armes légères, afin de réduire le risque de les voir tomber entre les mains de criminels, de terroristes et de ceux qui seraient susceptibles d'en faire mauvais usage. Les ISACS ont été élaborées par plus de 20 organismes de l'ONU participant au Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, en coopération avec des experts du monde entier. Pour de plus amples informations sur la mise au point des ISACS, voir l'adresse <http://www.smallarmsstandards.org/> (consultée le 16 juin 2016).

²⁶ Disponible à l'adresse <http://www.smallarmsstandards.org/tools/> (en anglais seulement, consultée le 16 juin 2016).

facilite l'application des normes dans la conception, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et pratiques de contrôle des armes légères et permet de procéder plus facilement à des autoévaluations nationales dans le domaine des contrôles des ALPC.

Le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères a publié en 2015 un module ISACS supplémentaire sur la réglementation nationale de l'accès des civils aux armes légères et de petit calibre (ISACS 03.30), ce qui porte à 13 le nombre total de modules pouvant être téléchargés sur le site Web des ISACS. Les modules ISACS opérationnels ont également été traduits en français.

Munitions

En 2015, le Conseil de sécurité a accordé une attention particulière à la question des munitions, à la fois par le biais du débat public sur les armes légères et de petit calibre, organisé en mai, et par l'adoption ultérieure d'une seconde résolution sur les armes légères, la résolution 2220 (2015). Les travaux relatifs aux Directives techniques internationales sur les munitions, élaborées suite à la demande de l'Assemblée générale en faveur de la mise au point de directives pour une gestion adéquate des munitions²⁷, se sont également poursuivis au cours de l'année.

Directives techniques internationales sur les munitions

En 2015, le programme de gestion des connaissances SaferGuard s'est principalement attaché à l'actualisation des Directives techniques internationales sur les munitions, à la promotion de la coopération avec les parties prenantes spécialisées, telles que le Centre international de déminage humanitaire de Genève, le Mines Advisory Group et le Small Arms Survey, ainsi qu'à l'amélioration des procédures coordonnées de certification²⁸.

Une version actualisée des Directives techniques internationales sur les munitions (Version 2)²⁹ a été publiée en cours d'année. Les Directives ont été revues régulièrement pour tenir compte de l'évolution des normes et des pratiques en matière de gestion des stocks de munitions et pour intégrer les changements résultants des modifications apportées aux réglementations et aux exigences internationales appropriées.

²⁷ Voir la résolution 63/61 du Conseil de sécurité du 2 décembre 2008.

²⁸ Le programme de gestion des connaissances SaferGuard supervise la diffusion des Directives techniques internationales sur les munitions, qui consistent en des normes détaillées d'application volontaire pour les pays qui souhaitent améliorer la sûreté et la sécurité de leurs sites de stockage de munitions. En 2011, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'achèvement des Directives techniques internationales sur les munitions, ainsi que de la mise en place du programme de gestion des connaissances SaferGuard.

²⁹ Disponible à l'adresse <http://www.un.org/disarmament/un-safeguard/guide-lines/> (consultée le 16 juin 2016).

Comme lors des précédentes années, l'Assemblée générale a procédé à l'examen du programme SaferGuard, ainsi que des Directives, dans le cadre d'une résolution intitulée « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus » (70/35), adoptée le 7 décembre. Dans cette dernière, l'Assemblée a invité les États à évaluer leurs surplus de munitions et à s'entraider dans le cadre des opérations de destruction, a pris note de la publication des Directives actualisées en 2015 et s'est félicitée de la poursuite de leur application sur le terrain. Elle a également salué la mise en place du mécanisme de réponse rapide dans le cadre du programme SaferGuard, qui a permis de dépêcher rapidement des experts en munitions pour aider les États dans la gestion des stocks de munitions en situation d'urgence, notamment à la suite d'explosions accidentelles, et a invité les États souhaitant améliorer leurs capacités nationales en matière de gestion des stocks à s'adresser au programme SaferGuard.

Engins explosifs improvisés

En 2015, l'Afghanistan a joué un rôle de premier plan en ce qui concerne l'initiative de l'Assemblée générale visant à élaborer une résolution centrée sur la nécessité d'une approche globale et coordonnée, permettant de contrer la prolifération des engins explosifs improvisés (EEI) dans des contextes d'extrémisme violent et d'instabilité.

Par le biais de sa résolution 70/46, adoptée par consensus le 7 décembre, l'Assemblée générale a notamment encouragé la collecte systématique de données, les activités de sensibilisation, la mise en place de modalités applicables à la réglementation des composantes, l'assistance technique internationale, la coopération et l'assistance aux victimes. Elle a par ailleurs insisté sur la nécessité d'une assistance renforcée, d'une meilleure formation et d'une meilleure coordination internationale.

Dans sa résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport, qu'elle examinera à sa soixante et onzième session, dans lequel seront proposés les premiers éléments de base et les recommandations permettant d'avancer sur la question des EEI.

Transparence dans les transferts d'armes classiques et les dépenses militaires

Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies

En 1991, le Registre des armes classiques a été établi par l'Assemblée générale, afin de promouvoir la transparence des transferts internationaux d'armes classiques. Au titre du Registre, les États Membres de l'ONU communiquent chaque année des informations sur les exportations et importations, effectuées au cours de l'année civile écoulée, des sept catégories d'armes classiques suivantes : *a)* chars de bataille; *b)* véhicules blindés de combat; *c)* systèmes d'artillerie de gros calibre; *d)* avions de com-

bat; e) hélicoptères de combat; f) navires de guerre; et g) missiles et lance-missiles. Les États Membres sont également invités à communiquer d'autres informations, telles que leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et leurs transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre.

La soumission de rapports au Registre se fait sur une base volontaire et les rapports ainsi soumis sont publiés dans les rapports du Secrétaire général et dans une base de données de l'ONU disponible à l'adresse <https://www.unroca.org/>.

Rapport annuel sur le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies

Le Registre tire son mandat de la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Transparence dans les armements ». En 2013, l'Assemblée générale a décidé que cette résolution serait par la suite adoptée tous les trois ans. C'est la raison pour laquelle aucune nouvelle résolution n'a été soumise à la soixante-dixième session de la Première Commission de l'Assemblée générale, qui s'est tenue en 2015.

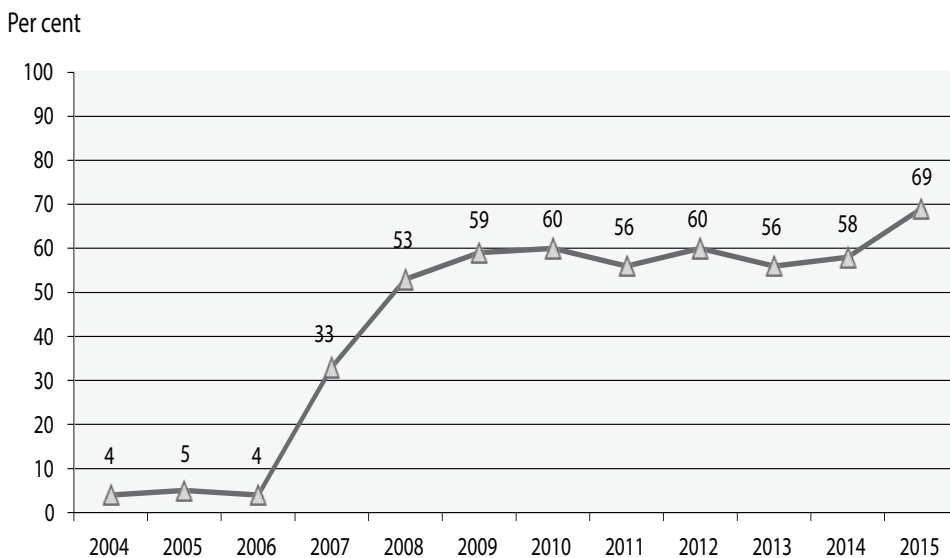
Conformément à la plus récente résolution sur cette question (68/43), le Bureau des affaires de désarmement a adressé en février à tous les États Membres une note verbale les invitant à soumettre des rapports au Registre pour l'année civile 2014. En réponse, 54 États ont soumis un rapport sur leurs transferts d'armes classiques en 2014, dont certains portaient la mention « néant ». Sur l'ensemble de ces rapports, 35 ont été inclus dans le rapport du Secrétaire général sur la question et 12 dans l'additif au rapport³⁰. Tous les rapports, y compris les sept reçus après la publication de l'additif, figurent dans la base de données électronique du Registre.

Le nombre de rapports reçus en 2015 est légèrement inférieur à celui de l'année 2014, où 58 États avaient soumis un rapport. Sur les 54 rapports reçus en 2015, onze portaient la mention « néant », ce qui signifie que ces États n'ont procédé en 2014 à aucun transfert d'armes dans les sept catégories du Registre. Vingt-huit rapports contenaient des informations sur les exportations, dans les sept catégories, contre 26 en ce qui concerne les importations. Par ailleurs, 24 États ont communiqué des informations complémentaires sur leurs dotations militaires, 17 sur leurs achats liés à la production nationale et 37 sur leurs transferts internationaux d'ALPC.

L'annexe I au présent chapitre propose un tableau dans lequel sont énumérés les rapports reçus par le Secrétaire général, ainsi les informations qui y figurent. Le pourcentage des rapports contenant des informations sur les transferts d'armes légères et de petit calibre est présenté dans la figure ci-après. L'annexe II au présent chapitre établit la liste complète des États qui ont communiqué des informations sur les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre depuis 2004.

³⁰ A/70/168 et Add.1.

Nombre de rapports sur les transferts d'armes légères et de petit calibre, en pourcentage du nombre total de rapports soumis



Tout comme les années précédentes, le taux de participation des États membres a considérablement varié d'une région à l'autre (voir tableau 1). Les taux sont restés élevés pour les régions d'Europe de l'Est (17 États sur 23) et d'Europe de l'Ouest et d'autres États (22 États sur 30), alors qu'une nette baisse a été observée pour les autres régions : l'Afrique (aucun État sur 54), l'Asie et le Pacifique (huit États sur 53) et l'Amérique latine et les Caraïbes (sept États sur 33).

Tableau 1. Participation régionale des États Membres au Registre des armes classiques de l'ONU : 2006-2015

<i>Total des États Membres, par région</i>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Afrique (54)	16	15	8	4	4	2	2	2	1	0
Asie et Pacifique (53)	27	26	21	18	16	18	11	13	9	8
Europe de l'Est (23)	21	22	22	19	19	21	16	19	19	17
Amérique latine et Caraïbe (33)	21	20	11	13	8	17	6	9	8	7
Europe de l'Ouest et autres États (30)	30	30	29	26	25	27	21	26	21	22
Total	115	113	91	80	72	85	56	70	58	54

Base de données du Registre des armes classiques

Le Registre présente les données fournies par les États sous forme d'informations cartographiques sur la plate-forme interactive « The Global Reported Arms Trade³¹ », qui présente les informations soumises par les États Membres au Registre depuis 1992. Le site permet aux fonctionnaires, aux chercheurs, aux journalistes et au grand public de consulter, compiler et comparer les données du Registre soumises par les États Membres, et de comparer directement les données transmises par les États exportateurs et les États importateurs sur tout type de transfert.

La base de données dispose d'une fonction d'établissement de rapports en ligne qui permet aux États Membres de soumettre leurs rapports annuels au Registre des armes classiques en les intégrant directement à la base de données, ce qui contribue grandement au bon fonctionnement du Registre.

Information objective sur les questions militaires, notamment la transparence des dépenses militaires

Le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires³² correspond à un engagement pris par l'Assemblée générale en 1980, en vue d'améliorer la transparence des dépenses militaires. En vertu de la résolution concernée, les États Membres sont priés de fournir à titre volontaire des informations sur leurs dépenses militaires de la dernière année fiscale pour laquelle des données sont disponibles. Les États Membres sont invités à fournir ces informations en ayant recours aux modèles élaborés par l'ONU, à savoir le formulaire type ou le formulaire simplifié, ou, pour les États Membres qui n'ont pas eu de dépenses militaires, à fournir des rapports portant la mention « néant ». L'ONU rend publiques les informations soumises par le biais des rapports du Secrétaire général et d'une base de données en ligne.

Rapport annuel sur les dépenses militaires

En application de la résolution 68/23 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 2013, le Bureau des affaires de désarmement a adressé en février à tous les États Membres une note verbale dans laquelle il les a invités à soumettre leurs rapports annuels sur les dépenses militaires. En réponse, 46 États ont soumis un rapport, quatre d'entre eux portant la mention « néant ». Le rapport du Secrétaire général sur la question a repris 36 de ces contributions et sept pour l'additif au rapport³³. Tous

³¹ Disponible à l'adresse <https://www.unroca.org/> (consultée le 14 juin 2016).

³² Initialement appelé « Instrument international normalisé de publication de l'information relative aux dépenses militaires », il a été rebaptisé en 2011 à la suite d'une évaluation de l'instrument par un groupe d'experts gouvernementaux.

³³ Voir A/70/139 et Add.1.

les rapports sur les dépenses militaires, dont trois reçus après la publication de l'additif, sont disponibles dans la base de données électronique³⁴.

Le nombre de rapports soumis en 2015 a diminué par rapport à l'année 2014, pendant laquelle 68 États Membres avaient soumis des rapports. L'annexe III au présent chapitre présente un tableau énumérant tous les rapports reçus par le Secrétaire général et précisant le type d'informations communiquées.

En 2015, comme les années précédentes, le taux de participation a considérablement varié d'une région à l'autre. La répartition régionale des États ayant soumis des rapports en 2015 a été la suivante : un pour l'Afrique; sept pour l'Asie et le Pacifique; 14 pour l'Europe de l'Est; sept pour l'Amérique latine et les Caraïbes et 17 pour l'Europe de l'Ouest et autres États (voir tableau 2). Cette répartition régionale correspond à peu près à celle des rapports présentés au titre du Registre des armes classiques.

Tableau 2. Participation régionale des États Membres au Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires : 2006-2015

<i>Total des États Membres, par région</i>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Afrique (54)	4	2	5	2	4	3	2	3	4	1
Asie et Pacifique (53)	17	15	13	9	13	11	9	4	11	7
Europe de l'Est (22)	19	19	21	19	17	20	14	21	19	14
Amérique latine et Caraïbes (33)	14	14	11	7	5	10	11	11	12	7
Europe de l'Ouest et autres États (30)	26	28	27	21	21	23	16	22	22	17
Total	80	78	77	58	60	67	52	61	68	46

Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements

L'année 2015 a marqué le troisième anniversaire du lancement du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, créé en 2013 en tant que mécanisme de financement souple à donateurs multiples, en faveur des projets d'appui à la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes et à l'application du Programme d'action. À cet égard, le Mécanisme s'emploie à renforcer l'efficacité de l'assistance en améliorant la coordination et l'adéquation entre les ressources et les besoins. Depuis sa création, le Mécanisme a financé 39 projets pour un montant total de 5,89 millions de dollars. Ces projets ont porté sur des activités visant à appuyer la ratification, l'adhésion et la mise en œuvre

³⁴ Disponible à l'adresse <http://www.un-arm.org/Milex/home.aspx> (en anglais seulement, consultée le 16 juin 2016).

du Traité, à favoriser l'application du Programme d'action et à rechercher des synergies dans la mise en œuvre de ces deux instruments³⁵.

En 2014-2015, le Mécanisme a financé 18 projets de partenaires d'exécution appartenant aux trois catégories éligibles (organismes des Nations Unies, organisations régionales et organisations de la société civile). Ces projets ont notamment permis l'élaboration d'une législation type sur le commerce des armes, la mise au point de modules de formation en ligne, l'adoption d'un plan d'action bilatéral de contrôle des frontières et l'organisation de cours de formation pratique sur la destruction des armes et la gestion des stocks. De plus, 11 projets ont été retenus pour être mis en œuvre en 2016, dont des projets à l'appui de la sixième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action.

Le financement de ces projets passe par un appel à propositions concurrentiel publié le deuxième trimestre de chaque année sur le site Web du Mécanisme. Ce dernier finance par ailleurs des « projets de circonstances spéciales » pour faire face aux situations d'urgence nécessitant une intervention rapide. Ces projets ne sont pas limités par l'appel à propositions et peuvent donc être soumis à tout moment de l'année.

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques

La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et ses protocoles compte parmi les outils les plus importants dont dispose la communauté internationale pour faire en sorte que la génération actuelle et les générations futures vivent dans un monde plus sûr.

BAN KI-MOON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES³⁶

La Convention sur certaines armes classiques³⁷ est un instrument de droit international humanitaire consacré aux armes considérées comme « produisant des effets traumatiques excessifs » ou « frappant sans discrimination ». Ses cinq proto-

³⁵ Voir le site Web du Mécanisme, disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/UNSCAR/> (consultée le 16 juin 2016). Pour de plus amples informations, notamment sur les projets financés en 2013 et 2014, ainsi que sur les propositions retenues en 2015 et les pays donateurs.

³⁶ Message à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention concernant certaines armes classiques de 2015, lu par Michael Møller, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, Genève, 12 novembre 2015. Disponible à l'adresse [http://www.unog.ch/80256EDD006B8954/\(httpAssets\)/4C3E13ED17F9DF57C1257F5B005E44A0/\\$file/2015_CCW_MHP_Director+General+Speech.pdf](http://www.unog.ch/80256EDD006B8954/(httpAssets)/4C3E13ED17F9DF57C1257F5B005E44A0/$file/2015_CCW_MHP_Director+General+Speech.pdf) (en anglais seulement, consultée le 16 juin 2016).

³⁷ L'intitulé complet est « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ». La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination est entrée en vigueur le 2 décembre 1983. Son texte et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/ccwc> (en anglais seulement, consultée le 16 juin 2016).

coles portent sur les armes qui blessent par des éclats qui ne sont pas localisables par rayons X, les mines terrestres et autres dispositifs, les armes incendiaires, les armes à laser aveuglantes et les restes explosifs de guerre. Les principaux résultats des activités menées dans le cadre de la Convention en 2015 sont les suivants : la tenue de la deuxième Réunion d'experts sur les systèmes d'armes létales autonomes; la poursuite des progrès sur la voie de l'universalisation (l'Algérie et l'État de Palestine ont adhéré à la Convention³⁸); l'amélioration de la fréquence des rapports soumis au titre du mécanisme de suivi de la Convention, le plus grand nombre de rapports ayant été soumis en 2015³⁹; et le lancement des préparatifs de la cinquième Conférence d'examen de 2016.

Réunion d'experts informelle sur les systèmes d'armes létales autonomes

Les États parties à la Convention ont organisé, pour la deuxième année, une réunion informelle d'experts sur les systèmes d'armes létales autonomes. Elle s'est tenue à Genève du 13 au 17 avril et a été présidée par Michael Biontino (Allemagne), avec le concours des Amis de la présidence⁴⁰. La réunion a débuté par un échange de vues général, suivi de cinq sessions de fond⁴¹. Chaque session a débuté par les exposés liminaires des experts au sujet de leurs domaines d'expertise respectifs. Les deux premières sessions de fond ont porté sur des questions techniques, telles que l'état d'avancement des technologies autonomes et de l'autonomie dans les systèmes d'armes; où et quand ces technologies sont à présent possibles au combat; et les difficultés techniques à surmonter pour développer des systèmes d'armes entièrement autonomes, notamment en ce qui concerne l'identification des cibles.

La troisième session de fond a porté sur la justification militaire des fonctions autonomes dans les systèmes d'armes et les raisons qui pourraient justifier leur limitation. Les experts ont souligné que les systèmes d'armes létales autonomes sont susceptibles de fournir à un État une supériorité technologique, des capacités militaires avancées et une meilleure protection de ses troupes. La technologie surpasse d'ores et déjà les performances humaines dans des domaines tels que la diffusion d'un grand nombre d'informations dans des environnements complexes, la recon-

³⁸ L'adhésion de l'Algérie (6 mai 2015) et celle de l'État de Palestine (5 janvier 2015) ont porté le nombre total des États parties à la Convention à 121.

³⁹ En 2015, 55 États parties ont soumis des rapports nationaux dans le cadre du mécanisme de suivi de la Convention sur certaines armes, ce qui constitue un progrès modeste par rapport aux 52 rapports soumis en 2014.

⁴⁰ Les Amis de la présidence étaient les suivants : Yvette Stevens (Sierra Leone) et Urs Schmid (Suisse), pour les questions techniques; Päivi Kairamo (Finlande) et Youngjip Ahn (République de Corée), pour les caractéristiques des systèmes d'armes létales autonomes; Zsuzsanna Horvath (Hongrie), pour les défis auxquels le droit international humanitaire pourrait se heurter du fait de l'accroissement des degrés d'autonomie; Marta Mauras (Chili) et Ravinatha Aryasinha (Sri Lanka), pour les questions générales; et Filloreta Kodra (Albanie), pour la question de la transparence.

⁴¹ Les sessions de fond ont abordé ce qui suit : a) questions techniques; b) caractéristiques du système d'armes létales autonome; c) défis auxquels le droit international humanitaire pourrait se heurter du fait de l'accroissement des degrés d'autonomie; d) questions générales; et e) transparence.

naissance faciale et la navigation aérienne. La question de savoir comment les systèmes d'armes létales autonomes seront utilisés à l'avenir a été longuement débattue. Certains experts ont fait valoir que l'objectif de ces systèmes d'armes est d'être totalement autonomes, alors que d'autres ont avancé que de tels systèmes ne peuvent pas remplacer les humains aux niveaux tactiques ou stratégiques, mais seulement compléter certaines fonctions à des niveaux d'intervention réduits.

Pour permettre une éventuelle définition des systèmes d'armes létales autonomes, une session consacrée aux caractéristiques de ces systèmes a examiné les moyens permettant de différencier ces systèmes d'autres systèmes d'armes, ainsi que sur le risque que la technologie à double usage entraîne des difficultés en matière de différenciation entre applications civiles et applications militaires. Le concept de « véritable contrôle humain » a donné lieu à un débat animé, plusieurs délégations estimant qu'il s'agit d'un concept vague et sans intérêt, tandis que d'autres se sont montrés favorables à l'exploiter plus avant, afin de mieux distinguer les systèmes d'armes létales autonomes des autres systèmes d'armes.

En matière de droit international humanitaire, les délégations ont étudié le niveau implicite de supervision humaine des systèmes d'armes en ce qui concerne la désignation des objectifs, compte tenu de la tendance croissante vers leur autonomie. Les délégations ont également discuté de la nécessité de clarifier les règles applicables en matière de droit international humanitaire. Le Comité international de la Croix-Rouge a relevé que l'emploi des systèmes d'armes létales autonomes, en conformité avec le droit international humanitaire, doit être assujéti à un certain nombre de facteurs, tels que les tâches qui leur sont spécifiquement attribuées, offensives ou défensives, le contexte dans lequel ils sont employés (air, terre ou mer) et du degré de mobilité du système. Si certains ont appelé à l'interdiction des systèmes d'armes létales autonomes, d'autres ont invoqué les exigences détaillées des règles de ciblage actuelles et mis en garde contre une réglementation prématurée de ces armes. La question de la licéité des armes a été essentielle, conformément à l'article 36 du Protocole additionnel I de 1977⁴² et au droit international coutumier. Il a notamment été proposé d'inviter davantage d'États à mettre en œuvre des examens de la licéité des armes, de veiller à ce que les États disposent des capacités juridiques et techniques leur permettant de procéder à des essais rigoureux des nouveaux systèmes et de partager les meilleures pratiques dans le cadre d'une instance multilatérale. Il a également été question de savoir si ces processus, essentiellement nationaux, sont de nature à contribuer au renforcement de la confiance entre les États.

Les trois autres sessions de fond de la Réunion d'experts ont porté sur les droits de l'homme, l'éthique, la sécurité internationale et régionale et le rôle de la transparence. Au cours de la session sur la marche à suivre, les participants ont appelé à

⁴² « Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) », *Documents officiels de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés*, vol. 1 (Berne, Département fédéral des affaires étrangères, 1978), p. 115-183.

poursuivre les travaux sur la question des systèmes d'armes létales autonomes dans le cadre de la Convention. Les deux points essentiels, qui seront au centre des travaux de la Convention en 2016 et sur lesquels il est nécessaire de progresser, concernent les mesures à prendre sur les systèmes d'armes létales autonomes et le résultat final. Conformément au mandat de la Réunion d'experts, le président a établi un rapport⁴³, sous sa propre responsabilité, et l'a soumis à la Réunion des Hautes Parties contractantes.

Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, présidée par Ravinatha P. Aryasinha (Sri Lanka), s'est tenue à Genève les 12 et 13 novembre⁴⁴. Les principaux points inscrits à l'ordre du jour ont porté sur les systèmes d'armes létales autonomes, les mines autres que les mines antipersonnel et la préparation des dossiers de la cinquième Conférence d'examen de la Convention de 2016. Au cours de l'échange général de vues, les délégations ont abordé le sujet des systèmes d'armes létales autonomes et ce que devrait être la voie à suivre dans le cadre de la Convention⁴⁵. Certaines délégations ont estimé qu'il s'agit d'un fait nouveau qui nécessite un examen plus approfondi, tandis que d'autres ont suggéré d'examiner certains aspects spécifiques concernant ces systèmes d'armes, d'en donner, par exemple, une définition et de lancer des négociations au sein d'un groupe d'experts gouvernementaux, soit l'instance utilisée dans le passé, au titre de la Convention pour négocier des instruments juridiquement contraignants. La Réunion a décidé de reconduire le mandat⁴⁶, afin de poursuivre les discussions sur les systèmes d'armes létales autonomes. Le mandat prévoyait un nouvel élément, à savoir la possi-

⁴³ CCW/MSP/2015/3.

⁴⁴ Le Rapport final de la réunion figure dans le document CCW/MSP/2015/9.

⁴⁵ Les délégations qui ont participé au débat sur les systèmes d'armes létales autonomes étaient les suivantes : l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, la Chine, la Croatie, Cuba, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, l'Inde, l'Iraq, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, le Mexique, le Pakistan, les Pays-Bas, la Pologne, la République de Corée, le Royaume-Uni, la Sierra Leone, le Sri Lanka, la Suisse, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, le Comité international de la Croix-Rouge, Article 36, Human Rights Watch et Open Roboethics Initiative.

⁴⁶ Le mandat est le suivant : « La Réunion a décidé qu'une réunion informelle d'experts se tiendrait, sur une durée maximale de cinq jours entre le 11 et le 15 avril 2016 pour débattre plus avant des questions ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létales autonomes, conformément aux buts et objectifs de la Convention. Sous sa propre responsabilité, le président de la Réunion d'experts soumettra un rapport à la cinquième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention en 2016. La Réunion d'experts pourra s'entendre par consensus sur des recommandations concernant les travaux futurs, pour examen à la cinquième Conférence d'examen en 2016. La Réunion d'experts sera présidée par Michael Biontino (Allemagne) et se déroulera à Genève du 11 au 15 avril 2016. »

bilité de s'entendre par consensus sur des recommandations pour les travaux futurs à soumettre à la cinquième Conférence d'examen.

Avant la Réunion des Hautes Parties contractantes, le Bureau des affaires de désarmement, le Service de la lutte antimines de l'ONU et le Centre international de déminage humanitaire de Genève ont organisé conjointement une réunion informelle d'une journée consacrée aux mines autres que les mines antipersonnel, également appelées mines antivéhicule. Malgré les importants travaux menés sur les mines autres que les mines antipersonnel dans le cadre de la Convention, la question de savoir si ce type d'arme requiert une nouvelle réglementation, en vertu du droit international humanitaire, fait toujours débat. La réunion informelle a porté sur l'évolution de la doctrine militaire sur les mines autres que les mines antipersonnel, l'état actuel du droit international humanitaire applicable à ce type de mines, les problèmes de déminage, l'impact sur le développement des États concernés et les solutions envisageables.

La Réunion des Hautes Parties contractantes a été marquée par un vif débat sur la question de savoir si les règles actuelles du droit international humanitaire tiennent dûment compte de l'impact humanitaire des mines autres que les mines antipersonnel⁴⁷. Certaines délégations ont soutenu que les problèmes posés par ce type de mines sont dus aux lacunes dans l'application du Protocole II modifié et à l'utilisation abusive de ces armes par des acteurs non étatiques, tandis que d'autres ont fait valoir qu'il est nécessaire d'établir des réglementations spécifiques en faveur de la détection des mines autres que les mines antipersonnel et de la limitation de leur durée de vie.

En prévision de la cinquième Conférence d'examen de la Convention, les États parties ont décidé de réunir le Comité préparatoire du 31 août au 2 septembre 2016 et de tenir la Conférence d'examen du 12 au 16 décembre 2016. Tehmina Janjua (Pakistan) a été désignée présidente de la Conférence d'examen.

Protocole II modifié : Groupe d'experts et dix-septième Conférence annuelle

Le Protocole II modifié vise à limiter les dégâts non discriminés causés par les mines terrestres, pièges et autres dispositifs, et exige des États parties qu'ils prennent toutes les précautions possibles pour protéger les civils lorsque ce type d'armes est utilisé. C'est le seul instrument du droit international humanitaire qui traite spécifiquement des engins explosifs improvisés (EEI). À la fin de 2015, le Protocole II modifié comptait 102 États parties. La dix-septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, tenue le 11 novembre, a été présidée par Raimonds Jansons (Lettonie), assisté de Fu Cong (Chine), Alice Guitton (France) et

⁴⁷ Les États et les organisations qui ont participé au débat étaient les suivantes : Le Bélarus, la Chine, Cuba, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, l'Inde, l'Irlande, Israël, la Suisse, le Service de la lutte antimines de l'ONU (au nom du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines), le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et le Centre international de déminage humanitaire de Genève.

Francisco Villagrán León (Guatemala), en tant que vice-présidents⁴⁸. Le Groupe d'experts, dont la réunion s'est tenue les 9 et 10 avril, a axé ses travaux sur le fonctionnement et l'état du Protocole ainsi que sur les EEI. Les travaux du Groupe ont été dirigés par les coordonnateurs⁴⁹, qui, en tant que facilitateurs des débats de fond, en ont transmis les conclusions à la dix-septième Conférence annuelle.

Les discussions sur les engins explosifs improvisés lors de la réunion du Groupe d'experts se sont articulées autour de cinq thèmes principaux : a) l'impact humanitaire des EEI et leur incidence sur la sécurité des États; b) l'éventualité d'un questionnaire volontaire ponctuel⁵⁰ sur les mesures nationales et la coopération internationale en matière de lutte contre les EEI; c) l'échange d'informations sur les mesures et les meilleures pratiques nationales; d) l'examen de la création d'une base de données, d'un portail ou d'une plate-forme permettant le partage d'informations; et e) les orientations futures en matière d'EEI.

Les États affectés ont continué à partager leurs expériences concernant l'impact global des EEI sur les communautés, le développement et la gouvernance. Leur utilisation de plus en plus fréquente dans les zones peuplées a eu un impact direct sur l'augmentation du nombre de travailleurs humanitaires tués ou blessés. Par ailleurs, la hausse des coûts d'assurance a entraîné une augmentation du coût des opérations humanitaires. L'Afghanistan, la Colombie et le Mali ont présenté leur expérience dans l'application de mesures de lutte contre les EEI. L'Afghanistan a déclaré que l'état de droit, la sécurité, la gouvernance, l'engagement diplomatique et la sensibilisation du public sont les cinq piliers de sa stratégie de lutte contre ce type de dispositif. La Colombie a attiré l'attention sur l'évolution des dispositifs utilisés par les acteurs armés sur son territoire. Compte tenu de l'évolution rapide de la technologie, la Colombie a connu quatre générations d'EEI. Le Mali a affirmé qu'il commence tout juste à être confronté à ce problème, du fait du recours à ces dispositifs par les djihadistes et les trafiquants de drogue qui utilisent ces dispositifs pour délimiter leurs territoires, ce qui représente un défi majeur pour le gouvernement. Dans l'ensemble, les stratégies d'insurrection, le manque de moyens techniques des États touchés et l'évolution rapide de la technologie ont accentué les problèmes auxquels se heurtent ces pays en matière de lutte contre les EEI.

Le questionnaire volontaire ponctuel a pour objectif de renforcer la coopération et l'assistance internationales et à conforter les capacités nationales dans six domaines clés⁵¹, notamment par la création d'un réseau de points de contact nationaux. Les États parties doivent soumettre leurs réponses à l'Unité d'appui à l'application de la Convention avant fin octobre.

⁴⁸ Le document final de la dix-septième Conférence annuelle porte la cote CCW/AP.II/ CONF.17/6.

⁴⁹ Les coordonnateurs étaient les suivants : David Pusztai (Hongrie) sur le fonctionnement et l'état du Protocole II modifié; Erwan Roche (France) sur la question des engins explosifs improvisés, assistés du coordonnateur, Igor Moldovan (République de Moldova).

⁵⁰ CCW/AP.II/CONF.17/WP.1.

⁵¹ Il s'agissait de l'évaluation des risques, du cadre juridique, de l'organisation de lutte contre les EEI, du point de contact national en matière de coopération, de l'expertise et des capacités mises à disposition de la coopération, ainsi que du partage d'informations.

Étant donné la nécessité d'une plus grande coordination au niveau international pour prévenir l'emploi d'engins explosifs improvisés, l'Australie a rendu compte de ses efforts et de ceux d'INTERPOL en faveur de l'organisation du premier forum international des dirigeants pour la lutte contre les EEI⁵², qui a réuni les principaux responsables des secteurs de l'administration, des forces de l'ordre et de l'armée dans le but de remédier au manque d'informations entre les milieux policiers et militaires, et d'établir des liens entre la lutte contre les EEI et celle contre le terrorisme. La réunion a mis en exergue le problème que posent ces dispositifs au niveau mondial et la nécessité de trouver une solution durable, ce qui implique des actions dans de multiples domaines et à plusieurs niveaux, notamment dans les secteurs opérationnel, humanitaire et politique. Une deuxième réunion du forum des dirigeants est prévue en 2016.

En ce qui concerne les meilleures pratiques, l'Australie a fourni un rapport sur l'état d'avancement d'une base de données d'échange d'informations déjà opérationnelle, permettant d'améliorer le partage d'informations et de renforcer la coopération entre les États parties⁵³. Un débat plus approfondi sera engagé à ce sujet, car des questions subsistent concernant l'organisation qui hébergera cette base de données, détiendra la propriété des données et établira les restrictions d'accès.

La séance sur la marche à suivre a permis aux États parties de discuter des éventuels travaux à mener sur les EEI avant la tenue de la cinquième Conférence d'examen de la Convention en 2016.

La dix-septième Conférence annuelle est convenue de poursuivre ses travaux sur les EEI en 2016⁵⁴, en particulier en mettant l'accent sur l'échange d'informations sur les mesures nationales et les meilleures pratiques à même d'écarter le risque de détournement des explosifs pour la fabrication d'EEI et d'améliorer le partage d'informations sur les techniques de détection et de répression. La Conférence a par ailleurs décidé d'établir un résumé et une analyse des réponses reçues des États parties au questionnaire ponctuel sur les cadres nationaux de lutte contre les EEI.

En ce qui concerne le statut et le fonctionnement du Protocole II modifié⁵⁵, le Groupe d'experts a examiné et évalué les informations communiquées au moyen de la Formule E du rapport annuel national⁵⁶. La Formule E invite les États parties à fournir des informations sur la coopération et l'assistance. L'Unité d'appui à l'application a présenté les résultats de l'analyse et a constaté que sept États parties avaient

⁵² Le forum s'est tenu à Canberra du 2 au 4 septembre. Parmi les participants figuraient l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques et des représentants de 75 pays et de cinq organisations internationales.

⁵³ Le partenariat expérimental « AXON Global IED », visant à recueillir des informations sur les incidents liés aux EEI dans le monde entier, afin de mieux appréhender la menace de leur évolution et à créer un réseau et à améliorer la coopération, a été lancé en avril 2014 et était à sa phase finale.

⁵⁴ CCW/AP.II/CONF.17/6, paragraphe 29.

⁵⁵ Voir CCW/AP.II/CONF.17/3.

⁵⁶ La Formule E est intitulée « Mesures prises en matière d'échange international d'informations techniques, de coopération internationale dans le domaine du déminage et de coopération et d'assistance techniques ».

soumis des informations sur leurs efforts en faveur de la coopération et de l'assistance et 20 États parties avaient fourni des renseignements sur l'aide reçue. Parmi ces derniers, deux avaient également prêté assistance à d'autres États. Les États parties requérant une assistance ont été invités à en préciser clairement le type.

Au cours de l'année de référence, 59 des 102 États parties au Protocole II modifié ont soumis des rapports nationaux annuels. En 2016, la dix-septième Conférence annuelle a décidé de charger le Groupe d'experts⁵⁷ d'analyser l'application du Protocole par les États parties, en s'appuyant sur les informations communiquées par les États dans le cadre de la Formule F sur des sujets liés à d'autres questions pertinentes du rapport annuel national. La réunion du Groupe d'experts se tiendra les 7 et 8 avril 2016 et la dix-huitième Conférence annuelle le 30 août 2016. La Conférence sera présidée par Janis Karklins (Lettonie).

Protocole V : Réunion d'experts et neuvième Conférence des Hautes Parties contractantes

Le Protocole V a pour objectif de prévenir les dommages humanitaires causés par les restes explosifs de guerre et y remédier. Si d'importants progrès ont été réalisés en matière d'enlèvement et de destruction des mines terrestres, la contamination par les restes explosifs de guerre au niveau planétaire demeure un problème pratiquement impossible à résoudre. Il y a actuellement 87 États parties au Protocole V.

En 2015, la présidence de la neuvième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V a été assurée par Shameem Ahsan (Bangladesh), accompagné des vice-présidents Rytis Paulauskas (Lituanie) et Henk Cor van der Kwast (Pays-Bas). Les coordonnateurs étaient Diana Kazina (Lettonie) pour l'article 3 sur l'enlèvement, le retrait ou la destruction des restes explosifs de guerre et l'article 4 sur l'enregistrement, la conservation et la communication des renseignements; Jim Burke (Irlande) pour les mesures préventives génériques; Lode Dewaegheneire (Belgique) pour les rapports nationaux; et Julio Mercado (Argentine), secondé par son collaborateur, Fernando Guzman (Chili), pour l'assistance aux victimes. La Réunion d'experts s'est tenue les 7 et 8 avril et la neuvième Conférence les 9 et 10 novembre⁵⁸.

En 2015, une grande partie des travaux menés dans le cadre du Protocole V a porté sur l'évaluation des progrès réalisés par les États parties dans l'exécution des obligations en vertu du Protocole et sur les difficultés rencontrées. Ainsi, lors des discussions sur le déminage, les États concernés ont été invités à désigner leur autorité nationale chargée des restes explosifs de guerre et à rendre compte des progrès réalisés dans l'analyse et l'évaluation de la menace qu'ils représentent, ainsi qu'en matière d'élimination. Des réponses ont été reçues de la Chine, de la Grèce, de la Lettonie, du Pérou et de l'Ukraine. Il a été convenu à la huitième Conférence de « poursuivre l'échange d'informations sur les opérations de neutralisation des

⁵⁷ CCW/AP.II/CONF.17/6, par. 27.

⁵⁸ Le document final de la neuvième Conférence est disponible sous la cote CCW/P.V/CONF/2015/11.

explosifs et de déminage les plus difficiles, comme dans les régions situées dans un désert de sable et les zones de combats intensifs ». Ces débats avaient pour but d'aider les États à relever ces défis et à partager les enseignements tirés. La Biélorussie, la Fédération de Russie, l'Iraq, le Service de la lutte antimines de l'ONU et le Centre international de déminage humanitaire de Genève ont évoqué leurs expériences respectives dans ce domaine. Aucune solution universelle à ces problèmes spécifiques n'est ressortie de ces exposés. Les enseignements tirés ont été utiles et ont notamment fait état de la nécessité d'évaluations opportunes, de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de déminage; de programmes de formation réguliers et à jour pour le personnel, en privilégiant les modules spécialisés et les exercices pratiques; et du développement de nouvelles technologies de déminage et leur adaptation aux différents environnements.

L'article 4 fait obligation aux forces armées de consigner et de conserver des informations sur l'utilisation et l'abandon d'engins explosifs, et, à la cessation des hostilités, de partager ces informations avec la partie qui contrôle le territoire concerné ou les organismes de déminage. L'Irlande a rendu compte de la démarche visant à favoriser la culture de la déclaration au sein des forces armées irlandaises, et la Suède a évoqué ses nouvelles procédures au titre de l'article 4. Une brève discussion s'est engagée sur la nécessité d'améliorer la qualité des informations communiquées au titre de l'article 4 et la possibilité de désigner un point focal unique chargé de recevoir et de transférer ces informations.

La seconde année, les travaux relatifs aux mesures préventives génériques ont été axés sur la gestion des sites de munitions. Le coordonnateur a présenté aux États parties un questionnaire portant sur des sujets tels que le point focal national pour la gestion des sites de munitions, la mise en œuvre de modes opératoires normalisés et la question de savoir s'ils sont fondés sur les Directives techniques internationales sur les munitions, les mesures de gestion des zones de stockage, le contrôle du personnel accédant aux sites, l'enregistrement des munitions stockées et leur maintenance, la régularité des inspections des sites et les procédures d'élimination des munitions dégradées⁵⁹. Tous les États ayant soumis des réponses ont désigné un point focal et ont affirmé avoir mis en œuvre des modes opératoires normalisés, et un certain nombre de réponses ont été apportées aux autres questions. À titre d'exemple, en ce qui concerne les exigences liées au contrôle du personnel accédant aux sites de munitions, les informations reçues ont notamment fait état de l'obligation pour tous les membres du personnel d'être habilités au préalable, de la limitation de l'accès aux seuls membres du personnel désignés et de l'enregistrement des données biométriques de ces derniers.

⁵⁹ Les États parties suivants ont soit fait des déclarations soit soumis des réponses écrites aux questions : Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Cuba, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Inde, Italie, Lettonie, Malte, Pakistan, Pologne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.

S'agissant de l'assistance aux victimes, les États concernés ont été invités à s'exprimer sur la disponibilité des données concernant les victimes; les services de soins médicaux, de réadaptation et de soutien psychologique accessibles aux victimes; les mesures prises pour favoriser l'insertion sociale et économique des victimes, en particulier par le biais de l'emploi; l'établissement d'un point focal au sein des gouvernements; les lois nationales sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées; et la prise en compte des victimes dans les plans nationaux en faveur des personnes handicapées et les cadres généraux de développement. En vertu du Protocole V, 19 États parties⁶⁰ ont déclaré avoir recensé des victimes de restes explosifs de guerre sur leur territoire ou sous leur juridiction. Si des progrès considérables ont été réalisés dans le domaine de l'assistance aux victimes et de la sensibilisation à ce problème, de nombreux États concernés sont toujours confrontés à des difficultés, telles que l'accès des victimes aux soins médicaux et aux possibilités d'emploi.

En 2015, 54 États parties au Protocole V sur 87 ont soumis des rapports nationaux. De plus, les États parties ont approuvé de nouvelles directives en matière de présentation de rapports au titre de l'assistance aux victimes. Le débat sur la coopération et l'assistance a permis aux États et organismes donateurs d'indiquer quel type d'assistance ils peuvent fournir et aux États concernés de décrire leurs besoins spécifiques. L'Unité d'appui à l'application de la Convention a élaboré un document de travail sur la coopération et l'assistance, qui comprend les demandes des États concernés et le soutien fourni par les donateurs.

Conformément aux décisions prises à la neuvième Conférence, les travaux menés en 2016 dans le cadre du Protocole V seront axés sur les moyens de faire progresser la mise en œuvre, au cours du prochain cycle d'examen, et de venir en aide aux États concernés de façon plus efficace. La Réunion d'experts se tiendra les 6 et 7 avril 2016 et la dixième Conférence, qui sera présidée par Henk Cor van der Kwast, le 29 août 2016.

Activités de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques

En 2015, les activités principales de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques ont consisté à assurer un appui fonctionnel et administratif aux présidents, aux Amis de la présidence et aux coordonnateurs chargés de diriger les travaux des réunions d'experts sur le Protocole II modifié, le Protocole V et les systèmes d'armes létales autonomes, ainsi qu'à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention et aux conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et au Protocole V. La promotion de la mise en œuvre du Protocole II modifié et du Protocole V et l'évaluation des progrès et des problèmes rencontrés ont aussi compté parmi les activités menées par l'Unité.

⁶⁰ Albanie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Chili, Chine, Croatie, Équateur, Fédération de Russie, Géorgie, Guatemala, Guinée-Bissau, Nicaragua, Pérou, République démocratique populaire lao, Sénégal, Tadjikistan, Ukraine et Zambie.

La promotion de l'adhésion universelle à la Convention et à ses protocoles a également été au cœur des activités de l'Unité d'appui. En 2015, de nouvelles initiatives dans ce domaine ont consisté en l'organisation de séances d'information avec des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de la Ligue des États arabes et la poursuite de l'action menée directement auprès des États non membres. L'Unité d'appui à l'application est par ailleurs restée impliquée dans un large éventail d'autres activités, telles que l'organisation du programme de parrainage de la Convention; la mise à jour des bases de données recensant les rapports annuels relatifs à la Convention, au Protocole II modifié et au Protocole V, ainsi que le suivi auprès des États n'ayant pas soumis de rapports; la mise à jour du site Web de la Convention; ainsi que la facilitation des communications entre les États parties et les organisations compétentes dans les domaines d'activité de la Convention.

Armes à sous-munitions

La Convention sur les armes à sous-munitions⁶¹ engage ses États parties à ne jamais, quelles que soient les circonstances, employer, mettre au point, produire, stocker ou transférer d'armes à sous-munitions, et fixe des échéances claires pour la destruction des stocks existants et pour l'enlèvement et la destruction des restes d'armes à sous-munitions dans les zones contaminées par des armes de ce type.

À la fin de 2015, la Convention comptait 108 États signataires et 98 États parties, dont 14⁶² ont adhéré à la Convention ou l'ont ratifiée après la cinquième Réunion des États parties tenue en septembre 2014. La directrice de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, Sheila Mweemba, a pris ses fonctions en mai 2015⁶³.

Première Conférence des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions

Conformément au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention⁶⁴, à la résolution 63/71 de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 2008⁶⁵, et à la décision de la cinquième Réunion des États parties⁶⁶, le Secrétaire général a convoqué la pre-

⁶¹ Le texte de la Convention et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse http://disarmament.un.org/treaties/t/cluster_munitions (en anglais seulement, consultée le 16 juin 2016).

⁶² Afrique du Sud, Belize, Canada, Colombie, Congo, État de Palestine, Guinée, Guyana, Islande, Maurice, Paraguay, Rwanda, Slovaquie et Somalie.

⁶³ Voir CCM/MSP/2014/INF/1.

⁶⁴ « Une Conférence d'examen est convoquée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Le Secrétaire général convoque d'autres conférences d'examen si un ou plusieurs États parties en font la demande, pour autant que l'intervalle entre les conférences d'examen ne soit pas inférieur à cinq ans. Tous les États parties à la présente Convention sont invités à chaque conférence d'examen. »

⁶⁵ Dans sa résolution 63/71, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de « fournir l'assistance voulue et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui sont confiées aux termes de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

⁶⁶ CCM/MSP/2014/6, par. 33.

mière Conférence d'examen à Dubrovnik (Croatie), du 7 au 11 septembre. Deux réunions préparatoires ont par ailleurs été organisées à Genève le 5 février et le 24 juin⁶⁷. Les préparatifs de la première Conférence d'examen ont aussi été facilités par la tenue d'une réunion intersessions informelle à Genève les 22 et 23 juin sur le Plan d'action de Dubrovnik⁶⁸.

Quatre-vingt-douze États ont participé à la première Conférence d'examen, dont 9 États signataires et 22 États non signataires⁶⁹. Elle était présidée par Zoran Milanović (Croatie), secondé par Josko Klisovic (Croatie) et Dijana Pleština (Croatie). Le Bureau comprenait également quatre vice-présidents⁷⁰ élus par acclamation par les participants.

Le Secrétaire général de l'ONU a adressé un message⁷¹ à la réunion, qui a été lu par Virginia Gamba, directrice adjointe de la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement. Christine Beerli, vice-présidente du Comité international de la Croix-Rouge, et Branislav Kapetanovic, représentant de la Coalition contre les armes à sous-munitions, ont également pris la parole à la Conférence.

Au cours du débat de haut niveau, où plus de 60 représentants des États parties et des États et organismes dotés du statut d'observateurs ont pris la parole⁷², les participants ont adopté la Déclaration de Dubrovnik de 2015 avec des réserves⁷³ de l'Australie, du Canada, de la Lituanie et du Royaume-Uni. La Conférence a également adopté les modalités financières⁷⁴ de l'Unité d'appui à l'application et a invité les États parties à verser des contributions financières. Certains États ont émis des réserves ou fait des déclarations⁷⁵ à l'égard de cette décision. La Conférence a par ailleurs adopté le budget et le plan de travail⁷⁶ de l'Unité, lesquels ont été présentés par sa directrice, Sheila Mweemba.

⁶⁷ Voir CCM/CONF/2015/PM.1/2 et CCM/CONF/2015/PM.2/2.

⁶⁸ CCM/CONF/2015/7, annexe III.

⁶⁹ Pour la liste des participants, voir CCM/CONF/2015/INF.1. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Service de la lutte antimines de l'ONU et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs, conformément à la règle 1 (2) du règlement intérieur. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève, le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et la Coalition internationale contre les sous-munitions ont également pris part à la réunion. L'Union européenne, ITF Enhancing Human Security, James Madison University, le Mines Advisory Group, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Centre pour la coopération de sécurité, le Conseil de coopération régionale et Halo Trust ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs, conformément à la règle 1 (3) du règlement intérieur.

⁷⁰ Il s'agissait des représentants du Costa Rica, du Liban, de la Norvège et de la Zambie.

⁷¹ Message à la première Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, Dubrovnik (Croatie), 7 septembre 2015. Disponible à l'adresse <http://www.un.org/sg/statements/index.asp?nid=8949> (en anglais seulement, consultée le 16 juin 2016).

⁷² CCM/CONF/2015/7, par. 20.

⁷³ Ibid., annexe II.

⁷⁴ Ibid., annexe V.

⁷⁵ Ibid., annexe VI.

⁷⁶ Ibid., annexe IV.

La Conférence d'examen s'est également félicitée du Rapport d'activité de Dubrovnik⁷⁷, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane jusqu'à la première Conférence d'examen, que le Costa Rica avait soumis en sa qualité de président de la cinquième Réunion des États parties, et a accueilli avec satisfaction les nouveaux coordonnateurs⁷⁸ qui dirigeront les activités informelles intersessions en 2015 et 2016.

La Conférence d'examen a nommé Henk Cor van der Kwast (Pays-Bas) président de la sixième Réunion des États Parties, prévue à Genève à une date qui sera annoncée début 2016. Les participants ont également décidé de modifier le mandat présidentiel, afin que celui-ci débute avant les réunions des États parties. À la lumière de cette modification, la présidence néerlandaise débutera le 1^{er} janvier 2016 et prendra fin à la clôture de la sixième Réunion des États parties.

En ce qui concerne la fréquence des prochaines réunions, la Conférence a décidé que, jusqu'à la prochaine Conférence d'examen, une réunion des États parties se tiendrait annuellement sans autres réunions intersessions et continuerait à être convoquée par le Secrétaire général de l'ONU⁷⁹. La Conférence d'examen a également décidé que les dates, la durée et le lieu des réunions continueraient à être du ressort du président, Genève étant le lieu par défaut.

À la soixante-dixième session de la Première Commission de l'Assemblée générale, les États ont adopté la résolution 70/54 en date du 7 décembre, intitulée « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », la première résolution adoptée à ce sujet depuis 2009. De plus, contrairement aux précédentes, la résolution 70/54 a été adoptée par vote, faisant suite à l'ajout d'un important libellé concernant l'application de la Convention.

⁷⁷ CCM/CONF/2015/6.

⁷⁸ Les coordonnateurs sont les suivants : le groupe de travail sur l'état général et le fonctionnement de la Convention : la République tchèque (jusqu'à la fin de la sixième Réunion des États parties) et la Suisse (jusqu'à la fin de la septième Réunion des États parties); le groupe de travail sur l'adhésion universelle : la Zambie (jusqu'à la fin de la septième Réunion des États parties) en collaboration avec l'Équateur; le groupe de travail sur l'assistance aux victimes : le Chili (jusqu'à la fin de la septième Réunion des États parties) en collaboration avec l'Australie; le groupe de travail sur l'élimination et la réduction des risques : la Norvège (jusqu'à la fin de la septième Réunion des États parties) en collaboration avec la Bosnie-Herzégovine; le groupe de travail sur la destruction et la rétention des stocks : le Mexique (jusqu'à la fin de la septième Réunion des États parties) en collaboration avec la France; et le groupe de travail sur la coopération et l'assistance : l'Iraq (jusqu'à la fin de la septième Réunion des États parties) en collaboration avec l'Autriche. Le coordonnateur sur le rapport est le Costa Rica et le coordonnateur sur les mesures nationales de mise en œuvre est la Nouvelle-Zélande.

⁷⁹ Aux termes du paragraphe 7 de la résolution 70/54 en date du 7 décembre 2015, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer d'organiser les assemblées des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, de fournir l'assistance requise et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui sont confiées aux termes de la Convention et des décisions pertinentes de la première Conférence d'examen.

Mines antipersonnel

Conformément aux dispositions de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction⁸⁰ et à la décision pertinente de la troisième Conférence d'examen tenue à Maputo du 23 au 27 juin 2014, les États parties sont convenus que, à compter de 2015 et jusqu'à la fin de 2018, ils se réuniront tous les ans fin novembre ou début décembre et que leur quatorzième Réunion se tiendra à Genève du 30 novembre au 4 décembre 2015.

Conformément à la décision⁸¹ de la troisième Conférence d'examen, la réunion informelle intersessions des États parties à la Convention, qui a remplacé l'ancien programme de travail intersessions d'une semaine, s'est tenue à Genève les 25 et 26 juin sous la responsabilité générale de Bertrand de Crombrughe de Picquendaele (Belgique).

Un bilan a été présenté concernant les travaux des comités nouvellement créés⁸², assorti d'informations sur les mesures prises dans le cadre des sections III et IV du Plan d'action de Maputo⁸³ et la mise en œuvre de l'article 5, en insistant particulièrement sur le statut des 31 États parties qui n'ont pas encore été en mesure de détruire ou d'assurer la destruction de toutes les mines antipersonnel dans les zones minées relevant de leur juridiction ou se trouvant sous leur contrôle. La réunion s'est également penchée sur les problèmes financiers rencontrés par les acteurs de lutte antimines et leur impact sur les efforts déployés par les États pour s'acquitter de leurs obligations. Les allégations de violations de la Convention et d'autres cas présumés d'utilisation de mines antipersonnel ont été abordés, de même que la situation concernant la destruction des stocks, conformément à l'article 4 de la Convention.

La réunion informelle intersessions des États parties à la Convention a, par ailleurs, prévu un débat thématique sur la promotion des partenariats, avec une introduction présentée par le président du Comité sur l'amélioration de la coopération et de l'assistance. Deux groupes de discussion ont débattu du sujet, l'un ayant insisté sur les éléments clés des partenariats classiques et l'autre sur le rôle et le potentiel du secteur privé en matière d'appui au déminage.

Bertrand de Crombrughe de Picquendaele a présidé la quatorzième Réunion des États parties à la Convention, tenue du 30 novembre au 4 décembre à Genève. Les participants ont écouté un message⁸⁴ du Secrétaire général, lu par le Directeur

⁸⁰ Paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse http://disarmament.un.org/treaties/t/mine_ban (en anglais seulement, consultée le 16 juin 2016).

⁸¹ APLC/CONF/2014/4, par. 32 (en anglais seulement).

⁸² Le Comité sur l'application de l'article 5, le Comité sur la conformité coopérative, le Comité sur l'assistance aux victimes, le Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance.

⁸³ APLC/CONF/2014/4, annexe I.

⁸⁴ Message à la quatorzième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, Genève,

général de l'Office des Nations Unies à Genève et Secrétaire général de la Conférence du désarmement, ainsi que le discours inaugural prononcé par la princesse Astrid de Belgique. Ils ont également entendu les déclarations de Didier Reynders, Vice-Premier Ministre et Ministre belge des affaires étrangères et européennes; de Georges Martin, Secrétaire d'État adjoint suisse; de Christine Beerli, vice-présidente du Comité international de la Croix-Rouge; de Megan Burke, directrice de la Campagne internationale pour interdire les mines; et de Barbara Haering, présidente du Conseil de fondation du Centre international de déminage humanitaire de Genève.

Les participants ont procédé à l'examen des rapports sur les travaux des quatre comités de la Convention, mis en place par la troisième Conférence d'examen⁸⁵. La Conférence s'est félicitée de l'annonce par la Finlande de l'achèvement de la destruction de ses stocks, en application de l'article 4 de la Convention, et a demandé instamment aux États parties qui n'ont pas tenu leurs délais de destruction respectifs d'intensifier leurs efforts pour s'acquitter de leurs obligations.

La Conférence a noté avec satisfaction la déclaration du Mozambique qui a dit s'être acquitté de ses obligations en application de l'article 5 relatif à la destruction de toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle. Après un processus approfondi d'examen et d'évaluation⁸⁶, la Conférence a également accordé à cinq États⁸⁷ une prolongation du délai prescrit en application de l'article 5.

Afin de remédier aux insuffisances en matière d'établissement de rapports au titre de l'article 7 en termes de conformité générale, le président a présenté un guide sur la présentation des rapports⁸⁸, outil à même d'aider les États parties à s'acquitter de l'ensemble de leurs obligations en matière de déclaration au titre de l'article 7. Les participants se sont par ailleurs déclarés préoccupés par les allégations d'utilisation de mines antipersonnel dans diverses parties du monde.

En ce qui concerne les questions administratives et financières liées au budget et au fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, qui s'est heurtée à une crise sans précédent par manque de financement, les participants ont décidé de renforcer la gouvernance financière et la transparence au sein de l'Unité⁸⁹. Les mesures qui ont été prises comprennent : a) l'adoption d'un plan de travail quadriennal basé sur la charge de travail prévue et les prévisions budgétaires; b) l'approbation des budgets annuels de l'Unité; c) la mise en place d'une réserve de sécurité financière équivalente à un an de dépenses de l'Unité liées à l'appui de base, à utiliser en cas de déficits de contributions à la clôture des comptes d'une année donnée;

2 décembre 2015. Disponible à l'adresse http://www.apminebanconvention.org/fileadmin/APMBC/MSP/14MSP/day1/01e_CEREMONIAL_OPENING_-_UN_Secretary-General.pdf (en anglais seulement, consultée le 16 juin 2016).

⁸⁵ APLC/CONF/2014/4, par. 25 et annexe III.

⁸⁶ APLC/MSP.7/2006/5, par. 27.

⁸⁷ Chypre, Éthiopie, Mauritanie, Niger et Sénégal.

⁸⁸ APLC/MSP.14/2015/WP.2.

⁸⁹ APLC/MSP.14/2015/L.1; voir aussi APLC/MSP.14/2015/33, par. 33.

et *d*) la distinction entre l'appui de base et l'appui renforcé fourni par l'Unité, et les conditions de fourniture de ce dernier. Les participants se sont également entendus sur une procédure de sélection pour le recrutement du nouveau directeur de l'Unité, ainsi que sur les principes censés régir les recrutements à l'avenir⁹⁰.

Le 30 novembre, une réunion plénière spéciale a été consacrée à une session de haut niveau sur l'assistance aux victimes, avec la participation de la princesse Astrid de Belgique, de Didier Reynders et de plusieurs victimes de mines de différentes régions du monde.

Les participants ont décidé que la quinzième Réunion des États parties se tiendrait à Santiago du 28 novembre au 2 décembre 2016. Le Ministre chilien des affaires étrangères a été élu par acclamation pour la présider.

Contrôle des exportations

Arrangement de Wassenaar

En 2015, les États participants à l'Arrangement de Wassenaar⁹¹ ont continué à œuvrer en faveur de la détection et du refus des exportations indésirables et à affiner davantage les listes de contrôle de l'Arrangement de Wassenaar, en vue de les rendre plus compréhensibles pour les autorités qui octroient les licences et pour les exportateurs.

La vingt et unième réunion plénière de l'Arrangement de Wassenaar s'est tenue à Vienne du 2 au 4 décembre sous la présidence de Gonzalo de Salazar Serantes (Espagne)⁹². Au cours de la réunion plénière, les États participants ont mis en exergue les diverses réalisations accomplies en 2015, à savoir :

- Les progrès réalisés en matière d'examen complet et systématique des listes de contrôle de l'Arrangement de Wassenaar afin d'en assurer la pertinence;
- L'introduction de nouveaux contrôles à l'exportation dans un certain nombre de domaines, notamment concernant une autre matière explosive;
- La clarification des contrôles existants concernant les équipements de protection et de détection des agents biologiques, les dispositifs électroniques des casques militaires et les équipements de conversion analogique-numérique;

⁹⁰ APLC/MSP.14/2015/33, annexe I.

⁹¹ Les États participants à l'Arrangement de Wassenaar sont les suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

⁹² Voir Arrangement de Wassenaar, « Statement issued by the Plenary Chair ». Disponible à l'adresse <http://www.wassenaar.org/wp-content/uploads/2015/12/Plenary-Chair-Statement-2015.pdf> (en anglais seulement, consultée le 16 juin 2016).

- L'adoption d'un nouveau « Code de bonnes pratiques en matière de transit et de transbordement »;
- La publication de la directive intitulée « Elements for the Effective Fulfilment of National Reporting Requirements », conçue pour aider tous les pays à respecter leurs obligations en matière de notification internationale liées aux transferts d'armes classiques;
- L'échange d'informations sur les transferts d'armes et les produits à double usage.

Les États participants ont affirmé que, en 2016, l'Arrangement de Wassenaar poursuivrait ses activités en vue de relever de nouveaux défis, notamment en ce qui concerne les nouvelles technologies qui suscitent des inquiétudes, afin de suivre les progrès réalisés dans les domaines de la technologie, de la recherche et de l'innovation, en tenant compte de l'évolution de la scène internationale. La prochaine réunion plénière ordinaire se tiendra à Vienne en décembre 2016 sous la présidence de la Finlande.

ANNEXE I

Tableau synoptique des renseignements communiqués par les États Membres aux fins de l'établissement du Registre des armes classiques en 2015

État	Informations sur les exportations	Informations sur les importations	Informations générales		
			Dotations militaires	Achats liés à la production nationale	Transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre
1. Allemagne	✓	✓	✓	✓	✓
2. Andorre	Néant	Néant			
3. Autriche	✓				✓
4. Bélarus	✓	Néant			
5. Belgique	✓	✓	✓		
6. Brésil	✓	✓			
7. Bulgarie	✓	✓	✓	Néant	✓
8. Canada	✓	✓	✓		✓
9. Chine	✓				
10. Chypre	Néant	Néant			
11. Croatie	Néant				✓
12. Danemark	✓	Néant		✓	✓
13. El Salvador	Néant	Néant			
14. Espagne	✓	✓	✓	✓	✓
15. Estonie		✓	✓		✓

État	Informations générales				
	Informations sur les exportations	Informations sur les importations	Dotations militaires	Achats liés à la production nationale	Transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre
16. États-Unis	✓	✓	✓	✓	
17. Fédération de Russie	✓				
18. Finlande	✓	Néant	✓		✓
19. France	✓		✓	✓	✓
20. Grèce	✓	✓	✓		✓
21. Grenade	Néant	Néant			✓
22. Hongrie	✓	Néant	✓		✓
23. Inde	Néant	✓			
24. Irlande	Néant	Néant	✓	Néant	✓
25. Italie	Néant	✓	✓	Néant	✓
26. Jamaïque	Néant	Néant			✓
27. Japon	Néant	✓	✓	✓	✓
28. Kazakhstan	✓	✓			✓
29. Lettonie	Néant	✓			✓
30. Liban	Néant	Néant			
31. Lituanie	Néant	✓	✓	Néant	✓
32. Luxembourg	Néant	Néant			
33. Mexique	Néant	Néant			✓
34. Mongolie	Néant	Néant			
35. Monténégro	✓				
36. Norvège	Néant	Néant			✓
37. Pays-Bas	✓	✓	✓	Néant	✓
38. Pologne	✓	✓	✓	✓	✓
39. Portugal	Néant	✓			✓
40. République de Moldova	Néant	Néant			
41. République tchèque	✓	Néant	✓	Néant	✓
42. Roumanie	✓	✓	✓	Néant	✓
43. Royaume-Uni	✓	Néant	✓	✓	✓
44. Serbie	✓	✓			✓
45. Singapour	✓	✓			
46. Slovaquie	✓	✓	✓	Néant	✓
47. Slovénie	Néant	Néant			✓
48. Suède	✓	✓	✓	Néant	✓
49. Suisse	✓	Néant	✓		✓
50. Trinité-et-Tobago			✓		✓

État	Informations sur les exportations	Informations sur les importations	Informations générales		
			Dotations militaires	Achats liés à la production nationale	Transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre
51. Turquie	✓	✓			✓
52. Ukraine	✓	✓			✓
53. Uruguay	Néant	Néant			Néant
54. Viet Nam		✓			

ANNEXE II

Registre des armes classiques : participation des États Membres
à la présentation de rapports sur les transferts d'armes légères et de petit calibre, 2004-2015

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<i>Année du rapport du Secrétaire général</i>												
<i>Nombre d'États ayant communiqué des informations sur les transferts d'armes légères et de petit calibre</i>												
1. Albanie	5	5	4	37	48	47	42	49	32	36	34	37
2. Allemagne				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3. Andorre				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4. Antigua-et-Barbuda				✓	Néant	Néant	Néant	✓				
5. Argentine ^a					Néant	Néant	Néant	Néant	✓	✓		
6. Arménie					✓	✓	✓					
7. Australie					✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
8. Autriche								✓	✓	✓	✓	✓
9. Bangladesh				✓	✓	✓						
10. Belgique						✓						
11. Bolivie (État plurinational de)						✓						
12. Bosnie-Herzégovine				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
13. Brunéi Darussalam					✓							
14. Bulgarie						✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
15. Canada				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
16. Chili					✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
17. Chypre				✓		Néant						
18. Colombie					✓		✓					
19. Comores							Néant					
20. Croatie					✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Année du rapport du Secrétaire général		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'États ayant communiqué des informations sur les transferts d'armes légères et de petit calibre		5	5	4	37	48	47	42	49	32	36	34	37
21.	Danemark				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
22.	El Salvador					Néant							
23.	Espagne							✓	✓			✓	✓
24.	Estonie												✓
25.	Ex-République yougoslave de Macédoine							✓					
26.	Fidji					Néant							
27.	Finlande		✓									✓	✓
28.	France		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
29.	Géorgie				✓	✓							
30.	Ghana					Néant							
31.	Grèce				✓	✓		✓	✓				✓
32.	Grenade								✓			✓	✓
33.	Guyana								Néant				
34.	Haiti				✓								
35.	Hongrie				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
36.	Indonésie					✓	✓						
37.	Irlande						✓	✓	✓		Néant		✓
38.	Islande								✓				
39.	Italie					✓	✓	✓	✓	✓			✓
40.	Jamaïque				✓								✓
41.	Japon ^b		APN	APN	APN	APN	APN	APN	APN	✓	✓	✓	✓
42.	Kazakhstan						✓	✓		✓	✓		✓
43.	Lettonie					✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
44.	Liban						Néant	Néant					

Année du rapport du Secrétaire général	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<i>Nombre d'États ayant communiqué des informations sur les transferts d'armes légères et de petit calibre</i>												
45. Liechtenstein	5	5	4	37	48	47	42	49	32	36	34	37
46. Lituanie				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
47. Luxembourg				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
48. Malaisie									✓	✓		
49. Mali				Néant								
50. Malte												
51. Mexique				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
52. Mongolie								Néant				
53. Monténégro				✓	✓			✓	✓			
54. Norvège				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
55. Nouvelle-Zélande				✓	✓	✓						
56. Panama				✓								
57. Pays-Bas	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
58. Pérou					✓	✓	✓					
59. Philippines				Néant								
60. Pologne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
61. Portugal				✓	✓	✓	Néant	✓	✓	✓	✓	✓
62. République de Corée				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
63. République de Moldova				Néant								
64. République tchèque				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
65. Roumanie					✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
66. Royaume-Uni	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
67. Sainte-Lucie				Néant								
68. Saint-Marin							✓					

Année du rapport du Secrétaire général	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<i>Nombre d'États ayant communiqué des informations sur les transferts d'armes légères et de petit calibre</i>												
59. Saint-Vincent-et-les Grenadines	5	5	4	37	48	47	42	49	32	36	34	37
70. Sénégal				✓								
71. Serbie							✓	✓		✓	✓	✓
72. Slovaquie				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
73. Slovénie					✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
74. Suède	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
75. Suisse						✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
76. Swaziland				Néant	Néant	Néant						✓
77. Thaïlande							✓		✓			
78. Togo				Néant	Néant							
79. Trinité-et-Tobago				✓				✓ ^c		✓		✓
80. Turquie				✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓
81. Ukraine					✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
82. Uruguay											Néant	Néant

^a De 2008 à 2010, l'Argentine a également fait rapport sur ses dotations militaires d'armes légères et de petit calibre.

^b De 2004 à 2009, le Japon a fait rapport sur ses achats d'armes légères et de petit calibre liés à la production nationale. Le pays n'est pas compté dans le nombre total d'États qui ont fait rapport sur les transferts d'armes légères et de petit calibre.

^c La Trinité-et-Tobago a fourni des informations sur ses dotations militaires d'armes légères et de petit calibre.

ANNEXE III

Tableau synoptique des rapports présentés par des États Membres aux fins de l'établissement du Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires en 2015

États ayant présenté un rapport	Format		
	Rapport normalisé	Rapport simplifié	Rapport portant la mention « néant »
1. Albanie	✓		
2. Allemagne	✓		
3. Argentine	✓		
4. Arménie		✓	
5. Australie	✓		
6. Autriche	✓		
7. Bélarus	✓		
8. Belgique	✓		
9. Brésil	✓		
10. Bulgarie	✓		
11. Burkina Faso	✓		
12. Canada	✓		
13. Chine	✓		
14. Chypre		✓	
15. Colombie		✓	
16. Croatie	✓	✓	
17. El Salvador		✓	
18. Espagne	✓		
19. États-Unis	✓		
20. Ex-République yougoslave de Macédoine	✓		
21. Fédération de Russie		✓	
22. Finlande	✓		
23. Grenade			✓
24. Hongrie		✓	
25. Inde		✓	
26. Japon	✓	✓	
27. Kazakhstan	✓		
28. Lettonie	✓		
29. Liban		✓	
30. Liechtenstein			✓
31. Lituanie	✓		

<i>États ayant présenté un rapport</i>	<i>Format</i>		
	<i>Rapport normalisé</i>	<i>Rapport simplifié</i>	<i>Rapport portant la mention « néant »</i>
32. Luxembourg	✓		
33. Malte	✓		
34. Nauru			✓
35. Philippines	✓		
36. Portugal	✓		
37. République tchèque		✓	
38. Roumanie	✓		
39. Saint-Marin			✓
40. Slovaquie		✓	
41. Slovénie		✓	
42. Suède		✓	
43. Suisse	✓		
44. Trinité-et-Tobago	✓		
45. Turquie		✓	
46. Uruguay		✓	



Chapitre IV
Désarmement régional

Cours spécialisé dispensé par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes sur la gestion des preuves pour les armes légères illicites et leurs munitions à San José (Costa Rica), en mars 2015.

CHAPITRE IV

Désarmement régional

L'ONU et les organisations régionales s'efforcent d'aborder les défis d'aujourd'hui dans une démarche commune. Nos vues peuvent diverger, parfois, mais tant que nous serons attachés à la paix, à la sécurité et aux droits de l'homme, nous maintiendrons le cap vers un avenir plus sûr.

BAN KI-MOON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES¹

Faits nouveaux et tendances en 2015

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE 2015, les États ont continué de souligner l'importance des approches régionales en matière de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements, en vue de promouvoir la paix et la sécurité dans le monde, notamment par le biais des activités menées par les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.

L'année 2015 a été marquée par une évolution contrastée dans le domaine du désarmement régional. Si certaines zones exemptes d'armes nucléaires ont connu d'importants progrès, d'autres se sont heurtées à des difficultés. Trois États dotés d'armes nucléaires ont ratifié en 2015 le Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Il s'agit de la Chine, de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni. En outre, les États-Unis ont annoncé le 27 avril que le Protocole avait été soumis au Sénat américain pour ratification. L'année a également été importante au regard du Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, puisque le 6 août a marqué le trentième anniversaire de l'adoption et de la signature du Traité à Rarotonga.

Cela dit, les difficultés liées à l'établissement de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires ont persisté, surtout en ce qui concerne le Moyen-Orient. À la Conférence d'examen de 2015, les États parties ne sont pas parvenus à un consensus sur les mesures à prendre pour établir au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de tous autres types d'armes de destruction massive. Le Secrétaire général de l'ONU a regretté l'incapacité des États parties à ébaucher une nouvelle vision commune sur les moyens permettant d'atteindre cet objectif et s'est également déclaré prêt à appuyer les efforts visant à faciliter et à entretenir un dialogue régional indispensable entre toutes les parties.

¹ Intervention au cours du débat du Conseil de sécurité sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales, New York, 18 août 2015. Disponible à l'adresse <https://www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2015-08-18/remarks-security-council-regional-organizations-and-contemporary> (en anglais seulement, consultée le 26 mai 2016).

Le Conseil de sécurité a organisé deux débats, le 9 mars et le 11 mai, en vue d'examiner la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces débats ont fait suite à la Déclaration présidentielle du Conseil de sécurité de décembre 2014² dans laquelle le Conseil a réaffirmé que la coopération avec les organisations régionales en matière de paix et de sécurité internationales est à même d'améliorer la sécurité collective. La déclaration a mis en avant l'importance d'établir des partenariats efficaces entre l'ONU et les organisations régionales et reconnu que ces dernières sont bien placées pour comprendre les causes profondes des conflits armés, ce qui peut permettre de les prévenir ou de les régler.

Tout au long de l'année 2015, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU a continué de renforcer sa coopération avec les organisations régionales dans le domaine du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération, en particulier par l'intermédiaire des activités de ses trois centres régionaux pour la paix et le désarmement implantés en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, et en Amérique latine et dans les Caraïbes³. Le Service des armes de destruction massive du Bureau et les centres régionaux ont considérablement renforcé leur coopération avec les organisations régionales (l'Union africaine, la Communauté des Caraïbes et l'Organisation des États américains) en vue de prêter assistance aux États Membres, à leur demande, et de leur permettre de s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en matière de non-prolifération des armes de destruction massive. Diverses réunions régionales et activités de renforcement des capacités ont été organisées à cette fin.

Les centres régionaux ont également continué d'appuyer les cadres régionaux en matière de paix, de sécurité et de désarmement, tels que l'Agenda 2063 de l'Union africaine⁴. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a entrepris diverses activités pratiques de désarmement et de renforcement des capacités en vue de contribuer à la réalisation de l'objectif « Faire taire les armes d'ici à 2020 », fixé par l'Union africaine dans son premier plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) de l'Agenda 2063. Il a également pris part aux débats sur le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération organisés par les 11 États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

Comme lors des années précédentes, les centres régionaux ont apporté leur concours aux États Membres de leurs régions respectives dans le domaine de la mise en œuvre des instruments de désarmement et de maîtrise des armements. En 2015,

² S/PRST/2014/24.

³ Les centres régionaux sont les suivants : le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique; le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes; le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique.

⁴ L'Agenda a été adopté le 26 mai 2013 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet de l'Union africaine, à l'occasion de son cinquantième anniversaire, qui s'est tenu à Addis-Abeba.

ils ont notamment insisté sur la communication d'informations et l'assistance en ce qui concerne le Traité sur le commerce des armes et la Convention sur les armes biologiques. Ils ont par ailleurs continué de promouvoir le dialogue régional et le renforcement de la confiance en organisant des conférences régionales, telles que la quatorzième Conférence ONU-République de Corée sur les questions de désarmement et de non-prolifération et la vingt-cinquième Conférence des Nations Unies sur les questions de désarmement.

Zones exemptes d'armes nucléaires

À la fin de 2015, les cinq traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires comprenaient 111 États signataires et 100 États parties⁵. De plus, le 25 février, à l'occasion de la Conférence d'examen de 2015, la Mongolie a soumis un mémorandum⁶ réaffirmant son engagement à « consolider [...] sa sécurité internationale et son statut d'État exempt d'armes nucléaires » et à poursuivre la coopération avec les États parties d'autres zones exemptes d'armes nucléaires. L'ONU a reconnu au pays le statut autodéclaré d'État exempt d'armes nucléaires, en adoptant la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie⁷ ».

L'année 2017 marquera le cinquantième anniversaire de la première zone exempte d'armes nucléaires créée dans une région densément peuplée, en vertu du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, également appelé Traité de Tlatelolco. Depuis 2002, suite au dépôt par Cuba de son instrument de ratification, les 33 États de la région ont signé et ratifié le Traité. Le Traité de Tlatelolco s'est révélé être une approche régionale novatrice et réussie en matière de désarmement nucléaire et a servi de modèle pour d'autres régions en ce qui concerne la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Le Traité a également été le premier instrument de ce type à définir l'expression « arme nucléaire » et à exiger des États dotés de telles armes des garanties négatives de sécurité juridiquement contraignantes (voir le tableau ci-dessous pour l'état des adhésions aux protocoles aux cinq traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires).

⁵ Cinq régions du monde comprennent des zones exemptes d'armes nucléaires établies au titre de différents traités, à savoir : l'Amérique latine et les Caraïbes, au titre du Traité de Tlatelolco (1967); le Pacifique Sud, au titre du Traité de Rarotonga (1985); l'Asie du Sud-Est, au titre du Traité de Bangkok (1995); l'Afrique, au titre du Traité de Pelindaba (1996); et l'Asie centrale, au titre du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (2006). Les textes de ces traités et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/> (en anglais seulement, consultée le 31 mai 2016).

⁶ NPT/Conf.2015/8.

⁷ La dernière version de cette résolution figure dans la résolution 67/52 de l'Assemblée générale en date du 3 décembre 2012.

État des ratifications des protocoles aux traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires prévoyant des garanties négatives de sécurité, au 31 décembre 2015

		<i>Chine</i>	<i>France</i>	<i>Fédération de Russie</i>	<i>Royaume-Uni</i>	<i>États-Unis</i>
Protocole additionnel II au Traité de Tlatelolco	Signé	21 août 1973	18 juillet 1973	18 mai 1978	20 décembre 1967	1 ^{er} avril 1968
	Ratifié	12 juin 1974	22 mars 1974	8 janvier 1979	11 décembre 1969	12 mai 1971
Protocole 2 au Traité de Rarotonga	Signé	10 février 1987	25 mars 1996	15 décembre 1986	25 mars 1996	25 mars 1996
	Ratifié	21 octobre 1988	20 septembre 1996	21 avril 1988	19 septembre 1997	— ^a
Protocole au Traité de Bangkok	Signé	—	—	—	—	—
	Ratifié	—	—	—	—	—
Protocole I au Traité de Pelindaba	Signé	11 avril 1996	11 avril 1996	5 novembre 1996	11 avril 1996	11 avril 1996
	Ratifié	10 octobre 1997	20 septembre 1996	5 avril 2011	12 mars 2001	— ^b
Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale	Signé	6 mai 2014	6 mai 2014	6 mai 2014	6 mai 2014	6 mai 2014
	Ratifié	17 août 2015	17 novembre 2014	22 juin 2015	30 janvier 2015	— ^c

^a Le Protocole a été soumis le 2 mai 2011 au Sénat américain afin qu'il en autorise la ratification [États-Unis, message du président des États-Unis transmettant les Protocoles 1, 2 et 3 au Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, signé au nom des États-Unis à Suva le 25 mars 1996 (Washington, United States Government Printing Office, 2011), disponible à l'adresse <https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/CDOC-112tdoc2/pdf/CDOC-112tdoc2.pdf> (en anglais seulement, consultée le 13 janvier 2015)].

^b Le Protocole a été soumis le 2 mai 2011 au Sénat américain afin qu'il en autorise la ratification [États-Unis, message du président des États-Unis transmettant les Protocoles I et II au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, signé au nom des États-Unis au Caire (Égypte) le 11 avril 1996, y compris un troisième Protocole relatif au Traité (Washington, United States Government Printing Office, 2011), disponible à l'adresse <https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/CDOC-112tdoc3/pdf/CDOC-112tdoc3.pdf> (en anglais seulement, consultée le 13 janvier 2015)].

^c Le Protocole a été soumis au Sénat américain afin qu'il en autorise la ratification [États-Unis, message du président des États-Unis transmettant le Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, signé à New York le 6 mai 2014 (Washington, United States Government Printing Office, 2015), disponible à l'adresse <https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/CDOC-114tdoc2/pdf/CDOC-114tdoc2.pdf> (en anglais seulement, consultée le 13 janvier 2015)].

Prenant note des progrès réalisés en matière de renforcement de la collaboration au sein des zones et entre celles-ci lors des première et deuxième Conférences des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, tenues respectivement à Mexico du 26 au 28 avril 2005 et à New York le 30 avril 2010, l'Assemblée générale a décidé d'organiser la troi-

sième session à New York en 2015⁸. Elle a eu lieu le 24 avril, la veille de la Conférence d'examen de 2015. Cependant, en raison de divergences d'opinions sur des questions de procédure qui se sont révélées irréconciliables, aucune discussion formelle n'a pu être entamée. Néanmoins, l'Indonésie, en sa qualité de présidente de la troisième Conférence, a déclaré à la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 2015 qu'elle « continuerait d'œuvrer sans relâche à la consolidation et au renforcement des points communs de tous les États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie⁹ ».

Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

Dans la perspective de la commémoration du cinquantième anniversaire du Traité de Tlatelolco le 14 février 2017, la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), tenue à Mexico le 26 novembre, a adopté une résolution intitulée « Cinquantième anniversaire du Traité de Tlatelolco¹⁰ ». Par cette résolution, la Conférence générale a décidé d'organiser un séminaire international de haut niveau sur le Traité de Tlatelolco, la zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et d'autres questions liées au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes nucléaires, et de tenir la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence générale au niveau ministériel à Mexico les 13 et 14 février 2017.

Au cours de la vingt-quatrième session ordinaire, la Conférence générale a également adopté une résolution intitulée « Relations extérieures de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes¹¹ », dans l'optique de renforcer la coopération avec l'ONU et d'autres régimes multilatéraux et régionaux de désarmement et de non-prolifération. Par cette résolution, la Conférence générale a chargé le Secrétaire général de l'OPANAL de participer au Groupe de travail à composition non limitée, créé par l'Assemblée générale en application de sa résolution 70/33 du 7 décembre 2015, intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », et d'étudier les moyens permettant

⁸ Voir la résolution 69/66 du Conseil de sécurité du 2 décembre 2014.

⁹ Desra Percaya, Représentante permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, déclaration à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005, New York, 29 avril 2015. Disponible à l'adresse http://www.un.org/en/conf/npt/2015/statements/pdf/ID_en.pdf (en anglais, consultée le 13 janvier 2016).

¹⁰ Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, document CG/Res.11/2015. Disponible à l'adresse <http://www.opanal.org/wp-content/uploads/2015/11/CG-Res-11-2015.pdf> (en anglais, consultée le 11 janvier 2016).

¹¹ OPANAL, Conférence générale, CG/Res.02/2015. Disponible à l'adresse <http://www.opanal.org/wp-content/uploads/2015/11/CG-Res-02-2015.pdf> (en anglais, consultée le 11 janvier 2016).

de renforcer la relation de l'OPANAL avec le Bureau des affaires de désarmement et l'AIEA, selon les mandats adoptés par les États membres.

Comme l'année précédente, les États membres de l'OPANAL ont fait une déclaration¹² à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, le 26 septembre. Dans la déclaration de 2015, les États membres ont exigé que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, quelles que soient les circonstances, ce qui passe obligatoirement par l'interdiction et l'élimination, de manière transparente, vérifiable et irréversible, de toutes les armes nucléaires. Les États membres ont également appelé à des efforts résolus pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve le désarmement nucléaire et favoriser l'adoption d'une convention visant à interdire et à éliminer totalement les armes nucléaires, conformément aux dispositions de la première résolution de l'Assemblée générale¹³. Eu égard à l'importance qu'ils attachent à l'humanité, en commençant par les enfants et les jeunes, les États membres ont souligné leur détermination à garder leurs territoires exempts d'armes nucléaires et à continuer d'œuvrer à leur élimination totale.

Dans la déclaration politique¹⁴ du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), tenu à Belén (Costa Rica) les 28 et 29 janvier, les chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont réaffirmé qu'un désarmement nucléaire complet, transparent, irréversible et vérifiable est un objectif important pour les États membres de la Communauté et que la seule garantie effective contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires est leur élimination totale et leur interdiction. Dans ce contexte, les États membres de la Communauté ont appuyé la négociation d'un instrument universel juridiquement contraignant d'interdiction des armes nucléaires, assorti d'un calendrier convenu multilatéralement. Tout comme lors du précédent sommet, les États ont adopté une déclaration spéciale¹⁵ sur le désarmement nucléaire dans laquelle ils ont souligné l'urgente nécessité d'un monde exempt d'armes nucléaires et ont reconnu en l'OPANAL l'organe spécialisé de la Communauté pour le désarmement nucléaire.

¹² A/C.1/70/2, annexe.

¹³ Résolution 1 (I) de l'Assemblée générale de l'ONU du 24 janvier 1946.

¹⁴ Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, « Political Declaration of Belén, Costa Rica, III Summit of Heads of State and Government of the CELAC », 4 février 2015. Disponible à l'adresse <http://www.celac2015.go.cr/political-declaration-of-belen-costa-rica-iii-summit-of-heads-of-state-and-government-of-the-celac/> (en anglais, consultée le 11 janvier 2016).

¹⁵ Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, « Special Declaration 16: Of the Community of Latin American and Caribbean States on the urgent need for a nuclear weapon free world », 4 février 2015. Disponible à l'adresse <http://www.celac2015.go.cr/special-declaration-16-of-the-community-of-latin-american-and-caribbean-states-on-the-urgent-need-for-a-nuclear-weapon-free-world/> (en anglais, consultée le 31 mai 2016).

Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)

À sa cinquième session ordinaire, tenue au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba les 18 et 19 mai, la Commission africaine de l'énergie nucléaire¹⁶ a examiné la mise en œuvre des quatre grands domaines de son programme de travail : la surveillance du respect des obligations du Traité par les États parties; la sécurité et la sûreté nucléaires et la radioprotection; les applications pacifiques de la science et de la technologie nucléaires; et les partenariats et la coopération technique. La Commission africaine de l'énergie nucléaire est également convenue de mesures concrètes visant à accélérer la phase opérationnelle de son secrétariat, lequel sera situé à Pretoria et sera dirigé par un secrétaire exécutif. La session a également servi de cadre aux consultations sur l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires, un accord intergouvernemental visant à renforcer et à accroître l'apport de la science et de la technologie nucléaires au développement socioéconomique en Afrique. La portée des activités visées par l'accord couvre un large éventail d'applications pacifiques des techniques nucléaires, qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement nationaux et régionaux.

Le 4 novembre, la présidente de la Commission de l'Union africaine, Nkosazana Dlamini Zuma, et le Ministre des relations internationales et de la coopération de la République sud-africaine, Maite Nkoana-Mashabane, ont signé l'Accord de pays hôte pour l'établissement du siège de la Commission africaine de l'énergie nucléaire. L'Accord permettra à la Commission et à son secrétariat d'assurer pleinement et efficacement l'exécution du mandat au titre du Traité de Pelindaba. La présidente de la Commission de l'Union africaine a mis en exergue le rôle positif que la Commission africaine de l'énergie nucléaire va jouer dans l'action mondiale en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaire et a appelé tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier sans plus tarder le Traité et ses protocoles et à y adhérer. Le Ministre sud-africain des affaires étrangères a fait part de la satisfaction de son gouvernement d'accueillir en Afrique du Sud l'organisation panafricaine, tout en prenant acte de cette importante contribution à la réalisation de l'objectif ultime que constitue l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Le 2 décembre, la Commission africaine de l'énergie nucléaire a tenu sa sixième session ordinaire au siège de l'Union africaine et a examiné les moyens lui permettant d'être pleinement et efficacement opérationnelle. Son secrétariat de transition soumettra à la prochaine session de la Commission africaine, prévue en 2016, une mise à jour détaillée des progrès réalisés en ce sens, ainsi que des propositions de mesures à prendre.

¹⁶ La Commission africaine de l'énergie nucléaire, créée en 2010 par les États parties au Traité de Pelindaba, est chargée de veiller au respect par les États parties des obligations qui leur incombent en vertu du Traité en matière de non-prolifération et de promouvoir la coopération pour les utilisations de la science et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques.

Les 3 et 4 décembre, un atelier de formation sur l'élaboration des premiers rapports nationaux annuels par les États parties au Traité de Pelindaba a été organisé au siège de l'Union africaine. Cet atelier visait à permettre un échange de vues et d'informations entre les participants au sujet des rapports, comme le prévoit l'article 13 du Traité. Conformément à cette disposition, la Commission africaine de l'énergie nucléaire a mis au point et a diffusé auprès des États parties dès 2014, avant que l'atelier n'ait lieu, des directives détaillées visant à faciliter le processus d'établissement de rapports annuels.

Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

Après avoir signé le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale le 6 mai 2014, les cinq États dotés d'armes nucléaires ont poursuivi en 2015 le processus de ratification du Protocole de garanties négatives de sécurité. À l'instar de la France, en 2014, trois autres États ont ratifié le Protocole en 2015 : le Royaume-Uni le 30 janvier, la Fédération de Russie le 22 juin et la Chine le 17 août.

Le 27 avril, lors de la Conférence d'examen de 2015, le Secrétaire d'État américain John Kerry a annoncé que le Président Obama avait soumis le Protocole au Sénat américain pour avis et accord concernant la ratification¹⁷.

Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)

Après la signature du Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale par les cinq États dotés d'armes nucléaires le 6 mai 2014, le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, également appelé Traité de Bangkok, est devenu le seul traité relatif aux zones exemptes d'armes nucléaires sans garanties de sécurité négatives, juridiquement contraignantes, applicables. Malgré les efforts déployés depuis des décennies par ses États parties pour assurer la signature et la ratification dans les meilleurs délais du Protocole relatif aux garanties négatives de sécurité sans réserves de la part des États dotés d'armes nucléaires, aucun progrès tangible n'a été réalisé en ce sens en 2015.

Les cinq États dotés d'armes nucléaires ont fait une déclaration commune¹⁸ à la réunion du processus enclenché par les cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité, tenue à Londres le 6 février, dans laquelle ils ont « exprimé l'espoir que des progrès soient réalisés en ce qui concerne la signature du Protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, et ont invité les par-

¹⁷ Voir les déclarations à la Conférence d'examen du TNP de 2015, New York, 27 avril 2015. Disponible à l'adresse http://www.un.org/en/conf/npt/2015/statements/pdf/US_en.pdf (en anglais, consultée le 12 janvier 2016).

¹⁸ Déclaration commune de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni, Londres, 6 février 2015. Disponible à l'adresse <https://www.gov.uk/government/news/joint-statement-from-the-nuclear-weapon-states-at-the-london-p5-conference> (en anglais, consultée le 11 janvier 2016).

ties au Traité à continuer de s'employer de manière constructive à trouver des solutions aux questions en suspens ». Au cours de la Conférence d'examen, les États dotés d'armes nucléaires ont fait une autre déclaration commune¹⁹, dans laquelle ils ont fait observer que les consultations se sont poursuivies avec les États parties au Traité, en encourageant à nouveau à continuer de s'employer « à trouver des solutions aux questions en suspens ». Cela étant, dans la même déclaration, les États dotés d'armes nucléaires ont affirmé qu'ils étaient toujours « prêts à signer le Protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est ».

Les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ont réaffirmé dans le cadre de différentes instances régionales leur attachement à continuer d'œuvrer avec les États dotés d'armes nucléaires au règlement de tous les problèmes en suspens relatifs à la signature et à la ratification du Protocole au Traité. Parmi ces instances, il y a lieu de citer les vingt-sixième et vingt-septième Sommets des pays de l'ASEAN, tenus respectivement en Malaisie du 26 au 28 avril et du 18 au 22 novembre, et le dixième Sommet de l'Asie orientale, tenu en Malaisie le 22 novembre. En outre, la Malaisie a présenté le « Mémoire sur les activités relatives au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est²⁰ » le 13 avril à la Conférence d'examen. Dans le Mémoire, la Malaisie a souligné que, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni ayant indiqué qu'ils entendaient émettre des réserves sur le Protocole avant de signer l'instrument, l'adhésion au Protocole par tous les États dotés d'armes nucléaires a finalement été retardée.

Outre la poursuite des consultations avec les États dotés d'armes nucléaires concernant le Protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, les États de l'ASEAN ont accepté, lors du vingt-septième Sommet de l'ASEAN tenu à Kuala Lumpur le 22 novembre, une feuille de route politique et de sécurité décennale pour la période 2016-2025 (Plan de la Communauté politique et de sécurité de l'ASEAN pour 2025²¹), comprenant notamment un plan d'action en cinq points sur le Traité. Par le biais de cette feuille de route, les États membres de l'ASEAN ont adopté les cinq actions suivantes concernant le Traité :

a) Renforcer les activités de la Commission du Traité afin d'assurer une mise en œuvre effective du Traité et de son plan d'action²², au moyen de programmes ou de projets de travail spécifiques;

¹⁹ Déclaration de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni à la Conférence d'examen de 2015, New York, 30 avril 2015. Disponible à l'adresse http://www.un.org/en/conf/npt/2015/statements/pdf/P5_en.pdf (consultée le 11 janvier 2016).

²⁰ NPT/Conf.2015/23.

²¹ Secrétariat de l'ASEAN, « ASEAN 2025: Forging Ahead Together (Jakarta, 2015) », p. 17-57. Disponible à l'adresse <http://www.asean.org/storage/2015/12/ASEAN-2025-Forging-Ahead-Together-final.pdf> (en anglais seulement, consultée le 26 mai 2016).

²² « Plan of Action to Strengthen the Implementation of the Treaty on the Southeast Asia Nuclear Weapon-Free Zone (2013-2017) », ASEAN, 30 juin 2013. Disponible à l'adresse http://www.asean.org/storage/images/Statement/poa%20to%20strengthen%20the%20implementation%20of%20the%20seanwffz%20treaty%202013-2017_adopted.pdf (en anglais seulement, consultée le 25 mai 2016).

b) Inciter les États parties au Traité et les États dotés d'armes nucléaires à redoubler d'efforts pour régler toutes les questions en suspens, conformément aux objectifs et aux principes du Traité concernant la signature et la ratification du Protocole au Traité dans les meilleurs délais;

c) Continuer à soumettre la résolution biennale au titre du Traité à la Première Commission de l'Assemblée générale;

d) Assurer une place plus importante au Traité et à ses États parties dans les instances et cadres multilatéraux pertinents sur le désarmement et la non-prolifération, notamment les conférences d'examen du TNP;

e) Inviter tous les États membres de l'ASEAN à adhérer aux instruments pertinents, tels que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les protocoles additionnels de l'AIEA.

Création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive

Au cours du premier semestre de 2015, les organisateurs²³ et le facilitateur²⁴ de la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ont poursuivi le dialogue avec les États de la région, dans le cadre de consultations directes et informelles portant sur le programme, les modalités et les résultats de la conférence. À cet effet, ils se sont efforcés de convoquer une sixième réunion informelle avec les États de la région, sur le modèle des réunions tenues à Glion (Suisse), en octobre et novembre 2013 et en février 2014, ainsi qu'à Genève en mai et juin 2014.

En janvier, le facilitateur a adressé des lettres à la Ligue des États arabes, à la République islamique d'Iran et à Israël, en renouvelant sa proposition de convoquer une session de rédaction à Genève, afin d'aborder les questions en suspens et de rechercher un accord sur les modalités de la conférence. Jusqu'à l'ouverture de la Conférence d'examen de 2015, le facilitateur et les États de la région ont poursuivi leurs échanges au sujet de la session de rédaction proposée.

À la Conférence d'examen de 2015, les États parties au TNP ne sont pas parvenus à un consensus sur la marche à suivre en faveur de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires. Une divergence d'opinions évidente a été observée entre les différents États, y compris parmi les gouvernements dépositaires. À l'issue de la Conférence d'examen de 2015, le Secrétaire général a regretté que les États parties ne soient pas parvenus à une nouvelle vision commune sur les moyens permettant d'établir cette zone. À ce propos, il s'est déclaré prêt à appuyer les efforts visant à promouvoir et à entretenir le dialogue régional inclusif nécessaire pour atteindre cet objectif (voir le chapitre I pour de plus amples informations sur la Conférence d'examen du TNP).

²³ Le Secrétaire général de l'ONU, les États-Unis, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni.

²⁴ Jaakko Laajava (Finlande).

À la cinquante-neuvième Conférence générale de l'AIEA, le Groupe des États arabes a présenté, pour la troisième année consécutive, un projet de résolution sur les capacités nucléaires israéliennes. La Conférence générale a décidé de ne pas accepter la résolution à la suite d'un vote enregistré de 43 voix pour, 61 voix contre et 33 abstentions.

À la soixante-dixième session de la Première Commission de l'Assemblée générale, de nombreux États ont exprimé leur profond mécontentement en l'absence d'accord sur les mesures à prendre pour la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires. Un certain nombre d'États ont rappelé la proposition de l'Égypte à la Conférence d'examen de 2015, mais aucun débat approfondi sur les prochaines mesures à adopter n'a eu lieu. L'Égypte a présenté ses deux résolutions annuelles sur le Moyen-Orient, à savoir la « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » (70/24) et « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » (70/70), toutes deux adoptées par l'Assemblée générale le 7 décembre²⁵.

Centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a continué d'appuyer les efforts des États africains en matière de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération tout au long de l'année 2015, associant plus de 1 000 représentants de gouvernements et d'organisations régionales et plus de 2 000 membres de la société civile à un large éventail d'activités.

Le Centre régional a plus précisément continué d'apporter une assistance technique à la Commission nationale malienne sur les armes de petit calibre, par le biais d'une formation pratique en matière de désarmement sur le marquage et l'enregistrement des armes. Il a aussi mené, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, une enquête sur le trafic d'armes légères dans six pays du Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria et Tchad), ainsi que dans trois pays voisins (Cameroun, République centrafricaine et Sénégal). Ces projets ont jeté les bases d'un projet d'assistance triennal global, financé par l'Union européenne, sur la sécurité physique et la gestion des stocks d'armes légères dans la région du Sahel.

Le Centre régional a organisé au Libéria un stage de formation sur le marquage et l'enregistrement des armes légères et de petit calibre, en coopération avec la Commission nationale sur les armes de petit calibre et la Mission des Nations Unies dans le pays. Il a également organisé, en partenariat avec l'Union africaine, un atelier sur

²⁵ La première, comme les années précédentes, a été adoptée par consensus et la seconde par un vote enregistré de 157 voix pour, 5 voix contre et 20 abstentions.

l'identification et le traçage des armes légères et de petit calibre et leurs munitions, à l'intention des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. S'inscrivant dans le cadre du Programme d'action de l'ONU sur les armes légères, la formation s'est déroulée le 29 octobre avec la participation de praticiens et d'agents des forces de police nationale, des commissions sur les armes légères et de petit calibre et des ministères des affaires étrangères de l'Angola, du Burundi, du Cameroun, du Congo, du Gabon, de Sao Tomé-et-Principe et du Tchad.

Le Centre régional, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Union africaine et la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ont mené des activités, adaptées aux besoins des États, relatives à l'application du Traité sur le commerce des armes²⁶. Le Centre régional a organisé un atelier de sensibilisation destiné aux petits États insulaires africains en développement; un atelier sur les synergies et les complémentarités entre le Traité sur le commerce des armes, la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, le Programme d'action et d'autres instruments connexes; et un atelier sur les droits de l'homme et les obligations liées à la problématique hommes-femmes au titre du Traité sur le commerce des armes. De plus, le Centre régional et l'Institut international de recherches sur la paix de Stockholm ont créé et alimenté une base de données recensant plus de 250 activités de coopération et d'assistance liées au Traité sur le commerce des armes menées par des États, des organisations internationales et régionales et des organisations de la société civile en Afrique subsaharienne, entre 2011 et 2015²⁷.

En collaboration avec le Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, le Centre régional a appuyé la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques²⁸ par le biais de séminaires de sensibilisation et de réunions consacrées à l'assistance législative au Bénin et au Burkina Faso, ainsi qu'au moyen d'un atelier régional destiné aux États d'Afrique de l'Est. À l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, du secrétariat du Comité 1540²⁹ et de son Groupe d'experts, le Centre régional a effectué des visites de pays au Malawi, au Sénégal, au Togo et en Zambie, en vue de garantir le respect intégral des obligations découlant de la résolution.

Le Centre régional a également continué de participer activement aux réunions du Comité directeur des communautés économiques régionales de l'Union africaine

²⁶ Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/att> (consultée le 31 mai 2016).

²⁷ Pour plus d'informations, voir l'adresse <http://att-assistance.org> (en anglais seulement, consultée le 26 mai 2016).

²⁸ L'intitulé complet est « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ». Son texte et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/bwc> (en anglais seulement) et des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/fr/amd/> (consultées le 26 mai 2016).

²⁹ Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) est également connu sous le nom de Comité 1540.

sur les armes légères, ainsi qu'aux réunions ministérielles du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

Réunions ministérielles du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

Le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale a tenu sa quarantième réunion ministérielle à Luanda, du 1^{er} au 5 juin. Le Comité a évoqué l'impact des activités de Boko Haram au Cameroun et au Tchad et a examiné la situation en République centrafricaine. La réunion a salué les résultats du forum de Bangui sur la réconciliation nationale et a invité les partenaires à contribuer de toute urgence au financement nécessaire aux activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, ainsi qu'aux élections.

Le Comité a également discuté de la situation au Burundi et a demandé à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale d'appuyer les efforts déployés aux niveaux sous-régional et international pour résoudre la crise. Il a également recommandé aux États de ratifier la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, également appelée Convention de Kinshasa³⁰, en vue de son entrée en vigueur. Les participants à la réunion ont en outre lancé un appel en faveur de la signature et de la ratification du Traité sur le commerce des armes et de la mise en place de stratégies régionales pour la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération des armes en Afrique centrale.

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale ont informé le Comité de l'état d'avancement de la mise en œuvre des instruments juridiques existants en matière de désarmement et de non-prolifération, dont la Convention de Kinshasa, le Traité sur le commerce des armes et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, tout en soulignant l'importance particulière que revêt la ratification de la Convention de Kinshasa. Le coordonnateur régional de la stratégie intégrée de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale a informé le Comité des ateliers qui ont été organisés en faveur de la mise au point de la stratégie intégrée de lutte contre le terrorisme.

La quarante et unième réunion ministérielle du Comité s'est tenue à Libreville du 23 au 27 novembre. Comme lors de la réunion précédente, le Centre régional et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale ont rendu compte auprès du Comité du degré d'application des instruments juridiques existants en matière de désarmement et de non-prolifération. Le Comité a également adopté la stratégie de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale et son plan d'action et a décidé de procéder à leur évaluation régu-

³⁰ Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/kinshasa> (en anglais seulement, consultée le 31 mai 2016).

lière au cours des réunions du Comité. En ce qui concerne la lutte contre les menaces que pose le groupe Boko Haram, le Cameroun et le Tchad ont partagé leurs expériences et le Comité a invité le secrétariat de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à poursuivre ses efforts en faveur de l'organisation d'un sommet conjoint avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, en vue d'élaborer une stratégie commune pour lutter contre Boko Haram. Le Comité a également abordé le sujet de la piraterie et de la sécurité maritime. À cet égard, il a demandé à l'Organisation des Nations Unies d'apporter son soutien au fonctionnement efficace du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a également rendu compte des efforts déployés pour lutter contre le trafic de stupéfiants et la criminalité transnationale organisée en Afrique centrale.

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

Au cours de l'année 2015, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a encouragé l'adhésion aux instruments et normes de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération aux niveaux international et régional, tout en participant à leur mise en œuvre.

Afin de contribuer à remédier au problème que pose le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre et leur prolifération incontrôlée dans toute la région, et d'aider à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères et de petit calibre et de l'Instrument international de traçage, le Centre régional a appuyé les efforts déployés en ce sens par les États des Caraïbes et d'Amérique centrale. Le Centre a ainsi formé plus de 280 agents des services de sécurité à la balistique judiciaire et aux preuves balistiques dans le cadre des affaires de commerce illicite.

Le Centre régional a fourni une assistance technique aux États d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud en ce qui concerne la destruction et le marquage des armes légères et de petit calibre, ainsi que l'amélioration de la sécurité physique et la gestion des stocks d'armes classiques des prestataires de services de sécurité publics et privés. Ce programme s'est soldé par la destruction de plus de 2 000 armes saisies et le marquage de 1 000 armes légères et de petit calibre au cours de l'année 2015.

Dans le cadre de son programme d'assistance visant à prévenir la violence armée en Amérique centrale, le Centre a organisé trois ateliers techniques nationaux sur la gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre; au Guatemala, en février, ainsi qu'en République dominicaine et au Honduras, en avril. À cette occasion, 86 agents des services de sécurité, dont 14 femmes, ont été formés à la sécurité physique et à la gestion des stocks, en conformité avec les normes internationales sur le contrôle des armes légères et les Directives techniques internationales sur les munitions. Les cours ont porté sur les définitions et les classifications des armes légères,

des munitions et des explosifs, la prolifération des armes légères et la violence armée, la gestion des risques et les plans de sécurité. Ces ateliers se sont clôturés par des exercices pratiques.

Le Centre a par ailleurs fourni une assistance sur le plan juridique ainsi qu'en matière d'élaboration des politiques, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive. Le Centre régional a organisé, en mars, un séminaire régional destiné à promouvoir l'échange d'informations et de pratiques optimales dans les domaines prioritaires que constituent l'adoption des listes de contrôle, les cadres juridiques en place et les défis potentiels dans la région. Plus de 30 représentants, dont 18 femmes, de cinq États des Caraïbes y ont pris part, aux côtés de membres du Groupe d'experts du Comité créé en vertu de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et de représentants de la Communauté des Caraïbes, de l'Organisation maritime internationale, du Département d'État américain, de l'Organisation des États américains, de l'Université de Géorgie, du Stimson Center et du Verification Research, Training and Information Centre.

Le Centre régional a participé à l'élaboration de plans d'action nationaux de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) à la Grenade et en République dominicaine. Il a également contribué à la réalisation d'évaluations des risques dans le contexte de la sécurité portuaire et maritime, ainsi qu'en matière de détection et de prise en charge de matériaux sensibles à double usage. Le programme d'assistance du Centre régional relatif à la résolution a bénéficié à plus de 170 agents publics des pays de la région.

Le Centre a aidé environ 130 agents de pays d'Amérique centrale à mettre en œuvre le Traité sur le commerce des armes, en particulier par le biais d'un stage de formation initiale et d'ateliers sur les systèmes nationaux de contrôle.

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a poursuivi ses efforts visant à promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, de paix et de maîtrise des armements, ainsi que le renforcement de la confiance par le dialogue en Asie et dans le Pacifique.

En juin, le Centre a organisé un atelier de renforcement des capacités destiné à aider le Bangladesh à préparer son adhésion au Traité sur le commerce des armes et à mettre en œuvre, en s'appuyant sur les normes internationales sur le contrôle des armes légères, le Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères et de petit calibre et l'Instrument international de traçage. Il a également contribué au renforcement de la capacité des Maldives à mettre en œuvre le Programme d'action et le Traité sur le commerce des armes, en mettant l'accent sur la sécurité maritime. Une première visite de consultation a débouché sur une évaluation des besoins et un examen préliminaire réalisé par des experts. Les experts ont présenté leurs re-

commandations à l'occasion d'une ultime visite et les ont examinées avec les responsables nationaux. En septembre, le Centre a par ailleurs organisé en Indonésie une table ronde nationale interinstitutions, afin de discuter des derniers développements liés au Traité sur le commerce des armes, ainsi qu'un débat plus large sur la nature des dispositions du Traité, ses avantages et les implications liées à l'adhésion.

Le Centre a organisé un atelier aux Philippines en novembre sur le renforcement des capacités nationales de contrôle des armes légères et de petit calibre et la mise en œuvre du Programme d'action. Les représentants du gouvernement ont examiné la législation et les normes opérationnelles nationales, y compris l'utilisation qui est faite de l'outil international d'évaluation de l'application des normes de contrôle des armes légères. L'atelier a permis de définir les mesures à même d'améliorer les mécanismes d'assistance et la gestion des armes légères.

Afin de favoriser le dialogue sur la sécurité régionale et l'instauration d'une plus grande confiance, le Centre a organisé deux conférences annuelles sur les questions de désarmement et de non-prolifération, à l'intention des hauts représentants des administrations publiques, des organisations intergouvernementales, des universités et des organisations de la société civile. En août, en coopération avec le Gouvernement japonais et la ville de Hiroshima, le Centre a organisé la vingt-cinquième Conférence des Nations Unies sur les questions de désarmement, intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires ». La Conférence, qui coïncidait avec le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et des bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki, a débattu des résultats de la Conférence d'examen de 2015, de l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires, des conséquences humanitaires des armes nucléaires et du rôle de la société civile et de l'éducation dans la poursuite des efforts visant à réaliser le but ultime que constitue l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

En décembre, à Séoul, le Centre a organisé conjointement avec la République de Corée la quatorzième Conférence ONU-République de Corée sur les questions de désarmement et de non-prolifération, intitulée « Processus inachevé de création d'un monde plus sûr ». Les participants ont abordé diverses questions, notamment : les incidences du Plan d'action global commun³¹ sur le programme nucléaire de la République islamique d'Iran; la sécurité dans l'espace; le Sommet de la sécurité nucléaire de 2016; et les mesures concrètes à même de relancer les pourparlers sur la dénucléarisation avec la République populaire démocratique de Corée. Les questions de la sécurité dans l'espace et du Sommet de la sécurité nucléaire de 2016 ont aussi été abordées au cours de la Conférence.

En ce qui concerne la paix et l'éducation en matière de désarmement, le Centre a continué de coopérer avec le Népal en vue d'intégrer ces sujets au programme scolaire national. Chaque année, environ 400 000 écoliers sont ainsi sensibilisés à la culture de la paix au Népal.

³¹ Voir Département d'État des États-Unis, « Joint Comprehensive Plan of Action ». Disponible à l'adresse <http://www.state.gov/e/eb/tfs/spi/iran/jcpoa/> (en anglais seulement, consultée le 1^{er} avril 2016).

Désarmement et réglementation des armements dans les régions

Afrique

Union africaine

Activités liées à la question des armes de destruction massive et comprenant la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

La Commission africaine de l'énergie nucléaire a tenu ses cinquième et sixième sessions ordinaires à Addis-Abeba, les 18 et 19 mai et le 2 décembre, respectivement. Les participants y ont examiné l'état d'avancement du programme de travail de la Commission africaine.

La Commission de l'Union africaine a, pour sa part, convoqué une réunion préparatoire à la Conférence d'examen et d'assistance de l'Union africaine de 2016, sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en Afrique. La réunion, qui s'est tenue à Vienne les 24 et 25 septembre, avait pour objectif d'examiner les demandes d'assistance et de procéder à un échange de vues sur l'ordre du jour et les résultats escomptés de la conférence.

La Commission de l'Union africaine a également organisé à Addis-Abeba, les 29 et 30 octobre, une réunion consacrée à la Convention sur les armes biologiques, afin de mieux faire connaître cet accord, de sensibiliser à sa mise en œuvre et d'en promouvoir l'universalité.

La commission africaine de l'énergie nucléaire a organisé à Addis-Abeba, les 3 et 4 décembre, un atelier de formation sur l'établissement par les États parties au Traité de Pelindaba des premiers rapports nationaux annuels. Un guide et des formulaires de déclaration ont été présentés et examinés au cours de la formation.

Activités liées aux armes classiques, notamment le Traité sur le commerce des armes

Les cinquième et sixième réunions du Comité directeur des communautés économiques régionales de l'Union africaine sur les armes légères se sont tenues respectivement à Addis-Abeba, les 23 et 24 juin, et à Abuja, les 17 et 18 novembre. Les participants y ont examiné les projets mis en œuvre au cours de l'année, ainsi que les défis, les perspectives et les priorités arrêtées pour 2016.

La Commission de l'Union africaine a convoqué la réunion des hauts fonctionnaires gouvernementaux sur le Traité sur le commerce des armes à Addis-Abeba les 25 et 26 juin. La réunion avait pour objectif de promouvoir l'adhésion universelle et la mise en œuvre du Traité et d'informer les États membres des résultats du processus préparatoire de la première Conférence des États parties. Elle a également organisé à Addis-Abeba, les 27 et 28 octobre, à l'intention des États membres d'Afrique centrale, un stage de formation consacré à l'identification et au traçage des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

Ayant achevé sa phase préparatoire, la Commission a lancé le projet intitulé « Contrôle renforcé des ALPC, sécurité physique et gestion des stocks dans la région du Grand Sahel », qui vise à améliorer le partage d'informations et la coordination des activités entre les États, les donateurs et les organismes d'exécution.

Activités relatives à la sécurité générale et au désarmement

La première phase (2012-2015) du Programme de renforcement des capacités de l'Union africaine dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration³² s'est achevée par les réalisations suivantes :

a) Le déploiement d'experts du Programme auprès de la Mission de l'Union africaine pour la République centrafricaine et l'Afrique centrale, de la Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel et de la Mission de l'Union africaine en Somalie;

b) La mise sur pied du Centre de ressources et de recherche dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration;

c) Le lancement du processus de mise au point du recueil et du manuel de formation au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration;

d) L'achèvement de l'élaboration de sept directives opérationnelles consacrées à la détention, aux femmes et aux enfants, à la réintégration, aux initiatives nationales, aux combattants étrangers et à la lutte contre l'extrémisme violent;

e) Le soutien technique et opérationnel en faveur de la République centrafricaine, de la Somalie, du Soudan et du Soudan du Sud sur divers éléments et processus liés au domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration.

Autres activités ou évolutions institutionnelles pertinentes

La Commission de l'Union africaine et la République d'Afrique du Sud ont signé, le 4 novembre, un accord de pays hôte pour l'établissement du siège de la Commission africaine de l'énergie nucléaire. Les documents opérationnels pour la mise en place du Mécanisme de l'Union africaine de coopération policière ont été finalisés et ont été soumis aux organes concernés pour approbation. Il s'agit entre autres des statuts, de la structure, du programme de travail, du plan triennal et des modalités de financement.

Communauté économique des États de l'Afrique centrale

Les États d'Afrique centrale, réunis en tant qu'États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), conscients de la menace que pose la prolifération incontrôlée des armes de petit calibre dans la région, ont décidé de prendre un ensemble de mesures constituant l'Initiative de Sao Tomé.

³² Disponible à l'adresse <http://www.peaceau.org/uploads/auddrcp-final-project-document.october-2012.signature.pdf> (consultée le 31 mai 2016).

L'Initiative a mené à l'adoption, le 30 avril 2010, de la Convention de Kinshasa. Le principal défi concernant la mise en œuvre de cet instrument juridique tient à son entrée en vigueur. À la fin de 2015, cinq pays, à savoir le Cameroun, le Congo, le Gabon, la République centrafricaine et le Tchad, avaient déposé leurs instruments de ratification auprès du Secrétaire général de l'ONU, dépositaire de l'instrument. Conformément au paragraphe 2 de l'article 35, la Convention entrera en vigueur 30 jours après le dépôt du sixième instrument de ratification.

Le secrétariat de la CEEAC a continué d'aider les pays qui ne disposent pas encore de mécanismes de coordination institutionnels, parmi lesquels cinq pays pilotes, à mettre en place des comités nationaux de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Des informations précieuses et des conseils pratiques sont ainsi fournis aux experts des États membres. Des réunions ont déjà été organisées au Cameroun, au Congo et au Gabon, tandis que d'autres sont prévues en République centrafricaine et au Tchad.

Bien que le Traité sur le commerce des armes soit entré en vigueur le 24 décembre 2014, sa mise en œuvre en Afrique centrale est soumise à sa ratification par les États membres de la sous-région. Sa mise en œuvre devrait également s'effectuer en tenant compte de la Convention de Kinshasa. À la fin de 2015, la République centrafricaine et le Tchad étaient les seuls États membres de la Communauté à avoir ratifié le Traité.

Les autres pays ont signé le Traité, à l'exception de la République démocratique du Congo et de la Guinée équatoriale, qui ne l'ont ni signé ni ratifié. La CEEAC a continué à s'employer à inciter les États à ratifier la Convention et à appliquer les mesures qui y sont énoncées.

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

Activités liées aux armes classiques

En avril, la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a organisé, par l'intermédiaire de sa division des armes légères, une réunion d'experts indépendants chargés d'établir une base de données régionale et un registre des armes légères, conformément à l'article 10 de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes (Convention de la CEDEAO). Cette réunion visait à doter la région d'un système efficace de tenue de registres sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes. Le projet de document, contenant les modalités de mise au point de la base de données, doit être adopté par les experts gouvernementaux des États membres de la CEDEAO.

La réunion annuelle des commissions nationales sur les armes légères et de petit calibre, tenue en juin, visait essentiellement à améliorer la collaboration transfrontalière, l'échange de renseignements et le partage d'expériences entre les principaux acteurs de la région de la CEDEAO. Les participants à la réunion y ont évalué les po-

litiques et programmes transversaux régionaux et ont fixé des normes sur la base des meilleures pratiques internationales.

La Communauté économique a également organisé au Niger et au Nigéria, en août, un stage de formation au renforcement des capacités visant à sensibiliser et à informer les agents des forces de sécurité au sujet des normes et du respect de la Convention de la CEDEAO. Le stage a permis d'établir les critères d'obtention de dérogations, mais aussi les modalités de certification de la chaîne d'approvisionnement et de l'utilisation finale ou de l'utilisateur final.

L'appui aux organisations de la société civile qui se consacrent à la question des armes légères et de petit calibre aux fins de la mise en œuvre des programmes et activités prévus par la Convention a été maintenu. La CEDEAO a accordé son soutien au forum annuel du Réseau d'action d'Afrique de l'Ouest sur les armes légères, dont l'objectif consiste à renforcer la lutte aux plans régional, national et communautaire contre la menace que posent les armes légères et de petit calibre. Les organisations de la société civile des États membres ont examiné la situation concernant la paix et la sécurité dans la région, ainsi que les enseignements tirés à l'égard des problèmes émergents.

La CEDEAO s'est associée à des organismes de la communauté du désarmement pour organiser des activités et des projets conjoints. Elle a ainsi collaboré avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, la Commission de l'Union africaine, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Small Arms Survey, Safer World, le Mines Advisory Group et le Bonn International Centre for Conversion.

Activités liées aux armes de destruction massive

Dans le cadre du partenariat entre la Commission de la CEDEAO et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, une réunion a été organisée avec les autorités nationales de la Communauté économique à Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) en août. Cette réunion a permis d'arrêter un programme de lutte contre les menaces liées aux attaques, aux incidents ou aux urgences impliquant des armes chimiques dans la région de la CEDEAO.

Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes

En 2015, dans le cadre des efforts visant à renforcer la traçabilité des armes, le secrétariat du Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes (RECSA) a fourni 10 machines de marquage des armes à divers États membres, à savoir le Burundi (1), le Kenya (2), l'Ouganda (2), la République démocratique du Congo (2), la République-Unie de Tanzanie (2) et le Rwanda (1). Ces machines ont permis de mener des opérations de marquage des armes dans les pays susmentionnés.

Le secrétariat du Centre régional a poursuivi, avec le concours du Gouvernement américain, la mise en œuvre d'un projet visant à améliorer la sécurité régionale au moyen du marquage et de la tenue de registres électroniques, afin de réduire les risques de détournement des armes à feu appartenant à l'État dans les pays d'Afrique de l'Est. Grâce à ce projet, les États membres du RECSA sélectionnés³³ ont bénéficié d'une aide dans le cadre du marquage des armes et de la tenue de registres électroniques. Pour améliorer la traçabilité, le Centre régional a dispensé une formation et a installé son système informatique de traçage des armes légères au Kenya, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie. Des caissons en acier ont également été fournis aux forces de police du Kenya, afin de mieux sécuriser l'entreposage des armes à feu dans les postes de police locaux.

Le Centre régional a organisé des ateliers de sensibilisation au Congo, en République centrafricaine et en Somalie, avec l'appui de la Banque africaine de développement. Ces ateliers visaient à sensibiliser les hauts fonctionnaires au processus de création de commissions nationales chargées du contrôle des armes légères et de petit calibre dans leurs pays respectifs.

Une étude sur les complémentarités entre le Traité sur le commerce des armes, le Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères et de petit calibre, le Protocole de Nairobi³⁴ et la Convention de Kinshasa a été validée en novembre 2014 et a été publiée en mars 2015. Ces travaux ont été présentés lors d'une conférence régionale de sensibilisation organisée à Nairobi dans le cadre du projet visant à amener les États membres à signer ou à ratifier le Traité. Au terme de l'atelier régional, les États membres ont affirmé leur appui au Traité et ont fait part de leur volonté d'amener leurs gouvernements à le ratifier ou à y adhérer.

En 2015, les points focaux et les coordonnateurs nationaux des 15 États membres du Centre régional ont reçu une formation sur le Protocole de Nairobi, d'autres instruments internationaux relatifs aux armes légères et de petit calibre, la gestion de projet et les responsabilités que le Traité impose aux États parties. Il s'agissait d'un cours de recyclage sur les tâches incombant aux coordonnateurs chargés du contrôle des armes légères et de petit calibre au niveau national. Le secrétariat du Centre régional a également élaboré des directives concernant la mise en place d'institutions nationales chargées des armes légères et de petit calibre.

La République-Unie de Tanzanie a, avec l'appui technique du Centre, promulgué une nouvelle loi³⁵ sur les armes légères et de petit calibre, laquelle est harmonisée avec le Protocole de Nairobi et d'autres instruments internationaux relatifs aux armes légères et de petit calibre.

³³ Kenya, Ouganda et République-Unie de Tanzanie.

³⁴ Protocole de Nairobi relatif à la prévention, au contrôle et à la réduction des armes légères et des armes de petit calibre dans la Région des Grands Lacs et dans la Corne de l'Afrique.

³⁵ République-Unie de Tanzanie, « The Firearms and Ammunition Control Act, 2015 ». Disponible à l'adresse <http://parliament.go.tz/polis/uploads/bills/acts/1452063088-ActNo-2-2015-Book-1-10.pdf> (en anglais seulement, consultée le 26 mai 2016).

Communauté de développement de l'Afrique australe

En 2015, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a mené trois opérations simultanées dans le cadre de son programme de désarmement. Les 26 et 27 mars, des opérations conjointes simultanées ont été menées pour saisir des armes à feu illicites détenues par des criminels, lesquelles se sont soldées par la confiscation de six armes à feu. La deuxième opération, menée les 9 et 10 juillet, s'est quant à elle soldée par la saisie de 15 armes à feu.

La troisième opération, impliquant huit États membres de la SADC, a été menée en collaboration avec INTERPOL les 10 et 11 décembre, et a permis de récupérer 211 armes à feu et 972 balles réelles. Parmi les armes à feu récupérées figuraient 17 carabines, 50 armes de poing, 2 fusils MK4, 30 fusils de chasse, 14 pistolets-mitrailleurs, 2 armes à feu artisanales, 57 fusils à chargement par la bouche, 9 G3, 3 fusils d'assaut singapouriens et 5 AK-47. Par ailleurs, 262 suspects ont été arrêtés pour différentes infractions au cours des opérations. Trois États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont fait état de la destruction de 3 406 armes à feu en 2015.

La région de la SADC a également fourni un appui aux missions de maintien de la paix en République démocratique du Congo par l'intermédiaire de la Brigade d'intervention dans le cadre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). La République démocratique du Congo a poursuivi l'application de la Déclaration de Nairobi, signée à Nairobi le 12 décembre 2013, entre la République démocratique du Congo et le « Mouvement du 23 mars ». Au total, 2 985 ex-combattants des bases militaires de Kamina et de Kitona ont bénéficié d'une formation professionnelle pour préparer leur réinsertion socioéconomique dans la société, et ce dans le cadre du processus de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réinsertion mené par la MONUSCO.

Le secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe a également participé à l'atelier régional organisé à Nairobi les 27 et 28 janvier sur l'application au niveau national de la Convention sur les armes biologiques en Afrique de l'Est, à l'invitation de l'Union européenne et du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.

Amériques

Système d'intégration de l'Amérique centrale

En 2015, les États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) ont pris diverses mesures visant à lutter contre le trafic d'armes à feu et à réduire la violence liée aux armes à feu, conformément au Traité-cadre de sécurité démocratique en Amérique centrale³⁶. Des efforts ont également été déployés au titre du Pro-

³⁶ Disponible à l'adresse <http://www.ohchr.org/EN/Issues/RuleOfLaw/CompilationDemocracy/Pages/FrameworkTreaty.aspx> (en anglais seulement, consultée le 26 mai 2016).

gramme centraméricain pour le contrôle des armes légères, adopté par les huit pays³⁷ membres du SICA en juin 2003.

La maîtrise des armements ayant été qualifiée de priorité à la cinquante-huitième réunion ordinaire de la Commission de sécurité centraméricaine, tenue le 1^{er} août, la Commission des chefs de police d'Amérique centrale, du Mexique, des Caraïbes et de la Colombie a mené quatre opérations régionales contre les armes illécites. Une sous-commission sur les armes et un groupe d'experts ont également été mis en place pour échanger des informations et assurer un suivi des affaires transnationales.

Avec l'appui d'unités spécialisées dans la région, le Programme centraméricain pour le contrôle des armes légères a cartographié les itinéraires empruntés par les trafiquants d'armes et a défini leur *modus operandi*, avec des informations supplémentaires sur la côte caribéenne, et en étayant la prise de décisions opérationnelles à l'aide d'un outil de cartographie et en définissant des cibles stratégiques. Deux lois-cadres ont par ailleurs été élaborées; l'une visant à moderniser et à harmoniser la législation sur les armes à feu, les munitions, les explosifs et d'autres matériels connexes, et l'autre à moderniser et à harmoniser la législation sur les services de sécurité privés. Les deux cadres font l'objet de discussions au niveau national ainsi qu'au forum des présidents des législatures d'Amérique centrale et du bassin des Caraïbes. Une formation spécialisée sur la lutte contre diverses méthodes de trafic illicite d'armes a en outre été dispensée, dans les huit pays, auprès de 4 500 fonctionnaires, dont des juges, des procureurs, des enquêteurs, des membres des forces armées, des agents des douanes et de la police des frontières, ainsi que des employés de laboratoires d'expertise médico-légale, des élèves d'écoles de la magistrature et d'académies de police et des procureurs.

Une formation a été dispensée sur l'utilisation de l'outil de traçage des armes du Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes (iARMS), ainsi que sur les bases de données d'empreintes digitales et d'ADN, dans le cadre d'une alliance stratégique avec le secrétariat général d'INTERPOL.

En ce qui concerne les armes de destruction massive, les États du SICA ont également interdit, dans leurs législations nationales respectives, la fabrication, la détention et l'emploi d'armes de destruction massive. Ces États ont également adhéré à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Marché commun du Sud

Créé en 1991, le Marché commun du Sud (MERCOSUR) a continué tout au long de l'année 2015 de faire office d'instance politique permettant de coordonner les positions de ses membres à part entière³⁸ et de ses États associés³⁹. En 2015, le Groupe de

³⁷ Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama et République dominicaine.

³⁸ Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

³⁹ Bolivie (État plurinational de), Chili, Colombie, Équateur, Guyana, Pérou et Suriname.

travail sur les armes et les munitions (l'organisme spécialisé du MERCOSUR sur les questions liées aux armes classiques telles que la prévention, la lutte et l'éradication de la production et du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre et d'autres matériels connexes) a favorisé le partage d'informations utiles concernant les mesures juridiques et autres adoptées par les États membres et associés. Le Groupe de travail s'est employé à renforcer la coopération et la coordination régionales en matière de contrôle et de commerce des armes classiques dans toute la région.

Le Groupe a porté son action sur le suivi de la mise en œuvre, au niveau régional, des développements les plus récents sur le désarmement à l'ONU, au sein de la Première Commission de l'Assemblée générale comme au Conseil de sécurité. Les États membres du MERCOSUR se sont félicités de l'adoption par ce dernier de plusieurs résolutions, en particulier la résolution 2220 (2015), qui a mis en exergue les effets déstabilisants de la prolifération des armes légères et de petit calibre et le danger que cela peut représenter pour les civils. Les États membres ont également souligné la nécessité de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes au niveau régional.

De plus, le Groupe de travail a assuré le suivi de la prise en compte, par les États membres du MERCOSUR, des règles s'appliquant aux armes légères et de petit calibre et à d'autres matériels connexes, notamment l'Accord sur le partage d'informations sur la production et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes et le Mécanisme commun d'enregistrement des acheteurs et des vendeurs d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.

Conscient du rôle utile que joue l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) en matière d'assistance aux fins de la ratification et de la mise en œuvre des traités internationaux relatifs à la criminalité, ainsi que dans la mise en place de législations nationales en faveur de la paix et du désarmement, le Groupe de travail a invité l'ONUDD à participer à une séance de travail. Conscient également des avantages de la mobilisation des acteurs concernés, il a aussi invité des organisations de la société civile à prendre part à une séance spéciale, compte tenu du rôle qu'elles jouent en matière de sensibilisation du public à la nécessité d'enrayer le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre.

Outre la coordination du Groupe de travail, l'action du MERCOSUR dans le domaine du désarmement a notamment débouché sur une déclaration conjointe⁴⁰, approuvée par la Réunion des ministres de la justice et la Réunion des ministres des affaires intérieures, et par laquelle le 15 mars a été désigné Journée sud-américaine du désarmement volontaire. La déclaration a également souligné l'importance de promouvoir cet événement par le biais de campagnes de sensibilisation du public au désarmement et à la culture de la paix.

Union des nations de l'Amérique du Sud

L'École de défense sud-américaine, basée à Quito, a été créée en 2014 lors de la quatrième Réunion des ministres de la défense de l'Union des nations de l'Amérique du Sud tenue à Carthagène. Le 16 avril 2015, Antonio Jorge Ramalho (Brésil) y a été élu secrétaire exécutif pour un mandat de deux ans. Il a été décidé que les activités de l'école commenceraient en 2016 avec des cours à distance ou sur place, l'objectif étant de contribuer par l'éducation et la formation à la consolidation des principes et objectifs établis dans le statut du Conseil de défense sud-américain. L'enseignement et la recherche sur des sujets communs à la région et spécifiques aux États membres devraient permettre de dégager progressivement une vision commune sur les questions de défense et de sécurité régionale.

Asie et Pacifique

Association des nations de l'Asie du Sud-Est

Le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) a été signé en 1995 par 10 États d'Asie du Sud-Est et est entré en vigueur en 1997. En avril 2015, la Malaisie, en tant que présidente de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), a présenté, à la Conférence d'examen de 2015 à New York, un mémorandum sur le Traité de Bangkok faisant le point sur le Traité et les progrès accomplis au cours des cinq dernières années. En novembre 2014, la signature par la République démocratique populaire lao du Protocole additionnel à l'Accord de garanties de l'AIEA a été encourageante.

L'engagement de l'ASEAN à mettre en œuvre le Traité de Bangkok et son plan d'action⁴¹ a été réaffirmé dans la déclaration du président⁴² au vingt-septième Som-

⁴⁰ Voir MERCOSUR, « Día Suramericano del Desarme Voluntario ». Disponible à l'adresse <http://www.mercosur.int/innovaportal/v/7422/5/innova.front/dia-suramericano-del-desarme-voluntario> (en espagnol, consultée le 25 mai 2016).

⁴¹ « Plan of Action to Strengthen the Implementation of the Treaty on the Southeast Asia Nuclear Weapon-Free Zone (2013-2017) », voir l'adresse http://www.asean.org/storage/images/Statement/poa%20to%20strengthen%20the%20implementation%20of%20the%20seanwfwz%20treaty%202013-2017_adopled.pdf (en anglais seulement, consultée le 1^{er} juin 2015).

⁴² Disponible à l'adresse <http://www.asean.org/storage/images/2015/November/27th-summit/statement/Final-Chairmans%20Statement%20of%2027th%20ASEAN%20Summit-25%20November%202015.pdf> (en anglais seulement, consultée le 31 mai 2016).

met de l'ASEAN, tenu en novembre. Les dirigeants de l'ASEAN sont convenus d'intensifier les efforts consentis par les États parties au Traité et les États dotés d'armes nucléaires pour régler, le plus tôt possible, toutes les questions en suspens concernant la signature et la ratification, par les États dotés d'armes nucléaires, du Protocole au Traité. Ils se sont également félicités de l'adoption de la résolution 70/60 relative au Traité par l'Assemblée générale le 7 décembre, à sa soixante-dixième session. Les dirigeants de l'ASEAN se sont en outre félicités de la désignation du Réseau des organismes de contrôle de l'ASEAN sur l'énergie atomique en tant qu'organe sectoriel de l'ASEAN, établi au titre de sa composante « Communauté politique et de sécurité », conformément à l'annexe 1 de la charte de l'Association.

Dans le cadre de la coopération prévue par le forum régional de l'ASEAN, la septième Réunion intersessions sur la non-prolifération et le désarmement s'est tenue à Kuala Lumpur, en juin, et a permis aux participants d'examiner les résultats de la Conférence d'examen de 2015, ainsi que les initiatives en cours visant à renforcer les efforts déployés à l'échelle mondiale en matière de non-prolifération. Dans le cadre de ce même forum, la Mongolie et les Philippines ont organisé conjointement un atelier à Ulaanbaatar, en septembre, pour promouvoir le statut exclusif d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

La sûreté et la sécurité de l'espace extra-atmosphérique ont fait partie des questions nouvelles traitées dans le cadre du forum. Le troisième atelier du forum consacré à la sécurité dans l'espace, qui s'est tenu à Beijing du 30 novembre au 1^{er} décembre, a fourni l'occasion de réaffirmer qu'il importe d'assurer un environnement spatial durable et sûr et de prévenir la militarisation et l'armement de l'espace.

Forum des îles du Pacifique

En 2015, les questions de désarmement ont continué de figurer à l'ordre du jour du Forum des îles du Pacifique en matière de sécurité, la communauté politique composée de 16 pays de la région du Pacifique Sud et Nord. Le secrétariat du Forum des îles du Pacifique a donné des orientations et a coordonné la communication d'informations et la fourniture d'assistance aux États membres sur diverses questions de désarmement, dont celles décrites plus haut. Le secrétariat a également convoqué la réunion de 2015 du Comité régional de sécurité du forum, le principal mécanisme par lequel le forum favorise le dialogue régional et la coopération en matière de sécurité.

Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud

L'année 2015 a été importante pour le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, le 6 août marquant le trentième anniversaire de l'adoption et de la signature du Traité à Rarotonga. Tout au long de cette période, le Traité a constitué un cadre juridique régional solide en faveur de l'interdiction de l'emploi, des essais et de la détention d'armes nucléaires, ainsi que du déversement de déchets radioactifs dans la région.

En vertu des trois protocoles au Traité, les États dotés d'armes nucléaires parties au TNP s'engagent à appliquer le Traité sur leurs territoires de la région du Pacifique, à s'abstenir de recourir ou de menacer de recourir à des dispositifs explosifs nucléaires contre toute partie et à ne pas procéder à des essais de tels dispositifs dans la zone exempte d'armes nucléaires. Tous les États dotés d'armes nucléaires ont signé les protocoles et tous les ont ratifiés à l'exception des États-Unis. En 2015, le forum a continué d'exprimer le souhait que les États-Unis ratifient les protocoles le plus tôt possible.

Traité sur le commerce des armes

En 2013, les dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont accueilli avec satisfaction les membres signataires du Traité sur le commerce des armes et ont invité tous les États membres du forum, également Membres de l'ONU, à envisager sa signature dès que possible. À la fin de 2015, le Traité avait été ratifié par quatre États membres du forum et signé par quatre autres⁴³.

Le Comité régional de sécurité du forum a approuvé la loi-type visant à aider les États du Pacifique à mettre en œuvre le Traité sur le commerce des armes, une initiative de la Nouvelle-Zélande prise en consultation avec le secrétariat du forum et les responsables juridiques des pays du Pacifique. Le secrétariat s'est depuis employé à mieux faire connaître cette loi-type et à appuyer sa mise en œuvre.

Munitions non explosées de la Seconde Guerre mondiale

En 2015, le secrétariat a continué de favoriser l'accès des États membres aux services de déminage et de sensibiliser à la question des munitions non explosées, qui restent un problème pour de nombreux pays du forum en matière de sécurité humaine, menaçant la santé publique, la sécurité et l'environnement. La stratégie régionale du forum sur les munitions non explosées consiste à améliorer la coordination entre les gouvernements, les donateurs et les organismes de déminage pour éliminer ou réduire la menace que ces munitions posent.

Moyen-Orient

Ligue des États arabes

L'un des nombreux rôles de la Ligue des États arabes, qui compte 22 États, consiste à coordonner et à élaborer aux niveaux régional et international une position arabe commune en matière de maîtrise des armements et de désarmement.

⁴³ Les États du forum des îles du Pacifique qui ont ratifié le Traité sont l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Samoa et les Tuvalu. Ceux qui l'ont signé sont Kiribati, Nauru, les Palaos et le Vanuatu.

Activités relatives à la question des armes de destruction massive

La Ligue a tenu cinq réunions du « Comité des hauts responsables arabes chargés des questions relatives aux armes nucléaires et aux autres armes de destruction massive ». Tenant compte des recommandations du Comité des hauts fonctionnaires, le Conseil ministériel de la Ligue des États arabes a adopté la résolution 7881, en date du 9 mars, et la résolution 7946, en date du 13 septembre, intitulée « Créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient ». La résolution porte sur les préparatifs des pays arabes à la Conférence d'examen de 2015 et les résultats de cette dernière, ainsi que sur la coordination arabe au cours de la cinquante-neuvième Conférence générale de l'AIEA.

Autres activités ou faits nouveaux institutionnels pertinents

La Ligue des États arabes et le forum arabe sur le nucléaire ont organisé conjointement au Caire, les 22 et 23 février, une conférence intitulée « Sécurité régionale et défis pour la région arabe ». La Ligue et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU sont également convenus de signer un mémorandum d'accord relatif à l'établissement d'un partenariat sur les initiatives de paix et de désarmement, dans lequel seront définies les modalités de renforcement de la coopération et de création d'une synergie leur permettant de mener à bien leurs activités respectives.

Europe

Union européenne

En 2015, l'Union européenne a continué d'être guidée dans son action par la Stratégie européenne de sécurité (2003/2008), la Stratégie européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (2003) et la Stratégie européenne de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions (2005), mais aussi, de façon plus spécifique, par le principe de l'appui à un multilatéralisme effectif. Les États membres de l'Union européenne ont continué d'appliquer les conclusions du Conseil de 2013 sur la poursuite des efforts visant à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Convaincue que le TNP constitue la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire, le fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire, conformément à l'article VI, et un élément important de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, l'Union européenne a participé activement à la Conférence d'examen de 2015 par le biais de déclarations pertinentes sur les trois piliers du Traité et trois documents de travail⁴⁴.

⁴⁴ Disponible à l'adresse <http://www.un.org/en/conf/npt/2015/working-papers.shtml> (en anglais seulement, consultée le 26 mai 2016).

Le 14 juillet, le Plan d'action global commun⁴⁵ a été adopté à Vienne, mettant fin aux inquiétudes de longue date concernant la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire de la République islamique d'Iran. L'Union européenne a joué un rôle central en tant que facilitateur du groupe E3/UE+3⁴⁶. Le Conseil de sécurité a entériné l'accord par la résolution 2231 (2015). La Haute Représentante de l'Union européenne sera la coordonnatrice de la Commission conjointe chargée de la supervision de la mise en œuvre du Plan d'action.

L'Union européenne attache toujours une grande importance aux principales responsabilités de l'AIEA dans les domaines de la non-prolifération, de l'énergie, de la sûreté et de la sécurité nucléaires, et de la coopération technique. Les accords pratiques conclus en 2013 pour assurer la complémentarité dans les activités menées par l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne et l'AIEA ont été mis en œuvre.

L'Union européenne a confirmé sa détermination à promouvoir l'adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et son entrée en vigueur à bref délai, en adoptant, le 12 octobre, une décision du Conseil⁴⁷ prévoyant trois millions d'euros supplémentaires pour financer les activités de la Commission préparatoire pour l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

L'Union européenne a continué d'accorder tout son soutien à la Convention sur les armes biologiques, considérée comme la pierre angulaire des efforts internationaux visant à empêcher que des agents biologiques ou des toxines ne soient mis au point, produits ou acquis puis utilisés en tant qu'armes. Le 16 novembre, une décision⁴⁸ du Conseil sur la position de l'Union européenne, en prévision de la huitième Conférence d'examen des parties à la Convention sur les armes biologiques en 2016, a été adoptée.

L'Union européenne est également restée attachée à œuvrer pour l'adhésion universelle et la pleine mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur les

⁴⁵ « Joint Comprehensive Plan of Action », voir l'adresse <http://www.state.gov/e/eb/tfs/spi/iran/jc-poa/> (en anglais seulement, consultée le 1^{er} avril 2016).

⁴⁶ Allemagne, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni.

⁴⁷ Conseil de l'Union européenne, décision 2015/1837/PESC du Conseil du 12 octobre 2015, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 266 (13 octobre 2015), p. 83-95. Disponible à l'adresse <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015D1837&from=FR> (consultée le 31 mai 2016).

⁴⁸ Conseil de l'Union européenne, décision 2015/2096/PESC du Conseil du 16 novembre 2015, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 303 (20 novembre 2015), p. 13-18. Disponible à l'adresse [http://www.unog.ch/80256EDD006B8954/\(httpAssets\)/D0A11B6E285166E1C1257F030058310E/\\$file/eur-lex.europa.pdf](http://www.unog.ch/80256EDD006B8954/(httpAssets)/D0A11B6E285166E1C1257F030058310E/$file/eur-lex.europa.pdf) (en anglais seulement, consultée le 31 mai 2016).

armes chimiques⁴⁹. Avec l'adoption, le 17 février, d'une nouvelle décision⁵⁰ du Conseil, l'Union européenne a continué de contribuer de façon substantielle à la promotion des activités principales de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) au moyen d'un financement spécial de plus de 2,5 millions d'euros. De plus, le 30 novembre, l'Union européenne a adopté une décision⁵¹ du Conseil prévoyant l'octroi de 4,6 millions d'euros pour la mise en œuvre de la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité, laquelle porte création du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU pour l'identification des auteurs d'attaques chimiques en République arabe syrienne.

En 2015, conformément à son appui de longue date au Traité sur le commerce des armes, l'Union européenne a continué de promouvoir l'adhésion universelle à cet instrument et sa mise en œuvre effective, suite à son entrée en vigueur en décembre 2014. En plus de ces efforts diplomatiques, le programme d'appui à la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, financé par l'Union européenne, a fourni une assistance technique à un certain nombre de pays bénéficiaires pour le renforcement de leurs systèmes nationaux, conformément aux exigences du Traité.

Dans le cadre de la promotion de l'application des propositions de mesures de transparence et de confiance dans le cadre des activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, l'Union européenne a convoqué une réunion intitulée « Négociations multilatérales sur un code de conduite pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique » au Siège de l'ONU, à New York, du 27 au 31 juillet, avec le concours du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU. La réunion a permis aux nombreux participants d'avoir un débat de fond fructueux sur le processus relatif au code de conduite multilatéral à envisager.

Avec l'assistance⁵² du Conseil, durant la période 2014-2017, le Consortium de l'Union européenne chargé de la non-prolifération a organisé, en 2015, un certain nombre de manifestations avec la participation de fonctionnaires, d'experts et de membres de la société civile internationale, notamment un séminaire à Alger, les 8 et 9 avril, sur les préparatifs de la Conférence d'examen de 2015, organisé conjointement avec le Ministère algérien des affaires étrangères, ainsi que la Conférence

⁴⁹ L'intitulé complet est « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». Son texte et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/cwc> (en anglais seulement, consultée le 31 mai 2016).

⁵⁰ Conseil de l'Union européenne, décision 2015/259/PESC du Conseil du 17 février 2015, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 43 (18 février 2015), p. 14-28. Disponible à l'adresse <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015D0259&from=FR> (consultée le 31 mai 2016).

⁵¹ Conseil de l'Union européenne, décision 2015/2215/PESC du Conseil du 30 novembre 2015, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 314 (1^{er} décembre 2015), p. 51-57. Disponible à l'adresse <http://eur-lex.europa.eu/eli/dec/2015/2215/oj> (consultée le 31 mai 2016).

⁵² Conseil de l'Union européenne, décision 2014/129/PESC du Conseil du 10 mars 2014, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 71 (12 mars 2014), p. 3-13. Disponible à l'adresse <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0129&qid=1397641005964&from=FR> (consultée le 31 mai 2016).

annuelle de l'Union européenne sur la non-prolifération et le désarmement, à Bruxelles, les 11 et 12 novembre.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Tout au long de l'année 2015, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) est restée attachée à la maîtrise des armements, à la non-prolifération et au désarmement. L'Alliance a fait part de ses inquiétudes concernant la sécurité et la stabilité en Europe centrale et orientale et a continué d'appeler au plein respect des obligations et engagements internationaux, notamment au titre du Mémorandum de Budapest, de l'Acte final d'Helsinki et de l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre l'OTAN et la Fédération de Russie.

En 2015, les Alliés⁵³ de l'OTAN ont soumis sept propositions à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) visant à moderniser le « Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité » et à renforcer la transparence, tout en continuant à respecter l'esprit et la lettre de tous ses engagements et obligations en matière de maîtrise des armements⁵⁴. Dans ce cadre, l'OTAN a mené, en toute transparence, son plus grand exercice de ces dernières décennies, Trident Juncture 2015, auquel l'Alliance a convié des observateurs de tous les États participants de l'OSCE au titre du Document de Vienne 2011, ainsi que cinq équipes de vérification de la Fédération de Russie. L'Organisation des Nations Unies y a également participé en tant qu'observateur.

En 2015, l'OTAN a continué d'axer son action sur la lutte contre les menaces que posent les armes de destruction massive, notamment les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, en organisant divers débats entre les Alliés et les partenaires. L'Alliance a convoqué sa onzième Conférence annuelle sur les armes de destruction massive, la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération au Qatar, à laquelle 50 pays et organisations internationales ont assisté. Des manifestations de sensibilisation aux menaces que posent les armes de destruction massive ont également été organisées à Prague et à Bruxelles. L'OTAN a par ailleurs participé à la Conférence d'examen de 2015 et à la Conférence annuelle des États parties à la Convention sur les armes chimiques.

Dans le domaine de la défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire, l'OTAN a continué de renforcer ses capacités par l'intermédiaire de la Force opérationnelle interarmées de défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire, du Centre d'excellence conjoint de défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire en République tchèque, du Programme pour la science au service de la paix et de la sécurité, du Centre de non-prolifération des armes de destruction massive, et du Centre euro-atlantique de coordination des interventions en cas de catastrophe.

⁵³ L'OTAN compte actuellement 28 États membres, dénommés les « Alliés ».

⁵⁴ Document FSC.DOC/1/11, OSCE. Disponible à l'adresse <http://www.osce.org/fsc/86597> (consultée le 31 mai 2016).

L'OTAN a également continué d'appuyer le Programme d'action de l'ONU sur les armes légères et de petit calibre et le Traité sur le commerce des armes. L'Alliance a régulièrement tenu des réunions avec les pays partenaires sur les questions liées aux armes légères et de petit calibre et a mis en place une plate-forme de partage d'informations en ligne servant d'instrument de coordination à l'échelle mondiale. Enfin, elle a appuyé des initiatives régionales visant à contrer les menaces liées aux armes légères et de petit calibre en Asie centrale et en Afrique du Nord. Fin 2015, l'OTAN et ses partenaires avaient détruit plus de 626 000 armes et 162 000 000 munitions. L'OTAN a également continué de contribuer aux efforts visant à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, dans le cadre de l'action menée en matière d'armes légères et de petit calibre et de maîtrise des armements.

Au cours de l'année 2015, l'OTAN a dispensé sept formations sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération, à son École du maintien de la paix, auxquelles ont pris part 168 participants.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Non-prolifération des armes de destruction massive

En coordination avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), son Groupe d'experts et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a continué d'aider les États participants désireux de mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), notamment par l'élaboration de plans d'action nationaux et la promotion de leur application. De plus, des ateliers de coordination régionale et des manifestations spécialement conçues à cet effet, comme la réunion annuelle des points de contact de l'OSCE sur la résolution 1540 (2004), ont été organisés conjointement, tout au long de l'année, par l'OSCE et le Bureau des affaires de désarmement.

Armes légères et de petit calibre et stocks de munitions classiques

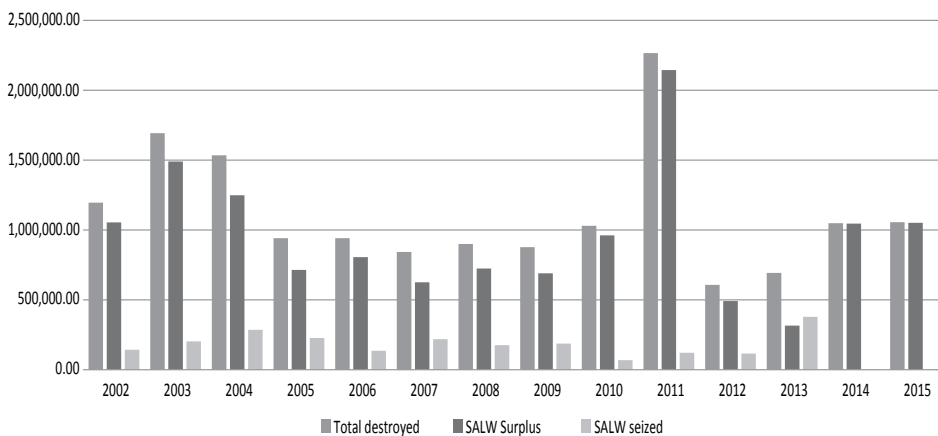
Le Centre de prévention des conflits de l'OSCE et le Bureau des affaires de désarmement ont lancé un projet commun visant à synchroniser et à permettre, de façon simultanée, la soumission volontaire de rapports sur les armes légères et de petit calibre aux deux organisations. L'OSCE a également réalisé une étude sur ses États participants, intitulée « Participation aux instruments d'établissement de rapports sur les transferts d'armes », ayant pour but de comparer les exigences de différentes organisations internationales en matière d'établissement de rapports sur les transferts d'armes, afin d'harmoniser les rapports et de réduire la charge que représente cette obligation.

L'OSCE a organisé à Erevan, en juillet, la deuxième table ronde sur les armes légères et de petit calibre pour donner suite à la recommandation formulée à cet effet en 2014. Cette initiative a débouché en 2015 sur la soumission par l'Arménie à l'OSCE d'une demande d'assistance concernant les armes légères et de petit calibre.

Par l'élaboration de projets intégrés, la mobilisation de ressources financières et la fourniture d'une assistance ciblée, l'OSCE a apporté son appui aux États participants, afin de leur permettre de s'acquitter des engagements pris dans le cadre des instruments de l'OSCE relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions classiques. En 2015, plus de quatre millions d'euros ont été alloués à des projets au Bélarus, en Bosnie-Herzégovine, en Géorgie, au Kirghizistan, au Monténégro, en République de Moldova, en Serbie et au Tadjikistan, lesquels ont permis de réduire le nombre d'armes et de munitions excédentaires, de renforcer la sécurité physique et d'améliorer la gestion des stocks. L'OSCE s'est montrée déterminée à aider les autorités civiles en Ukraine à relever les difficultés rencontrées dans le cadre de l'enlèvement des restes explosifs de guerre des territoires contaminés, par le biais de l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet visant à accroître la capacité et l'efficacité du Service d'urgence ukrainien.

Les États participants ont détruit 1 055 094 armes légères et de petit calibre en 2014, comme le stipule un rapport⁵⁵ de 2015. En outre, 1 050 496 armes ont été jugées excédentaires et 4 598 ont été saisies, car détenues illégalement et faisant l'objet d'un trafic (voir la figure ci-dessous).

Destruction des armes légères et de petit calibre dans les pays membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe



Activités relatives à la sécurité générale et au désarmement

Il a été largement fait usage du Document de Vienne de 2011 dans le cadre de la crise en Ukraine et dans ses alentours. Au total, 26 pays ont envoyé des inspecteurs militaires et des observateurs, comme le prévoit le document. Le chapitre III du Document de Vienne, « Mécanisme de consultation et de coopération concernant des

⁵⁵ Voir OSCE, vingt-deuxième réunion du Conseil ministériel, 3 et 4 décembre 2015. Disponible à l'adresse <http://www.osce.org/mc/230741?download=true> (en anglais seulement, consultée le 25 mai 2016).

activités militaires inhabituelles », a été invoqué 21 fois, tandis que 25 activités de vérification ont été menées au titre du chapitre IX.

Tout au long de 2015, les États participants de l'OSCE ont réalisé d'importants progrès dans la mise en œuvre du premier ensemble de mesures de confiance formulées par l'Organisation⁵⁶ et adoptées en décembre 2014, en vue de réduire les risques de conflit découlant de l'exploitation des technologies de l'information et des communications. Ces efforts ont complété le travail accompli par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, appuyé par le Bureau des affaires de désarmement.

Centre régional de vérification et d'assistance à la mise en œuvre en matière de contrôle des armes-Centre pour la coopération en matière de sécurité

La sécurité coopérative axée sur la maîtrise des armements a occupé la majeure partie des travaux du Centre régional de vérification et d'assistance à la mise en œuvre en matière de contrôle des armes-Centre pour la coopération en matière de sécurité, depuis sa création en 2000. Les nombreux besoins régionaux identifiés dans le cadre du pilier vont des évaluations des programmes de formation à la formation des formateurs, pour la mise en œuvre de traités contraignants sur les plans juridique et politique.

En 2015, plus de 200 experts dans les domaines de la maîtrise des armements et de la sécurité coopérative ont participé aux activités pilotes menées dans le cadre du pilier de la maîtrise des armements, auxquelles presque tous les pays de la région sont associés. Les activités suivantes sur les armes de destruction massive et la maîtrise des armements, axées sur les mesures de confiance et de sécurité, ont été menées en 2015 dans le cadre du pilier de la maîtrise des armements :

- Un atelier sur la Convention sur les armes chimiques;
- Un colloque sur la lutte antimines (synthèse de l'atelier sur la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions et du séminaire sur la Convention d'Ottawa);
- Le recueil des pratiques optimales dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité;
- Une manifestation organisée au titre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération;
- Un stage d'observation aérienne dans le cadre du Traité « Ciel ouvert »;

⁵⁶ Document PC.DEC/1106, OSCE. Disponible à l'adresse <http://www.osce.org/pc/109168> (consultée le 31 mai 2016). Au début de 2016, les États participants de l'OSCE sont parvenus à un consensus au niveau des experts sur un deuxième ensemble de mesures de confiance, visant à créer des processus et des capacités pour faire face individuellement et collectivement aux cybermenaces.

- Un cours en matière de vérification et de suivi relatif au Document de Vienne 2011;
- Un colloque sur le contrôle des armes intitulé « Évolutions dans le domaine de la maîtrise des armes classiques »;
- Un atelier sur la sécurité physique et la gestion des stocks;
- Un cours d'orientation consacré à l'accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (article IV de l'Accord de Dayton).

Les activités prévues dans le cadre du pilier consistent en un ensemble de conférences ou d'exposés suivis de débats et d'échanges d'expériences. La plupart d'entre elles comprennent une importante partie pratique, consacrée par exemple au Traité « Ciel ouvert », au Document de Vienne 2011 ou à l'Accord de Dayton.

En proposant aux responsables et experts d'aujourd'hui et de demain une formation leur permettant de répondre efficacement aux problèmes de sécurité et de maîtrise des armements, le pilier de la maîtrise des armements constitue un cadre privilégié pour les pays du Centre régional et les participants, dans leur recherche permanente de solutions pratiques et de méthodes applicables dans le domaine des activités de renforcement de la sécurité. Ces activités assurent la viabilité des démarches de maîtrise des armements et de renforcement de la confiance, en consolidant les connaissances théoriques et pratiques des officiers ou des experts et en exerçant une influence sur les décideurs politiques et les groupes de réflexion nationaux.

Le succès du pilier de la maîtrise des armements tient au fait qu'il permet de réunir des experts (responsables politiques, diplomates, militaires et universitaires) autour de la question de la maîtrise des armements, examinée à la lumière des dernières évolutions dans les domaines politique et sécuritaire.

Le pilier de la maîtrise des armements favorise un dialogue politique et professionnel indépendant et une coopération entre les pays et les organisations. Il permet, en renforçant les capacités, de stabiliser et de développer des techniques opérationnelles communes.

Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères

Le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères s'est employé à renforcer les capacités des parties concernées aux niveaux régional et national en matière de contrôle et de réduction de la prolifération des armes légères et de petit calibre, contribuant ainsi à la stabilité, à la sécurité et au développement de l'Europe du Sud-Est.

L'Union européenne a maintenu son soutien aux activités de désarmement et de maîtrise des armements par l'intermédiaire du projet « Appui de l'Union européenne aux activités du Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères de désarmement et de maîtrise

des armements en Europe du Sud-Est⁵⁷ ». En 2015, les principales réalisations ont été les suivantes :

- Le renforcement de la sécurité des stocks par l'amélioration de la sécurité des sites de stockage dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et en Bosnie-Herzégovine;
- L'organisation d'un cours régional et national de sécurité physique et de gestion des stocks;
- La réduction des stocks par la destruction de 4 092 armes légères et de petit calibre et de 2 048 pièces et composantes, notamment à l'occasion de l'action de destruction menée au niveau régional le 9 juillet (Journée internationale de destruction des armes);
- L'amélioration des capacités de marquage, de traçage et d'enregistrement des armes légères et de petit calibre en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo⁵⁸ et en Serbie, ainsi que la coordination de deux réunions régionales du Réseau d'experts en armes d'Europe du Sud-Est, processus mis en avant par le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport biennal sur les armes légères et de petit calibre⁵⁹;
- La promotion de la coopération régionale, du partage d'informations et du transfert de connaissances à travers des réunions régionales des commissions sur les armes légères et de petit calibre, des visites d'échanges bilatérales et la consolidation du recueil des lois de l'Europe du Sud-Est relatives aux armes légères et de petit calibre;
- L'appui aux projets de collecte et de sensibilisation par la participation à la mise en œuvre de deux campagnes nationales en Serbie-et-Monténégro, et la publication du rapport sur les données relatives aux incidents impliquant des armes légères et de petit calibre en Serbie, intitulé *Targeting Weapons: Misuse of Firearms in Serbia*⁶⁰.

Dans le cadre de la sensibilisation aux dangers que représentent les coups de feu tirés en l'air en signe d'allégresse, le Centre a mis en place la campagne régionale en ligne « Celebrate with Your Heart, Not Your Gun⁶¹ », qui a permis d'atteindre plus de 5 millions de personnes et dont les annonces ont enregistré plus de 26 millions de visites. De plus, avec le soutien de la Norvège, le Centre a finalisé son programme

⁵⁷ Voir la décision 2013/730/PESC du Conseil de l'Union européenne du 9 décembre 2013, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 332 (11 décembre 2013), p. 19-30. Disponible à l'adresse <http://www.seesac.org/res/files/failovi/590.pdf> (en anglais seulement, consultée le 31 mai 2016).

⁵⁸ Toute référence au Kosovo s'entend au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

⁵⁹ S/2015/289.

⁶⁰ Centre de documentation d'Europe du Sud-Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, *Targeting Weapons: Misuse of Firearms in Serbia*, Belgrade, 2015. Disponible à l'adresse <http://www.seesac.org/f/docs/SALW-Awareness-and-Communication/Oruzje-na-metiTargeting-Weapons-EN.pdf> (en anglais seulement, consultée le 31 mai 2016).

⁶¹ Pour plus d'informations, voir le site Web de la campagne. Disponible à l'adresse <http://www.seesac.org/Collection-and-Awareness-Raising/> (en anglais seulement, consultée le 31 mai 2016).

de contrôle des transferts d'armes dans les Balkans occidentaux. Dans le cadre de ce projet, le Centre a organisé trois réunions du Processus régional d'échange d'informations et appuyé la publication du rapport régional sur les exportations d'armes en 2013 (septième de la série⁶²) et des rapports annuels nationaux sur les exportations d'armes de l'Albanie⁶³, du Monténégro⁶⁴, de la Serbie⁶⁵ et de l'ex-République yougoslave de Macédoine⁶⁶; et mis en place l'outil de classification des armes⁶⁷ pour aider les pays de la région à rendre compte aux organismes internationaux.

Programme des Nations Unies pour le développement

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a fait avancer le processus du désarmement concret en utilisant le cadre stratégique de prévention des conflits en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Libéria, au Mali, au Niger, au Nigéria et en Sierra Leone. L'initiative a donné lieu à des remises volontaires et des collectes d'armes à Danané, Toulepleu et Ouaninou, dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, avant les élections de 2015. Elle a également permis de mener une campagne de sensibilisation de haut niveau au Niger et d'aboutir à l'importante coopération Sud-Sud en matière de désarmement communautaire, entre le Niger et le Mali.

⁶² *Regional Report on Arms Exports in 2013*, Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères (Belgrade, 2015). Disponible à l'adresse <https://www.files.ethz.ch/isn/192351/945.pdf> (en anglais seulement, consultée le 31 mai 2016).

⁶³ *Annual Report on Export Control for 2013*, Albanie, Autorité gouvernementale du contrôle des exportations (PNUD/Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, 2015). Disponible à l'adresse <http://www.seesac.org/f/docs/Albania-2/STATE-EXPORT-CONTROL-AUTHORITY-Annual-Report-on-Export-Control-for-2013-EN.pdf> (en anglais seulement, consultée le 31 mai 2016).

⁶⁴ *2011 Annual Report on Foreign Trade in Controlled Goods*, Ministère de l'économie du Monténégro (Monténégro, PNUD/Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, 2015), disponible à l'adresse http://www.seesac.org/News_1/Montenegro-Publishes-2011-Annual-Report-on-Foreign-Trade-in-Controlled-Goods/; et *2014 Annual Report on Foreign Trade in Controlled Goods*, Ministère de l'économie du Monténégro (Monténégro, PNUD/Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, 2015), disponible à l'adresse <http://www.seesac.org/Montenegro-2/> (en anglais seulement, consultées le 31 mai 2016).

⁶⁵ *2013 Report on Performed Activities of Export and Import of Arms, Military Equipment and Dual-Use Goods, Arms Brokering and Technical Assistance*, Ministère du commerce, du tourisme et des télécommunications de la Serbie (Serbie, PNUD/Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, 2015). Disponible à l'adresse https://www.sipri.org/sites/default/files/research/armaments/transfers/transparency/national_reports/serbia/ser_13.pdf (en anglais seulement, consultée le 31 mai 2016).

⁶⁶ *Annual Arms Export Report 2014* (ex-République yougoslave de Macédoine, PNUD/Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, 2015). Disponible à l'adresse http://www.seesac.org/News_1/The-former-Yugoslav-Republic-of-Macedonia-publishes-its-2014-Report-on-Arms-Exports/ (en anglais seulement, consultée le 31 mai 2016).

⁶⁷ Voir Centre de documentation d'Europe du Sud-Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, « SEESAC Develops a Weapons Categorization Tool », 22 octobre 2015. Disponible à l'adresse http://www.seesac.org/News_1/SEESAC-Develops-a-Weapons-Categorization-Tool/ (en anglais seulement, consultée le 31 mai 2016).

En outre, le projet, lancé en 2015, a renforcé la confiance entre les communautés transfrontalières du Libéria et de la Sierra Leone par le biais de 17 programmes de formation spécialisés ayant bénéficié à plus de 250 personnes, dont au moins 75 femmes. Ces programmes s'adressent à certaines commissions nationales, à des organes de sécurité et à des organisations de la société civile des pays de l'Union du fleuve Mano et du Sahel. Par ailleurs, des commissions nationales et des bénéficiaires désignés dans ces pays ont pu suivre, dans le cadre du projet, 17 séances de formation sur la gestion des stocks et la sécurité, la tenue de registres, le partenariat et la mobilisation de ressources, ainsi qu'un atelier de partage de connaissances et d'expériences sur les tendances contemporaines en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre.

Avec l'appui du PNUD, 46 sites d'installations pour le stockage d'armes ont été désignés et 23 installations de gestion des stocks ont été améliorées, conformément aux normes établies par l'ONU, notamment par le biais de l'acquisition de conteneurs de stockage dans l'ensemble des pays pilotes pour une meilleure gestion des stocks. Des évaluations des besoins communautaires et des plans d'action ont été menés en collaboration avec les responsables et chefs des villages de Touba, Odienné, Man et Guiglo, en Côte d'Ivoire, et d'Abala, Banibangou, Inates, Gorouol, Tillia et Tchintabaraden, au Niger. Enfin, des évaluations techniques, portant sur la réhabilitation des conteneurs de stockage sécurisés dans les gendarmeries de ces pays, ont été entreprises, et des microprojets (eau potable, éducation et santé) ont été entrepris, afin d'encourager le renoncement volontaire aux armes légères.



Chapitre V
Questions nouvelles, questions
intersectorielles et questions diverses

Inspire One, un drone du 4^e escadron de caméra de combat, filme l'épave de deux chars, le 20 mai 2015, lors d'un exercice sur le terrain mené à Twentynine Palms, en Californie.

© Photo United States Air Force/Steven A. Ortiz

CHAPITRE V

Questions nouvelles, questions intersectorielles et questions diverses

La position du Secrétaire général sur les drones a été claire : ils ne doivent être utilisés que dans le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Il est impératif pour la communauté internationale de parvenir à un consensus sur l'interprétation des principes internationaux établis, ainsi que sur leur application en matière d'utilisation de drones armés. Dans le même temps, il faut admettre que les drones présentent des caractéristiques uniques qui les rendent particulièrement vulnérables à une utilisation abusive par rapport à d'autres technologies.

KIM WON-SOO, HAUT-REPRÉSENTANT POUR LES AFFAIRES DE DÉSARMEMENT¹

Faits nouveaux et tendances en 2015

TOUT AU LONG DE 2015, les États Membres ont continué à réfléchir aux questions émergentes de désarmement et de non-prolifération, notamment au sein des forums multilatéraux mis en place.

Les débats sur les systèmes d'armes létales autonomes, à l'échelle internationale, ont continué à porter sur la nature et le degré de contrôle qui devraient s'appliquer à la mise au point et à l'emploi de tels systèmes, de manière à assurer le respect du droit international humanitaire et de répondre aux inquiétudes en matière de droits de l'homme et aux préoccupations d'ordre éthique et sécuritaire. De nombreux États et d'autres acteurs ont estimé que les hommes doivent garder le contrôle sur les fonctions critiques des systèmes d'armes, à savoir le choix des cibles et l'engagement. Bien que les opinions divergentes aient persisté sur le degré de contrôle requis, de nombreux États et membres de la société civile ont défendu le principe selon lequel toute attaque doit être soumise à un réel contrôle humain.

Les États et les membres de la société civile ont souhaité se tourner vers les organismes de désarmement relevant des Nations Unies pour répondre aux préoccupations liées à la prolifération des drones armés et à leur utilisation, en particulier hors des zones d'hostilités ouvertes. En octobre, l'ONU a publié une étude sur les drones armés qui a examiné, entre autres : les caractéristiques des drones; l'application du droit international à leur utilisation; les implications pour la paix et la sécurité inter-

¹ Préface de l'étude *Study on Armed Unmanned Aerial Vehicles: Prepared on the Recommendation of the Advisory Board on Disarmament Matters* (publication des Nations Unies, 2015). Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/publications/more/drones-study/> (en anglais seulement, consultée le 20 juin 2016).

nationales; et les concepts susceptibles d'améliorer la transparence, la surveillance et l'obligation de rendre des comptes. À la soixante-dixième session de la Première Commission de l'Assemblée générale, un nombre croissant d'États se sont dits inquiets de l'utilisation de drones armés en dehors des zones de conflit, citant l'étude de l'ONU comme point de départ de toute discussion ultérieure.

L'ONU, les États, le Comité international de la Croix-Rouge et la société civile ont continué à appeler l'attention sur les dommages causés par l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et sur la nécessité d'un engagement politique visant à y mettre un terme. L'Autriche et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires se sont employés à obtenir des États l'engagement politique à s'abstenir d'avoir recours, dans des zones peuplées, à des armes explosives ayant des impacts à grande échelle, conformément à ce qu'a préconisé le Secrétaire général.

En juin, le Groupe d'experts gouvernementaux, chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, a adopté un rapport de consensus sur les normes, les règles et les principes garantissant un comportement responsable des États dans la cybersphère, et concernant aussi les mesures de confiance, la coopération internationale et le renforcement des capacités, et l'application du droit international liés à l'utilisation des technologies de l'information et des communications.

L'ONU et ses États Membres ont également poursuivi la mise en œuvre des Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales dans le cadre de divers forums, notamment à l'occasion d'une réunion spéciale sans précédent des Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale. Conformément à la mise en œuvre des Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, les États ont continué de formuler des propositions de mesures politiques visant à assurer une utilisation et un comportement responsables dans l'espace, telles des codes de conduite et des déclarations sur le non-déploiement d'armes dans l'espace. Les organismes de l'ONU ont également renforcé leurs efforts en faveur de la coordination de leur appui aux États, dans le cadre de la mise en œuvre des Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, conformément aux mandats existants.

Compte tenu de l'intérêt que la communauté internationale porte au programme pour les femmes, la paix et la sécurité en 2015, dans le cadre du quinzième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1325 (2000), les considérations liées à la problématique hommes-femmes ont occupé une place de plus en plus importante dans les débats sur le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. En août, la Conférence du désarmement a tenu pour la première fois une réunion informelle sur la problématique hommes-femmes et le désarmement, et plusieurs États ont soulevé des questions liées à cette problématique à la Conférence d'examen de 2015 et à la soixante-dixième session de la Première Commission.

Au cours de l'examen mené en 2015 au niveau mondial sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, le lien a été fait entre le commerce

mondial des armes et l'insécurité des femmes et des filles à travers le monde. L'étude a lancé un appel en faveur d'efforts renouvelés pour atteindre l'objectif central de la résolution 1325 (2000) et permettre à l'ONU de mieux investir dans le bien-être des populations plutôt que dans les armements. Le 13 octobre, le Conseil de sécurité a adopté sa huitième résolution sur les femmes, la paix et la sécurité. La résolution 2242 (2015) a plaidé en faveur de l'autonomisation des femmes, de façon à leur permettre de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre des activités visant à prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite, l'accumulation déstabilisatrice et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre.

Questions nouvelles

Drones

Étude de l'Organisation des Nations Unies

À la suite d'une recommandation² formulée par le Conseil consultatif pour les questions de désarmement en 2014, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU a publié une étude³ sur les drones en octobre, laquelle a été préparée en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et l'Institut des droits de l'homme de la Columbia Law School.

Cette étude était consacrée aux caractéristiques des drones, à l'application du droit international sur l'utilisation des drones armés utilisés pour mener des frappes ciblées en dehors des zones d'hostilités ouvertes actives, aux implications pour la paix et la sécurité internationales et aux idées permettant de renforcer la transparence, la surveillance et le principe de responsabilité dans la mise au point, l'acquisition, le stockage, le transfert et l'utilisation de drones armés. Il a été constaté que la mise en place de mesures de transparence et de confiance est susceptible de résoudre les problèmes que pose l'utilisation de drones armés en dehors des zones d'hostilités ouvertes, et que ces mesures peuvent être appliquées à l'aide de moyens unilatéraux, bilatéraux, plurilatéraux ou multilatéraux. L'étude a conclu que l'adoption généralisée des mesures de transparence et de confiance tirerait profit de leur mise en place dans un cadre multilatéral, avec un engagement concret de la société civile.

Afin de permettre une meilleure compréhension des différents aspects de l'étude en matière d'utilisation des drones, le Bureau des affaires de désarmement et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ont organisé conjointement, à Genève les 15 et 16 juin, un séminaire international sur l'amélioration de la transparence, de la surveillance et de l'obligation de rendre des comptes dans l'utilisation des drones armés en dehors des zones d'hostilités actives.

² Voir A/69/208.

³ *Study on Armed Unmanned Aerial Vehicles*, disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/publications/more/drones-study/> (consultée le 20 juin 2016).

À la soixante-dixième session de la Première Commission, un nombre croissant d'États se sont montrés inquiets concernant l'utilisation de drones armés en dehors des zones de conflit. Ils ont estimé que toute utilisation de drones armés doit se faire dans le strict respect du droit international et ont appelé à la mise en place de nouvelles mesures visant à accroître la transparence, l'obligation de rendre des comptes et la réglementation de leur utilisation. L'étude de l'ONU a été citée comme point de départ de toute discussion ultérieure.

Discussions au sein du Conseil des droits de l'homme

Pour la deuxième année consécutive, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution⁴ présentée par le Pakistan, intitulée « Veiller à ce que l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans les opérations antiterroristes et militaires soit conforme au droit international, notamment au droit international des droits de l'homme et au droit humanitaire ». La résolution a été adoptée par 29 voix pour, 6 contre et 12 abstentions. Dans cette résolution, le Conseil a notamment invité le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les procédures spéciales pertinentes du Conseil des droits de l'homme et des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme à prêter attention, dans le cadre de leurs mandats, aux violations du droit international résultant de l'utilisation d'engins aériens téléguidés ou de drones armés.

Dans le même ordre d'idées, dans un communiqué⁵ de l'attaché de presse de la Maison Blanche, en date du 23 avril, les États-Unis ont annoncé avoir mené un examen indépendant de deux opérations de lutte contre le terrorisme impliquant l'utilisation de drones armés : une dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan, en janvier 2015, qui a entraîné la mort d'un otage américain, d'un otage italien et d'un membre américain d'Al-Qaida qui n'étaient pas spécifiquement ciblés; et une autre dans la même région, également en janvier, qui a entraîné la mort d'un membre américain d'Al-Qaida qui n'était pas spécifiquement ciblé. Le 29 avril, un groupe d'experts des droits de l'homme des Nations Unies⁶ a publié un communiqué⁷ saluant cet examen et soulignant la nécessité d'œuvrer en faveur de la transparence et du principe de responsabilité.

⁴ A/HRC/RES/28/3.

⁵ Maison Blanche, Bureau de l'attaché de presse, « Déclaration de l'attaché de presse », 23 avril 2015. Disponible à l'adresse <https://www.whitehouse.gov/the-press-office/2015/04/23/statement-press-secretary> (en anglais seulement, consultée le 25 avril 2016).

⁶ Ben Emmerson, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste; Juan Méndez, Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Christof Heyns, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; et Gabriela Knaul, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats.

⁷ Voir « UN rights experts welcome US review of lethal drone attacks, urge transparency and accountability », 29 avril 2015. Disponible à l'adresse <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=50722#.Vx4mxPkrIUE> (en anglais seulement, consultée le 25 avril 2016).

Armes létales autonomes

Les Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques⁸ ont tenu une réunion d'experts informelle sur les systèmes d'armes létales autonomes, du 13 au 17 avril. Au cours de la réunion, présidée par Michael Biontino (Allemagne), les États, les acteurs de la société civile et les organismes de l'ONU ont examiné certaines questions techniques et caractéristiques liées aux systèmes d'armes autonomes, les difficultés éventuelles en matière de droit international humanitaire, les questions générales telles que les droits de l'homme et les considérations d'ordre éthique et sécuritaire, ainsi que les mesures à prendre⁹.

À la soixante-dixième session de la Première Commission, plus de 30 États et cinq groupes¹⁰ ont évoqué les systèmes d'armes autonomes dans leurs déclarations, ce qui représente un nombre plus important que lors des deux précédentes sessions de la Première Commission. De nombreux États se sont félicités et ont appelé à de nouvelles délibérations sur le sujet, dans le cadre de la Convention concernant certaines armes classiques. Ils ont appelé à un mandat renforcé, notamment à la création d'un groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée au sein de la Convention pour s'inspirer des travaux des réunions informelles d'experts. À cet égard, de nombreux États ont souligné la nécessité d'assurer un contrôle humain effectif dans le cadre de l'utilisation de tous les systèmes d'armes.

À la réunion annuelle des Hautes Parties contractantes à la Convention de 2015, les États et les organisations non gouvernementales ont examiné les perspectives pour l'avenir. Les Parties sont convenues de convoquer une troisième réunion informelle d'experts en avril 2016, avec un mandat élargi, afin que la réunion puisse approuver par consensus les recommandations relatives aux travaux à soumettre à l'examen de la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention en 2016.

La société civile a continué à participer activement à la question des armes autonomes en 2015. Le 28 juillet, une lettre ouverte¹¹, signée par un grand nombre de chercheurs en intelligence artificielle et en robotique, a été publiée à l'ouverture de la Conférence internationale sur l'intelligence artificielle tenue à Buenos Aires. La lettre appelait à interdire les armes offensives autonomes échappant à tout contrôle humain.

⁸ L'intitulé complet est « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations ». Son texte et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/ccwc> (en anglais seulement, consultée le 22 avril 2016).

⁹ Voir CCW/MSP/2015/3.

¹⁰ Groupe africain, Groupe arabe, Mouvement des pays non alignés, pays nordiques et Union européenne.

¹¹ Future of Life Institute, « Autonomous Weapons: an Open Letter from AI and Robotics Researchers ». Disponible à l'adresse <http://futureoflife.org/open-letter-autonomous-weapons/> (en anglais seulement, consultée le 25 avril 2016).

Armes explosives dans les zones peuplées

Dans son rapport de 2015¹² au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés, le Secrétaire général a réitéré ses appels aux parties en conflit les exhortant à s'abstenir d'utiliser des armes explosives ayant un impact étendu dans les zones densément peuplées, et a aussi invité les États Membres à s'engager politiquement à cet effet. Il a également déclaré avoir recommandé au Conseil de sécurité d'appeler les parties en conflit de s'abstenir d'avoir recours à ces armes, et a affirmé que les États Membres doivent mettre en place des cibles et des indicateurs pour suivre les progrès accomplis, afin de réduire l'impact des armes explosives dans les zones peuplées.

À la soixante-dixième session de la Première Commission, un grand nombre d'États se sont inquiétés du préjudice causé par l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et ont demandé un examen plus approfondi de la question, ainsi qu'un réel engagement politique, comme l'a préconisé le Secrétaire général. Des appels ont également été lancés en faveur de l'élaboration d'une étude des impacts sexospécifiques de l'utilisation de ces armes.

Cette question a également été examinée lors de diverses manifestations dans le cadre de réunions organisées en 2015, dont celles consacrées aux affaires humanitaires du Conseil économique et social (Genève, 19 juin), la réunion intersessions de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Genève, 26 juin), la soixante-dixième session de la Première Commission (New York, 19 octobre) et la trente-deuxième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Genève, 9 décembre).

De plus, diverses réunions informelles au niveau des experts ont été organisées sur ce sujet, ce qui a notamment été le cas du Comité international de la Croix-Rouge, à Chavannes-de-Bogis (Suisse) les 24 et 25 février¹³. La réunion portait sur la compréhension commune de l'impact sur les civils, le cadre juridique applicable et les effets de certaines technologies lorsqu'elles sont utilisées dans les zones peuplées.

La troisième Réunion d'experts sur la prévention du préjudice causé par l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées a été organisée par l'Autriche et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, à Vienne les 21 et 22 septembre. Des représentants des États, du Comité international de la Croix-Rouge, des organismes des Nations Unies, de la société civile et des milieux universitaires ont participé à cette réunion consacrée à la promotion d'un engagement politique en matière d'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Les débats ont favorisé une compréhension commune de la portée et des objectifs d'un tel engagement. Les par-

¹² S/2015/453.

¹³ Voir « Expert Meeting: Explosive Weapons in Populated Areas Humanitarian, Legal, Technical and Military Aspects, Chavannes-de-Bogis, Switzerland, 24 to 25 February 2015 ». Disponible à l'adresse <https://www.icrc.org/eng/assets/files/publications/icrc-002-4244.pdf> (en anglais seulement, consultée le 25 avril 2016).

ticipants ont également discuté de la forme qu'un tel engagement pourrait prendre et d'un certain nombre d'éléments clés qu'il pourrait inclure.

Sécurité de l'espace extra-atmosphérique

L'espace extra-atmosphérique est de plus en plus congestionné, disputé et concurrentiel. Cela renforce les inquiétudes de voir un accident ou une erreur de calcul dégénérer en conflit. Aussi, devons-nous trouver un moyen de gérer ces nouveaux défis.

KIM WON-SOO, HAUT-REPRÉSENTANT POUR LES AFFAIRES DE DÉSARMEMENT¹⁴

Prévention d'une course aux armements et du déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique

En 2015, lors du débat général de la Conférence du désarmement, les États ont continué à développer les positions nationales concernant des propositions juridiquement contraignantes au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Sur proposition du président de la Conférence, une séance plénière a été consacrée à ce point de l'ordre du jour le 9 mars¹⁵. Ce point a également été examiné lors de deux séances plénières informelles, les 13 et 20 août, sous la coordination du Royaume-Uni.

Toujours à propos de ce point de l'ordre du jour, la Chine et la Fédération de Russie ont adressé une lettre au Secrétaire général de la Conférence du désarmement faisant part de leurs commentaires¹⁶ sur un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de l'emploi ou de la menace d'emploi de la force contre des objets spatiaux. Les commentaires, formulés en réaction à une analyse¹⁷ américaine de la version actualisée du projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux de juin 2014, précédemment soumis à la Conférence par la Chine et la Fédération de Russie, ont porté sur diverses questions relatives aux discussions antérieures sur le projet de traité, y compris la portée, la vérification et les armes antisatellites basées au sol.

La Fédération de Russie a invité les États à s'engager unilatéralement en faveur du « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », principe proposé en tant que mesure provisoire, en attendant la négociation et l'adoption d'un traité juridiquement contraignant. L'Assemblée générale a adopté la résolution intitulée « Non-

¹⁴ Déclarations liminaires à la quatorzième Conférence ONU-République de Corée sur les questions de désarmement et de non-prolifération, Séoul, 7 décembre 2015. Disponible à l'adresse <https://s3.amazonaws.com/unoda-web/wp-content/uploads/2015/12/Kim-7-Dec-2015-Seoul.pdf> (en anglais seulement, consultée le 25 avril 2016).

¹⁵ Voir le rapport 2015 de la Conférence du désarmement (CD/2046).

¹⁶ CD/2042.

¹⁷ CD/1998.

déploiement d'armes dans l'espace en premier » (70/27), présentée par la Fédération de Russie pour la deuxième année consécutive, visant à ce que les États souscrivent l'engagement politique de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace, et a souligné que c'était déjà le cas pour un certain nombre d'États, à savoir l'Argentine, l'Arménie, le Bélarus, le Brésil, Cuba, la Fédération de Russie, l'Indonésie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la République bolivarienne du Venezuela, le Sri Lanka et le Tadjikistan.

Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

La résolution 70/53 de l'Assemblée générale intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » a été adoptée par consensus et sans vote en décembre. Présentée pour la deuxième année consécutive par les grands États présents dans l'espace (la Chine, les États-Unis et la Fédération de Russie), cette résolution s'inspire de la version précédente. L'Assemblée générale y encourage les États Membres à avoir des échanges de vues réguliers, dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de la Commission du désarmement et de la Conférence du désarmement, sur les perspectives de l'application des mesures de transparence et de confiance. Elle a également prié les États Membres, ainsi que les entités et les organismes compétents des Nations Unies, à appuyer la mise en œuvre de toutes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport¹⁸ du Groupe d'experts gouvernementaux. L'Assemblée a aussi prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur la coordination des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales adoptées dans le système des Nations Unies, accompagné, en annexe, de communications des États Membres exposant leurs vues sur ces mesures.

Conformément à la résolution 68/50 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 2013, le Bureau des affaires de désarmement a renvoyé, pour examen, les recommandations du Groupe d'experts au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à la Commission du désarmement ou à la Conférence du désarmement, selon le cas. En février, le Bureau a également demandé à tous les États Membres des informations sur les dépenses militaires, dans les principales activités spatiales, à inclure dans le rapport de l'ONU sur les dépenses militaires, conformément à la recommandation figurant dans le rapport du Groupe d'experts.

Tout au long de 2015, d'autres organismes compétents des Nations Unies ont examiné les moyens d'aider les États Membres à mettre en œuvre les Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, conformément aux résolutions 68/50 et 69/38 de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 2014, et à la résolution 70/53 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 2015. À cette fin, le Bureau des affaires de désarmement et le Bureau des affaires spatiales se sont réunis régulièrement à tous les niveaux en 2015, afin d'assurer une coordination effective et d'identifier les activités liées exclusivement à leurs mandats.

¹⁸ A/68/189.

Séance spéciale commune des Première et Quatrième Commissions

Le 22 octobre, conformément à la résolution 69/38 de l'Assemblée générale, les Première et Quatrième Commissions¹⁹ ont convoqué une séance spéciale commune afin d'examiner les risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales. La convocation de la séance témoigne de l'intérêt croissant des États Membres pour la coordination de la mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales dans les communautés politiques, qui s'intéressent aux aspects liés à la sécurité et aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Les États ont procédé à un échange général de vues sur une série de questions liées à la sécurité spatiale et à la viabilité, y compris en ce qui concerne les mesures volontaires et juridiquement contraignantes. S'agissant des mesures volontaires, il a été fait en sorte de faire avancer le débat sur la promotion des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, y compris au sujet de la négociation d'un code de conduite international susceptible, entre autres, d'établir des normes en faveur d'un comportement responsable dans l'espace extra-atmosphérique. Plusieurs États se sont également déclarés disposés à prendre l'engagement de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace et à élaborer des lignes directrices sur la viabilité à long terme des activités spatiales au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique²⁰. Au cours du débat, un certain nombre d'États se sont déclarés prêts à organiser d'autres séances pour poursuivre l'examen de la sécurité spatiale en profondeur.

Code de conduite pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique

À l'appui des efforts visant à prendre des engagements politiques en faveur d'une action responsable et des utilisations pacifiques dans l'espace extra-atmosphérique, les États Membres ont examiné les éléments d'un code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique. Des délégations de 109 États, 6 organisations intergouvernementales, 6 organisations non gouvernementales et plusieurs organismes des Nations Unies ont participé à la réunion organisée à l'initiative de l'Union européenne sur les négociations multilatérales concernant un tel code de conduite. La réunion multilatérale s'est tenue du 27 au 31 juillet au Siège de l'ONU à New York sous la présidence de Sergio Marchisio (Italie). La réunion a permis aux participants d'examiner les prochaines étapes pour l'élaboration et l'adoption d'un code de conduite multilatéral.

Les membres des délégations participant à la réunion ont procédé à un échange de vues sur les principales questions relatives à un éventuel code de conduite, telles

¹⁹ Les Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale sont également connues sous les noms respectifs de Comité du désarmement et de sécurité internationale et de Comité spécial des politiques et de la décolonisation.

²⁰ Voir le projet de directives actualisées en faveur de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/L.348).

que son but, sa portée et ses principes généraux, ses mécanismes de coopération et ses aspects organisationnels. Sans tenir de négociations, les participants ont discuté des éléments que pourrait comprendre un tel code, y compris ceux contenus dans le projet diffusé par l'Union européenne en mai 2015, tel que discuté dans le cadre de trois cycles de consultations à participation non limitée, organisés à Kiev en mai 2013, à Bangkok en novembre 2013 et au Luxembourg en mai 2014.

Les participants ont noté l'intérêt que revêt un code de conduite international et ont discuté d'une vaste gamme de questions dans une atmosphère constructive. Au terme de la réunion, le président a estimé que, compte tenu des discussions et de l'importance accordée aux principes d'ouverture, de transparence, d'universalité et d'inclusion, la voie à suivre par les participants serait la poursuite de négociations dans le cadre des Nations Unies, avec un mandat de l'Assemblée générale.

Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

Le mardi 2 décembre 2014, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/28, intitulée « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Au paragraphe 3 de cette résolution, l'Assemblée invite tous les États Membres à continuer, en tenant compte des constatations et recommandations figurant dans le rapport²¹ du Groupe d'experts gouvernementaux, de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les questions suivantes : *a*) l'appréciation générale des questions de sécurité de l'information; *b*) les efforts consentis au niveau national pour renforcer la sécurité de l'information et promouvoir la coopération internationale dans ce domaine; *c*) le contenu des concepts mentionnés au paragraphe 2 de la résolution; et *d*) les mesures possibles qui pourraient être prises par la communauté internationale pour renforcer la sécurité de l'information au niveau mondial.

Les réponses reçues de 13 gouvernements²² ont été incluses dans le rapport du Secrétaire général sur le sujet, publié en 2015²³.

Groupe d'experts gouvernementaux

Le Groupe d'experts gouvernementaux sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, créé en application de la résolution 68/243 du 27 décembre 2013, a tenu quatre séances en 2014 et 2015. Le Groupe d'experts a adopté un rapport²⁴ à la dernière séance, tenue du 22 au 26 juin 2015. Il s'agissait du quatrième Groupe d'experts gouvernementaux, qui a examiné

²¹ A/68/98.

²² Allemagne, Canada, Cuba, El Salvador, Espagne, Géorgie, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République de Corée et Royaume-Uni.

²³ A/70/172.

²⁴ A/70/174.

les risques existants ou potentiels du cyberspace et les mesures collectives qui pourraient être prises pour y parer²⁵.

Dans le rapport, le Groupe d'experts a considérablement élargi la discussion sur les normes relatives à la sécurité informatique. Il a également recommandé aux États de coopérer dans le cadre de la prévention des pratiques dommageables en matière de technologies de l'information et des communications et de l'utilisation de leur territoire pour la commission d'actes internationalement illicites, au moyen des technologies de l'information et des communications. Il a appelé à renforcer l'échange d'informations et d'assistance pour poursuivre les parties qui utilisent les technologies de l'information et des communications à des fins terroristes et criminelles, et a souligné que, ce faisant, les États doivent garantir le plein respect des droits de l'homme, y compris la vie privée et la liberté d'expression.

Le Groupe d'experts a en outre affirmé qu'un État ne doit pas mener ou soutenir sciemment une activité dans le domaine de technologies de l'information et des communications susceptible d'endommager ou de compromettre délibérément l'utilisation et l'exploitation des infrastructures critiques. Les États sont aussi censés prendre des mesures appropriées pour protéger leurs infrastructures essentielles contre les menaces impliquant l'informatique et les technologies des communications.

Le Groupe a, par ailleurs, indiqué dans le rapport un certain nombre de mesures volontaires de confiance à même d'accroître la transparence et a proposé aux États d'en envisager d'autres pour renforcer la coopération. Enfin, le Groupe d'experts a appelé à un dialogue régulier avec une large participation sous les auspices de l'ONU et dans des cadres bilatéraux, régionaux et multilatéraux.

Dans sa résolution 70/237 du 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a salué le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2015 et a demandé aux États Membres de s'inspirer, en ce qui concerne l'utilisation des technologies de l'information et des communications, dudit rapport. L'Assemblée leur a également demandé de continuer de promouvoir au niveau multilatéral l'examen des menaces qui existent ou pourraient exister dans le domaine de la sécurité informatique, ainsi que des stratégies à adopter pour y faire face, tout en tenant compte de la nécessité de préserver la libre circulation de l'information.

Problématique hommes-femmes et désarmement

En 2015, le monde a célébré le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Des militants et des praticiens ont exhorté les décideurs en matière de paix et de sécurité à revenir à l'intention initiale de la résolution, à savoir la prévention des conflits armés et le désarmement véritable.

²⁵ Les première, deuxième et troisième sessions du Groupe d'experts gouvernementaux se sont tenues, respectivement, en 2004, 2009-2010 et 2012-2013.

Le quinzième anniversaire a été marqué par l'adoption, à l'unanimité, le 13 octobre, de la huitième résolution du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Dans sa résolution 2242 (2015), le Conseil a notamment souligné le rôle des femmes dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Il a encouragé à donner aux femmes les moyens de participer à la conception et à la mise en œuvre des initiatives visant à prévenir, à combattre et à éradiquer le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre. Il a également demandé à tous les États Membres, aux entités des Nations Unies et à d'autres organisations de prendre en considération les effets concrets des situations de conflit et d'après conflit sur la sécurité, la mobilité, l'éducation et l'activité économique des femmes et des filles. Le Conseil a également évoqué les possibilités de réduire le risque que les femmes prennent part au transfert illicite d'armes légères et de petit calibre.

Étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité

Dans la résolution 2122 (2013), le Conseil de sécurité a invité le Secrétaire général à examiner l'application de la résolution 1325 (2000), pour marquer le quinzième anniversaire de son adoption. Le Secrétaire général a demandé à Radhika Coomaraswamy, ancien Secrétaire général adjoint et Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, d'être l'auteure principale de l'examen, appelé étude mondiale, ONU-Femmes faisant office de secrétariat. Pour ce faire, Radhika Coomaraswamy a tenu des consultations régionales intensives, a réalisé une enquête auprès de la société civile et a commandé des documents de recherche. Des contributions pour l'étude ont été reçues de plus de 60 États Membres, d'organisations régionales et d'organismes des Nations Unies, dont le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.

L'étude mondiale, intitulée *Prévenir les conflits, transformer la justice et obtenir la paix*²⁶, a examiné la mise en œuvre des quatre piliers du programme pour les femmes, la paix et la sécurité, à savoir la prévention, la participation, la protection et la construction de la paix, comme le prévoient la résolution 1325 (2000) et les résolutions ultérieures. L'étude mondiale a appelé à accélérer le désarmement et a établi un lien étroit entre le commerce international des armes et l'insécurité des femmes et des filles à travers le monde. Elle a appelé l'ONU à jouer un rôle moteur pour mettre fin à la militarisation croissante et à la normalisation de la violence aux niveaux local, national et international et a souligné l'importance des femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix. En référence au rapport établi par la résolution 1325 (2000) entre l'égalité des sexes et la paix, l'étude a appelé l'attention sur l'accroissement des dépenses militaires pour démontrer l'échec de la communauté internationale à réali-

²⁶ Disponible à l'adresse http://wps.unwomen.org/pdf/fr/GlobalStudy_FR_Web.pdf (consultée le 26 avril 2016).

ser un objectif fondamental de l'ONU et de la résolution 1325 (2000), à savoir investir dans le bien-être humain plutôt que dans les armements.

L'étude mondiale a également défini les liens entre la violence due aux armes légères, la violence sexiste et la criminalité organisée, et a formulé des recommandations pour renforcer la responsabilité des États Membres et du secteur privé dans le cadre du Traité sur le commerce des armes²⁷.

Problématique hommes-femmes et armes nucléaires

À l'initiative de la présidence néerlandaise, la Conférence du désarmement a tenu une réunion informelle sur l'égalité des sexes et le désarmement, le 11 août. La discussion a été inscrite dans le cadre de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, y compris l'examen de haut niveau de son application.

Plusieurs États ont appuyé le cadre normatif créé par la résolution 1325 (2000), en accordant une attention particulière à son lien particulier avec le désarmement. La réunion informelle, première du genre, a abordé l'égalité des sexes en tant que question transversale liée à tous les points à l'ordre du jour de la Conférence, notamment ceux relatifs aux armes de destruction massive. Plusieurs États ont mis à profit leurs déclarations nationales pour montrer comment les hommes et les femmes sont touchés différemment par les problèmes liés aux systèmes d'armes, notamment les armes nucléaires. Les délégations ont dans l'ensemble bien accueilli la discussion et se sont déclarées disposées à inscrire régulièrement, à l'avenir, cette question à l'ordre du jour de la Conférence.

Plusieurs États ont également soulevé la question de l'égalité des sexes dans leurs déclarations à la Conférence d'examen de 2015 et à la soixante-dixième session de la Première Commission. Le 7 décembre, l'Assemblée générale a adopté une nouvelle résolution (70/50) sur les impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires. Introduite par l'Afrique du Sud, la résolution contient, entre autres, une déclaration visant à ce qu'une plus grande attention soit accordée à l'impact d'une explosion d'armes nucléaires sur les femmes et à l'importance de leur participation aux discussions, décisions et actions sur les armes nucléaires.

Problématique hommes-femmes et armes classiques

Dans son rapport biennal²⁸ au Conseil de sécurité sur les armes légères et de petit calibre, comme l'avait demandé le Conseil dans sa résolution 2117 (2013), le Secrétaire général a appelé l'attention sur la nature hautement sexospécifique des causes et des conséquences de l'emploi des armes. À cet égard, il a recommandé de tenir compte de la nature sexospécifique de la violence et des conflits armés lors de l'élaboration des politiques et des programmes. Il a également plaidé en faveur de la participa-

²⁷ Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/att> (consultée le 22 avril 2016).

²⁸ S/2015/289.

tion pleine et active des femmes aux processus d'élaboration, de planification et de mise en œuvre des politiques dans le domaine de la lutte contre le détournement et le transfert illicite des armes légères, conformément au programme pour les femmes, la paix et la sécurité.

Centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a continué de soutenir les activités axées sur l'égalité entre les sexes et la participation des femmes à tous les niveaux du processus décisionnel. En février, le Centre et la Commission nationale malienne des armes légères et de petit calibre ont organisé une manifestation publique d'envergure pour mettre en avant le rôle des femmes dans le désarmement et le contrôle des armements. Plus de 1 200 personnes, dont près de 1 000 femmes, ont pris part à la manifestation, laquelle a été diffusée à la télévision nationale à l'occasion de la Journée internationale de la femme. En décembre, le Centre a organisé, en collaboration avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et la Commission de l'Union africaine, un atelier sur les obligations au titre du Traité sur le commerce des armes, en matière de droits de l'homme et d'égalité entre les sexes.

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a encouragé une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble de ses activités, en s'assurant que le plus grand nombre de femmes participent à ses manifestations et en engageant des expertes dès que possible. Dans le cadre de son programme d'éducation en matière de paix et de désarmement avec le Gouvernement du Népal, au profit de quelque 400 000 filles et garçons, le Centre a également intégré des concepts de genre liés au désarmement et à l'éducation en matière de paix dans les programmes scolaires au Népal.

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a continué à intégrer les questions de la problématique hommes-femmes dans la conception et la mise en œuvre de tous ses projets. Le Centre a notamment mis au point un outil d'évaluation des risques liés à la problématique hommes-femmes concernant les transferts d'armes classiques, dans le cadre de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes. Le Centre a fait un effort important pour intégrer les femmes dans ses activités : en 2015, la participation des femmes a atteint près de 30 % en moyenne.

Le Service de Vienne du Bureau des affaires de désarmement a conçu le Partenariat pour l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération pour mettre en place des formations sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération et promouvoir les réseaux et les activités de sensibilisation. Ce projet prévoit notamment la mise au point de l'initiative Women Scholarship for Peace, pour la formation de 170 jeunes femmes spécialisées dans les domaines de la paix, du désarmement et de la non-prolifération.

Problématique hommes-femmes et maintien de la paix

Lutte antimines

Le Service de la lutte antimines de l'ONU veille à ce que les directives relatives à la problématique hommes-femmes dans les programmes de lutte antimines soient appliquées dans toutes ses activités.

Le Service invite les autorités nationales à recueillir des données ventilées par sexe et par âge, afin de faciliter l'adhésion à ces directives par les États affectés. Selon le mécanisme de suivi et d'évaluation de la Stratégie de lutte antimines des Nations Unies pour la période 2013-2018, gérée par le Service de la lutte antimines de l'ONU, le nombre d'autorités nationales recueillant des données ventilées par sexe et par âge a augmenté de 46 % à 55 % entre 2014 et 2015²⁹. De même, l'intégration des approches soucieuses de la problématique hommes-femmes, lors des évaluations, a augmenté de 69 % à 83 %, et, dans le cadre de la conception des programmes, de 63 % à 81 %.

De plus, le Service forme, tout au long de l'année, plus de 400 femmes en matière de déminage, de neutralisation des explosifs et munitions ou d'éducation aux risques liés aux mines. En participant aux activités de la lutte antimines, les femmes jouent un rôle actif en faveur de la paix dans leurs pays et contribuent directement à la protection des civils et à la consolidation de la paix.

Désarmement, démobilisation et réintégration dans les opérations de maintien de la paix

Les femmes sont de plus en plus intégrées aux forces armées et impliquées dans les combats. Elles sont également essentielles à la réinsertion communautaire et à la consolidation de la paix et sont directement concernées par les décisions prises lors de la démobilisation des hommes. Aussi, le rôle des femmes est-il devenu déterminant dans les processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR). Une décennie après la rédaction des Normes intégrées en matière de DDR³⁰, qui mettent l'accent sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les processus de désarmement, démobilisation et réintégration, les activités de DDR ont dépassé la simple démobilisation des combattants. En 2015, 44 % des bénéficiaires des programmes de DDR étaient des femmes, dont des combattantes ou des femmes assumant d'autres rôles dans les forces et les groupes armés.

²⁹ Voir A/70/207.

³⁰ Disponible à l'adresse <http://unddr.org/iddrs.aspx> (en anglais seulement, consultée le 26 avril 2016).

Questions intersectorielles

Terrorisme et désarmement

Armes classiques et terrorisme

Différents instruments existants sont consacrés au lien entre armes classiques et terrorisme. Les armes légères et de petit calibre, et en particulier le commerce illicite dont elles font l'objet, se sont révélées être des vecteurs qui renforcent les groupes terroristes. Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects vise, entre autres, à s'attaquer au lien entre terrorisme, crime organisé, trafic de drogues et commerce illicite des armes légères de petit calibre, en mettant l'accent sur les efforts internationaux et la coopération pour lutter contre les aspects de l'offre et de la demande de ce commerce. Dans le cadre du Programme d'action, les gouvernements sont convenus de prendre des mesures pour renforcer les lois nationales sur les armes légères, les contrôles à l'importation et à l'exportation, la gestion des stocks et le traçage des armes, ainsi que de s'engager dans la coopération et l'assistance régionales et internationales³¹.

Dans le même ordre d'idées, le Traité sur le commerce des armes, entré en vigueur le 24 décembre 2014, oblige les États parties impliqués dans les transferts d'armes classiques, relevant du champ d'application du Traité, à prendre des mesures pour empêcher leur détournement. Cette exigence révèle que l'objectif consistant à empêcher que les armes ne tombent entre les mains de trafiquants ne saurait être atteint avec la seule réglementation commerciale, et qu'il implique en outre un sérieux effort pour prévenir et combattre le détournement.

Outre les armes légères et de petit calibre, des engins explosifs improvisés sont souvent utilisés pour commettre des actes de terrorisme. À cet égard, le Bureau des affaires de désarmement a aidé les États à préparer l'adoption, le 7 décembre, d'une résolution de l'Assemblée générale relative à la lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés (70/46).

Pour de plus amples informations sur les armes légères et de petit calibre, les engins explosifs improvisés et le Traité sur le commerce des armes, voir le chapitre III.

Armes de destruction massive et terrorisme

Le lien inquiétant établi entre armes de destruction massive et terrorisme a également amené la communauté internationale à prendre des mesures en 2015.

Le 7 décembre, l'Assemblée générale a adopté sans vote la résolution 70/36 sur les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Dans cette résolution, l'Assemblée a demandé aux États Membres d'appuyer l'action menée au niveau international pour empêcher les terroristes d'acqué-

³¹ Disponible à l'adresse <http://www.poa-iss.org/PoA/poahtml.aspx> (en anglais seulement, consultée le 26 avril 2016).

rir des armes de destruction massive et leurs vecteurs, et a prié instamment les États Membres de renforcer les mesures prises au niveau national et la coopération avec les organisations régionales et internationales compétentes à cet égard. Seize États Membres, l'Union européenne et 11 organisations internationales ont fourni des contributions³² compilées dans le rapport³³ du Secrétaire général sur les mesures concernant le lien entre lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité traite également du lien entre les armes de destruction massive et le terrorisme. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a décidé que tous les États doivent s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs, en particulier à des fins terroristes. Tout au long de 2015, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) a entrepris diverses activités pour mettre en œuvre pleinement et effectivement la résolution, laquelle intègre des éléments de lutte contre le terrorisme (pour de plus amples informations sur le Comité et la mise en œuvre de la résolution, voir le chapitre I).

À l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, le Bureau des affaires de désarmement a continué à tenir à jour la liste des experts et laboratoires fournie par les États Membres, dans le cadre du Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines. Le Secrétaire général peut faire appel aux experts pour mener des activités d'établissement des faits visant à enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques (pour de plus amples informations sur le Mécanisme du Secrétaire général, voir le chapitre II).

Technologies de l'information et des communications et terrorisme

En 2015, le Groupe d'experts gouvernementaux, chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, a reconnu qu'il est possible que ces technologies soient utilisées de plus en plus à des fins terroristes. Parmi ces risques figurent les attaques terroristes contre les infrastructures critiques en matière de technologies de l'information et des communications, ou qui dépendent de ces technologies, lesquelles, si rien n'est fait, pourraient menacer la paix et la sécurité internationales. Le Groupe a appelé les États à échanger des informations pour faire face à ces menaces et a appelé à davantage d'efforts en matière de renforcement des capacités pour s'attaquer à l'utilisation de technologies de l'information et des communications à des fins terroristes (pour de plus

³² Les soumissions ont été faites conformément à la résolution 69/39 de l'Assemblée générale du 2 décembre 2014.

³³ Voir A/70/169 et Add.1.

amples informations sur le Groupe, voir la section sur l'informatique et la sécurité internationale dans le présent chapitre).

Contribution de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a continué à appuyer les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme, dans le cadre de son mandat, par la mise en œuvre pleine et effective de la Convention sur les armes chimiques³⁴. Le secrétariat technique de l'Organisation a également continué à étudier de nouvelles possibilités de collaboration avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées.

Le Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme du Conseil exécutif de l'OIAC a créé un sous-groupe de travail, chargé d'examiner en détail des questions techniques spécifiques et de formuler des recommandations pratiques sur la manière dont l'OIAC pourrait contribuer davantage aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme.

Afin de faciliter le débat au sein du sous-groupe de travail, le secrétariat technique a publié des articles thématiques tout au long de 2015, concernant la responsabilité légale des acteurs non étatiques au titre de la Convention, les mesures visant à prévenir l'utilisation de produits chimiques toxiques à des fins hostiles et une réponse effective à une telle utilisation. Le sous-groupe de travail, composé de représentants des États parties, a tenu sa première réunion sur le sujet de la responsabilité légale en novembre. De plus, des représentants d'INTERPOL et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont présenté à l'attention du Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme leur programme de travail lié aux acteurs non étatiques et ont mis en exergue les domaines de coopération qui pourraient être établis avec l'OIAC.

Le secrétariat technique a également continué à mener diverses activités de renforcement des capacités visant à améliorer les capacités d'assistance et de protection contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes chimiques, y compris des cours nationaux et régionaux sur les interventions d'urgence. L'OIAC a poursuivi son programme de gestion de la sûreté et de la sécurité chimiques lancé en 2009. Les séminaires et les ateliers organisés dans le cadre de ce programme ont permis aux professionnels du secteur de partager les meilleures pratiques et l'expérience acquise. Vu l'importance que revêt l'adoption de mesures législatives et administratives nationales globales pour faire face à la menace des acteurs non étatiques, le secrétariat technique a continué à assister les États parties pour l'élaboration de législations nationales. Des formations ont été organisées au profit des autorités douanières natio-

³⁴ L'intitulé complet de ce Traité est « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». Son texte et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/cwc> (en anglais seulement, consultée le 22 avril 2016).

nales, eu égard au rôle important de ces dernières dans la supervision du commerce des armes chimiques et la prévention des transferts illicites.

En coopération avec l'AIEA, l'OIAC a continué à présider conjointement le projet d'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme visant à améliorer l'interopérabilité interinstitutions et les communications coordonnées, en cas d'attaque faisant intervenir une arme chimique ou biologique. En 2015, le projet a réuni des représentants de 17 organisations internationales, dont l'ONU, pour déterminer quelles activités spécifiques de chaque organisation, en réponse à une attaque de ce type, mériteraient une coordination renforcée. À la prochaine phase du projet, il sera question des domaines susceptibles d'être améliorés, en procédant à leur examen par le biais d'exercices sur le terrain ou de simulation.

Coopération en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

L'OIAC a contribué à certains événements parrainés par le Comité du Conseil de sécurité, créé en application de la résolution 1540 (2004), et par le Bureau des affaires de désarmement, en faveur de la mise en œuvre de cette résolution aux niveaux national, régional et international. Il a également aidé le Comité à remplir sa fonction de centre d'échanges pour les États qui demandent une assistance.

Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

Soulignant qu'il importe de respecter les normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de limitation des armements, et consciente que l'emploi des armes nucléaires a des effets préjudiciables sur l'environnement, l'Assemblée générale a adopté le 2 décembre 2014, sans vote, la résolution 69/55 intitulée « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ».

Dans la résolution, l'Assemblée générale a demandé aux États d'adopter des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales, pour faire en sorte que l'application des progrès scientifiques et technologiques dans les domaines de la sécurité internationale et du désarmement et des domaines connexes ne nuise pas à l'environnement et ne compromette pas la réalisation du développement durable. L'Assemblée a également invité les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures adoptées pour promouvoir les objectifs énoncés dans la résolution, et a prié le Secrétaire général de faire figurer ces informations dans un rapport qu'il lui présentera à sa soixante-dixième session. Les réponses reçues de six gouvernements³⁵ figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la question³⁶.

³⁵ Cuba, Espagne, Panama, Portugal, Qatar et Ukraine.

³⁶ A/70/155.

Dans la résolution 70/30 de l'Assemblée générale, adoptée sans vote à sa soixante-dixième session, le 7 décembre, celle-ci a formulé auprès des États Membres la même demande de communication d'informations et de présentation d'un rapport contenant ces informations au Secrétaire général, qu'il lui soumettrait à sa soixante et onzième session.

Lien entre désarmement et développement

Le 25 septembre, lors d'un sommet historique de l'ONU, les États Membres ont adopté les objectifs de développement durable³⁷, qui s'inspirent du succès des objectifs du Millénaire pour le développement et visent à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes. Le programme de développement durable comprend 17 objectifs, prévoyant chacun des cibles spécifiques à atteindre au cours des quinze prochaines années. L'objectif 16, qui vise à promouvoir des sociétés justes, pacifiques et ouvertes à tous, prévoit, dans l'une de ses cibles, de réduire nettement, d'ici à 2030, les flux financiers illicites et le trafic d'armes, ce qui établit, pour la première fois, un lien entre programme de développement durable et désarmement.

Dans sa résolution sur le désarmement et le développement, adoptée par consensus le 2 décembre 2014 (69/56), l'Assemblée générale a engagé la communauté internationale à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et à redoubler d'efforts pour intégrer les activités concernant le désarmement, l'action humanitaire et le développement. Comme les précédentes années, l'Assemblée a demandé à la communauté internationale de consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements et a invité les États Membres à fournir au Secrétaire général des informations sur les mesures et les efforts en ce sens. Huit États³⁸ ainsi que l'Union européenne ont répondu à cet appel; leurs informations figurent dans le rapport du Secrétaire général et son additif³⁹.

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

À l'instar des années précédentes, dans sa résolution 69/54 du 2 décembre 2014, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de consulter les États Membres au sujet de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session.

³⁷ Disponible à l'adresse <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/> (consultée le 26 avril 2016).

³⁸ Argentine, Arménie, Cuba, El Salvador, Espagne, Jamaïque, Portugal et Ukraine.

³⁹ A/70/163 et Add.1.

Les réponses de 11 gouvernements⁴⁰ figurent dans le rapport du Secrétaire général consacré à ce sujet⁴¹.

L'Assemblée générale a adopté à sa soixante-dixième session, par 129 voix contre 4 et 50 abstentions, la résolution 70/31 (7 décembre), au titre de laquelle elle a décidé d'inscrire à nouveau ce sujet à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session.

Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

Par sa décision 70/514, adoptée le 7 décembre, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session un point relatif au « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».

⁴⁰ Argentine, Arménie, Cuba, El Salvador, Espagne, Géorgie, Portugal, Qatar, Serbie, Soudan et Ukraine.

⁴¹ A/70/157.



S. SNYDER

Chapitre VI Mécanisme de désarmement

Michael Møller, Secrétaire général par intérim de la Conférence du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général à la Conférence, a ouvert le premier forum informel de la société civile de la Conférence du désarmement, tenu au Palais des Nations à Genève le 19 mars 2015. © Photo ONU/Jean-Marc Ferré

CHAPITRE VI

Mécanisme de désarmement

La communauté internationale ne peut tout simplement pas se permettre une Conférence du désarmement qui ne nous permettrait pas de nous rapprocher d'un monde plus sûr.

BAN KI-MOON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES¹

Faits nouveaux et tendances en 2015

TANDIS QUE LE MÉCANISME DE DÉSARMEMENT a continué à tout faire pour obtenir des résultats concrets, les États se sont aussi employés, tout au long de 2015, à relancer les négociations et les délibérations multilatérales en matière de désarmement. À cet égard, l'Assemblée générale a mis en place un nouveau groupe de travail à composition non limitée, en tant qu'organe subsidiaire chargé d'examiner les mesures effectives nécessaires à l'avènement et au maintien d'un monde exempt d'armes nucléaires. Les membres de la Conférence du désarmement ont également engagé des discussions en consacrant diverses réunions informelles aux principaux points de l'ordre du jour. Dans le cadre du trente-cinquième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), les États se sont aussi intéressés, au cours de la session de 2015 de la Première Commission de l'Assemblée générale, à la stabilité financière de cet institut dans le futur, tout en prenant des mesures visant à assurer sa viabilité budgétaire.

Compte tenu de l'absence de tout résultat concret à la Conférence d'examen de 2015, en dépit des efforts consentis, les États ont continué à se montrer très préoccupés quant à l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement et à l'incapacité des participants, pour la deuxième année consécutive, à entamer des négociations de fond sur les points de l'ordre du jour, faute de consensus sur un programme de travail. Au terme de ses travaux, la première session du nouveau cycle triennal de la Commission du désarmement a fait apparaître d'importantes divergences entre les États sur les points de l'ordre du jour, notamment le premier d'entre eux, concernant les recommandations visant à atteindre l'objectif de désarmement nucléaire et de non-prolifération des armes nucléaires.

Si la Conférence du désarmement a continué à se heurter à des difficultés, les six présidents de la session de 2015, ainsi que le Secrétaire général de la Conférence, se sont employés à relancer les discussions multilatérales sur le désarmement. Le forum

¹ Message à la Conférence du désarmement, prononcé par Michael Møller, secrétaire général par intérim de la Conférence du désarmement, Genève, 20 janvier 2015. Disponible à l'adresse <http://www.un.org/press/en/2015/sgsm16475.doc.htm> (en anglais seulement, consultée le 27 juin 2016).

informel de la société civile s'est réuni en mars en vue de faciliter les discussions de fond et d'impliquer davantage la société civile dans les travaux de la Conférence. Le forum s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le Secrétaire général de la Conférence en faveur des initiatives à même d'aider l'organe de négociation à sortir de l'impasse dans laquelle il se trouve.

Même s'ils n'ont pas pu parvenir à un consensus sur le programme de travail, les membres de la Conférence ont entamé des discussions pour mieux comprendre leurs différents points de vue nationaux et examiner les questions les plus controversées, notamment le mandat de négociation en faveur d'un traité portant sur les matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et l'application d'une convention globale sur les armes nucléaires. Les participants à la Conférence ont également pris la décision CD/2022 établissant le Groupe de travail informel sur l'élaboration d'un programme de travail, qui a servi de base à une série de consultations, afin de mobiliser l'appui nécessaire au programme de travail.

À sa session de fond de 2015, la Commission du désarmement a adopté un programme qui pourrait servir pour la période 2015-2017, étant entendu que les consultations se poursuivront sur les moyens d'appliquer la résolution 69/77 de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 2014. À cette fin, les États ont continué à envisager des moyens permettant d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement, y compris l'éventuel examen d'un troisième point de l'ordre du jour concernant les questions de fond.

Alors que la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement sont encore confrontées à des problèmes, la Première Commission de l'Assemblée générale a présenté une série de nouvelles initiatives en 2015 et a facilité les discussions sur l'ensemble des questions liées au désarmement et à la sécurité internationale. Il a notamment été question des moyens de faire face à la menace que représentent les engins explosifs improvisés et de la création d'un nouveau groupe d'experts gouvernementaux sur la sécurité informatique.

Les conséquences humanitaires des armes nucléaires ont été mises en avant dans les déclarations nationales faites à la Première Commission et il en a été tenu compte dans un certain nombre de nouvelles résolutions, dont deux présentées par l'Autriche (70/47, 70/48). L'adoption de ces nouvelles résolutions traduit l'intérêt croissant attaché à la dimension humanitaire du désarmement nucléaire, notamment par les États non dotés d'armes nucléaires, et s'inscrit dans le cadre des efforts déployés en réponse aux appels pressants en faveur du désarmement nucléaire au regard de ses conséquences humanitaires catastrophiques. En s'appuyant sur la dynamique générée par le discours humanitaire, l'Assemblée générale a créé, en 2016, un groupe de travail à composition non limitée chargé d'« étudier sur le fond les mesures juridiques concrètes et efficaces et les dispositions et normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires » (résolution 70/33). Le groupe de travail a été proposé par le Mexique et a été appuyé par une majorité d'États, mais les États dotés d'armes nucléaires se sont opposés à la création

d'un organe qui ne fonctionnerait pas selon la règle du consensus. Par conséquent, aucun des cinq États dotés d'armes nucléaires n'a appuyé la résolution à l'Assemblée générale.

La première réunion spéciale conjointe des Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale a constitué une importante nouveauté dans le cadre de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale. Le 22 octobre, les États ont procédé à un large échange de vues sur les questions liées à la sûreté, la sécurité et la durabilité de l'espace extra-atmosphérique, en participant à des discussions sur la nécessité d'appliquer diverses mesures juridiquement contraignantes et volontaires pour sécuriser l'espace extra-atmosphérique et assurer son utilisation sur le long terme, y compris au moyen de la mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance (pour de plus amples informations sur la réunion spéciale conjointe, voir la page 172 au chapitre V).

Première Commission de l'Assemblée générale

La Première Commission a tenu sa soixante-dixième session du 8 octobre au 6 novembre. La Commission a enregistré un niveau de participation² sans précédent, les délégations ayant formulé plusieurs nouvelles propositions en faveur du désarmement nucléaire, rétabli un groupe d'experts gouvernementaux sur la sécurité informatique et autorisé un nouveau rapport du Secrétaire général sur les engins explosifs improvisés. La Commission a également cherché à trouver une solution à la situation financière de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Sous la présidence de Karel Van Oosterom (Pays-Bas), la Commission a organisé sept réunions consacrées au débat général, douze réunions portant sur les discussions thématiques et six réunions sur les décisions relatives à tous les projets de résolution et de décision.

À l'instar des précédentes années, le débat thématique a porté sur les sept rubriques suivantes : *a*) armes nucléaires; *b*) autres armes de destruction massive; *c*) espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement); *d*) armes classiques; *e*) autres mesures de désarmement et sécurité internationale; *f*) désarmement régional et sécurité; et *g*) mécanisme de désarmement. Au cours du débat thématique, les membres de la Commission ont également procédé à un échange de vues avec le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et d'autres hauts fonctionnaires compétents dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement, dont le Secrétaire général de la Conférence du désarmement et des représentants de l'AIEA, de l'OIAC et de la Commission préparatoire de l'OTICE. Des représentants de la société civile ont présenté des exposés sur diverses questions, notamment sur le désarmement nucléaire, les armes autonomes, les drones armés, les armes cybernétiques, la problématique hommes-femmes et désarmement, les armes à sous-muni-

² Au cours du débat général, 112 déclarations ont été prononcées et 273 déclarations, au cours du débat thématique. Au total, cela représente 10 interventions de plus qu'en 2014 et 90 de plus qu'en 2011.

tions, les mines terrestres antipersonnel, les armes explosives, l'espace extra-atmosphérique, les armes légères et de petit calibre, le commerce des armes et les armes incendiaires.

Les membres de la Commission ont également débattu avec les directeurs du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique.

Dans le cadre des discussions thématiques consacrées au mécanisme de désarmement, la Commission a organisé une rencontre avec le président de la session de 2015 de la Conférence du désarmement, le président de la Commission du désarmement, le président du Conseil consultatif pour les questions de désarmement et le Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR). De nombreux États se sont dits préoccupés par la situation financière de l'UNIDIR, en particulier au regard de sa transition vers une nouvelle plate-forme administrative et des normes comptables internationales du secteur public, et ont exprimé leur appui aux mesures visant à renforcer sa stabilité financière à long terme.

Au terme des travaux de la Première Commission en décembre, l'Assemblée générale a adopté les 55 projets de résolution et les deux décisions qui lui ont été transmises par la Commission. Seulement 28 d'entre eux (49 %) ont été adoptés sans vote³. L'Assemblée générale a enregistré 41 voix en tout, y compris sur des dispositions distinctes.

Les sections suivantes donnent un aperçu des principales discussions de fond tenues à la session de la Première Commission. L'appendice II propose une présentation plus détaillée des résolutions selon le sujet du chapitre, assortie de résumés des déclarations des États Membres.

Armes nucléaires

Les discussions tenues au sein de la Première Commission sur la question des armes nucléaires ont fait ressortir d'importantes divisions entre les États, résultant de leur incapacité à parvenir à un consensus sur les questions de fond à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005⁴. La dynamique générée par l'initiative humanitaire en faveur du désarmement nucléaire a également aidé les délibérations. La Commission a adopté un certain nombre de nouvelles résolutions, mais s'est heurtée à des propositions entravant la progression des négociations sur le désarmement nucléaire.

³ À sa soixante-neuvième session, la Commission avait adopté 63 projets de textes, dont 33 (soit 52 %) sans vote.

⁴ Le texte du traité et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/npt> (en anglais seulement, consultée le 31 mars 2016).

Dans ce contexte, le discours sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires a servi de base à l'appel pressant lancé par de nombreux États en faveur de l'élaboration de nouvelles mesures juridiques efficaces pour l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires. L'Autriche a fait une déclaration⁵ au nom de l'« Initiative humanitaire sur les incidences des armes nucléaires », présentant un résumé des conclusions de la Conférence de Vienne, tenue en décembre 2014, sur les incidences humanitaires des armes nucléaires et réaffirmant que les conséquences humanitaires catastrophiques qu'une explosion nucléaire pourrait avoir, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle, représentent un risque inacceptable pour l'humanité. L'Australie a également fait une déclaration conjointe⁶ sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires, appuyée par 28 États⁷, dans laquelle ils ont souligné que la réunion des conditions susceptibles de favoriser la sécurité internationale et d'aplanir les tensions entre les États permettrait de réaliser d'importants progrès en matière de désarmement.

La Commission a adopté trois nouvelles résolutions portant sur l'approche humanitaire du désarmement nucléaire, dont deux présentées par l'Autriche. La résolution 70/47, « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », a repris les déclarations conjointes faites aux précédentes sessions de la Commission et aux réunions des États parties au Traité, y compris la position selon laquelle les armes nucléaires ne devraient plus jamais être utilisées, quelles que soient les circonstances. La résolution 70/48, « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires », a intégré le texte de l'engagement international pris par l'Autriche à la Conférence de 2014 à Vienne et un appel à l'ensemble des États, afin qu'ils recensent et appliquent les mesures propres à « combler efficacement le vide juridique », concernant l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires.

L'Assemblée générale a également adopté la résolution 70/50, « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires », introduite par l'Afrique du Sud. Dans cette nouvelle résolution, l'Assemblée a cherché à placer les effets humanitaires et environnementaux des armes nucléaires au centre des discussions, décisions et actions connexes. Elle a repris un certain nombre d'éléments des déclarations conjointes susmentionnées concernant la dimension humanitaire, ainsi que les résultats des conférences sur les incidences humanitaires que pourraient avoir les armes nucléaires.

⁵ Voir A/C.1/70/PV.9. Voir également Thomas Hajnoczi, Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'ONU à Genève, déclaration à la Première Commission, New York, 19 octobre 2015. Disponible à l'adresse <http://www.un.org/press/en/2015/gadis3527.doc.htm> (en anglais seulement, consultée le 29 juin 2016).

⁶ Voir A/C.1/70/PV.11. Voir aussi John Quinn, Représentant permanent de l'Australie à l'ONU, New York, 21 octobre 2015. Disponible à l'adresse <https://s3.amazonaws.com/unoda-web/wp-content/uploads/2015/10/21-October-Australia.pdf> (en anglais seulement, consultée le 27 juin 2016).

⁷ Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Ukraine.

Sur la base des propositions examinées à la Conférence d'examen de 2015 et compte tenu du discours humanitaire, de nombreux États se sont déclarés favorables à un nouveau processus permettant d'élaborer des mesures efficaces en matière de désarmement nucléaire. Au cours des travaux de la Première Commission, les États ont exprimé des opinions divergentes sur les objectifs, la portée et les modalités d'un tel processus. La République islamique d'Iran et le Mexique ont chacun présenté des propositions à cet égard, mais l'Iran a finalement décidé de retirer son projet de résolution. L'Assemblée générale a adopté la résolution 70/33 par laquelle elle a créé en 2016 un groupe de travail à composition non limitée, en vue notamment d'étudier sur le fond les mesures juridiques concrètes et efficaces et les dispositions et normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires.

Autres armes de destruction massive

Comme en 2014, les discussions sur les armes chimiques ont été en grande partie axées sur la situation en République arabe syrienne, de nombreux États se déclarant préoccupés par les conclusions faisant état de l'utilisation du chlore comme arme et par la persistance des allégations d'un tel emploi. En outre, les États ont souligné qu'il importe de régler la question des incohérences dans la déclaration de la République arabe syrienne, conformément à la Convention sur les armes chimiques⁸. À cet égard, de nombreux États se sont félicités de la création, par la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité, du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies, qui a pour mandat de recenser, « dans toute la mesure possible », les individus, les entités, les groupes ou les gouvernements qui commettent, organisent, parrainent ou sont impliqués dans l'utilisation de produits chimiques comme armes en République arabe syrienne (voir le chapitre II pour de plus amples informations sur le Mécanisme d'enquête conjoint).

Pour la deuxième année consécutive, aucun consensus n'a pu être atteint sur la résolution traditionnellement introduite par la Pologne en faveur de l'application de la Convention sur les armes chimiques, en raison de divergences de vues sur la manière dont le texte reflète la situation en République arabe syrienne. Quatre États⁹ se sont abstenus de voter sur la résolution dans son ensemble et un certain nombre d'États ont voté contre ou se sont abstenus, dans des votes séparés, sur les nouveaux paragraphes faisant référence aux rapports de la mission d'enquête de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et aux incohérences que renferme la déclaration de la République arabe syrienne.

⁸ L'intitulé complet de ce Traité est « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». Son texte et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/cwc> (en anglais seulement, consultée le 28 juin 2016).

⁹ Chine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d') et République arabe syrienne.

Dans la perspective de la huitième Conférence d'examen des parties à la Convention sur les armes biologiques¹⁰ prévue en 2016, de nombreux États ont appuyé le renforcement de ladite Convention, mais ont eu des divergences sur la manière d'y parvenir. Certains États ont formulé des propositions spécifiques relatives à l'examen des questions scientifiques et technologiques, ainsi que des offres d'assistance au titre de l'article VII de la Convention. La question la plus litigieuse, cependant, a été celle de la vérification. Les États du Mouvement des pays non alignés et du groupe BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) ont appelé à la reprise des négociations en faveur d'un protocole de vérification juridiquement contraignant. À cet égard, la Fédération de Russie a rappelé sa proposition en faveur de la création d'un groupe de travail à composition non limitée en 2017, pour entamer des discussions conduisant à un instrument juridiquement contraignant. Les États-Unis, d'autre part, ont réitéré qu'un tel protocole ne traiterait pas de toutes les questions auxquelles est confrontée actuellement la Convention sur les armes biologiques et que les États devraient plutôt se concentrer sur des mesures pratiques, telles que le renforcement de l'application au niveau national, l'amélioration des délibérations des experts, le renforcement de l'Unité d'appui à l'application et la création d'un comité directeur.

L'Assemblée générale a adopté par vote la résolution annuelle « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction » (70/74).

Espace extra-atmosphérique

D'importantes discussions ont été menées sur la sécurité de l'espace extra-atmosphérique, certains États continuant de se déclarer en faveur de l'application de mesures de transparence et de confiance dans les activités spatiales. De nombreux États ont également continué d'appuyer les négociations à la Conférence du désarmement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, y compris sur la base du projet de traité sino-russe¹¹ relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace.

La Fédération de Russie a présenté, pour la deuxième année consécutive, une résolution sollicitant des déclarations volontaires sur le non-déploiement en premier d'armes dans l'espace, en tant que mesure intermédiaire sur la voie de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant. Cette proposition s'est à nouveau heurtée au scepticisme de certains États occidentaux.

¹⁰ L'intitulé complet de ce Traité est « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ». Son texte et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/bwc> (en anglais seulement, consultée le 28 juin 2016).

¹¹ CD/1985.

Armes classiques

L'examen des armes classiques mené par la Commission a été essentiellement axé sur la mise en œuvre et l'universalité des instruments existants. En 2015, des étapes clés ont été franchies à la faveur de l'organisation de la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes¹² et de la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions¹³.

Une résolution relative à la Convention sur les armes à sous-munitions a été présentée pour la seconde fois seulement depuis 2009. La version de 2009 revêtait un caractère procédural, ce qui avait permis son adoption sans vote, alors que la nouvelle résolution (70/54) fait référence aux divers résultats de la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, ce qui a amené plusieurs États non parties à voter contre le texte ou à s'abstenir.

La Commission a de nouveau adopté, sans vote, ses résolutions annuelles portant sur les armes légères et de petit calibre, les stocks de munitions et la Convention sur certaines armes classiques¹⁴.

La Commission a pris, pour la première fois, des mesures visant à contrer la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Elle a adopté sans vote une nouvelle résolution, présentée par l'Afghanistan et coparrainée par l'Australie et la France, appelant les États à intensifier leurs efforts en matière de lutte contre la prolifération et les effets des engins explosifs improvisés, en faisant preuve de vigilance à l'égard de la production, de la vente, du transfert et du stockage des composants de ces dispositifs, en favorisant l'amélioration de la coopération internationale et du partage d'informations, et en adoptant des politiques efficaces de lutte contre ces dispositifs. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de préparer un rapport en 2016, à la lumière de la résolution, et de fournir des éléments de base et des recommandations sur les moyens d'aller de l'avant.

Questions nouvelles et questions diverses, y compris la sécurité de l'information

Les États ont à nouveau appelé l'attention sur un certain nombre de questions nouvelles et transversales en matière de désarmement et de sécurité internationale. De nombreux États se sont félicités des discussions menées sur la question des systèmes d'armes létales autonomes dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques et ont appuyé un mandat renforcé, notamment par la convocation d'une réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée en 2016. Un nombre

¹² Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/att> (consultée le 28 juin 2016).

¹³ Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse http://disarmament.un.org/treaties/t/cluster_munitions (en anglais seulement, consultée le 28 juin 2016).

¹⁴ Le titre complet du traité est « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations ». Son texte et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/ccwc> (consultée le 28 mai 2015).

croissant d'États se sont inquiétés de l'utilisation de drones armés. La récente étude¹⁵ publiée par le Bureau des affaires de désarmement, sur recommandation du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, servira de base aux discussions ultérieures à ce sujet. De nombreux États se sont également à nouveau montrés préoccupés au sujet des dégâts causés par l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et ont demandé que cette question soit étudiée plus en profondeur.

Plus de 80 États¹⁶ ont coparrainé la résolution proposée par la Fédération de Russie, intitulée « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale » (70/237), qui a été adoptée sans vote par la Commission. Les discussions ont fait ressortir la forte volonté collective des États Membres de relever les défis croissants liés aux cybermenaces qui existent ou pourraient exister, mais ont aussi révélé des divergences persistantes sur la façon dont doit s'appliquer le droit international, l'intérêt des approches juridiquement contraignantes, la nécessité de limiter la militarisation du cyberspace et l'importance du respect des libertés et des droits fondamentaux, tels que la liberté d'expression et la vie privée.

À la suite des succès réalisés en 2015 par le quatrième Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, la résolution 70/237 a rétabli le Groupe d'experts gouvernementaux, qui doit se réunir en 2016 et 2017, en vue de poursuivre l'examen des menaces qui existent ou pourraient exister dans le domaine de la sécurité informatique, ainsi que des stratégies qui pourraient être adoptées pour y faire face (voir le chapitre V pour plus de détails sur l'informatique et la sécurité internationale).

Stabilité financière de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

De nombreux États ont exprimé leur appui aux activités de l'UNIDIR tout en s'inquiétant de sa stabilité financière, après que ce dernier a introduit son modèle opérationnel, dans le cadre des réformes administratives et financières à l'échelle du système. Si les États ont dans l'ensemble salué les recommandations formulées par le Conseil consultatif pour les questions de désarmement concernant la situation, les

¹⁵ *Study on Armed Unmanned Aerial Vehicles: Prepared on the Recommendation of the Advisory Board on Disarmament Matters* (New York, Nations Unies, 2015). Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/publications/more/drones-study/> (consultée le 27 juin 2016).

¹⁶ Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

principaux pays donateurs ont également insisté sur une évaluation indépendante de la structure de gestion et les effectifs de l'Institut.

En 2015, l'Institut ayant célébré son trente-cinquième anniversaire, l'Assemblée générale a, dans la résolution quinquennale présentée par la France (70/69), prié le Secrétaire général de présenter, dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, à titre tout à fait exceptionnel, un plan de financement tenant compte des recommandations du Conseil consultatif. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de faire effectuer une évaluation, par une tierce partie indépendante, chargée d'établir un rapport sur ce que sera UNIDIR dans le futur d'un point de vue structurel, financier, administratif et opérationnel. Par ailleurs, le Département de la gestion a été invité à produire sa propre évaluation d'ici à 2016, ce qui permettra d'orienter le plan de financement que doit proposer le Secrétaire général.

Conférence du désarmement

À l'ouverture de la session de 2015 de la Conférence du désarmement, le Secrétaire général a souligné que la communauté internationale ne peut pas se permettre de prendre part à une conférence du désarmement « ne nous permettant pas d'atteindre l'objectif d'un monde plus sûr¹⁷ ». Tout en reconnaissant les efforts résolus et créatifs déployés au cours de l'année écoulée afin que la Conférence se remette au travail, le Secrétaire général a indiqué que l'efficacité de celle-ci serait jugée au bout du compte sur un seul critère : sa capacité à permettre la conclusion de traités en matière de désarmement.

Malgré les efforts consentis par les six présidents de la session de 2015, à savoir le Maroc, le Mexique, la Mongolie, le Myanmar, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas, en faveur de l'élaboration d'un programme de travail à même de permettre la reprise des négociations, les participants n'ont pas été en mesure de convenir d'un texte consensuel. Lors du segment de haut niveau qui s'est tenu du 2 au 9 mars, de nombreux États ont proposé des modalités leur permettant d'adopter un programme de travail, sans qu'aucun consensus ne se soit dégagé sur ces propositions.

Sous la présidence du Mexique, assurée du 19 janvier au 15 février, la Conférence a adopté l'ordre du jour¹⁸ de la session de 2015. Le président, Jorge Lomónaco (Mexique), a soumis un projet de programme de travail¹⁹, un projet de décision²⁰ sur la participation de la société civile et un projet de décision²¹ sur la création d'un groupe de travail chargé de l'examen des méthodes de travail de la Conférence. Cela dit, les membres de la Conférence ne sont pas parvenus à un accord sur les propositions mexicaines.

¹⁷ Message à la Conférence sur le désarmement, disponible à l'adresse <http://www.un.org/press/en/2015/sgsm16475.doc.htm> (en anglais seulement, consultée le 27 juin 2016).

¹⁸ CD/2008.

¹⁹ CD/WP.584.

²⁰ CD/WP.585/Rev.2.

²¹ CD/WP.586/Rev.1.

Le débat de haut niveau, tenu sous la présidence de la Mongolie du 16 février au 15 mars, a été marqué par les déclarations de plus de 35 ministres des affaires étrangères et de diplomates de haut rang. En l'absence de toute perspective d'élaboration d'un programme de travail, le président, Vaanchig Purevdorj (Mongolie), a consacré une séance plénière à des discussions de fond sur chacun des quatre principaux points de l'ordre du jour de la Conférence, à savoir le désarmement nucléaire, les matières fissiles, la prévention d'une course aux armements dans l'espace et les garanties négatives de sécurité²².

La présidence mongole a mené des consultations sur trois projets de décision : un calendrier d'activités; le rétablissement d'un groupe de travail informel ayant pour mandat d'établir un programme de travail solide quant au fond et permettant une mise en œuvre graduelle; et la création d'un groupe de travail informel chargé d'examiner les méthodes de travail de la Conférence du désarmement. Aucun consensus n'a pu se dégager sur l'une des trois propositions.

Coomme par le passé, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté a fait une déclaration²³ le 10 mars, à l'occasion de la Journée internationale de la femme. La représentante de la Ligue a profité de cette occasion pour annoncer que son organisation ne suivrait plus les débats de la Conférence et qu'elle mettrait fin à son engagement auprès de l'organe, précisant que sa décision avait été motivée par l'absence de négociations sur le fond. La Ligue a indiqué qu'elle était prête à renouer avec la Conférence si cette dernière entame des travaux de fond.

Mohamed Auajjar (Maroc), troisième président du 16 au 27 mars et du 25 mai au 7 juin, a tenu des consultations intensives sur un ensemble de projets de décision portant sur les mêmes questions abordées sous la présidence mexicaine. En raison des réserves émises par un certain nombre de délégations, le président a décidé de retirer le projet de décision qui chargeait un groupe de travail informel d'examiner les méthodes de travail, permettant ainsi à la Conférence de parvenir à un consensus sur les décisions relatives au renouvellement du mandat du Groupe de travail informel²⁴ pour l'élaboration d'un programme de travail et d'un calendrier d'activités²⁵.

Les réunions informelles consacrées aux points de l'ordre du jour se rapportant aux questions de fond, au titre du calendrier d'activités, ont été présidées par quatre coordonnateurs : Amr Ramadan (Égypte) pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour, concernant le désarmement nucléaire; Michael Biontino (Allemagne) pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour, concernant l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires;

²² Les points 1 et 2 de l'ordre du jour ont été examinés les 24 et 26 février, l'accent ayant été mis sur le désarmement nucléaire à la première réunion et sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires à la deuxième réunion. La question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace a été discutée le 9 mars et celle des garanties négatives de sécurité le 10 mars.

²³ Disponible à l'adresse http://www.reachingcriticalwill.org/images/documents/Disarmament-fora/cd/2015/statements/part1/10March_WILPF.pdf (consultée le 28 juin 2016).

²⁴ CD/2022.

²⁵ CD/2021.

Matthew Rowland (Royaume-Uni) pour le point 3 de l'ordre du jour, concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace; et Ravinatha P. Aryasinha (Sri Lanka) pour le point 4 de l'ordre du jour, concernant les arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.

Conformément à la décision CD/2021, les coordonnateurs ont soumis au président, à titre personnel, des rapports reflétant les discussions au titre de chaque point de l'ordre du jour. De nombreuses délégations ont estimé que les discussions avaient été substantielles et avaient amélioré la compréhension des délégations en ce qui concerne les positions nationales.

Sous la présidence de Maung Wai (Myanmar) du 8 juin au 5 juillet, le Groupe de travail informel sur l'élaboration d'un programme de travail a entamé ses discussions, du 6 au 10 juillet, lesquelles se sont poursuivies durant la première semaine de la présidence néerlandaise. Outre les discussions dans le cadre du Groupe de travail informel sur l'élaboration d'un programme de travail, la présidence du Myanmar a mené d'autres consultations pour établir un consensus sur la création d'un groupe de travail informel sur les méthodes de travail.

La troisième partie de la session de 2015 de la Conférence du désarmement a été présidée par Henk Cor van der Kwast (Pays-Bas), du 3 au 23 août, et par Dell Higgie (Nouvelle-Zélande), du 24 août au 18 septembre. La présidence néerlandaise a mené des consultations sur un projet de décision²⁶ relatif à la nomination d'un coordonnateur spécial sur les méthodes de travail, lequel a été présenté pour adoption le 8 juillet, sans qu'aucun consensus ne se soit dégagé.

Toujours sous la présidence des Pays-Bas, des réunions informelles ont été organisées dans le cadre de la Conférence en plus de celles déjà prévues dans le calendrier d'activités. Des réunions se sont ainsi tenues le 4 août sur l'état du désarmement nucléaire et les nouvelles mesures à prendre, et le 6 août sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. D'autres réunions informelles se sont tenues sur les garanties négatives de sécurité (7 août), la problématique hommes-femmes et le désarmement (11 août) et la prévention d'une course aux armements dans l'espace et les nouvelles mesures à prendre (19 août).

Sous la présidence de la Nouvelle-Zélande, le sixième et dernier président pour la session de 2015, le rapport final²⁷ de la Conférence a pu être adopté le 18 septembre, à la suite d'intenses négociations.

Groupe de travail informel sur l'élaboration d'un programme de travail

Le Groupe de travail informel sur l'élaboration d'un programme de travail, créé par la décision CD/2022, a mené une série de consultations, dans un délai assez court,

²⁶ CD/WP.589.

²⁷ CD/2046.

en vue de mobiliser un appui en faveur du programme de travail. Coprésidées par le président de la Conférence pour le mois de juin (Maroc), assisté de Päivi Kairamo (Finlande), les délégations des États membres et non membres de la Conférence y ont participé activement. Malgré ces échanges positifs, les discussions n'ont pas abouti à un consensus qui aurait permis à la Conférence de s'entendre sur un programme de travail. Après avoir mené plusieurs consultations bilatérales, régionales et dans le cadre du Groupe de travail informel, le coprésident a conclu qu'il n'était pas possible de parvenir à un consensus sur un programme de travail concernant l'une des quatre questions de fond ou tout autre point de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

Le rapport²⁸ du coprésident, adopté par la Conférence le 17 août, contenait les conclusions suivantes :

a) Il convient d'accorder la priorité à l'examen des points de l'ordre du jour se rapportant aux questions de fond, afin de trouver une formule consensuelle en faveur d'un programme de travail global et équilibré;

b) S'il y a un accord sur tout nouveau point éventuel, l'ordre du jour de la Conférence du désarmement est suffisamment souple pour permettre à celle-ci de le traiter;

c) La négociation d'instruments juridiquement contraignants est et doit demeurer l'objectif principal de la Conférence. Des accords politiquement contraignants et d'autres propositions pourraient également être envisagés en guise de première étape vers des accords juridiquement contraignants;

d) Si les participants à la Conférence du désarmement en conviennent, ils pourraient continuer à envisager de mener des délibérations de fond structurées, qui seraient plus spécifiques et bénéficieraient du temps nécessaire pour débattre, concernant les points de l'ordre du jour, avec la participation d'experts scientifiques et techniques, en vue de favoriser la compréhension et l'entente utiles aux négociations que la Conférence pourrait mener à l'avenir; et

e) il serait certainement utile de continuer à étudier la possibilité de faire aboutir les idées susmentionnées et d'autres encore de manière structurée et inclusive.

Forum informel de la société civile

Le 19 mars, le Secrétaire général par intérim de la Conférence du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général à la Conférence, Michael Møller, a convoqué le premier forum informel de la société civile, tel qu'il l'avait proposé en juin 2014, en vue de revitaliser le mandat de négociation de la Conférence. Le Secrétaire général par intérim avait, à l'époque, proposé d'organiser un forum informel de la société civile, avec la possibilité de tenir des réunions périodiques si le forum se révélait un espace favorisant la collaboration en attendant que la Conférence décide

²⁸ CD/2033.

d'adapter son règlement intérieur, afin de permettre une interaction plus importante et plus officielle avec la société civile.

Le Secrétaire général par intérim a ouvert le forum en reconnaissant les défis que représente l'organisation d'un tel forum, tout en soulignant la contribution positive de la société civile au désarmement et à la maîtrise des armements²⁹. Il a, à cet égard, exprimé sa gratitude aux États donateurs qui ont financé la tenue de ce forum, à savoir l'Australie, la Finlande, l'Inde, le Japon, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse.

Dans un message³⁰ vidéo adressé au forum, le Secrétaire général a souligné le rôle majeur que joue la société civile en tant que catalyseur de l'innovation et réservoir de compétences. Le Secrétaire général a également souligné que le forum de 2015 ne devait pas être considéré comme une manifestation isolée, mais plutôt comme une plate-forme servant de base à un engagement plus régulier avec la société civile.

Après l'allocution, les discussions dans le cadre du forum ont été structurées autour de cinq groupes (désarmement nucléaire, traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires, garanties négatives de sécurité, prévention d'une course aux armements dans l'espace et voie à suivre), avec la participation de représentants des États membres et de la société civile. Les principales conclusions des discussions ont été compilées dans le Résumé du président³¹ qui a été distribué à tous les participants. Les groupes de discussion ont fait ressortir des divergences sur tous les points de l'ordre du jour se rapportant aux questions de fond, les participants proposant diverses solutions afin de faire progresser les travaux de la Conférence.

Désarmement nucléaire

L'urgence du désarmement nucléaire se fait d'autant plus évidente lorsque la communauté internationale comprend mieux les conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires.

BAN KI-MOON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES³²

À l'instar des précédentes années, le désarmement nucléaire a été abordé principalement au titre des points 1 et 2 de l'ordre du jour, à savoir « Cessation de la course aux

²⁹ Voir les remarques du Secrétaire général par intérim à l'adresse [http://www.unog.ch/80256EE600583A0B/\(httpPages\)/2BDEC20AB6F68841C1257E0D004801B9?OpenDocument&year=2014](http://www.unog.ch/80256EE600583A0B/(httpPages)/2BDEC20AB6F68841C1257E0D004801B9?OpenDocument&year=2014) (en anglais seulement, consultée le 27 juin 2016).

³⁰ Disponible à l'adresse <http://www.un.org/sg/statements/index.asp?nid=8467> (en anglais seulement, consultée le 27 juin 2016).

³¹ Disponible à l'adresse [http://www.unog.ch/80256EDD006B8954/%28httpAssets%29/1DB7D1EAC3845F42C1257E140035C90F/\\$file/Chairman's+Summary+Informal+CD+Civil+Society+forum.pdf](http://www.unog.ch/80256EDD006B8954/%28httpAssets%29/1DB7D1EAC3845F42C1257E140035C90F/$file/Chairman's+Summary+Informal+CD+Civil+Society+forum.pdf) (consultée le 27 juin 2016).

³² Message à la Conférence du désarmement, Genève, 20 janvier 2015. Disponible à l'adresse [http://www.unog.ch/80256EDD006B8954/%28httpAssets%29/ECC716AB613DD3D6C1257DD30057857A/\\$file/1330+UNSG+message.pdf](http://www.unog.ch/80256EDD006B8954/%28httpAssets%29/ECC716AB613DD3D6C1257DD30057857A/$file/1330+UNSG+message.pdf) (en anglais seulement).

armements nucléaires et désarmement nucléaire » et « Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées³³ ».

Sur proposition de la présidence mongole, une réunion plénière sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour, axée sur le désarmement nucléaire, s'est tenue le 24 février. Les membres de la Conférence ont exprimé leurs opinions concernant les moyens de faire avancer les négociations sur le désarmement nucléaire. Les États membres du Mouvement des pays non alignés ont réaffirmé qu'ils se prononcent en faveur du lancement de négociations sur une convention globale sur les armes nucléaires. Les cinq États dotés d'armes nucléaires, en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ont insisté sur les conclusions de la dernière réunion tenue à Londres, les 4 et 5 février, dans le cadre du processus des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité, visant à examiner les progrès accomplis par les États dotés d'armes nucléaires au regard des engagements qu'ils ont pris, en vertu du Plan d'action adopté par consensus à la Conférence d'examen de 2010³⁴. Les États dotés d'armes nucléaires ont, à cet égard, réaffirmé leur appui à une approche progressive en matière de désarmement nucléaire, soulignant que le Traité constitue la pierre angulaire du régime de non-prolifération et le fondement des efforts de désarmement nucléaire. Un certain nombre de délégations ont estimé que les prochaines étapes vers le désarmement nucléaire devraient porter sur la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires³⁵.

Le désarmement nucléaire a également été abordé aux réunions informelles présidées par Amr Ramadan (Égypte) dans le cadre du calendrier d'activités³⁶. Au cours de ces discussions, tenues les 11 et 18 juin, quatre approches différentes concernant le désarmement nucléaire ont été mises en avant : *a*) une convention générale sur les armes nucléaires; *b*) une approche axée sur les dispositions juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires dans le cadre d'un ou plusieurs instruments juridiques; *c*) une approche modulaire qui se veut un processus pragmatique de désarmement nucléaire permettant que des mesures parallèles et simultanées soient prises aux niveaux multilatéral, plurilatéral, bilatéral ou unilatéral; et *d*) une approche progressive qui s'appuie sur les initiatives prises et les instruments conclus en choisissant toutes les mesures possibles, qui permettent de réduire sensiblement le nombre d'ogives nucléaires et tiennent compte de la dynamique en matière de sécurité.

³³ Voir CD/2008.

³⁴ Voir la note verbale en date du 17 février 2015 adressée par la Mission permanente du Royaume-Uni au secrétariat de la Conférence du désarmement et transmettant la déclaration des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité à la conférence des cinq États dotés d'armes nucléaires, tenue à Londres le 5 février 2015 (CD/2018).

³⁵ Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/ctbt> (en anglais seulement, consultée le 31 mars 2016).

³⁶ Voir le rapport des discussions informelles concernant les points 1 et 2 de l'ordre du jour, axés sur le désarmement nucléaire (CD/2043/Rev.1, annexe I).

Dans le cadre de ces discussions, plusieurs délégations ont évoqué les résultats de la Conférence d'examen de 2015, regrettant l'absence de tout résultat notable. Le coordonnateur des discussions informelles a estimé que l'absence de résultats notables à la Conférence d'examen de 2015 est un des symptômes les plus frappants du malaise lié au mécanisme de désarmement. Plusieurs délégations ont également soutenu que, la préservation du régime actuel de non-prolifération nucléaire et de désarmement nucléaire relevant d'une responsabilité collective, les États dotés d'armes nucléaires doivent contribuer activement au double objectif de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Par ailleurs, des appels ont été lancés à plusieurs reprises en faveur du renforcement de la mise en œuvre du Traité, notamment par des initiatives basées sur le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 et le projet de document final de la Conférence d'examen de 2015, sachant que ce dernier n'a pas été adopté de façon consensuelle. Certains États non dotés d'armes nucléaires ont appelé à identifier les « mesures efficaces » qui pourraient être prises pour faire avancer l'application de l'article VI du Traité.

À la Conférence d'examen de 2015, les délégations ont exposé leurs vues concernant l'article VI du Traité, lesquelles ont fait ressortir des divergences sur certains aspects tels que l'existence d'un vide juridique et la nécessité d'engagements assortis d'échéances en faveur des négociations en matière de désarmement. Le coordonnateur a indiqué dans son rapport que, comme certains l'ont fait remarquer, les aspects liés à la terminologie du désarmement nucléaire ne sont pas encore bien développés, certaines expressions étant utilisées de manière interchangeable pour définir le désarmement nucléaire, comme « élimination complète des armes nucléaires », « monde sans armes nucléaires » ou « monde exempt d'armes nucléaires ». Un certain nombre de délégations ont jugé cette pratique inacceptable pour des instances traitant de questions sensibles liées à la sécurité, comme la Conférence du désarmement³⁷.

L'Engagement humanitaire, initiative menée par l'Autriche au terme de la Conférence de Vienne sur les incidences humanitaires des armes nucléaires qui s'est tenue en décembre 2014, a également été évoqué au titre des mesures visant à faire progresser les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire³⁸. Plusieurs États ont indiqué que, compte tenu de la vive inquiétude quant aux conséquences humanitaires des armes nucléaires, tous les États parties au Traité doivent réaffirmer, dans les meilleurs délais, leur engagement à mettre en œuvre la totalité des obligations que leur impose l'article VI du Traité et recenser et appliquer les mesures propres à « combler le vide juridique eu égard à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléaires ». À l'appui des principes et objectifs énoncés dans l'Engagement

³⁷ Voir le rapport des discussions informelles concernant les points 1 et 2 de l'ordre du jour, axés sur le désarmement nucléaire (CD/2043/Rev.1, annexe I).

³⁸ « Engagement pris par le Vice-Ministre autrichien des affaires étrangères, Michael Linhart, à la Conférence de Vienne sur les incidences humanitaires des armes nucléaires », 9 décembre 2014. Disponible à l'adresse https://www.bmeia.gv.at/fileadmin/user_upload/Zentrale/Aussenpolitik/Abruestung/HINW14/HINW14_Austrian_Pledge.pdf (en anglais seulement, consultée le 27 juin 2016).

humanitaire, un certain nombre de délégations ont appelé l'attention sur l'impact indifférencié d'une explosion nucléaire et ses effets dévastateurs ignorant les frontières nationales, arguant que le seul moyen de se prémunir contre une telle explosion, qu'elle résulte d'un accident, d'une erreur de calcul ou d'un acte intentionnel, est l'élimination totale des armes nucléaires. D'autres États ont en revanche mis en garde contre toute initiative prise en dehors du cadre du TNP, affirmant que de telles initiatives ne feraient qu'affaiblir le régime du Traité.

La présidence néerlandaise a organisé une réunion informelle, le 4 août, sur l'état du désarmement nucléaire et les autres mesures à prendre. Parmi les orateurs invités figuraient Kelsey Davenport, directeur de la politique de non-prolifération à l'Association pour le contrôle des armements, et Mark Fitzpatrick, directeur du programme de non-prolifération et de la politique nucléaire à l'Institut international d'études stratégiques, qui ont exposé leurs vues à titre de conseillers auprès de la délégation des Pays-Bas.

Matières fissiles

Conformément à la pratique établie, la question de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires a été abordée au titre des points 1 et 2 à l'ordre du jour de la Conférence, à savoir « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire » et « Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées ».

Une réunion plénière axée sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires s'est tenue le 26 février sous la présidence de la Mongolie. De nombreuses délégations ont estimé qu'une telle interdiction est l'étape logique suivante vers le désarmement nucléaire et ont appelé à entamer des négociations à cet effet dans le cadre de la Conférence. Aucun consensus ne s'est toutefois dégagé sur cette question, en raison de l'opposition systématique à l'ouverture de négociations sur la base de ce qui a été appelé le mandat Shannon, figurant dans le document CD/1299.

Il a également été question, lors des réunions informelles tenues les 2 et 9 juillet dans le cadre du calendrier d'activités, de l'interdiction potentielle de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Présidées par Michael Biontino (Allemagne), elles ont permis aux États d'examiner la portée, les définitions requises et le système de vérification approprié d'un traité potentiel, ainsi que ses aspects juridiques et institutionnels. Si un consensus s'est dégagé sur la nécessité pour le traité d'être non discriminatoire, multilatéral, international et juridiquement contraignant, il n'en a pas été de même pour son objectif et sa portée. La question des « stocks existants » de matières fissiles de qualité militaire produites avant l'entrée en vigueur d'un traité a notamment suscité de profondes divergences entre les délégations. Certaines d'entre elles ont indiqué que la portée de tout traité à venir devrait être définie avant d'entamer des négociations officielles, alors que de nombreux États ont estimé que sa portée devrait être

déterminée au cours des négociations. Il a été estimé que la portée définit en grande partie les paramètres juridiques d'un traité et que, par conséquent, le débat ne devrait pas se limiter à la discussion relative à l'inclusion ou à l'exclusion des stocks³⁹.

Certaines délégations, qui ont participé au Groupe d'experts gouvernementaux⁴⁰ sur un éventuel traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, ont relevé le caractère spécialisé et technique des discussions et l'importante contribution du Groupe à mieux faire connaître les éléments requis pour un traité, mais le Groupe et son rapport⁴¹ n'ont pas pour autant bénéficié d'un appui universel. Une délégation, en particulier, a remis en question l'utilité du rapport du Groupe, laissant entendre que les discussions dans le cadre de la Conférence auraient pu aboutir aux mêmes résultats.

Deux documents officiels ont été présentés à la Conférence sur la question des matières fissiles. La France a présenté le 9 avril un projet de traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires⁴² et le Pakistan a présenté le 24 août un document de travail⁴³ exposant son point de vue concernant un « traité sur les matières fissiles ». Le document de travail comprenait une proposition détaillée visant à régler la question de la production antérieure de matières fissiles et permettant de saisir les stocks existants, dans le cadre du régime de vérification d'un traité sur les matières fissiles.

Au cours du débat sur cette question, notamment en réaction au document de travail présenté par le Pakistan, certains États ont évoqué de multiples sous-catégories qui recouvrent le terme général de « stocks existants », et ont proposé diverses définitions. Un certain nombre d'États ont préféré que la définition spécifique de « matières fissiles » soit intégrée dans le traité. Certains États ont préféré retenir le concept de « produits fissiles spéciaux » des garanties de l'AIEA, tels que définis à l'article XX du statut de l'AIEA, comme définition de « matières fissiles » dans le traité, tandis que d'autres ont privilégié l'utilisation du concept de « matières d'emploi direct non irradiées » des garanties de l'AIEA. On a fait observer qu'une définition spécifique au traité de « matière nucléaire de qualité militaire » pourrait également être utilisée. Ces discussions ont illustré la grande complexité de la question des matières fissiles dans le cadre de la Conférence.

³⁹ Voir le rapport relatif aux réunions informelles de la Conférence du désarmement sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour, axées sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, tenues les 2 et 9 juillet 2015 (CD/2043/Rev.1, annexe II).

⁴⁰ Le Groupe d'experts gouvernementaux a été créé par la résolution 67/53 de l'Assemblée générale en date du 3 décembre 2012 pour faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sans être mandaté pour le négocier.

⁴¹ Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (A/70/81) a été envoyé à la Conférence du désarmement par le Secrétaire général le 22 juin 2015 et est devenu un document de la Conférence du désarmement (CD/2023).

⁴² CD/2020.

⁴³ CD/2036.

Tout au long des discussions informelles menées en juillet, il a été indiqué que la comptabilisation de l'ensemble de la production antérieure serait problématique et entraverait la vérification d'un futur traité et que, par conséquent, ces stocks ne devraient pas relever d'un traité interdisant la production de matières fissiles, mais d'un traité visant d'autres objectifs, tels que la maîtrise des armements. De l'avis général, un traité ne doit pas entraver l'utilisation et le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et civiles, mais le détournement de ces matières devrait être interdit.

La question de savoir comment définir les « installations de production de matières fissiles » a été soulevée, de même que la nécessité de définir la capacité opérationnelle et l'envergure des installations. De nombreux États ont dit qu'ils préféreraient une définition contenant uniquement des installations d'enrichissement et de retraitement produisant au moins une quantité minimale de matières fissiles, afin de rendre les procédures de vérification viables et rentables. D'autres États ont souligné la nécessité d'inclure les petites installations et celles en arrêt de production, afin d'éviter toute lacune éventuelle. Certains États ont préféré que tout le cycle du combustible soit couvert par un éventuel traité. Certains ont proposé de tenir également compte des installations en aval, telles que celles de stockage, notamment pour empêcher tout détournement.

En dépit de leurs multiples divergences, l'ensemble des participants a admis que la Conférence du désarmement est l'instance appropriée pour la négociation d'un traité consacré aux matières fissiles. En l'absence de consensus sur le début des négociations, les délégations participant aux discussions informelles sont convenues de poursuivre les discussions de fond, en y associant des experts techniques.

À l'initiative de la présidence néerlandaise, une réunion informelle sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires a été organisée le 6 août, au cours de laquelle deux orateurs ont fait un compte rendu à la Conférence : Mark Hibbs du Programme de politique nucléaire de la Dotation Carnegie pour la paix internationale et Zia Mian de l'International Panel on Fissile Materials, en qualité de conseillers auprès de la délégation des Pays-Bas.

Prévention d'une course aux armements dans l'espace

La question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace a été examinée au titre du point 3 de l'ordre du jour. Une réunion plénière sur ce point de l'ordre du jour s'est tenue le 9 mars, permettant aux délégations d'évoquer l'impact croissant des nouvelles technologies et de leur application militaire, ainsi que les défis que représente l'augmentation des débris spatiaux. Les États ont également discuté du projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de l'emploi ou de la menace de l'emploi de la force contre des objets spatiaux⁴⁴, présenté

⁴⁴ CD/1985.

par la Chine et la Fédération de Russie. Si de nombreuses délégations se sont félicitées du projet de traité, certaines se sont inquiétées de ce que ledit projet n'empêcherait pas la mise au point et le déploiement d'armes antisatellites ou ne serait pas vérifiable.

Conformément au calendrier d'activités, deux réunions informelles ont été organisées sur ce point de l'ordre du jour les 13 et 20 août⁴⁵. Ces discussions structurées, coordonnées par Matthew Rowland (Royaume-Uni), se sont inspirées des discussions tenues en 2014 sur la même question⁴⁶.

Les délégations ont manifesté un grand intérêt pour le sujet et ont salué la richesse du débat. Plusieurs délégations ont souligné que ce point de l'ordre du jour prenait une importance croissante du fait de l'intérêt croissant suscité par les objets spatiaux et de l'augmentation de l'utilisation de ces derniers. En conséquence, les États ont constaté les difficultés que posent les quantités croissantes de débris spatiaux, et ont appelé à examiner la question dans les plus brefs délais, y compris dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Les discussions menées ont été animées, laissant apparaître des divergences de taille. Le coordonnateur des discussions informelles a invité les délégations à réfléchir sur les définitions de l'agression militaire dans l'espace; plusieurs opinions ont été exprimées. Des délégations ont proposé des définitions avec des niveaux de nuance complexes, tels que « dommages infligés aux objets spatiaux contrôlés par d'autres États ou expression verbale claire de l'intention de commettre de tels actes » ou « agression contre des cibles terrestres-maritimes-aériennes avec des armes déployées à partir de l'espace ». Certains États ont également estimé qu'une agression militaire dans l'espace se ferait, aujourd'hui, probablement avec des armes terrestres. Les délégations ont également profité de l'occasion pour examiner l'applicabilité de la Charte des Nations Unies dans l'espace, en particulier l'article 51 portant sur le droit à la légitime défense. À cet égard, certaines délégations ont souligné l'absence de vision commune concernant l'intégrité territoriale ou les attaques armées dans le contexte de l'espace extra-atmosphérique.

Une attention particulière a été accordée à la version actualisée du projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux présenté par la Chine et la Fédération de Russie. Certaines délégations ont soutenu que le projet de traité ne constitue pas une base suffisante pour entamer des négociations au titre de ce point de l'ordre du jour, étant donné que la communauté internationale est encore divisée sur la définition qu'il convient de donner aux armes dans l'espace avant les discussions officielles. D'autres ont fait valoir que ces problèmes de définitions ne sont pas insurmontables et qu'un protocole de vérification peut être conclu à la suite de l'entrée en vigueur du traité, probablement lorsque la technologie nécessaire existerait ou de-

⁴⁵ Voir le rapport du coordonnateur relatif aux réunions informelles sur le point 3 de l'ordre du jour, tenues les 13 et 20 août 2015 (CD/2043/Rev.1, annexe III).

⁴⁶ Voir CD/1995 et CD/1996.

viendrait économiquement réalisable. Certaines délégations ont également regretté que le projet de traité n'ait pas abordé les attaques menées contre des objets spatiaux avec des armes terrestres ou antisatellites terrestres.

On a également mentionné le rapport⁴⁷ du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance dans les activités spatiales. Plusieurs États ont appuyé l'application de mesures volontaires permettant de renforcer la confiance dans les activités spatiales, en indiquant que celles-ci complèteraient le cadre juridique international existant. Il a également été fait état de l'Initiative de l'Union européenne visant à élaborer un code de conduite pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique. Divers points de vue ont également été exprimés sur l'instance qui pourrait négocier un code de conduite pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique : le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la Conférence du désarmement ou une instance en dehors du cadre de l'ONU. D'aucuns ont estimé qu'un code de conduite pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique doit se limiter exclusivement aux utilisations pacifiques, tandis que d'autres ont contesté cette limitation, indiquant qu'elle entrave la technologie spatiale à double usage.

À la suite des discussions sur les mesures de transparence et de confiance dans les activités spatiales, le chef de la Section du Comité et de la recherche du Bureau des affaires spatiales des Nations Unies et le secrétaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ont informé les délégations, indiquant que le Comité envisage comment il pourrait contribuer à la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux.

Le 19 août, une réunion informelle sur les autres mesures à prendre a été organisée à l'initiative de la présidence néerlandaise. Matthew Rowland a donné un aperçu de l'évolution de la situation et a présenté un bilan des discussions concernant le point de l'ordre du jour, pendant la session de 2015, dans le cadre du calendrier d'activités. Deux orateurs ont, par ailleurs, été invités à s'exprimer à la Conférence en qualité de conseillers auprès des Pays-Bas. Il s'agit de Sergio Marchisio de l'Université Sapienza de Rome et d'Andreas Kos du Service européen pour l'action extérieure.

Sergio Marchisio a donné un aperçu de l'évolution de la situation au regard de l'initiative de l'Union européenne relative à un code de conduite pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, en mettant en avant les résultats des « Négociations multilatérales concernant un code de conduite pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique », tenues à New York du 27 au 31 juillet. Il a souligné que l'initiative de l'Union européenne repose sur les mandats conférés par les résolutions 61/75 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 2006, et 62/43 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 2007, pour faire avancer les propositions concrètes visant à mettre en œuvre les mesures de transparence et de confiance dans les activités spatiales. Il a admis que plusieurs délégations ont appelé à la tenue

⁴⁷ A/68/189.

d'autres discussions sur un éventuel code de conduite sur la base d'un mandat de l'ONU, de manière ouverte, inclusive, participative, transparente et non discriminatoire. À cet égard, il a été indiqué que de nombreux participants à la réunion de juillet ont estimé que l'Assemblée générale serait l'instance la plus appropriée pour les négociations, eu égard au caractère universel de sa composition et de sa capacité à aborder toutes les questions transversales. D'autres participants ont estimé que les négociations pourraient être menées par le biais d'une procédure diplomatique spéciale avec l'accord de l'ONU.

Andreas Kos, qui a présidé les négociations menées en juillet sur un code de conduite, a donné un aperçu des sujets abordés à la réunion de juillet, notamment en ce qui concerne les discussions sur l'instance la plus appropriée pour les négociations à venir et les éléments d'un futur code de conduite, tels que sa portée et les définitions clés.

Garanties négatives de sécurité

Tout au long de la session de 2015 de la Conférence du désarmement, les délégations se sont également penchées sur l'importance de conclure des arrangements internationaux efficaces, tels que décrit dans le point 4 de l'ordre du jour, pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.

Une réunion plénière consacrée à ce point de l'ordre du jour s'est tenue le 10 mars à l'initiative de la présidence mongole. Réaffirmant leur position, les membres de la Conférence faisant partie du Mouvement des pays non alignés ont mis en exergue le fait que les déclarations unilatérales, les protocoles relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires et les résolutions du Conseil de sécurité sont des mesures insuffisantes pour apporter des assurances aux États non dotés d'armes nucléaires. Le Pakistan a rappelé à ce propos le projet de convention internationale⁴⁸ visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires déposé en 1979. Dans la même optique, l'Afrique du Sud a souligné qu'il serait souhaitable qu'un instrument international juridiquement contraignant soit négocié dans le cadre du TNP, qu'il s'agisse d'un accord distinct ou d'un protocole au Traité, compte tenu de l'engagement pris par les États non dotés d'armes nucléaires dans le cadre dudit Traité de renoncer à la mise au point d'armes nucléaires. L'Inde a rappelé sa politique de « non-recours en premier » à l'arme nucléaire contre les États dotés d'armes nucléaires et de « non-recours » à l'arme nucléaire contre les États non dotés d'armes nucléaires. Le pays a mis en avant les mesures spécifiques suggérées dans son document de travail⁴⁹ sur le désarmement nucléaire au titre de ce point de l'ordre du jour, notamment celles relatives à l'accord mondial sur le non-recours en premier à l'arme nucléaire.

⁴⁸ CD/10.

⁴⁹ CD/1816.

Les États dotés d'armes nucléaires se sont également exprimés sur ce point de l'ordre du jour, soulignant les efforts qu'ils ont déployés pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires. Les États-Unis ont rappelé leur révision de la doctrine nucléaire⁵⁰ de 2010, selon laquelle les États-Unis ne menaceront pas d'employer ou n'utiliseront pas d'armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP, qui se conforment à leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire. La Chine a rappelé son engagement inconditionnel de non-recours en premier à l'arme nucléaire et la France a souligné que sa doctrine de dissuasion est strictement défensive⁵¹.

En ce qui concerne les protocoles actuels relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires, la Fédération de Russie et la France se sont déclarées prêtes à signer le Protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est⁵², même si la Fédération de Russie a précisé que cela ne serait possible qu'« avec les réserves habituelles concernant l'intérêt national ». Les États-Unis ont indiqué qu'ils poursuivraient leurs efforts aux côtés des autres États dotés d'armes nucléaires pour entamer des discussions avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, en vue de la signature du Protocole.

Une réunion informelle de la Conférence consacrée aux « garanties négatives de sécurité » s'est tenue le 7 août sous la présidence des Pays-Bas. Le Chili a présenté le sujet en qualité d'ancien coordonnateur des discussions informelles sur les garanties négatives de sécurité, tenues en 2014, dans le cadre du calendrier d'activités de 2014. Dans les discussions, les délégations ont réitéré leurs positions présentées à la séance plénière tenue le 10 mars dans la perspective des discussions au titre du calendrier d'activités de 2015.

Conformément au calendrier d'activités, une réunion informelle a été consacrée, le 27 août, au point 4 de l'ordre du jour intitulé « Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires ». Les discussions menées sous la coordination de Ravinatha P. Aryasinha (Sri Lanka) ont permis aux délégations d'étudier les moyens d'entamer des négociations internationales concernant un accord universel relatif aux garanties négatives de sécurité. Les délégations ont également discuté des principaux éléments d'un éventuel instrument international et ont formulé des propositions sur la voie à suivre.

⁵⁰ Département de la défense des États-Unis, *Nuclear Posture Review Report* (Washington, D.C., 2010). Disponible à l'adresse http://www.defense.gov/Portals/1/features/defenseReviews/NPR/2010_Nuclear_Posture_Review_Report.pdf (en anglais seulement, consultée le 28 juin 2016).

⁵¹ Voir présidence de la République française, « Discours sur la dissuasion nucléaire : Déplacement auprès des forces aériennes stratégiques. Istres (13) », 19 février 2015. Disponible à l'adresse <http://www.francetnp.gouv.fr/discours-du-president-de-la-republique-sur?lang=fr> (consultée le 28 juin 2016).

⁵² Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/bangkok> (en anglais seulement, consultée le 28 juin 2016).

La majorité des États ont réaffirmé l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires à recevoir des États dotés de ces armes des garanties de sécurité formelles et juridiquement contraignantes. Comme indiqué dans le rapport du coordonnateur⁵³, de nombreuses délégations ont réaffirmé que la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires est leur élimination totale et que, en attendant la réalisation de cet objectif, les garanties négatives de sécurité peuvent servir de mesure transitoire. En revanche, les États dotés d'armes nucléaires ont affirmé que les engagements unilatéraux pris au titre de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, les engagements pris dans le cadre des traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires et les assurances données dans les doctrines de sécurité nationale fournissent des garanties suffisantes pour les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP, qui s'acquittent des obligations qui leur incombent en matière de non-prolifération. Plusieurs États non dotés d'armes nucléaires, ainsi que la Chine, au regard de sa politique inconditionnelle de non-recours en premier à l'arme nucléaire, ont estimé que les garanties actuelles ne sont pas satisfaisantes, compte tenu de leur caractère non juridiquement contraignant, de leur manque d'universalité, de leur ouverture aux interprétations et des différentes qualifications qui y sont associées.

Les participants à la réunion informelle du mois d'août ont également abordé le rôle des zones exemptes d'armes nucléaires. Les délégations ont souligné que ces zones, bien qu'importantes, ne sont pas universelles. Un certain nombre d'États ont souligné que les protocoles n'ont pas été ratifiés par tous les États dotés d'armes nucléaires et que, dans certains cas, les protocoles ont été ratifiés avec des réserves unilatérales et des déclarations interprétatives.

Un grand nombre de délégations ont mis en exergue la nécessité d'un instrument juridiquement contraignant sur les garanties négatives de sécurité. Certaines délégations ont fait observer que la question des garanties négatives de sécurité constitue le plus urgent et le plus réalisable point à négocier à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. À cet égard, la création d'un organe subsidiaire chargé d'entamer les négociations, dans le cadre d'un programme de travail global et équilibré, a rencontré l'assentiment général.

Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies

La Commission du désarmement a tenu la première session de fond de son nouveau cycle triennal à New York du 6 au 24 avril, sous la présidence de Fodé Seck (Sénégal).

Lors de la session d'organisation du 19 janvier, la Commission a examiné la question de la nomination de ses agents⁵⁴ ainsi que l'ordre du jour provisoire⁵⁵. Les

⁵³ CD/2043/Rev.1, annexe IV.

⁵⁴ Pendant la session de 2015, le Bureau de la Commission était constitué comme suit : président, Fodé Seck (Sénégal); vice-présidents, représentants du Chili, de l'Iraq, de l'Italie, du Portugal et de la Serbie; et rapporteur, Lachezara Stoeva (Bulgarie).

⁵⁵ Voir A/CN.10/PV.343.

États ont, dans ce cadre, discuté de la possibilité d'inscrire un troisième point de l'ordre du jour, mais, comme il ne semblait pas y avoir d'accord sur cette question, le président a conclu que des consultations informelles supplémentaires seraient nécessaires.

La session de 2015 a été marquée par la tenue de dix séances plénières⁵⁶; neuf réunions du Groupe de travail I, consacrées au point de l'ordre du jour relatif au désarmement nucléaire et à la non-prolifération; et huit réunions du Groupe de travail II, consacrées au point de l'ordre du jour relatif aux mesures de confiance dans le domaine des armes classiques. Trois des séances plénières ont été consacrées, les 7 et 8 avril⁵⁷, à un échange général de vues articulé autour des déclarations faites par 42 délégations⁵⁸.

Le 24 avril, après trois semaines de délibérations dans les groupes de travail et les séances plénières respectifs, la Commission a adopté par consensus les rapports de la Commission⁵⁹ et de ses organes subsidiaires⁶⁰, qui seront présentés à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session.

À la suite de l'ouverture officielle de la session de fond le 6 avril, le président a tenu des consultations informelles, estimant que la voie à suivre la plus viable est de maintenir les deux points de l'ordre du jour traditionnels relatifs au nucléaire et aux armes classiques, étant entendu que les consultations se poursuivraient sur un éventuel troisième point. Il a indiqué que cette approche s'inscrit dans la logique du paragraphe 5 de la résolution 69/77 de l'Assemblée générale du 2 décembre 2014, qui appelle à mener des débats ciblés au sein de la Commission du désarmement, en gardant à l'esprit la proposition d'inscription d'un troisième point à son ordre du jour.

La Commission a adopté son ordre du jour pour la session de 2015 au deuxième jour de délibérations, le 7 avril. Étant entendu que les consultations se poursuivraient sur un éventuel troisième point, la Commission a décidé que le cycle de 2015-2017 aborderait ce qui suit : *a*) les recommandations en faveur de la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires (point 4 de l'ordre du jour); et *b*) les mesures pratiques de confiance dans le domaine des armes classiques (point 5 de l'ordre du jour). Kairat Abdrakhmanov (Kazakhstan) a été élu président du Groupe de travail I et Bouchaib Eloumni (Maroc) président du Groupe de travail II.

⁵⁶ Voir A/CN.10/PV.344-353.

⁵⁷ Voir A/CN.10/PV.348-350.

⁵⁸ Les représentants des pays suivants ont prononcé des déclarations pendant l'échange général de vues : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Autriche, Bahreïn (au nom du Groupe des États arabes), Brésil, Cambodge, Chili, Chine, Cuba, Équateur (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Espagne, États-Unis, Égypte, Fédération de Russie, Géorgie, Guatemala, Inde, Indonésie (au nom du Mouvement des pays non alignés), Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Kazakhstan, Koweït, Libye, Malaisie, Maroc, Mexique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

⁵⁹ A/70/42.

⁶⁰ Ibid., par. 17 et 18.

Désarmement nucléaire et non-prolifération

En ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires, les États ont réaffirmé l'importance primordiale que revêt le renforcement du régime établi par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en particulier en prévision de la Conférence d'examen de 2015. Ils ont exprimé l'espoir de voir la Conférence d'examen de TNP de 2015 aboutir à un résultat concluant et à même de renforcer le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires, tout en ouvrant la voie à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Plusieurs États non dotés d'armes nucléaires, en particulier les membres du Mouvement des pays non alignés, de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, du Groupe des États d'Afrique et du Groupe des États arabes, se sont déclarés profondément préoccupés par l'absence de progrès dans la mise en œuvre, par les États dotés d'armes nucléaires, des obligations qui leur incombent en matière de désarmement nucléaire, en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Les membres du Mouvement des pays non alignés ont insisté tout particulièrement sur le fait que le désarmement nucléaire ne doit pas être subordonné aux mesures de confiance ou aux efforts en faveur de la non-prolifération. Appuyés par les membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et du Groupe arabe, les membres du Mouvement des pays non alignés ont souligné que la résolution 68/32 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 2013, intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », a fourni une feuille de route concrète permettant d'atteindre l'objectif du désarmement nucléaire⁶¹. Les États dotés d'armes nucléaires ont réaffirmé leur attachement à l'article VI du TNP et ont estimé que le Traité reste décisif pour le régime de non-prolifération.

De nombreux États se sont félicités de l'attention croissante accordée aux conséquences humanitaires des armes nucléaires dans divers forums de désarmement. Dans son rapport sur les résultats de la Conférence de Vienne sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, tenue en décembre 2014, l'Autriche a mis en avant son engagement national et tout particulièrement l'appel qu'elle a lancé à tous les États parties au TNP, pour qu'ils identifient et prennent toutes les mesures qui s'imposent en vue de combler les lacunes juridiques touchant l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires⁶². Le Mexique a fait observer que les trois conférences sur

⁶¹ Les propositions étaient les suivantes : a) entamer des négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement en vue de l'adoption rapide d'une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction; b) déclarer le 26 septembre Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires; et c) convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire.

⁶² L'Autriche a indiqué que le résumé du président avait tiré huit principales conclusions irréfutables du processus en ce qui concerne les conséquences humanitaires des armes nucléaires, les risques associés à l'existence de ces armes et la dimension juridique et morale de cet armement. Elle a

les incidences humanitaires des armes nucléaires, tenues à Oslo, Nayarit et Vienne, ont favorisé une meilleure compréhension de l'incidence des armes nucléaires et du risque qu'elles constituent et a encouragé à tenir compte des résultats dans toutes les instances où le désarmement nucléaire est abordé, notamment la Commission du désarmement.

Nombre d'États ont relevé l'importance de faire rapidement entrer en vigueur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et ont appelé à lancer, sans plus tarder, des négociations relatives à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires dans le cadre de la Conférence du désarmement. Le Kazakhstan, coprésident avec le Japon de la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de 2015 à 2017, a souligné que l'entrée en vigueur dudit Traité est cruciale pour renforcer le TNP. Les États-Unis ont exprimé l'espoir de voir le rapport final⁶³ du Groupe d'experts gouvernementaux sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, créé par la résolution 67/53 de l'Assemblée générale le 3 décembre 2012, relancer le dialogue sur ledit traité dans le cadre de la Conférence du désarmement. Le Pakistan a réaffirmé sa position selon laquelle un traité sur les matières fissiles négocié multilatéralement à la Conférence du désarmement devrait tenir compte des stocks existants.

Plusieurs États Membres ont souligné l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires et leur contribution aux régimes de non-prolifération nucléaire. Ils ont tout particulièrement appelé à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires. Les États membres du Groupe arabe, ainsi que ceux du Mouvement des pays non alignés, de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et du Groupe africain se sont à nouveau déclarés profondément déçus que la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, conformément à la Conférence d'examen du TNP de 2010, n'ait pas encore été organisée. S'exprimant au nom du Groupe arabe, Bahreïn a réaffirmé que la création de cette zone est l'une de ses plus grandes priorités, soulignant à nouveau la nécessité de mettre en œuvre efficacement toutes les décisions pertinentes.

également fait observer que l'engagement national de l'Autriche comprend les conclusions incontournables qui doivent être tirées des arguments humanitaires, notamment : a) son engagement à présenter les discussions sur la base des faits, les conclusions et les preuves irréfutables de la Conférence de Vienne dans toutes les instances concernées, en particulier la Conférence d'examen du TNP et le cadre des Nations Unies; b) sa demande à tous les États parties au TNP de recenser et d'appliquer les mesures propres à combler le vide juridique eu égard à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléaires; et c) son engagement à coopérer avec toutes les parties prenantes concernées en ce qui concerne ses efforts visant à stigmatiser, interdire et éliminer les armes nucléaires, compte tenu de leurs conséquences humanitaires inacceptables et des risques associés.

⁶³ *Study on a Treaty Banning the Production of Fissile Material for Nuclear Weapons or Other Nuclear Explosive Devices*, Série d'études sur le désarmement n° 35 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.16.IX.2). Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/publications/studyseries/no-35/> (en anglais seulement, consultée le 14 juillet 2016).

En ce qui concerne la non-prolifération nucléaire, un certain nombre d'États se sont félicités du cadre politique présidant au Plan d'action global commun⁶⁴ convenu le 2 avril entre la République islamique d'Iran et le groupe E3/UE+3. Ils ont exprimé l'espoir que les parties à la négociation parviennent sous peu à une résolution complète et globale garantissant le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.

Les États ont également continué d'appeler l'attention sur les préoccupations en matière de prolifération liées à la République populaire démocratique de Corée, rappelant que ce pays est le seul à avoir mené des essais nucléaires au XXI^e siècle. Les États se sont également inquiétés des activités menées par ce pays pour développer les capacités de ses missiles nucléaires et balistiques. La République populaire démocratique de Corée a été instamment priée de renoncer à toutes ses armes nucléaires et à tous ses programmes nucléaires, y compris son programme d'enrichissement d'uranium, de manière complète, vérifiable et définitive, dans le respect de ses obligations internationales.

Armes classiques

En ce qui concerne les armes classiques, de nombreux États se sont félicités de l'entrée en vigueur, le 24 décembre 2014, du Traité sur le commerce des armes. Ils ont espéré que le Traité instituerait les normes les plus strictes en matière de réglementation du commerce international des armes et constituerait un nouveau cadre multilatéral en faveur de la promotion de la transparence et du principe de responsabilité dans ce domaine. La Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes a appelé à une mise en œuvre équilibrée, transparente et objective du Traité sur le commerce des armes et au respect du droit souverain de tous les États d'assurer leur légitime défense, comme prévu à l'article 51 de la Charte des Nations Unies. Le Mexique a annoncé que Mexico accueillerait, du 24 au 27 août, la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes.

De nombreux États ont souligné que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre continue de menacer la paix et la stabilité dans diverses régions, en particulier au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et au Sahel. Plusieurs États arabes et africains se sont déclarés préoccupés par le fait que le commerce illicite de ces armes constitue une source d'approvisionnement pour les groupes terroristes et les cellules du crime organisé. Dans ce cadre, les États ont réaffirmé l'importance du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Ils se sont félicités des résultats concluants de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite

⁶⁴ Département d'État des États-Unis, « Joint Comprehensive Plan of Action ». Disponible à l'adresse <http://www.state.gov/e/eb/tfs/spi/iran/jcpoa/> (en anglais seulement, consultée le 1^{er} avril 2016).

des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juin 2014, et ont exprimé l'espoir que d'autres progrès seraient réalisés lors de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux prévue en juin. La Fédération de Russie a souligné la nécessité de prendre des mesures spécifiques et efficaces en vue de prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, notamment en imposant aux acteurs non étatiques une interdiction universelle concernant le transfert de ces armes.

Un certain nombre d'États ont constaté que les mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques jouent un rôle important dans la promotion de la compréhension, de la transparence et de la coopération entre les États et le renforcement de la stabilité et de la sécurité. Plusieurs États ont toutefois souligné que ces mesures devraient être adoptées dans le strict respect des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, compte tenu de leur caractère volontaire. Les États ont réaffirmé la validité et l'importance des instruments de transparence en vigueur adoptés sous les auspices de l'ONU, en particulier le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires. La Chine a estimé que l'une des tâches les plus pressantes est de faire en sorte qu'un plus grand nombre de pays participent au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies.

Conseil consultatif pour les questions de désarmement

Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement⁶⁵ a tenu sa soixante-troisième session à Genève, du 28 au 30 janvier, et sa soixante-quatrième session à New York, du 29 juin au 1^{er} juillet. Au cours de ces sessions, il a consacré ses délibérations à trois points de l'ordre du jour liés à des questions de fond : a) le rôle de la maîtrise des armements dans la gestion des conflits; b) les nouveaux défis en matière de désarmement et le rôle croissant des acteurs non étatiques; et c) les conséquences humanitaires du recours aux armes nucléaires. En juillet, le Secrétaire a présenté un rapport⁶⁶ à l'Assemblée générale résumant les délibérations et recommandations du Conseil consultatif.

Aux deux sessions de 2015, les membres du Conseil consultatif ont échangé des vues sur le premier point de l'ordre du jour. En ce qui concerne le rôle de la maîtrise des armements dans la gestion des conflits, le Conseil a recommandé au Secrétaire général de faire réaliser une étude par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), afin de définir et d'évaluer l'historique des mesures de maîtrise des armements dans les activités de maintien de la paix, en particulier les missions de maintien de la paix des Nations Unies et les organisations régionales, telles que l'Union africaine et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Sur la base de cette évaluation, le Conseil a en outre recommandé

⁶⁵ Pour consulter la liste des membres du Conseil consultatif, voir l'annexe I au présent chapitre.

⁶⁶ A/70/186.

que l'UNIDIR prépare un manuel des mesures mises en œuvre par ces missions de maintien de la paix.

Les membres du Conseil consultatif ont également recommandé au Secrétaire général d'envisager d'intégrer une formation au contrôle des armes et au désarmement, lors de la planification des missions de maintien de la paix pertinentes, et d'intégrer des experts en contrôle des armes et en désarmement dans l'équipe d'experts des missions de maintien de la paix. Ils ont en outre recommandé au Bureau des affaires de désarmement de fournir des commentaires et des recommandations sur le mandat des missions de l'ONU, en tenant compte notamment des recommandations du récent rapport⁶⁷ du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix.

Le Conseil consultatif a mené des discussions très animées sur le deuxième point de l'ordre du jour aux deux sessions de 2015. Reconnaissant que la Déclaration universelle des droits de l'homme constitue le cadre adéquat en faveur de la coexistence pacifique à l'intérieur d'un État et entre États, le Conseil a recommandé la création d'une commission des Nations Unies qui, conformément aux principes énoncés dans la Déclaration, surveillerait et rendrait régulièrement compte des informations figurant dans les manuels officiellement autorisés, qui chercheraient à diaboliser des personnes sur la base de leur race, de leur religion, de leur nationalité ou de leur sexe; des discours de dirigeants nationaux susceptibles d'alimenter la haine contre d'autres États ou contre des personnes dans leurs États; et des propos tenus en public et dans les médias sociaux, qui cherchent à attiser la discrimination raciale, ethnique, sexuelle, culturelle ou religieuse, la division ou la haine.

Le Conseil consultatif a recommandé à la Commission de suivre les indicateurs de radicalisation et d'extrémisme et a proposé au Secrétaire général d'appeler la communauté internationale et les organisations régionales à renforcer les mécanismes de détection rapide des discours haineux et des activités organisées visant à promouvoir le sectarisme ou l'extrémisme. Le Conseil a également recommandé au Secrétaire général d'inviter les États à procéder à des évaluations nationales des risques liés à l'extrémisme et à la radicalisation et de prendre des mesures visant à habiliter le Conseil des droits de l'homme et à renforcer sa capacité à procéder à des examens périodiques des États Membres qui sont exposés à la propagande de groupes et de projets extrémistes ou s'en rendent complices.

En ce qui concerne les conséquences humanitaires du recours aux armes nucléaires, le Conseil a souligné l'importance de faire rapidement entrer en vigueur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour des raisons humanitaires, notamment, et de mettre un terme aux essais nucléaires. Il a indiqué que les conséquences humanitaires de toute utilisation d'armes nucléaires nécessitent une étude plus approfondie, dès lors que différents scénarios d'utilisation pourraient être envisagés. Aussi le Conseil a-t-il recommandé au Secrétaire général de faire réaliser une telle étude. Il lui a également recommandé d'exhorter les États dotés d'armes nu-

⁶⁷ A/70/95-S/2015/446.

cléaires à accroître la transparence en ce qui concerne les mesures de sécurité qui sont adoptées, afin de donner davantage de garanties quant à leurs efforts visant à limiter les risques. Le Conseil a fait valoir que, vu les préoccupations en matière de sécurité nationale, l'évaluation comparative et l'examen par les pairs pourraient constituer d'autres mesures utiles aux côtés des mesures de transparence en matière de sûreté et de sécurité des armes nucléaires. Par ailleurs, le Comité consultatif a recommandé au Secrétaire général d'engager une discussion dans les instances pertinentes sur la façon dont la dissuasion nucléaire a tenu ou pourrait tenir compte des préoccupations humanitaires.

Agissant en qualité de conseil d'administration de l'UNIDIR, le Conseil consultatif a approuvé le plan de travail et le budget de l'Institut pour la période 2015-2016 et a approuvé la soumission à l'Assemblée générale du rapport⁶⁸ de son directeur sur les activités et l'état financier de l'Institut.

Le Conseil a indiqué que, outre ses propres recommandations antérieures, l'Assemblée générale, le Bureau des services de contrôle interne et d'autres parties ont appelé l'attention sur la nécessité de couvrir une plus grande partie des coûts du personnel institutionnel de l'UNIDIR par la subvention au titre du budget ordinaire. Le Conseil a rappelé à cet égard que, depuis le début des années 1990, le pouvoir d'achat que permet la subvention a considérablement baissé. Le Conseil a souligné la nécessité de fournir à l'UNIDIR un fonds de roulement suffisant, se félicitant à ce propos de la création, en janvier, d'un fonds de capital renouvelable, à savoir le Fonds de stabilité.

⁶⁸ A/70/177.

ANNEXE

Membres du Conseil consultatif pour les questions de désarmement

István Gyarmati (président), ambassadeur, professeur, président du Centre for Democracy Public Foundation et directeur du Centre international pour la transition démocratique, Budapest

Wael al-Assad, ambassadeur, Représentant du Secrétaire général pour le désarmement et la sécurité régionale et directeur des relations multilatérales, Ligue des États arabes, Le Caire

Mely Caballero Anthony, professeur associé et chef du Centre for Non-Traditional Security Studies, S. Rajaratnam School of International Studies, Nanyang Technological University, Singapour

Choi Sung-joo, ambassadeur pour les affaires de sécurité internationale, Ministère des affaires étrangères et du commerce, Séoul

Rut Diamint, professeur de relations internationales, Université Torcuato Di Tella, Buenos Aires

Trevor Findlay, professeur, William and Jeanie Barton Chair in International Affairs, Norman Paterson School of International Affairs, Ottawa

Anita Friedt, Première Sous-Secrétaire d'État adjointe pour la politique nucléaire et stratégique, Bureau du contrôle des armements, de la vérification et de l'application, Département d'État, Washington, D.C.

Vicente Garrido Rebolledo, professeur à l'Université du roi Juan Carlos et directeur de l'Institut d'affaires internationales et de politique extérieure, Madrid

Camille Grand, directrice de la Fondation pour la recherche stratégique, présidente du Consortium de l'Union européenne chargé de la non-prolifération, Paris

Pervez Hoodbhoy, professeur, School of Science and Engineering, Lahore University of Management Sciences et Quaid-i-Azam University, Islamabad

Eboe Hutchful, professeur d'études africaines, Wayne State University, Detroit
Togzhan Kassenova, collaboratrice au programme sur la politique nucléaire, Dotation Carnegie pour la paix internationale, Washington D.C.

Fred Tanner, ambassadeur, conseiller principal du Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/attaché de liaison, présidence suisse de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, 2014, Vienne

Wu Haitao, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire pour les affaires de désarmement et Représentant permanent adjoint de la Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres organisations internationales en Suisse, Genève

Vladimir A. Orlov, directeur, Centre russe d'études politiques, Moscou

Jarmo Sareva (membre de droit), directrice, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, Genève



Chapitre VII

Information et sensibilisation

Yuro Kuwahara (à gauche) et Yuka Hosokawa (à droite), élèves de sixième année d'Hiroshima , en qualité de représentants des enfants, font un serment en faveur de la paix, lors de la cérémonie commémorative organisée au parc du Mémorial de la paix de Hiroshima le 6 août 2015, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire du premier bombardement atomique.

© OTICE/CC BY 2.0 (photo reproduite avec l'aimable autorisation de la ville d'Hiroshima)

CHAPITRE VII

Information et sensibilisation

Et c'est pourquoi les travaux des universitaires sont de la plus haute importance [...] Vos recherches nous permettent d'envisager de nombreuses possibilités pour dépasser le stade des doctrines militaires bien établies ou des positions politiques apparemment bien arrêtées. Votre savoir suscite le débat. Votre enseignement favorise la compréhension. Et avec la compréhension, nous pouvons surmonter les peurs qui conduisent à l'emploi des armes nucléaires aux fins d'intimidation, de coercition et de contrôle. Vos travaux peuvent donc vraiment nous rapprocher d'un monde exempt d'armes nucléaires et ils le feront.

MICHAEL DOUGLAS, MESSAGER DE LA PAIX¹

Faits nouveaux et tendances en 2015

LE BUREAU DES AFFAIRES DE DÉSARMEMENT DE L'ONU a continué de promouvoir ses activités d'information et de sensibilisation tout au long de l'année 2015. Comme au cours des dernières années, l'objectif principal a consisté à s'adresser à une audience mondiale par l'intermédiaire du site Web du Bureau. Le Bureau a également maintenu ses partenariats avec des missions permanentes des Nations Unies, le Département de l'information et des organisations non gouvernementales (ONG) en vue de l'organisation de manifestations, de la mise en œuvre d'activités et de la production de publications. L'effet de levier obtenu grâce à ces partenariats a permis au Bureau de promouvoir le programme de désarmement de l'ONU par le biais de multiples médias.

Outre l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement* de 2014, le Bureau a fait paraître de nombreuses publications sur toute une série de sujets en 2015, notamment sur les drones armés, les mesures de renforcement de la confiance dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques et le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines.

Le site Web du Bureau a continué de proposer régulièrement de nouveaux contenus dans le but de fournir les dernières informations aux États Membres, aux participants à la Conférence, aux ONG et au grand public. Ainsi, les utilisateurs finaux ont pu accéder aux mises à jour quotidiennes des documents et des déclarations et aussi consulter les messages vidéo. Ils ont également continué de bénéfi-

¹ Allocution au colloque universitaire durant la Conférence d'examen, New York, 28 avril 2015. Disponible à l'adresse <https://unoda-web.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2015/04/md-academicsymposium.pdf> (en anglais seulement, consultée le 10 mai 2016).

cier d'une caractéristique essentielle du site Web du Bureau, à savoir la capacité de conserver les articles et les informations connexes. Le grand public a par ailleurs pu tirer profit du site Web, lequel se veut une base d'informations, de données et de documents.

L'analyse des médias en ligne du Bureau (site Web et compte Twitter) a témoigné d'une activité considérable en 2015. En collaboration avec le Département de l'information, un site Web dédié à la Conférence d'examen de 2015 a été conçu et lancé. En outre, les sites Web de la Journée internationale contre les essais nucléaires et de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires ont été mis à jour, afin de tenir compte des derniers développements liés à ces activités commémoratives.

Le Bureau des affaires de désarmement a également créé un site Web et une application dédiés au lancement du concours d'affiches « Poster for peace » de 2015, organisé au titre de la commémoration du soixante-dixième anniversaire de la première résolution de l'Assemblée générale, adoptée le 24 janvier 1946. La première résolution de l'Assemblée générale a fixé comme objectif l'élimination des armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive; le concours cherche à sensibiliser sur la nécessité du désarmement nucléaire. Le concours a aussi pour objectif d'inciter les citoyens du monde entier à faire entendre leur voix et à utiliser leurs talents artistiques en faveur de la promotion d'un monde exempt d'armes nucléaires.

En ce qui concerne l'éducation en matière de désarmement, le Bureau des affaires de désarmement a continué à alimenter et à mettre à jour le site Web, consacré à l'éducation en matière de désarmement, à l'occasion de la célébration du soixante-dixième anniversaire des bombardements de Hiroshima et Nagasaki et du quarante-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et aussi pour mettre en évidence le lien entre égalité des sexes et désarmement.

Au cours des réunions et des conférences liées au désarmement, le Bureau a facilité la participation de la société civile, qui est restée un élément essentiel dans la démarche visant à assurer une information et une sensibilisation à grande échelle et efficaces en matière de désarmement. À cette fin, le Bureau a collaboré étroitement avec les ONG, qui jouent un rôle de premier plan en ce qui concerne cette participation. Il s'agissait notamment d'appuyer le processus d'accréditation et d'inscription concernant la Conférence d'examen de 2015, la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et la Conférence sur la facilitation de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Dans le cadre de ses activités d'information et de sensibilisation, le Bureau des affaires de désarmement a continué d'administrer le Programme d'information sur le désarmement, en étroite collaboration avec le Département de l'information. Étant donné que le Programme vise à informer et à éduquer le public et à lui faire

prendre conscience de l'importance des activités multilatérales dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement, le Bureau des affaires de désarmement a mené diverses activités visant à informer sur des questions de désarmement pertinentes. Comme lors des précédentes années, les objectifs du Programme s'inspirent des priorités des États Membres énoncées dans les résolutions de l'Assemblée générale. Le Programme d'information a été financé au moyen du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires, en particulier le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement.

En 2015, le Bureau des affaires de désarmement a également continué de sensibiliser les États Membres et la société civile aux questions de désarmement et de non-prolifération. À cette fin, le Bureau a intensifié ses échanges avec les médias, les groupes de réflexion, les milieux universitaires et les organisations de la société civile, qui ont tous joué un rôle de premier plan, afin de mobiliser l'opinion publique sur les mesures de désarmement et de non-prolifération et de l'encourager à s'exprimer à ce sujet.

Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

Au paragraphe 2 de la résolution 69/65 du 2 décembre 2014, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur le bilan de l'application des 34 recommandations formulées dans l'étude de l'ONU sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Le rapport², présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session en juin 2014, comprenait également un examen des nouvelles possibilités pour promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

Le 30 janvier, deux représentants du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ont participé au salon de l'information, organisé pour la deuxième année consécutive, dans le cadre de la seizième conférence du Committee on Teaching About the United Nations. La conférence de 2015 a mis l'accent sur les réalisations de l'ONU depuis la signature de sa Charte fondatrice en 1945. Les participants ont examiné l'avenir de l'Organisation et ont invité les éducateurs et les étudiants, venant des quatre coins des États-Unis, à étudier les moyens permettant de répondre aux nombreuses préoccupations de la communauté mondiale.

La conférence a attiré plus de 400 éducateurs d'établissements primaires, secondaires et de l'enseignement supérieur, ainsi que des étudiants de filières très variées. La conférence a offert au Bureau l'occasion de promouvoir une meilleure compréhension et connaissance du désarmement, en prenant part à des débats avec les participants à la conférence. Des documents d'information ont également été distribués, notamment la publication intitulée *Le désarmement : Un guide de référence*, des fiches d'information sur divers sujets, tels que l'éducation en matière de désar-

² A/69/113 et Add.1.

mement et de non-prolifération, et des signets renvoyant vers des supports pédagogiques hébergés sur le site Web consacré à l'éducation en matière de désarmement³.

L'année 2015 a également été une année de commémoration dans le cadre du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, à savoir celle du soixante-dixième anniversaire de la première résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies⁴, adoptée le 24 janvier 1946, établissant l'objectif d'éliminer les armes nucléaires et toutes les autres armes de destruction massive. Pour marquer l'occasion, le Bureau a organisé, du 24 octobre 2015 au 24 janvier 2016, le concours d'affiches « Poster for peace » sur le thème de la paix. C'est la seconde fois que les Nations Unies organisaient un tel concours; le premier ayant eu lieu en 1982.

Le concours vise à sensibiliser davantage à la nécessité du désarmement nucléaire et à inciter les citoyens du monde entier à faire entendre leur voix et à utiliser leurs talents artistiques pour promouvoir un monde exempt d'armes nucléaires, en accord avec l'objectif de la première résolution de l'Assemblée générale. Afin de toucher le public le plus large possible, le concours a été organisé en partenariat avec le Bureau du président de l'Assemblée générale, la Fondation pour les Nations Unies, la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies et l'initiative Impact universitaire. Au total, 4 149 soumissions de 123 pays ont été reçues et le site Web spécialement créé pour l'occasion (www.unposterforpeace.org) a enregistré plus de 200 000 visites d'internautes de plus de 180 pays. Les lauréats ont mis en évidence la diversité des contributions dans leurs soumissions artistiques et leurs origines géographiques, soulignant ainsi l'importance véritablement mondiale de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires⁵.

Site Web sur l'éducation pour le désarmement : une ressource pédagogique

En 2015, plusieurs nouveaux éléments ont été ajoutés sur le site Web consacré à l'éducation en matière de désarmement⁶. Afin de sensibiliser et d'éduquer le public à la réalité de la menace que représentent aujourd'hui les armes nucléaires, le Bureau a organisé quatre projections de films en avril et mai, afin de célébrer le soixante-dixième anniversaire des bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki et le quarante-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'un des films projetés, *What Happened That Day?* de Masaaki Tanabe, membre du Comité de production cinématographique pour la restauration du parc du Mémorial de la paix de Hiroshima, a été ajouté à la page du site Web consacrée aux films. Il s'agit du sixième et dernier documentaire réalisé par un

³ Voir les publications du Bureau des affaires de désarmement disponibles à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/publications/> et le site Web sur l'éducation pour le désarmement à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/education/index.html> (consultées le 10 mai 2016).

⁴ Résolution 1 (I) de l'Assemblée générale.

⁵ Les œuvres primées sont disponibles à l'adresse <https://www.unposterforpeace.org/> (consultée le 10 mai 2016).

⁶ Disponible à l'adresse www.un.org/disarmament/education (en anglais seulement, consultée le 10 mai 2016).

survivant d'Hiroshima. À l'aide d'images de synthèse, il donne à voir ce qui s'est véritablement produit le jour du bombardement atomique d'Hiroshima, le 6 août 1945, et montre un aperçu de la dure réalité de ses effets dévastateurs.

Afin de promouvoir le partage d'informations sur les questions actuelles de désarmement, le Bureau s'est entretenu avec la Représentante permanente adjointe de la Jamaïque auprès des Nations Unies, Shorna-Kay Richards, sur la problématique hommes-femmes et le désarmement. L'entretien diffusé en ligne a porté sur le lien important entre les considérations d'égalité des sexes et les objectifs de désarmement, en particulier les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et le contrôle des armements⁷.

Activités de formation

Le Bureau des affaires de désarmement a offert aux jeunes diplômés la possibilité d'acquérir une expérience dans le cadre du Programme des experts associés des Nations Unies. Il a encadré plus de 30 jeunes diplômés au cours de la session de 2015 du programme de stages des Nations Unies à New York et à Genève. De plus, en collaboration avec Hibakusha Stories, une ONG qui invite les *hibakusha* (survivants de la bombe atomique) à apporter leur témoignage dans les écoles secondaires de New York, où se situe son siège, le Bureau a organisé deux fois par an des rencontres entre les *hibakusha* et les guides du Siège de l'ONU, ainsi qu'avec le personnel et les stagiaires des missions permanentes.

Le 3 novembre, le Bureau a coparrainé un atelier à l'ONU sur le désarmement nucléaire à l'intention de 30 enseignants d'écoles secondaires de New York dans le cadre de leurs activités de formation continue. Au titre de ses efforts continus dans le domaine de l'éducation en matière de désarmement, le Bureau a organisé des ateliers s'adressant aux enseignants du secondaire sur le désarmement nucléaire. Il s'agissait du quatrième atelier du genre organisé en collaboration avec Hibakusha Stories et Youth Arts New York. L'objectif de cet atelier d'une journée était de renseigner les enseignants sur les questions fondamentales du désarmement nucléaire, en mettant à leur disposition les ressources et les informations leur permettant d'éduquer leurs élèves sur cette question mondiale pressante.

Programme d'information sur le désarmement

Publications imprimées et électroniques

L'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement* reste la publication phare du Bureau des affaires de désarmement. L'édition de 2014, également disponible au format électronique accessible sur le site Web du Bureau, a été distribuée à toutes les missions permanentes.

⁷ Pour la dernière résolution sur le sujet, voir la résolution 69/61 de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 2014.

En 2015, le Bureau a publié un document dans sa collection « Hors-série », *2015 Sessions of the Nuclear Discussion forum* (n° 27). Le Bureau a également fait paraître une publication dans sa collection « Société civile et désarmement » intitulée *Statements of Non-Governmental Organizations at the 2015 Review Conference of the Parties to the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons*, qui présente les points de vue des représentants des ONG ayant participé aux débats de la Conférence d'examen consacrés aux interventions des organisations non gouvernementales.

Le Bureau a également publié en 2015, dans le cadre de sa collection « Disarmament Study Series », *Study on a Treaty Banning the Production of Fissile Material for Nuclear Weapons or Other Nuclear Explosive Devices* (n° 35). Cette édition de « Disarmament Study Series » a été consacrée aux travaux menés en 2014 et 2015 par le Groupe d'experts gouvernementaux, établi par la résolution 67/53 du 3 décembre 2012 et chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sans être mandaté pour le négocier.

En 2015, les autres publications imprimées du Bureau ont mis en évidence les enjeux les plus importants dans le domaine du désarmement. Une étude sur les drones armés a été préparée sur recommandation du Conseil consultatif pour les questions de désarmement figurant dans son rapport⁸ présenté après sa session de 2014. Publiée en octobre avec le concours de l'UNIDIR et de l'Institut des droits de l'homme de la Columbia Law School, l'étude examine les principales caractéristiques des drones, l'application du droit international à l'utilisation des drones armés pour mener des frappes ciblées en dehors des zones d'hostilités actives, et les moyens de renforcer la transparence, la surveillance et le principe de responsabilité dans la mise au point, l'acquisition, le stockage, le transfert et l'utilisation de drones armés. L'étude recommande notamment d'approfondir l'examen de la question des drones sous les auspices de l'UNIDIR, avec le concours d'un groupe d'experts représentatif du point de vue géographique (pour de plus amples informations sur les drones armés, voir le chapitre V).

En mai, le Bureau a également publié le rapport intitulé « Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines : exercice consacré aux enseignements tirés de la Mission des Nations Unies en République arabe syrienne ». En prenant en compte l'expérience de la mission d'enquête des Nations Unies en République arabe syrienne menée en 2013, cette publication formule des recommandations concrètes visant à renforcer l'application du Mécanisme et approuve la conclusion selon laquelle ce dernier est un outil efficace, impartial et objectif d'enquête sur les allégations d'emploi d'armes chimiques ou biologiques (voir le chapitre II pour de plus amples informations sur le Mécanisme du Secrétaire général).

⁸ A/69/208.

Avec le concours de l'Union européenne, le Bureau a publié le *Guide de participation aux mesures de confiance de la Convention sur les armes biologiques*, qui fournit des conseils pratiques et des orientations aux responsables chargés de la préparation des propositions de mesures de confiance à l'appui de la Convention sur les armes biologiques (voir le chapitre II pour de plus amples informations sur la Convention et ses mesures de confiance).

Le Bureau a poursuivi la publication en ligne du bulletin, auparavant trimestriel, *UNODA Update*, qui met en avant les événements récents et les activités menées par le Bureau ou d'autres instances, tout en proposant des liens vers des supports et des documents plus complets disponibles en ligne, notamment sur son propre site Web. Les différents articles publiés dans ce bulletin sont également mis en ligne dès qu'ils sont disponibles, presque en temps réel, et sont compilés par trimestre.

Le site Web du Bureau des affaires de désarmement donne également accès à une série de fiches thématiques de deux pages consacrées à divers domaines d'intérêt pour le Bureau. En 2015, 34 de ces fiches synthétiques ont été mises à jour sur une base trimestrielle.

Le Bureau produit des documents de sensibilisation au format de carte de visite appelés « Everyday Disarmament Cards », qui donnent 10 exemples de la façon dont les Nations Unies œuvrent pour le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, en mettant en avant l'élimination de toutes les armes de destruction massive, la fin de l'utilisation d'armes frappant sans discrimination, la prévention du commerce illicite d'armes et la promotion de véritables contrôles sur les nouvelles technologies d'armement. Les documents de sensibilisation sont traduits de l'anglais vers l'allemand, le chinois, le coréen, l'espagnol et le français et sont disponibles en ligne à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/publications/more/everydaycards/>.

Voir l'annexe I au présent chapitre pour de plus amples informations sur les publications du Bureau des affaires de désarmement pour l'année 2015.

Sites Web

Le principal site Web du Bureau des affaires de désarmement reste un important outil de recherche et de sensibilisation, fournissant des informations de fond sur le désarmement et la non-prolifération au public, en particulier aux chercheurs, aux praticiens et aux fonctionnaires. Son contenu a continué d'être actualisé régulièrement tout au long de 2015 et ses caractéristiques techniques, telles que les diaporamas et la possibilité de mener des recherches personnalisées, ont également été améliorées. Le site a enregistré 53 000 visites et 70 000 pages vues par mois. Les cinq contenus les plus consultés sont ceux relatifs aux armes nucléaires, au Traité sur le commerce des armes, aux armes biologiques, aux armes légères et de petit calibre et aux armes chimiques. La fréquentation la plus importante a été enregistrée au début de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, tenue de septembre à décembre.

Expositions

Les expositions ont joué un rôle de premier plan en matière de sensibilisation et de diffusion d'informations sur le désarmement lors de diverses conférences et manifestations connexes. Les discussions menées entre le Département de l'information et le Bureau des affaires de désarmement concernant l'installation d'une nouvelle exposition sur le désarmement, dans le bâtiment rénové de l'Assemblée générale, se sont poursuivies tout au long du premier semestre de 2015. À la fin du mois de juin, les objets exposés ont été ramenés du bâtiment de la Conférence au troisième étage du bâtiment de l'Assemblée générale et une grande exposition sur les dépenses militaires a été installée sur le parcours de la visite du site de l'ONU, à la section consacrée au désarmement. Cette partie du parcours a particulièrement suscité l'intérêt des visiteurs.

Le 30 septembre, le Bureau a inauguré une exposition spéciale sur le rôle que joue l'ONU pour l'élimination totale des armes nucléaires. Cette exposition visait à mieux faire connaître la deuxième Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, qui est officiellement célébrée le 26 septembre de chaque année. Elle mettait en avant les principales déclarations faites par les huit Secrétaires généraux de l'Organisation au fil des ans, au sujet de l'importance de la réalisation du désarmement nucléaire.

Manifestations

En 2015, un certain nombre de manifestations requérant un soutien en matière d'information et de sensibilisation ont suscité un grand intérêt à New York⁹. Il s'agissait notamment de la Journée internationale contre les essais nucléaires du 29 août (célébrée au Siège de l'ONU le 11 septembre) et de la deuxième célébration de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires du 26 septembre (célébrée au Siège le 30 septembre).

Dans le cadre de ses activités de communication, le Bureau des affaires de désarmement a continué d'organiser et d'accueillir divers séminaires, réunions et manifestations. Lors d'une manifestation organisée au Siège de l'ONU le 13 avril, en marge de la session de la Commission du désarmement, l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI) a présenté ses données de 2014 sur les dépenses militaires mondiales. Organisée par le SIPRI et le Bureau des affaires de désarmement, avec le parrainage de la Mission permanente du Japon auprès de l'ONU, la manifestation visait non seulement à donner un aperçu des tendances en matière de dépenses mondiales d'armement, mais aussi à faire le lien entre celles-ci et les récentes évolutions dans le domaine de la paix et de la sécurité internatio-

⁹ Pour de plus amples informations sur les manifestations organisées en 2015, voir *Update*. Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/update/> (en anglais seulement, consultée le 10 mai 2016).

nales. La présentation des données du SIPRI a été suivie de la création d'un groupe d'experts.

En mai, des films documentaires sur le désarmement nucléaire ont été projetés en marge de la Conférence d'examen de 2015. Ces documentaires ont complété les débats officiels de la Conférence. Le Bureau a choisi quatre films représentatifs de diverses approches du désarmement nucléaire, pour mettre en évidence la complexité de la question à l'examen.

Le documentaire de Peter Anthony, *The Man Who Saved the World* a ouvert cette série. Le film dépeint la vulnérabilité des armes nucléaires face à l'erreur humaine. Cette réalité a été analysée en profondeur dans le film *Countdown to Zero* de Lucy Walker, qui a été structuré autour de la notion selon laquelle la sécurité nucléaire est « à la merci d'un accident, d'une erreur de calcul et de la folie ». Le documentaire de Robert Frye, *In My Lifetime*, incite les spectateurs à se demander s'il est possible de débarrasser le monde de ces armes destructrices, en prenant en compte les réalités complexes du monde nucléaire. *What Happened That Day?*, filmé par Masaaki Tanabe, décrit avec émotion les expériences personnelles des survivants de la bombe atomique au Japon. Les projections étaient ouvertes au grand public, ce qui a permis aux plus jeunes de prendre conscience de l'un des problèmes de sécurité les plus importants et les plus sous-estimés dans le monde.

Le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement a réuni les organisations non gouvernementales, qui œuvrent dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, le 18 septembre. Cette réunion avait pour objectif d'améliorer la coordination et la collaboration entre les ONG et le Bureau des affaires de désarmement. Elle a également permis d'évaluer les progrès et les défis dans le domaine du désarmement. Dix organisations non gouvernementales étaient représentées et les participants ont exposé au Haut-Représentant leurs stratégies de campagne pour l'année à venir.

Voir l'annexe III au présent chapitre pour la liste des manifestations organisées en marge des réunions tenues par la Première Commission et la Commission du désarmement de l'ONU en 2015.

Réunions d'information

En 2015, des représentants du Bureau des affaires de désarmement ont tenu des réunions qui mettaient en avant des activités d'éducation et de formation en direction d'un public varié. Si la plupart des participants étaient des étudiants de passage dans le cadre de programmes universitaires, des membres d'associations des Nations Unies de divers pays, des diplomates débutants et d'autres fonctionnaires de ministères des affaires étrangères ont pris part à ces réunions d'information. Des enseignants du secondaire en formation continue et des représentants d'ONG ont aussi participé à certaines de ces réunions d'information. Les membres du personnel du Bureau ont également pris part à de nombreuses réunions-débats et rencontres sur

les questions de maîtrise des armements, de désarmement et de sécurité organisées par des instituts de recherche, des universités ou des groupes de réflexion.

Médias

Tout au long de 2015, le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et les hauts fonctionnaires du Bureau des affaires de désarmement ont accordé des entretiens à des journalistes de la télévision, de la radio et de la presse écrite. L'intérêt des médias en matière de désarmement a porté sur la Conférence d'examen de 2015, et tout particulièrement sur la question de savoir comment le Bureau compte maintenir la crédibilité du TNP dans la perspective de la prochaine Conférence d'examen prévue en 2020. Une attention considérable a également été accordée à l'enquête menée par les Nations Unies, en 2013, sur les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne. En outre, les médias se sont de plus en plus intéressés aux initiatives sur les conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires. Toutes les interviews données par le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement sont accessibles dans la section « Coup de projecteur » du site Web du Bureau (<https://www.un.org/disarmament>).

Les messages vidéo¹⁰ du Secrétaire général concernant le désarmement ont également été publiés sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement. Le Secrétaire général s'est exprimé à la quatorzième Conférence ONU-République de Corée sur les questions de désarmement et de non-prolifération, à la vingtième Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques et à la cinquante-neuvième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le message vidéo de la Haut-Représentante, à l'occasion du quarantième anniversaire de la Convention sur les armes biologiques, a également été mis en ligne sur le site. Par ailleurs, le directeur du Bureau a enregistré un message vidéo pour la conférence de printemps élèves-enseignants du forum sur les questions essentielles, qui s'est tenue à Hiroshima.

Messenger de la paix de l'ONU sur le désarmement

Le Messenger de la paix de l'ONU sur le désarmement, Michael Douglas, a continué de contribuer aux travaux de l'Organisation liés au désarmement et à la non-prolifération.

Michael Douglas a enregistré six messages d'intérêt public¹¹ qui ont été diffusés tout au long de l'année. Il a abordé diverses questions, dont le soixante-dixième anniversaire des bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki, l'importance du désarmement dans la promotion du développement, le quarantième anniversaire de la

¹⁰ Les messages vidéo relatifs au désarmement sont disponibles à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/spotlight-2015/> (en anglais seulement, consultée le 11 mai 2016).

¹¹ Ibid.

Convention sur les armes biologiques, l'importance de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité pour les efforts visant à empêcher les terroristes de se procurer des armes de destruction massive, et la nécessité d'un véritable contrôle des systèmes d'armes émergents, au moyen d'instruments tels que la Convention sur certaines armes classiques. Il a également mis en avant le rôle critique des groupes de la société civile dans les efforts visant à mettre fin au fléau du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre.

Le *Messenger de la paix* sur le désarmement a également prononcé le discours liminaire¹² du séminaire universitaire intitulé « Fresh Ideas for the Future » (Idées nouvelles pour l'avenir), tenu le 28 avril en marge de la Conférence d'examen de 2015 au Siège de l'ONU.

Bourses d'études, formation et services consultatifs dans le domaine du désarmement

Conformément à la résolution 69/75 de l'Assemblée générale adoptée le 2 décembre 2014, le Bureau des affaires de désarmement a continué d'offrir une formation aux diplomates débutants et aux fonctionnaires dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la sécurité internationale, sous les auspices du Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement. Depuis le lancement du programme par l'Assemblée générale en 1978, à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement¹³, le Bureau a formé environ 930 fonctionnaires de plus de 160 États Membres, dont beaucoup occupent des postes en rapport avec le désarmement au sein de leurs gouvernements respectifs. Le programme a permis aux stagiaires de participer plus efficacement aux efforts de désarmement régionaux et mondiaux et a créé un réseau informel de fonctionnaires de différentes régions du monde qui collaborent de manière constructive, afin de réaliser les objectifs de désarmement et de non-prolifération.

En 2015, de jeunes diplomates et d'autres fonctionnaires des 25 États Membres suivants ont participé au programme : Allemagne, Argentine, Bulgarie, Burkina Faso, États-Unis, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Haïti, Japon, Kazakhstan, Liban, Malawi, Mexique, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, République démocratique du Congo, Serbie, Suisse, Thaïlande, Togo, Turquie et Zimbabwe.

Le programme a débuté à Genève le 24 août en présentant tout d'abord aux stagiaires les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Les participants se sont par ailleurs confrontés à certains aspects du travail et de la mise en œuvre de différents régimes définis par les traités, en particulier par la Convention sur les armes biologiques, la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, la Convention concernant certaines armes classiques et la Convention sur les armes

¹² Disponible à l'adresse <https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/2015/04/md-academicsymposium.pdf> (en anglais seulement, consultée le 11 mai 2016).

¹³ S-10/2, par. 108.

à sous-munitions¹⁴. Ce premier volet comprenait également une visite d'étude d'un jour à Berne et à Thoune, organisée par le Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse.

Au cours du deuxième volet du programme, les stagiaires ont participé à d'autres visites d'étude de plusieurs organisations internationales et mécanismes pertinents œuvrant pour le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération. Il s'agissait notamment de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, du Bureau des affaires spatiales et de plusieurs régimes de contrôle des exportations (l'Arrangement de Wassenaar, le Comité Zangger et le Groupe des fournisseurs nucléaires à Vienne), ainsi que de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la Cour internationale de Justice à La Haye. Sur invitation des gouvernements allemand, américain, chinois, japonais et kazakh, les bénéficiaires du programme ont également participé, à la même période, à des visites d'étude dans ces pays.

Durant le troisième volet du programme qui a eu lieu au Siège de l'ONU à New York en octobre, les stagiaires ont suivi les travaux de la Première Commission sur les questions de désarmement et de sécurité internationale. Les bénéficiaires ont également eu l'occasion de participer à diverses manifestations sur ces questions tenues en marge de la session de la Première Commission. À la fin du programme, le 30 octobre, les stagiaires de la session de 2015 ont reçu au Siège, à New York, des certificats de participation délivrés par le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement.

Au cours du programme de 2015, les stagiaires ont participé à de nombreuses activités universitaires, dont des conférences données par de hauts diplomates, des fonctionnaires d'organisations internationales et des intellectuels. Outre les discussions théoriques qu'ils ont menées, les participants ont effectué des exercices de simulation de négociations sur les travaux de l'OTICE et de la Conférence d'examen du TNP; des visites sur le terrain d'une installation de destruction d'armes, d'un réacteur nucléaire, de laboratoires de recherche sur le désarmement; et des simulations d'inspections d'armes chimiques et d'activités de déminage et de lutte contre les engins explosifs improvisés.

Le programme de bourses d'études a continué à contribuer concrètement au processus de promotion des délibérations et des négociations sur le désarmement et à la préparation d'une jeune génération de diplomates et de fonctionnaires en mesure de relever des défis complexes dans un environnement mondial en évolution sur le plan sécuritaire.

¹⁴ Pour le texte de ces traités et l'état des adhésions, voir la base de données des traités relatifs au désarmement du Bureau des affaires de désarmement. Disponible à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/> (consultée le 10 mai 2016).

Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies à Vienne a continué, tout au long de l'année, à entretenir des relations de travail concertées avec des organisations mondiales et régionales s'intéressant au désarmement et à la non-prolifération. Le Bureau a continué à servir de catalyseur afin de revitaliser le dialogue et de renforcer les capacités et le transfert des connaissances. Les activités du Bureau à Vienne ont été menées dans un esprit de collaboration entre les partenaires, en vue de créer une vision commune sur l'avenir de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Le Bureau s'est également employé à établir un lien entre désarmement et développement pour contribuer aux efforts déployés par les États Membres, en vue de mettre en œuvre les objectifs de développement durable dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Au cours de cette période, le Bureau de Vienne a coopéré avec 25 organismes s'intéressant au désarmement, à la non-prolifération, à la paix et au développement, tels que l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales régionales concernées, telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la Ligue des États arabes. La coopération avec les organisations régionales et internationales a été un élément essentiel de l'assistance apportée aux États dans le domaine de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, en particulier en ce qui concerne le développement de l'initiative de la bourse d'études « Les femmes pour la paix ». Ce projet, qui fait partie du Partenariat pour l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération et dont la mise en œuvre est animée par le Bureau, met l'accent sur l'élaboration de cours de formation en ligne sur le désarmement et la non-prolifération et leur lien avec le développement, tout en proposant 140 bourses d'études aux femmes des pays du Sud.

Le Partenariat pour l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération regroupe et adapte certains programmes d'études en vue de créer une plateforme de formation en ligne et de promouvoir les réseaux éducatifs et les activités de sensibilisation en matière de désarmement et de non-prolifération. Le Bureau de Vienne a continué à diriger cette initiative en 2015, en favorisant l'interaction avec les prestataires de services dans le domaine des activités de désarmement et de non-prolifération et en aidant à établir des réseaux constitués d'organisations mondiales et régionales, d'ONG, de centres de recherche et d'éducation et d'autres acteurs clés, à Vienne et ailleurs. Une équipe directrice a été mise en place avec les chefs et d'autres représentants de missions permanentes, d'organisations régionales et d'ONG, en vue de donner des conseils et des orientations stratégiques sur les moyens de développer cette initiative.

En 2015, le Partenariat pour l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération a lancé les préparatifs des cours de formation et du premier forum de

Vienne pour l'éducation supérieure des femmes pour la paix, en juillet 2016, présentant ainsi de nouvelles possibilités professionnelles prometteuses dans le domaine de la paix, du désarmement, de la non-prolifération et du développement.

Le Bureau de Vienne a continué de collaborer étroitement avec les États Membres, la société civile et des organes de presse tels qu'Inter Press Service et les services d'information de l'ONU. Des partenariats avec des milieux universitaires, tels que le Conseil universitaire pour le système des Nations Unies, l'Université pour la paix et le Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération, ont également été encouragés durant la même période. Ces activités concertées ont donné lieu à l'élaboration de modules de cours de formation à dispenser dans les pays du Sud par l'Université pour la paix.

Le Bureau a continué à fournir un appui fonctionnel aux missions permanentes auprès de l'ONU et à l'OSCE à Vienne. Des consultations ont notamment été menées avec la Ligue des États arabes pour convenir d'un mémorandum d'accord visant à faciliter l'échange d'informations et à identifier les domaines d'assistance possibles. Des domaines spécifiques de coopération ont été envisagés, notamment la formation en matière de lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre.

La participation du Bureau à plusieurs séances d'information tout au long de l'année lui a permis de promouvoir ses activités auprès de diverses instances, parmi lesquelles Women Ambassadors in Wien en juillet; la vingt-troisième conférence annuelle de Women in Nuclear Global (WiN Global) au siège de l'AIEA, en août, sur le thème « WiN Meets Atoms for Peace »; la conférence Women in All Things Nuclear en septembre; la réunion du comité du programme de l'AIEA en octobre en prévision de la Conférence internationale de 2016 sur la sécurité nucléaire; et le trente-cinquième anniversaire de l'Université pour la paix en décembre. Dans le cadre de la commémoration du soixante-dixième anniversaire des bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki, le Bureau a appuyé l'organisation, le 5 août, de la manifestation Genbaku No Hi (Journée de sensibilisation à la bombe atomique).

Parmi les activités menées par le Bureau de Vienne à l'appui des objectifs de désarmement et de non-prolifération a aussi figuré l'organisation d'une réunion préparatoire à la conférence d'examen consacrée à l'assistance aux États aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, prévue à Addis-Abeba en 2016 [pour de plus amples informations sur la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, voir le chapitre I].

Le Bureau a également continué à donner aux professionnels la possibilité de constater par eux-mêmes les activités menées par le Bureau des affaires de désarmement au quotidien et de prendre connaissance du programme de désarmement et de non-prolifération, qui a été réalisé grâce aux activités d'information du Bureau des Nations Unies à Vienne, notamment par le biais du programme de jumelage organisé les 18 et 19 novembre.

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

L'année 2015 a marqué le trente-cinquième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR). Au cours des 35 dernières années, celui-ci a acquis une solide réputation en matière d'innovation et de résolution de problèmes dans le domaine du désarmement. Au moment où le mécanisme de désarmement multilatéral peinait pour obtenir les résultats escomptés, l'UNIDIR a continué à s'acquitter de son mandat au nom des États Membres. Il a mis en avant des nouveaux concepts par le biais d'une analyse fondée sur les faits, d'idées innovantes sur les questions d'actualité et de perspectives nouvelles, et il a servi d'organisateur et de facilitateur pour les questions multilatérales en matière de désarmement.

À plusieurs égards, 2015 a été une année fructueuse pour l'Institut. Les contributions volontaires ont augmenté d'environ 20 % et le nombre de donateurs est passé de 20 en 2014 à 30 en 2015. Pour la première fois depuis de nombreuses années, une importante fondation privée a compté parmi les principaux donateurs de l'UNIDIR. Le niveau d'activité de l'Institut a augmenté, le nombre de manifestations organisées ou coorganisées par l'UNIDIR passant de 25 en 2014 à 35 en 2015. En établissant une direction générale de recherche et son programme, l'UNIDIR a adopté une approche stratégique lui permettant de s'adapter aux évolutions géopolitiques rapides et aux développements actuels et à venir dans le domaine de la sécurité internationale en matière de désarmement et de maîtrise des armements. Pour l'Institut, ces développements s'apparentent à des orientations sur le type de recherche dont la communauté élargie du désarmement pourrait avoir besoin, dans ce domaine, pour aller de l'avant.

Dans le cadre de son orientation stratégique actuelle, l'UNIDIR s'est employé à faire fi des cloisonnements, non seulement dans ses domaines de recherche habituels, en ne limitant pas ses travaux aux domaines propres à certaines armes, mais aussi entre désarmement, sécurité et développement durable. Comme indiqué au paragraphe 77 du rapport annuel de 2015¹⁵ du directeur de l'UNIDIR, un grand intérêt a été accordé aux efforts visant à rattacher les travaux de l'Institut à l'ensemble des questions mondiales constituant des priorités pour les États Membres, en particulier le programme de développement pour l'après-2015 et les questions humanitaires et de santé. À cet égard, les objectifs de développement durable revêtent une importance particulière et intéressent directement l'UNIDIR à plus d'un titre.

En 2015, l'Institut a œuvré de concert avec d'autres organismes des Nations Unies et les États Membres à faire progresser les objectifs de développement durable au bénéfice de tous. Dans ses propositions de projets et rapports à venir, l'UNIDIR entend expliquer les liens entre les projets, comment ils contribuent aux objectifs de développement durable et à leur mise en œuvre, et la façon dont les travaux reflètent les objectifs de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

¹⁵ A/70/177.

Une sélection des principales activités menées par l'Institut en 2015 est brièvement décrite ci-dessous. Un compte rendu complet des activités de l'UNIDIR pour la période de janvier à décembre 2014 et son projet de programme de travail et de plan financier pour 2015 et 2016 figurent dans le rapport annuel du directeur. Le conseil d'administration de l'Institut a examiné et approuvé le rapport à soumettre à l'Assemblée générale à la soixante-quatrième session du Conseil consultatif du Secrétaire général de l'ONU pour les questions de désarmement, qui s'est tenue à New York du 29 juin au 1^{er} juillet. L'UNIDIR a continué à mener des recherches dans quatre domaines du programme, à savoir les armes de destruction massive, les armes classiques, les nouvelles questions de sécurité, et la sécurité et la société. Dans le cadre de la mise en œuvre de projets individuels, l'UNIDIR a continué à solliciter l'organisation de conférences et de séminaires et la participation à ces derniers, ainsi que la parution de publications (voir annexe II). Le personnel de l'UNIDIR a également participé à de nombreuses conférences organisées par des organisations partenaires et a continué à fournir des conseils pratiques et un appui aux États Membres et aux fonctionnaires de divers organismes de désarmement basés à Genève.

En 2015, l'Institut a poursuivi ses travaux en matière de désarmement nucléaire. Dans le cadre de son projet pluriannuel intitulé « Incidences humanitaires des armes nucléaires », l'UNIDIR a mis l'accent sur l'analyse factuelle et la compréhension, au sein de la communauté du désarmement, des risques humanitaires et des conséquences des armes nucléaires dans le paysage international actuel. L'Institut a également fait office d'expert-conseil auprès du Groupe d'experts gouvernementaux du Secrétaire général sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sans être mandaté pour le négocier.

Les travaux menés par l'Institut en 2015 dans le domaine des nouvelles questions de sécurité ont notamment consisté à tenir des conférences annuelles sur la sécurité spatiale et la cyberstabilité, ainsi qu'à conclure la série de réunions consacrées au droit international et au comportement des États dans le cyberspace, qui ont abordé des questions telles que la coopération régionale et l'applicabilité du droit international au regard du cyberspace¹⁶. Deux réunions dans le cadre de ce projet ont été organisées en 2015 à Nairobi, les 3 et 4 mars, et à Mascate, les 3 et 4 juin. L'UNIDIR a également poursuivi ses travaux de recherche relatifs à la mise au point de systèmes d'armes robotiques autonomes; à la conduite de la guerre à l'avenir; et aux considérations sociétales, éthiques et morales de ces nouvelles technologies.

Dans le domaine des armes classiques, les travaux de l'UNIDIR ont notamment porté sur le projet de gestion des armes et des munitions en Somalie, qui a pour objectif de renforcer les capacités des législateurs nationaux et des autorités de sécurité compétentes en Somalie, chargées d'appuyer ou de piloter l'examen des cadres nationaux relatifs au contrôle sur les armes et les munitions. L'UNIDIR a continué

¹⁶ Voir la liste des conférences de l'UNIDIR à l'adresse <http://www.unidir.org/programmes/all-programmes> (consultée le 10 mai 2016).

d'appuyer la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, en étroite collaboration avec les États Membres.

En 2015, les États Membres ont reconnu le rôle essentiel de l'UNIDIR en matière de recherche objective dans le domaine du désarmement, par le biais de l'adoption de la résolution 70/69 de l'Assemblée générale, le 7 décembre. En considération de la stabilité financière de l'Institut, dans sa résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter, dans le cadre du budget-programme pour l'exercice bienal 2018-2019, à titre tout à fait exceptionnel, un plan de financement tenant compte des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement¹⁷. Le Secrétaire général a en outre été prié de faire effectuer une évaluation par une tierce partie chargée d'établir un rapport sur ce que sera l'Institut de demain d'un point de vue structurel, financier, administratif et opérationnel.

ANNEXE I

Publications et autres documents sur le désarmement du Bureau des affaires de désarmement en 2015

2015 Sessions of the Nuclear Discussion forum. Études thématiques du Bureau des affaires de désarmement, n° 27, décembre 2015. New York, Nations Unies, 2015 (numéro de vente : E.16.IX.4). Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/publications/occasionalpapers/no-27/>.

Fiches thématiques sur les questions de désarmement. Disponibles à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/factsheets/>.

Guide pour la participation aux mesures de confiance de la Convention sur les armes biologiques. New York, Nations Unies, 2015. Disponible à l'adresse [https://www.unog.ch/80256EDD006B8954/\(httpAssets\)/18C46C686096B1BFC1257967005744C1/\\$file/CBM+guide+FINAL_French.pdf](https://www.unog.ch/80256EDD006B8954/(httpAssets)/18C46C686096B1BFC1257967005744C1/$file/CBM+guide+FINAL_French.pdf).

Programmes Financed From Voluntary Contributions 2014-2015. New York, Nations Unies, 2015. Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/publications/xb-report/volume-2014-2015/>.

Statements of Non-Governmental Organizations at the 2015 Review Conference of the Parties to the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons. Civil Society and Disarmament: 2015. New York, Nations Unies, 2015 (numéro de vente : E.16.IX.3). Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/publications/civilsociety/volume-2015/>.

Study on a Treaty Banning the Production of Fissile Material for Nuclear Weapons or Other Nuclear Explosive Devices. Série d'études sur le désarmement, n° 35. New York, Nations Unies, 2015 (numéro de vente : E.16. IX.2). Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/publications/studyseries/no-35/>.

¹⁷ A/70/186.

Study on Armed Unmanned Aerial Vehicles: Prepared on the Recommendation of the Advisory Board on Disarmament Matters. New York, Nations Unies, 2015. Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/publications/more/drones-study/>.

The Secretary-General's Mechanism for Investigation of Alleged Use of Chemical, Bacteriological (Biological) or Toxin Weapons: a lessons-learned exercise for the United Nations Mission in the Syrian Arab Republic. New York, Nations Unies, 2015. Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/publications/more/syrian-ii-report/>.

United Nations Disarmament Yearbook, vol. 39 (parties I et II). New York, Nations Unies, 2014 (numéros de vente E.15.IX.3 et E.15.IX.4). Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/publications/yearbook/volume-39-2014/>.

UNODA Update (bulletin d'information en ligne trimestriel) : premier trimestre, deuxième trimestre, troisième trimestre et quatrième trimestre. Disponibles à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/update/>.

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

Base de données en ligne : Mapping Arms Trade Treaty–Relevant Cooperation and Assistance Activities in Sub-Saharan Africa. Disponible à l'adresse www.att-assistance.org.

Brochures sur les travaux de l'UNREC en Afrique. Disponibles à l'adresse <https://www.unrec.org/ged/index.php>.

Fiches d'information du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, janvier et avril 2015. Disponibles à l'adresse <https://www.unrec.org/ged/index.php?level=2&itemId=57>.

Prospectus : Maritime Security in Gulf of Guinea; Physical Security and Stockpile Management Activities to Reduce the Risk of Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons and their Ammunition in the Sahel Region; et Supporting the Counter Terrorism Implementation Task Force in its fight against the acquisition of Small Arms and Light Weapons and their ammunition by Foreign Terrorist Fighters in the Lake Chad basin. Disponibles à l'adresse <https://www.unrec.org/ged/index.php> et à l'adresse <https://www.un.org/counterterrorism/ctitf/en/events?page=4>.

UNREC Focus (bulletin): n° 25 (mai 2015); n° 26 (juillet 2015); n° 27 (septembre 2015); et n° 28 (novembre 2015). Disponibles à l'adresse <http://unrec.org/default/index.php/en/2015-03-01-10-56-47>.

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

17 Standard Operating Procedures for firearms forensic ballistics.

Fiches d'information du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes : Livre blanc sur la défense; Cours de mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes; Gestion des stocks d'armes et destruction des armes; Balistique judiciaire opérationnelle des armes à feu; Contrôle des armes légères et secteur sécurité privé; Femmes et désarmement; et résolution 1540 du Conseil de sécurité (2004). Disponibles à l'adresse <http://www.unlirec.org>.

UNLIREC Newsletter, n° 18 (juillet 2015) et n° 19 (décembre 2015). Disponibles à l'adresse http://www.unlirec.org/newsletter_eng.aspx.

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

« Disarmament: our role, and our concern ». *Shishak Magazine* (Katmandou), 7^e année, n° 87 (16 juin 2015), p. 64 et 65.

Fiche d'information du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, novembre 2015. Disponible à l'adresse <http://unrcpd.org/wp-content/uploads/2015/11/UNRCPD-leaflet-Nov-2015.pdf>.

« In my mind, a good teacher ». *Shishak Magazine* (Katmandou), 7^e année, n° 85 (17 avril 2015), p. 48 et 49.

« Teachers as ambassadors for peace ». *Shishak Magazine* (Katmandou), 7^e année, n° 84 (15 mars 2015), p. 50 et 51.

« Teachers having conflict management skills will live longer ». *Shishak Magazine* (Katmandou), 7^e année, n° 86 (23 mai 2015), p. 60 et 61.

« The Teacher's role for creating a safe society ». *Shishak Magazine* (Katmandou), 7^e année, n° 83 (15 février 2015), p. 49 et 50.

UNRCPD Newsletter, n° 6 (août à décembre 2014) et n° 7 (janvier à septembre 2015). Disponibles à l'adresse <http://unrcpd.org/publications/newsletter/>.

ANNEXE II

Publications de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement en 2015

Borrie, John, Tim Caughley et Nick Ritchie. « NPT Success and the Humanitarian Initiative: A Range of Initiatives Is Required to Achieve a Nuclear-Weapon-Free World ». ILPI-UNIDIR NPT Review Conference Series, Document n° 5 (2015). Livre numérique en PDF.

Caughley, Tim. « Analysing Effective Measures: Options for Multilateral Nuclear Disarmament and Implementation of NPT Article VI ». ILPI-UNIDIR NPT Review Conference Series, Document n° 3 (2015). Livre numérique en PDF.

Golston, Daniel et Ben Baseley-Walker. *Réalités de la dépendance des puissances moyennes vis-à-vis de l'espace*. Ressources de l'Institut des Nations Unies pour

la recherche sur le désarmement. Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2015. Livre numérique en PDF.

Graff Hugo, Torbjørn. « On Builders and Blockers: States Have Different Roles to Play to Complete the Nuclear Disarmament Puzzle ». ILPI-UNIDIR NPT Review Conference Series, Document n° 4 (2015). Livre numérique en PDF.

Hayashi, Nobuo. « On the Ethics of Nuclear Weapons: Framing a Political Consensus on the Unacceptability of Nuclear Weapons ». ILPI-UNIDIR NPT Review Conference Series, Document n° 2 (2015). Livre numérique en PDF.

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. *Addressing Improvised Explosive Devices: Options and Opportunities to Better Utilize UN Processes and Actors*. Ressources de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2015. Livre numérique en PDF.

_____. *Meeting Summary: Examining Options and Models for Harmonization of End Use/r Control Systems. Informal Expert Group Meeting, Vienna, 22-23 April 2015*. Ressources de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2015. Livre numérique en PDF.

_____. *Recueil des séminaires régionaux*. Ressources de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2015. Livre numérique en PDF.

_____. *Regional Perspectives on Norms of Behaviour for Outer Space Activities*. Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2015. Livre numérique en PDF.

_____. *Séminaire régional Afrique : Rapport de la Conférence*. Ressources de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2015. Livre numérique en PDF.

_____. *Séminaire régional Asie-Pacifique : Rapport de la Conférence*. Ressources de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2015. Livre numérique en PDF.

_____. *Séminaire régional Eurasie : Rapport de la Conférence*. Ressources de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2015. Livre numérique en PDF.

_____. *Space Security 2015: Conference Report*. Ressources de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2015. Livre numérique en PDF.

_____. *The Weaponization of Increasingly Autonomous Technologies: Considering Ethics and Social Values*. Ressources de l'Institut des Nations Unies pour la

recherche sur le désarmement, n° 3. Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2015. Livre numérique en PDF.

_____. *The Weaponization of Increasingly Autonomous Technologies in the Maritime Environment: Testing the Waters*. Ressources de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, n° 2. Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2015. Livre numérique en PDF.

_____. *UNIDIR Cyber Stability Seminar 2015: Regime Coherence*. Ressources de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2015. Livre numérique en PDF.

Miller, Derek B. et Lisa Rudnick. *Implementing Evidence-Based Design into Practice: Recommendations to the United Nations Inter-Agency Working Group on Disarmament, Demobilization and Reintegration*. Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2015. Livre numérique en PDF.

_____. *Recommendations for Incorporating Evidence-Based Design into the IAWG's Training Programme on DDR*. Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2015. Livre numérique en PDF.

Miller, Derek B., Lisa Rudnick et Leeor Levy. *Towards Cyber Stability: A User-Centred Tool for Policymakers*. Ressources de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2015. Livre numérique en PDF.

Ritchie, Nick. « The Humanitarian Initiative in 2015: Expectations are Building for the Need for Nuclear Disarmament Progress ». ILPI-UNIDIR NPT Review Conference Series, Document n° 5 (2015). Livre numérique en PDF.

The International Community and IEDs: Building coordinated processes and responses. Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et Institut de hautes études internationales et du développement, 2015. Livre numérique en PDF.

ANNEXE III

Manifestations tenues en marge de la session de 2015 de la Première Commission

9 octobre	Cyber weapons and Autonomous Weapons: Potential Overlap, Interaction and Vulnerabilities (organisée par l'UNIDIR)
13 octobre	Réunion d'information animée par le directeur de l'UNIDIR (organisée par l'UNIDIR)
22 octobre	Links between Space Security and Initiatives for Space Sustainability at the United Nations on the Occasion of the Joint Session of the First and Fourth Committees (organisée par l'UNIDIR et Secure World Foundation)

- 26 octobre Applying Small Arms and Ammunition Guidelines in Conflict-Affected Areas: Lessons Learned and Tools for Solutions (organisée par l'UNIDIR)
- 27 octobre Initiating a Global Dialogue on Strengthening End User Control Systems: Can Harmonization Help Tackle Diversion? (organisée par l'UNIDIR)
- 28 octobre Les instruments militaires de transparence des Nations Unies : ce qu'ils sont, et comment faire rapport au Bureau des affaires de désarmement (organisée par le Bureau des affaires de désarmement)

Appendice I
État des accords multilatéraux
de réglementation des armements
et de désarmement

APPENDICE I

État des accords multilatéraux de réglementation des armements et de désarmement

Les informations les plus à jour sur les traités relatifs au désarmement et sur l'état de leurs adhésions sont disponibles sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies à l'adresse :

<http://disarmament.un.org/treaties/>

Les informations figurant dans le présent appendice ont été communiquées par les dépositaires des traités ou accords. Les informations concernant les traités et accords dont le Secrétaire général des Nations Unies n'est pas dépositaire figurent telles qu'elles ont été communiquées par les dépositaires respectifs et n'impliquent aucune prise de position de la part des Nations Unies en ce qui concerne les données communiquées.

Secrétaire général des Nations Unies

Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes

Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)

Convention sur les armes à sous-munitions

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel)

Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Traité sur le commerce des armes

Canada et Hongrie

Traité « Ciel ouvert »

États-Unis

Traité sur l'Antarctique

États-Unis, Fédération de Russie et Royaume-Uni

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol (Traité relatif au fond des mers)

Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires)

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique)

Forum des îles du Pacifique

Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga)

France

Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires ou de moyens bactériologiques (Protocole de Genève de 1925)

Kirghizistan

Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

Mexique

Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

Organisation des États américains

Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes

Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques

Pays-Bas

Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe

Thaïlande

Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)

Union africaine

Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)

Mesures signalées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015

On trouvera ci-après la liste des mesures signalées par les dépositaires entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 au sujet des accords multilatéraux de réglementation des armements et de désarmement. Les accords sont classés ci-dessous selon la date de signature ou d'ouverture à la signature.

Dans la liste qui suit, un nouvel État partie comprend la date de dépôt, auprès des dépositaires respectifs, des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion de l'État. Pour savoir si cet État devient effectivement un État partie à une date ultérieure, sachant que certains traités n'entrent en vigueur pour un État qu'après un délai déterminé à compter de la date de dépôt, voir les notes de bas de page. Si un État a exprimé son consentement à être lié par un moyen autre que la ratification, la date de dépôt est également notée comme suit : (a) = adhésion, (A) = acceptation, (AA) = approbation, (P) = consentement à être lié, et (s) = succession¹.

En cas de dépositaires multiples, le dépôt peut être effectué auprès d'un ou de plusieurs dépositaires. Les lettres « M », « L » et « W » indiquent le lieu où le dépôt a été effectué : (M) = Moscou, (L) = Londres et (W) = Washington.

Certains traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires (Traité de Bangkok, Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, Traité de Pelindaba, Traité de Rarotonga et Traité de Tlatelolco) ont des protocoles annexés concernant les garanties de sécurité fournies par les États dotés d'armes nucléaires et certains ont également des protocoles pour les États en dehors de la zone d'application, mais qui ont des territoires dans la zone en question. Il existe différentes étapes en ce qui concerne la signature, la ratification et l'entrée en vigueur. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/>.

¹ Un glossaire des termes relatifs aux décisions législatives est disponible à l'adresse http://treaties.un.org/Pages/Overview.aspx?path=overview/glossary/page1_en.xml (consultée le 5 mai 2015).

Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques (Protocole de Genève de 1925)

SIGNÉ À GENÈVE le 17 juin 1925

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 8 février 1928

GOUVERNEMENT DÉPOSITAIRE : France

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Colombie — 24 novembre
Ex-République yougoslave
de Macédoine — 20 août

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 140

Traité sur l'Antarctique

SIGNÉ À WASHINGTON le 1^{er} décembre 1959

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 23 juin 1961

GOUVERNEMENT DÉPOSITAIRE : États-Unis d'Amérique

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Islande — 13 octobre (a)
Kazakhstan — 27 janvier (a)
Mongolie — 23 mars (a)

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 53

Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires)

SIGNÉ À MOSCOU le 5 août 1963 par les parties originaires²

OUVERT À LA SIGNATURE À LONDRES, MOSCOU ET WASHINGTON le 8 août 1963

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 octobre 1963

GOUVERNEMENTS DÉPOSITAIRES : États-Unis d'Amérique (W), Fédération de Russie (M) et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (L)

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 126

Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique)

OUVERT À LA SIGNATURE À LONDRES, MOSCOU ET WASHINGTON le 27 janvier 1967

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 octobre 1967

² Les parties originaires sont les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

GOUVERNEMENTS DÉPOSITAIRES : États-Unis d'Amérique (W), Fédération de Russie (M),
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (L)
NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Azerbaïdjan — 9 septembre (a) (L)
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 104

Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

OUVERT À LA SIGNATURE À MEXICO le 14 février 1967

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : Propre à chaque État

GOUVERNEMENT DÉPOSITAIRE : Mexique

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 33

Amendement à l'article 7³

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

Amendement à l'article 25⁴

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Grenade

— 3 mars

Amendement aux articles 14, 15, 16, 19 et 20⁵

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Grenade

— 3 mars (a)

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)

OUVERT À LA SIGNATURE À LONDRES, MOSCOU ET WASHINGTON le 1^{er} juillet 1968

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 mars 1970

GOUVERNEMENTS DÉPOSITAIRES : États-Unis d'Amérique (W), Fédération de Russie (M)
et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (L)

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : État de Palestine — 10 février (a) (M)

— 12 février (a) (I)

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 191

Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol (Traité sur le fond des mers)

OUVERT À LA SIGNATURE À LONDRES, MOSCOU ET WASHINGTON le 11 février 1971

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 mai 1972

³ Amendement adopté par la Conférence générale de l'OPANAL en application de la résolution 267 (E-V) du 3 juillet 1990.

⁴ Amendement adopté par la Conférence générale de l'OPANAL en application de la résolution 268 (XII) du 10 mai 1991.

⁵ Amendement adopté par la Conférence générale de l'OPANAL en application de la résolution 290 (VII) du 26 août 1992.

GOUVERNEMENTS DÉPOSITAIRES : États-Unis d'Amérique (W), Fédération de Russie (M)
et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (L)

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 94

**Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication,
et du stockage des armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction (Convention sur les armes biologiques)**

OUVERTE À LA SIGNATURE À LONDRES, MOSCOU ET WASHINGTON le 10 avril 1972

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 26 mars 1975

GOUVERNEMENTS DÉPOSITAIRES : États-Unis d'Amérique (W), Fédération de Russie (M)
et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (L)

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Andorre — 2 mars (a) (W)

Mauritanie — 28 janvier (a) (L)

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 173

**Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification
de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles**

OUVERTE À LA SIGNATURE À GENÈVE le 18 mai 1977

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 octobre 1978

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Kirghizistan — 15 juin (a)

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 77

Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes

OUVERT À LA SIGNATURE À NEW YORK le 18 décembre 1979

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 11 juillet 1984

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES⁶ : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 16

⁶ Le paragraphe 4 de l'article 19 dispose que :

« Pour chaque État dont l'instrument de ratification ou d'adhésion sera déposé après l'entrée en vigueur du présent Accord, celui-ci entrera en vigueur le trentième jour qui suivra la date du dépôt dudit instrument. »

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

OUVERTE À LA SIGNATURE À NEW YORK le 10 avril 1981

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2 décembre 1983

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES⁷ : Algérie — 6 mai (a)
État de Palestine — 5 janvier (a)

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 121

Amendement à l'article premier de la Convention sur certaines armes classiques (entré en vigueur le 18 mai 2004)

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Algérie — 6 mai (P)

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 82

Protocole II modifié (entré en vigueur le 3 décembre 1998)

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 102

Protocole IV (entré en vigueur le 30 juillet 1998)

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Algérie — 6 mai (P)

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 105

Protocole V (entré en vigueur le 12 novembre 2006)

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 87

Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga)

OUVERT À LA SIGNATURE À RAROTONGA le 6 août 1985

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 11 décembre 1986

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général du Forum des îles du Pacifique

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 13

⁷ Les paragraphes 2 et 3 de l'article 5 de la Convention disposent que :

« 2. Pour tout État qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date du dépôt du vingtième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur six mois après la date du dépôt de cet instrument.

« 3. Chacun des protocoles annexés à la présente Convention entrera en vigueur six mois après la date à laquelle 20 États auront notifié leur consentement à être liés par ce Protocole, conformément aux dispositions du paragraphe 3 ou du paragraphe 4 de l'article 4 de la présente Convention. »

Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE)

SIGNÉ À PARIS le 19 novembre 1990

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 9 novembre 1992

GOUVERNEMENT DÉPOSITAIRE : Pays-Bas

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 30

Accord d'adaptation

ADOPTÉ ET SIGNÉ À ISTANBUL le 19 novembre 1999

NON ENCORE EN VIGUEUR⁸

NOUVEAUX SIGNATAIRES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS SIGNATAIRES : 30

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 3

Traité sur le régime « Ciel ouvert »

SIGNÉ À HELSINKI le 24 mars 1992

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2002

GOUVERNEMENTS DÉPOSITAIRES : Canada et Hongrie

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 34

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques)

SIGNÉE À PARIS le 13 janvier 1993

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 29 avril 1997

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES⁹ : Angola — 16 septembre (a)

Myanmar — 8 juillet

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 192

⁸ Le paragraphe 3 de l'article 31 dispose que :

« Le présent accord sur l'adaptation entre en vigueur 10 jours après que tous les États parties dont la liste est donnée dans le préambule ont déposé leurs instruments de ratification, et à partir de cette date le traité n'existera plus que sous sa forme modifiée. »

⁹ L'article XXI, paragraphe 2, énonce :

« À l'égard des États dont les instruments de ratification ou d'adhésion sont déposés après l'entrée en vigueur de la présente Convention, celle-ci entre en vigueur le trentième jour qui suit la date de dépôt de ces instruments. »

Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)

SIGNÉ À BANGKOK le 15 décembre 1995
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 mars 1997
GOUVERNEMENT DÉPOSITAIRE : Thaïlande
NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 10

Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)

SIGNÉ AU CAIRE le 11 avril 1996
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 juillet 2009
DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Union africaine
NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 39

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)

OUVERT À LA SIGNATURE À NEW YORK le 24 septembre 1996
NON ENCORE EN VIGUEUR¹⁰
DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
NOUVEAUX ÉTATS SIGNATAIRES : Néant
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS SIGNATAIRES : 183
NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Angola — 20 mars
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 164

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel)

OUVERTE À LA SIGNATURE À OTTAWA le 3 décembre 1997
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} mars 1999
DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
NOUVEAUX ÉTATS PARTIES¹¹ : Néant
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 162

¹⁰ Le paragraphe 1 de l'article XIV dispose que :
« Le présent Traité entre en vigueur le cent quatre-vingtième jour qui suit la date de dépôt des instruments de ratification de tous les États indiqués à l'annexe II du Traité, mais en aucun cas avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de son ouverture à la signature. »

¹¹ Le paragraphe 2 de l'article 17 dispose que :
« Pour tout État qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date de dépôt du 40^e instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois après la

Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes

OUVERTE À LA SIGNATURE À WASHINGTON le 14 novembre 1997

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} juillet 1998

DÉPOSITAIRE : Organisation des États américains

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES¹² : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 31

Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques

OUVERTE À LA SIGNATURE À GUATEMALA le 7 juin 1999

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 21 novembre 2002

DÉPOSITAIRE : Organisation des États américains

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 16

Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (Traité de Semipalatinsk)

OUVERT À LA SIGNATURE À SEMIPALATINSK le 8 septembre 2006

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 21 mars 2009

GOUVERNEMENT DÉPOSITAIRE : Kirghizistan

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 5

Convention sur les armes à sous-munitions

OUVERTE À LA SIGNATURE À OSLO le 3 décembre 2008

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} août 2010

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES¹³ : Afrique du Sud — 28 mai

date à laquelle cet État aura déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

¹² L'article XXV dispose que :

« La présente Convention entre en vigueur le trentième jour à partir de la date du dépôt du deuxième instrument de ratification. À l'égard de chaque État qui fait le dépôt de son instrument de ratification après le dépôt du deuxième instrument de ratification, la Convention entrera en vigueur le trentième jour à partir de la date à laquelle cet État aura déposé son instrument de ratification. »

¹³ Le paragraphe 2 de l'article 17 dispose que :

« Pour tout État qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date de dépôt du trentième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois

Canada	— 16 mars
Colombie	— 10 septembre
État de Palestine	— 6 janvier (a)
Islande	— 31 août
Maurice	— 1 ^{er} octobre (a)
Paraguay	— 12 mars
Rwanda	— 25 août
Slovaquie	— 24 juillet
Somalie	— 30 septembre

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 98

Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)

OUVERTE À LA SIGNATURE À BRAZZAVILLE le 19 novembre 2010

NON ENCORE EN VIGUEUR¹⁴

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS SIGNATAIRES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS SIGNATAIRES : 11

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Cameroun — 30 janvier

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 5

Traité sur le commerce des armes

OUVERT À LA SIGNATURE À NEW YORK le 3 juin 2013

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 24 décembre 2014

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS SIGNATAIRES¹⁵ :

Barbade	— 20 mai
Belize	— 19 mars

après la date à laquelle cet État aura déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

¹⁴ Le paragraphe 1 de l'article 36 dispose que :

« La présente Convention entrera en vigueur 30 jours après la date de dépôt du sixième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

¹⁵ Le paragraphe 2 de l'article 22 dispose que :

« Pour tout État qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après l'entrée en vigueur du présent Traité, le présent Traité entre en vigueur pour cet État 90 jours après la date à laquelle cet État aura déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Côte d'Ivoire	— 26 février
Dominique	— 21 mai
Ghana	— 22 décembre
Libéria	— 21 avril
Maurice	— 23 juillet (a)
Mauritanie	— 23 septembre
Niger	— 24 juillet
Paraguay	— 9 avril
République centrafricaine	— 7 octobre (a)
République de Moldova	— 28 septembre
Saint-Marin	— 29 juillet
Seychelles	— 2 novembre
Suisse	— 30 janvier
Tchad	— 25 mars
Togo	— 8 octobre
Tuvalu	— 4 septembre

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 79

Appendice II
Liste des résolutions et décisions
relatives au désarmement,
par chapitre

APPENDICE II

Liste des résolutions et décisions relatives au désarmement, par chapitre

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a adopté 55 résolutions et deux décisions relatives au désarmement, lesquelles sont classées dans le présent appendice selon le sujet du chapitre. On trouvera en premier lieu les points importants de chacune d'entre elles, ainsi que les explications de vote des États Membres et les déclarations d'ordre général correspondantes prononcées par ceux-ci devant la Première Commission.

Chapitre I. Désarmement nucléaire et non-prolifération

70/25. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes

L'Assemblée générale a recommandé que des efforts soutenus continuent d'être déployés pour parvenir à une approche ou une formule commune et que les diverses options possibles, notamment celles envisagées à la Conférence du désarmement, soient étudiées plus avant. Elle a également recommandé que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir à un accord et de conclure des accords internationaux efficaces sur les garanties de sécurité, en tenant compte du large mouvement en faveur de la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toute autre proposition visant à atteindre le même objectif.

Présenté par : le Pakistan (20 octobre)
Vote à l'Assemblée générale :
127-0-55 (7 décembre)
Vote à la Première Commission :
121-0-56 (2 novembre)

Première Commission. Dans une déclaration d'ordre général, **Cuba** a demandé de nouveau l'adoption d'urgence d'un instrument international juridiquement contraignant, par lequel les États dotés d'armes nucléaires donneraient aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité universelles et non soumises à conditions contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes.

Après avoir voté pour le projet de résolution, le **Japon** a dit que celui-ci ne doit pas préjuger de l'issue des débats à la Conférence du désarmement. Il a dit espérer vivement que tous les États membres de la Conférence du désarmement feraient preuve de souplesse et que la Conférence sortirait de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis longtemps, afin de faire avancer les travaux de fond portant sur les né-

gociations relatives à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

70/28. Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 et Comité préparatoire

L'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à fournir l'assistance nécessaire et les services dont la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2020 et son Comité préparatoire pourraient avoir besoin.

Présenté par : l'Algérie (5 novembre)

Vote à l'Assemblée générale :

176-0-3 (7 décembre)

Vote à la Première Commission :

175-0-3 (5 novembre)

70/33. Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire

L'Assemblée générale a réaffirmé qu'il est urgent de progresser sur le fond dans les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et, à cette fin, a décidé de convoquer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier sur le fond les mesures juridiques concrètes et efficaces et les dispositions et normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires.

L'Assemblée a décidé que le groupe de travail à composition non limitée examinerait également sur le fond les recommandations concernant d'autres mesures qui pourraient contribuer à faire progresser les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Elle a en outre décidé que le groupe de travail à composition non limitée se réunirait à Genève en 2016, qu'il tiendrait sa session d'organisation le plus tôt possible, et qu'il lui présenterait, à sa soixante et onzième session, un rapport sur ses travaux de fond et les recommandations qu'il a adoptées. Elle a décidé par ailleurs qu'elle évaluerait les progrès accomplis en tenant compte des travaux d'autres instances compétentes. L'Assemblée a demandé aux États Membres participant au groupe de travail à composition non limitée de faire tout leur possible pour parvenir à un accord général.

Présenté par : les auteurs (19 octobre)¹

Vote à l'Assemblée générale :

138-12-34 (7 décembre)

Vote à la Première Commission :

135-12-33 (5 novembre)

Première Commission. Des déclarations d'ordre général ont été faites par les États suivants :

- La **France**, prenant également la parole au nom des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la République populaire de Chine et du Royaume-Uni, a déclaré qu'une convention d'interdiction n'éliminerait pas les armes nu-

¹ La version initiale du projet de résolution a été présentée par le Mexique et la version révisée a été déposée par les auteurs.

cléaires mais compromettrait le régime du TNP. Elle a estimé qu'une approche progressive est la seule solution pratique permettant de prendre en compte tous les facteurs nuisant à la sécurité stratégique et à la stabilité au niveau mondial. Elle a affirmé que tous les États sont susceptibles de contribuer à la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire dès lors qu'ils s'emploient à apaiser les tensions régionales, à régler les problèmes de prolifération, à œuvrer en faveur de la sécurité collective et à progresser dans tous les domaines de la maîtrise des armements et du désarmement. Elle s'est dite ouverte à d'autres canaux de discussion, sans exclure un groupe de travail à composition non limitée dûment mandaté, pourvu qu'ils favorisent un dialogue constructif. Elle a souligné que le projet de résolution, qui s'efforce de promouvoir le désarmement nucléaire, fait abstraction des considérations de sécurité.

- La **République islamique d'Iran** a estimé qu'il y a eu une absence totale de progrès dans la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire. Elle a fait valoir que le projet de résolution révèle un intérêt prononcé des États non dotés d'armes nucléaires à sortir de l'impasse actuelle dans le domaine du désarmement nucléaire.
- Le **Brésil** a souligné que la grande variété de mesures proposées dans les projets de résolution² dénote l'intérêt légitime et primordial des États Membres pour la promotion du désarmement nucléaire et leur détermination à explorer toutes les pistes pour atteindre cet objectif.

Après avoir voté pour le projet de résolution, les États suivants ont pris la parole :

- L'**Égypte** a dit que la création du groupe de travail en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, aux termes de son règlement intérieur, donnerait lieu à un rapport final qui refléterait l'aspiration collective de la communauté internationale à éliminer les menaces engendrées par l'existence des armes nucléaires. Elle a fait valoir que cette mesure est de nature à faire avancer les travaux du mécanisme international de désarmement et que l'objectif principal d'un tel processus doit consister en l'adoption d'une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction.
- **Cuba** a dit que, compte tenu de la stagnation que connaît la Conférence du désarmement depuis plusieurs années, elle comprend l'appel lancé à l'Assemblée générale par la majorité des États en faveur de négociations sur le désarmement nucléaire. Elle aurait cependant souhaité que le mandat du groupe de travail soit mieux défini et plus précis et qu'il vise à conclure des accords sur des mesures juridiques concrètes et efficaces en faveur du dé-

² Cette déclaration concerne également les résolutions 70/45 et 70/51.

sarmement nucléaire. Elle a réitéré son appui à un groupe de travail qui mènerait ses activités à New York, où tous les États Membres sont représentés. Elle a estimé que 15 jours ne seraient pas suffisants pour s'acquitter du mandat et a souhaité que le groupe de travail poursuive ses travaux en 2017.

Après avoir voté contre le projet de résolution, la **Fédération de Russie**³ a fait part de sa conviction selon laquelle le groupe de travail à composition non limitée n'a aucune chance de réussir, selon elle, puisqu'il ne respecte pas les principes des processus de négociation sur la maîtrise des armements, le consensus et l'inclusion. Elle a appelé l'attention sur le préambule du TNP dans lequel il est stipulé que le désarmement nucléaire doit se faire dans le respect de l'accord sur le désarmement général et complet et l'élimination des armes nucléaires sous un contrôle international. Elle a fait part de son intention de mener d'importantes négociations sur le renforcement de la stabilité stratégique et de la sécurité internationale pour le profit de tous les États. Elle a affirmé que c'est seulement de cette manière et dans ces conditions que des progrès seront possibles en matière de maîtrise des armements et de désarmement.

Après s'être abstenus lors du vote sur le projet de résolution, les États suivants ont expliqué leur position :

- Le **Japon** a appuyé la création d'un groupe de travail à composition non limitée inclusif, afin d'assurer une collaboration entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en sont pas dotés. Il a regretté que cet objectif n'ait pas encore été atteint. Il s'attend que les discussions au sein du groupe de travail à composition non limitée portent sur diverses approches du désarmement nucléaire et qu'elles débouchent grâce à un dialogue constructif sur des progrès constants.
- L'**Inde** a estimé que le mandat du groupe de travail à composition non limitée, créé hors de la Conférence du désarmement, n'est pas clair et que ledit groupe ne sera pas en mesure d'aboutir à un processus inclusif ou à des résultats utiles en matière de désarmement nucléaire. Elle a affirmé que, compte tenu du caractère conflictuel du débat actuel, un véritable dialogue associant tous les États Membres est nécessaire.
- L'**Allemagne** a fait valoir qu'un groupe de travail à composition non limitée doit garantir la participation de tous. Elle a soutenu que la participation des États dotés d'armes nucléaires est indispensable pour ouvrir la voie à des progrès notables et tangibles.
- L'**Australie** a affirmé avoir été un fervent défenseur d'un groupe de travail à composition non limitée inclusif, permettant d'engager un débat sur les moyens de faire avancer le désarmement nucléaire. Elle s'est déclarée favorable à un groupe de travail à composition non limitée, conforme au projet

³ Cette déclaration concerne également la résolution 70/57. Lors de son vote, la Fédération de Russie s'est abstenue.

de document final de la Conférence d'examen du TNP. Elle a souligné qu'il importe particulièrement de faire en sorte que le mandat et le règlement intérieur incitent les États dotés d'armes nucléaires à y participer. Elle s'est félicitée de la possibilité d'œuvrer avec des partenaires actifs en faveur d'un processus inclusif et robuste, prévoyant des mesures pratiques et efficaces susceptibles de faire vraiment progresser le programme de désarmement nucléaire.

- **Chypre** a estimé que le projet de résolution ne fait pas suffisamment référence à la nécessité d'élargir la Conférence du désarmement. Elle a souligné que son abstention n'est en aucun cas liée à la création d'un groupe de travail à composition non limitée à Genève, à laquelle elle souscrit pleinement.

70/34. Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013

L'Assemblée générale a souligné qu'il est nécessaire d'établir un comité préparatoire de la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, laquelle doit être convoquée au plus tard en 2018 pour faire le point sur les progrès accomplis, et a prié son président d'organiser chaque année, le 26 septembre, une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée d'une journée, en vue de célébrer et de promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. Elle a décidé que la réunion plénière de haut niveau se tiendrait avec la participation des États Membres et des États observateurs, représentés au plus haut niveau possible, et avec la participation de son président et du Secrétaire général. Elle a prié le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour célébrer et promouvoir la Journée internationale, notamment par l'intermédiaire des Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne et des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.

Présenté par : l'Indonésie, au nom des États Membres de l'ONU qui sont également membres du Mouvement des pays non alignés (2 novembre)

Vote à l'Assemblée générale :
140-26-17 (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
133-26-17 (2 novembre)

Première Commission. Dans une déclaration d'ordre général, **Cuba** a déclaré que le projet de résolution encourage l'adoption de mesures concrètes afin de parvenir au désarmement nucléaire, y compris l'ouverture immédiate de négociations en vue d'adopter une convention interdisant les armes nucléaires et demandant leur destruction. Elle s'est félicitée de la proclamation du 26 septembre Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires et a relayé l'appel en faveur de la convocation, au plus tard en 2018, d'une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire.

Après avoir voté pour le projet de résolution, les États suivants ont expliqué leur vote :

- La **Nouvelle-Zélande**, prenant également la parole au nom de l'Autriche, de l'Irlande, du Liechtenstein, de Malte, de Saint-Marin et de la Suède, a dit qu'un monde exempt d'armes nucléaires implique nécessairement des engagements explicites et sans équivoque de la part des États dotés d'armes nucléaires, estimant que les efforts en faveur de la réalisation de cet objectif doivent comprendre des mesures exécutoires, afin de renforcer ces obligations. Elle a souligné que toute initiative de désarmement nucléaire doit mettre l'accent sur les conséquences humanitaires d'une explosion nucléaire et s'est, par conséquent, félicitée de la reconnaissance, dans le projet de résolution, des conséquences de tout emploi d'armes nucléaires, qu'il ait lieu accidentellement, par suite d'une erreur de calcul ou intentionnellement. Elle a souligné que, même si elle appuie le projet de résolution, elle estime qu'une convention globale sur les armes nucléaires n'est pas la seule solution pour réaliser l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.
- La **Suisse** a dit qu'elle préconise une stratégie collective et inclusive associant l'ensemble des Membres des Nations Unies, afin de parvenir au désarmement nucléaire. Elle a déclaré que les auteurs du projet de résolution ainsi que certains autres États doivent consentir davantage d'efforts dans le cadre du processus de rédaction pour résoudre les différends qui subsistent. Elle a souhaité voir des références explicites aux documents issus de la Conférence d'examen du TNP et à d'autres faits liés au cycle d'examen du Traité. Elle a dit que l'appel pressant en faveur du respect des obligations légales et de l'exécution des engagements de désarmement nucléaire s'étend aux obligations de non-prolifération et qu'elle ne considère pas qu'une convention globale est la seule solution pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, mais que d'autres instruments juridiques sont nécessaires. Elle a dit que la conférence de 2018 permettrait de faire le point et de donner un nouvel élan aux efforts visant à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires.

Après avoir voté contre le projet de résolution, les États suivants ont fait des déclarations :

- Les **Pays-Bas**, s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Pologne, de la République tchèque et de la Slovaquie, ont dit appuyer l'objectif à long terme d'un monde exempt d'armes nucléaires. Ils ont toutefois estimé que le projet de résolution ne fait pas beaucoup référence au TNP, qu'ils considèrent comme l'instrument central pour l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. Ils se sont félicités de la référence à l'article VI du TNP, mais auraient préféré qu'il y ait davantage de références au Traité. Ils ont déploré le flou qui plane sur le but de la réunion proposée pour 2018, tout en estimant qu'un comité préparatoire pour cette réunion n'est pas nécessaire. Ils ont fait valoir que le projet de résolution n'aborde qu'une seule question de fond et se sont déclarés favorables à

un programme de travail de la Conférence sur le désarmement portant sur les quatre questions de fond. Ils se sont dits convaincus que des négociations sur une convention sur les armes nucléaires, sans la participation des États dotés d'armes nucléaires, ne sont pas de nature à permettre d'atteindre le but du désarmement.

- Le **Royaume-Uni**, s'exprimant également au nom des États-Unis et de la France, a dit que le projet de résolution ne reflète pas leurs points de vue. Ils ont estimé que la prolifération nucléaire et le non-respect par certains États des obligations qui leur incombent constituent la menace la plus grave pour la paix et la sécurité internationales. Ils ont considéré que l'unique référence au TNP dans le projet de résolution est insuffisante et accessoire et qu'elle témoigne d'un déséquilibre. L'absence de référence au plan d'action de 2010 les a laissés perplexes et ils ont rappelé que le TNP est l'élément crucial du régime de non-prolifération et le socle des efforts de désarmement nucléaire. Ils ont jugé que la planification de la conférence de 2018 est en contradiction avec le TNP et ont préconisé l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires à la Conférence du désarmement, ainsi que l'entrée en vigueur sans délai du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ils ont rappelé que, dans le plan d'action du TNP, tous les États parties sont convenus du caractère prioritaire que revêt la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Après s'être abstenue lors du vote, la **Bulgarie**, s'exprimant également au nom de Chypre, de la Finlande, de la Grèce, de la Moldova, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovénie, a indiqué que leurs préoccupations au sujet du projet de résolution demeurent les mêmes. Se déclarant en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires, ils ont dit être convaincus que le désarmement et la non-prolifération sont des objectifs complémentaires qui doivent passer par des mesures successives associant tous les États dotés d'armes nucléaires. La Bulgarie a expliqué qu'ils considèrent la conférence de 2018 comme une initiative parallèle risquant de détourner l'attention du TNP. Ils ont estimé qu'il est nécessaire pour la Conférence du désarmement d'entamer des travaux de fond le plus tôt possible. Ils se sont déclarés en faveur d'un programme complet et équilibré couvrant les quatre questions de fond de la Conférence du désarmement et sont opposés à ce que la Conférence accorde la priorité absolue à une convention sur les armes nucléaires. La Bulgarie a mis en exergue les conséquences humanitaires des armes nucléaires, tout en soulignant que l'interdiction de ces armes ne garantirait pas leur élimination.

70/37. Réduction du danger nucléaire

L'Assemblée générale a demandé que les doctrines nucléaires soient réexaminées et, dans ce contexte, que des mesures d'urgence soient prises immédiatement pour réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel d'armes nucléaires. L'Assemblée

a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts et de soutenir les initiatives propres à favoriser l'application pleine et entière des recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, qui permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire et de continuer à inviter les États Membres à envisager de convoquer une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires.

Présenté par : l'Inde (20 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
127-48-10 (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
119-48-11 (2 novembre)

Première Commission. Avant de voter pour le projet de résolution, le **Brésil** a dit qu'il est nécessaire de réduire les risques d'emploi intentionnel ou accidentel d'armes nucléaires. Il a ajouté que des mesures telles que le réexamen des doctrines nucléaires, la levée de l'état d'alerte et le dépointage des armes nucléaires, bien qu'utiles, ne peuvent pas se substituer aux accords multilatéraux en faveur de l'élimination complète des armes nucléaires.

Après avoir voté contre le projet de résolution, la **Nouvelle-Zélande** a dit qu'elle ne comprend pas pourquoi le paragraphe 2 ne désigne que les cinq États dotés d'armes nucléaires dans le cadre de son appel à réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel d'armes nucléaires. Elle a estimé que cela concerne tous les États détenant des armes nucléaires et que cette omission constitue un problème en termes de crédibilité.

70/38. Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010

L'Assemblée générale a constaté avec inquiétude que la neuvième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'est pas parvenue à se mettre d'accord sur un document final de fond. L'Assemblée générale a rappelé que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 a réaffirmé la validité des mesures concrètes convenues dans le Document final adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000. L'Assemblée a également noté que les conférences des Parties chargées d'examiner le Traité en 2000 et en 2010 ont constaté que les garanties de sécurité juridiquement contraignantes données par les cinq États dotés d'armes nucléaires aux États parties non dotés d'armes nucléaires renforcent le régime de non-prolifération nucléaire.

Présenté par : la République islamique d'Iran (22 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
121-48-12; 124-3-49, sixième alinéa du préambule (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
113-46-15; 115-5-49, sixième alinéa du préambule (2 novembre)

Première Commission. Après s'être abstenus lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble, les États suivants ont fait des déclarations :

- Le **Pakistan** a dit qu'en qualité d'État non partie au TNP il ne souscrit pas aux conclusions et décisions du Traité, y compris celles relatives à son universalité, et n'est pas lié par celles-ci.
- L'**Inde** a dit que sa position à l'égard du TNP est connue et qu'il n'est pas question pour elle d'adhérer au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires.

70/39. Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

L'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement d'adopter et de mettre en œuvre un programme de travail équilibré et global, prévoyant notamment l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs

Présenté par : le Canada (20 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :

179-1-5 (7 décembre)

Vote à la Première Commission :

175-1-5 (5 novembre)

nucléaires, sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y est énoncé. Elle s'est félicitée de l'adoption par consensus du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux paru sous la cote A/70/81, et a demandé au Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres sur ce dernier et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session. Elle a prié instamment les États Membres d'accorder l'attention voulue au rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, a prié la Conférence du désarmement de l'examiner dans son intégralité et d'envisager d'autres mesures, s'il y a lieu, et a encouragé les États membres de la Conférence à inclure dans leur délégation des experts techniques pour faciliter les débats sur les points qui y ont été débattus. L'Assemblée a invité les futurs négociateurs du traité à tenir compte des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux dans leurs débats, selon qu'il conviendra.

Avant de voter pour le projet de résolution, l'**Indonésie** a dit qu'elle a exhorté et continuerait d'exhorter la Conférence à convenir d'un programme de travail équilibré et complet et à le mettre en œuvre, en accordant une attention particulière à l'ouverture immédiate de négociations sur une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction.

Avant de voter contre le projet de résolution, le **Pakistan** a soutenu que des divergences fondamentales subsistent sur des questions essentielles concernant le traité proposé, telles que les définitions, la portée, les stocks, les vérifications et l'entrée en vigueur. Il a estimé que, pour progresser à la Conférence du désarmement, il est essentiel de tenir compte des préoccupations de tous les États en matière de sécurité. Il a affirmé qu'aucun traité ne saurait être conclu par les États négociateurs, dès lors que leurs préoccupations légitimes en matière de sécurité ne sont pas prises en compte. Il a ajouté qu'il se voit dans l'obligation d'adopter une position

claire à l'égard d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, soutenant qu'il ne faut pas s'attendre qu'un pays compromette ses intérêts de sécurité fondamentaux pour un instrument qui n'engage en rien les autres pays concernés.

Après s'être abstenus lors du vote, les deux États suivants ont expliqué leur position :

- **Israël** a dit qu'il défend depuis longtemps l'idée selon laquelle un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires est intrinsèquement lié au concept de création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, dont les conditions préalables sont loin d'être réunies.
- La **République islamique d'Iran** a remis en question le caractère factuel du paragraphe 2, au motif que le Groupe d'experts gouvernementaux a pour mandat de préparer, et non d'adopter, son rapport. Elle a souligné qu'il existe de nombreuses divergences entre les experts et que leur rapport ne contient que quelques recommandations consensuelles. Elle a fait part de son désaccord quant au paragraphe 4, en faisant valoir que la question de savoir si, et comment, la Conférence du désarmement examinerait un quelconque rapport relève exclusivement des propres prérogatives de la Conférence.

70/40. Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires

L'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États, en particulier aux huit États visés à l'annexe 2 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de prendre des initiatives individuelles pour signer et ratifier le Traité sans plus tarder et sans attendre que d'autres États le fassent, en gardant à l'esprit que 2016 marque le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité, et de maintenir tous les moratoires existants sur les essais d'armes nucléaires

et toutes autres explosions nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du Traité. Elle a demandé instamment à tous les États concernés d'ouvrir immédiatement, dans le cadre de la Conférence du désarmement, les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires, de les faire aboutir rapidement et de déclarer et d'appliquer des moratoires sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, en attendant l'entrée en vigueur du Traité. Elle a demandé instamment à la République populaire démocratique de Corée de s'abstenir de procéder à de nouveaux essais nucléaires, de renoncer à sa politique de mise en place de forces nucléaires, d'abandonner toutes ses

Présenté par : les auteurs (2 novembre)

Vote à l'Assemblée générale :

166-3-16; 173-3-4, par. 5 du dispositif;
171-2-7 par. 15 du dispositif; 171-1-9,
par. 19 du dispositif (7 décembre)

Vote à la Première Commission :

156-3-17; 164-3-5, par. 5 du dispositif;
165-2-5, par. 15 du dispositif; 162-1-9,
par. 19 du dispositif (2 novembre)

armes nucléaires et tous ses programmes nucléaires existants et de redevenir partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et lui a demandé instamment de cesser immédiatement toutes ses activités nucléaires en cours, de s'acquitter pleinement des obligations que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de prendre des mesures concrètes pour honorer les engagements qu'elle a pris en ce sens dans la déclaration commune du 19 septembre 2005 issue des pourparlers à six. Notant que la conclusion d'un protocole additionnel relève d'une décision souveraine des États, l'Assemblée générale a encouragé vivement tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure et à mettre en vigueur dès que possible le modèle de protocole additionnel aux accords entre des États et l'Agence internationale de l'énergie atomique, relatifs à l'application de garanties, approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA le 15 mai 1997.

Première Commission. Avant de voter contre le projet de résolution dans son ensemble, les États suivants ont fait des déclarations :

- La **Chine** a dit qu'elle a toujours estimé que certains moratoires, par exemple sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, comme indiqué au paragraphe 15, ne peuvent pas être définis clairement ni vérifiés efficacement et n'ont aucun intérêt pratique.
- La **République populaire démocratique de Corée** a estimé que sa dissuasion nucléaire est une garantie fiable pour défendre ses intérêts et sa sécurité et pour protéger la paix et la sécurité régionales face aux manœuvres agressives des forces extérieures.

Les États suivants ont pris la parole avant de s'abstenir lors du vote :

- L'**Équateur**, ayant proposé d'inclure une référence à un instrument universel juridiquement contraignant sur les garanties négatives de sécurité, a regretté que les points soulevés l'année précédente au sujet du projet de résolution n'aient pas été pris en compte. Il a indiqué que les quelques références à ces garanties figurant dans le texte de la précédente année ont été supprimées.
- L'**Égypte** a dit que les paragraphes du projet de résolution demandant à tous les États parties au TNP de prendre des mesures efficaces pour le désarmement nucléaire sont injustes et infondés sur le plan juridique. Elle a soutenu que le désarmement nucléaire ne doit être associé à aucune autre question de sécurité. Elle a en outre estimé que les États dotés d'armes nucléaires n'ayant pas encore adhéré au TICE sont tenus de le faire avant d'en demander autant aux États figurant à l'annexe 2. Elle a affirmé que le fait de déplacer le paragraphe relatif au Moyen-Orient du dispositif au préambule est susceptible d'envoyer un mauvais signal quant à son importance.

Après avoir voté pour le projet de résolution dans son ensemble, les deux États suivants ont expliqué leur position :

- Le **Brésil**, souscrivant à l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires, a pris acte des améliorations apportées au texte, notamment en ce qui concerne les références aux conséquences humanitaires des armes nucléaires. Il a toutefois estimé que le texte aurait pu être plus ambitieux et aurait dû inclure une mention expresse du fait que les États dotés d'armes nucléaires ne se sont pas encore pleinement acquittés des obligations qui leur incombent au titre de l'article VI du TNP, une référence à la nécessité pour un traité sur les matières fissiles de servir les objectifs de désarmement et de non-prolifération par la gestion des stocks existants, ainsi qu'un appui à l'ouverture de négociations sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, en particulier un accord international juridiquement contraignant.
- La **Nouvelle-Zélande** s'est dite déçue de ce texte peu ambitieux, qu'elle a estimé avoir moins d'impact que celui des précédentes années, notamment du fait de la suppression des références à la nécessité pour les États détenant des armes nucléaires de lever l'état de haute alerte concernant toutes ces armes. Elle a également regretté l'absence de toute référence à la nécessité de prendre des mesures juridiquement efficaces dans le cadre de l'article VI.

Après avoir voté contre le projet de résolution dans son ensemble, la **Fédération de Russie** a dit qu'elle ne peut pas être d'accord avec les mesures prises concernant les conséquences humanitaires des armes nucléaires. Elle a estimé que la question n'appelle aucune autre discussion et a expliqué que le fait de mettre l'accent sur les aspects humanitaires ne fait que donner l'illusion d'aller de l'avant et susciter de faux espoirs. Elle a soutenu que toute réduction des arsenaux nucléaires doit être effectuée de manière à renforcer la sécurité internationale et la stabilité stratégique et a affirmé qu'il faut faire clairement le lien entre désarmement nucléaire et désarmement général et complet, comme le stipule l'article VI du TNP, ainsi qu'entre armes stratégiques, armes offensives et armes défensives, comme le précise son accord avec les États-Unis, concernant le Traité sur la réduction des armes stratégiques.

Après s'être abstenus lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble, les États suivants ont fait des déclarations :

- Le **Pakistan** s'est déclaré déçu du manque de participation et de consultation au cours de l'examen du projet de texte. Il a dit qu'il rejette l'appel irréaliste à son adhésion au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires, et ce en accord avec sa position claire et cohérente sur ce point. Il a également fait état de son rejet de la proposition d'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Il a réaffirmé que l'appel à la conclusion d'accords de garanties généralisées ne s'applique qu'aux États ayant librement contracté des obligations juridiques au titre du TNP.

- La **France** s'est déclarée en faveur des nouvelles étapes prévues en matière de désarmement nucléaire, à savoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Elle a fait part de ses préoccupations quant à l'évolution du projet de résolution, du fait de l'absence de consensus au regard de l'approche ayant mis en évidence les conséquences de l'emploi d'armes nucléaires et sur laquelle reposent les efforts en faveur du désarmement nucléaire. Elle a souligné qu'il importe de créer des conditions propices à l'élimination totale des armes nucléaires, en insistant sur la nécessité de mettre en place des mesures progressives concrètes et pleinement ancrées dans le contexte sécuritaire. Elle a dit que le fait de ne pas tenir compte des réalités stratégiques et de jeter le discrédit sur la dissuasion nucléaire ne fait que fragiliser l'appui au TNP. Elle a souligné que la sécurité nucléaire et le désarmement sont des sujets distincts et qu'il est artificiel de vouloir établir un lien entre eux.
- L'**Inde** a dit qu'elle a souligné la nécessité d'un processus progressif appuyé par un engagement universel et un cadre multilatéral concerté visant à réaliser un désarmement nucléaire mondial et non discriminatoire, mais que, selon elle, le projet de résolution n'y répond pas.
- La **République islamique d'Iran** a jugé inacceptable l'affirmation, au huitième alinéa du préambule, selon laquelle la consolidation de la paix et de la sécurité internationales est subordonnée au respect des obligations en matière de désarmement nucléaire. Elle a dit que le projet de résolution ne fait aucune mention de la nécessité d'ouvrir sans délai des négociations sur le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement.

70/47. Conséquences humanitaires des armes nucléaires

L'Assemblée générale a affirmé qu'il importe, pour la survie de l'humanité, que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, quelles que soient les circonstances, et a souligné que le seul moyen de garantir que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées serait de les éliminer totalement. L'Assemblée a rappelé qu'on

ne pourrait faire face de manière adéquate aux effets catastrophiques de l'explosion d'une arme nucléaire, qu'elle résulte d'un accident, d'une erreur de calcul ou d'un acte intentionnel, et a exprimé sa ferme conviction qu'une meilleure compréhension des conséquences catastrophiques des armes nucléaires doit être le fondement de toutes les démarches et entreprises de désarmement nucléaire. Elle a également demandé à tous les États de prévenir, en appliquant le principe de la responsabilité partagée, l'utilisation d'armes nucléaires, de lutter contre leur prolifération verticale et horizontale et de procéder au désarmement nucléaire, et elle a exhorté les États

Présenté par : l'Autriche (19 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
144-18-22 (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
136-18-21 (2 novembre)

à n'épargner aucun effort pour éliminer totalement la menace que représentent ces armes de destruction massive.

Première Commission. Dans une déclaration d'ordre général, les États suivants ont pris la parole :

- **L'Australie**, s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République de Corée, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Turquie, a déploré le fait que le projet de résolution⁴ ne reflète pas les réalités et les impératifs de la coexistence des principes humanitaires et de sécurité et contribue plutôt à accroître les divisions internationales, y compris en cherchant à marginaliser et à dénigrer certaines perspectives et positions politiques. Ils ont estimé que les projets de résolution, tant dans leur contenu que dans la façon dont ils ont été élaborés, n'ont pas rapproché la communauté internationale des objectifs du désarmement.
- **L'Autriche** a estimé que les éléments de preuves relatifs aux conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes nucléaires et des risques inhérents à ces armes doivent être au centre de toutes les délibérations et de la mise en œuvre des obligations et engagements en matière de désarmement nucléaire. Elle a souhaité que les projets de résolution⁵ reçoivent l'appui le plus large possible des États Membres.

Avant de voter contre le projet, le **Royaume-Uni**, s'exprimant également au nom des États-Unis et de la France, a fait une déclaration⁶, affirmant que l'utilisation d'armes nucléaires est susceptible d'avoir des conséquences humanitaires dévastatrices, mais que ni ces conséquences ni les préoccupations afférentes ne représentent une nouveauté. Ils ont estimé qu'une interdiction des armes nucléaires risquerait de compromettre le TNP et de donner ainsi lieu à une incertitude comparable à celle qui régnait avant l'entrée en vigueur et l'adhésion quasi universelle au Traité, lorsque de nombreuses régions étaient confrontées à la perspective d'une prolifération nucléaire et que la méfiance empêchait d'accéder aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Ils ont soutenu qu'une approche progressive est la seule façon de concilier les impératifs du désarmement et de la préservation de la stabilité mondiale.

Après s'être abstenu lors du vote, le **Pakistan**⁷ a dit qu'il estime que le sujet des armes nucléaires, bien qu'important, ne peut pas être réduit exclusivement au paradigme de la dimension humanitaire.

⁴ Cette déclaration concernait également les résolutions 70/48 et 70/50.

⁵ Cette déclaration concernait également la résolution 70/48.

⁶ Cette déclaration concernait également les résolutions 70/48 et 70/50.

⁷ Ibid.

Après avoir voté pour le projet, les États suivants ont pris la parole :

- L'**Inde** a dit avoir participé aux réunions d'Oslo, de Nayarit et de Vienne sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires dans l'espoir de susciter un appui international au renforcement des restrictions sur l'utilisation de ces armes, ce qui, selon elle, est susceptible de corriger le déséquilibre du discours juridique international presque exclusivement tourné vers les restrictions en matière de détention.
- Le **Japon**⁸ a affirmé que, s'il continue à œuvrer à l'élimination totale des armes nucléaires en accord avec sa politique de sécurité, laquelle comporte une large part de dissuasion, la reconnaissance des conséquences humanitaires des armes nucléaires a toujours été à la base de son approche en matière de désarmement nucléaire. Il a souligné que cette reconnaissance doit servir de catalyseur à même d'unifier la communauté internationale et non pas constituer un facteur de division. Il a estimé que le libellé du paragraphe 4, « Une meilleure compréhension des conséquences catastrophiques des armes nucléaires doit être le fondement de toutes les démarches et entreprises de désarmement nucléaire », présente le désarmement nucléaire d'une manière compatible avec sa politique nationale et de sécurité.
- La **Finlande** a estimé qu'il faut un plus grand sentiment d'urgence pour réaliser des progrès en matière de désarmement nucléaire. Elle a soutenu que la participation des États dotés d'armes nucléaires est nécessaire pour que de nouveaux progrès soient réalisés et que des mesures concrètes soient adoptées, notamment en termes de réductions supplémentaires. Elle s'est déclarée en faveur de l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires à la Conférence du désarmement.
- **Cuba**⁹ a dit qu'elle se félicite des projets de résolution et qu'elle appuie les trois initiatives, tout en soulignant que rien ne justifie ni l'existence d'armes nucléaires ni les milliards de dollars consacrés à ces armes, en particulier dans un monde qui a besoin de ces ressources pour promouvoir la paix, le développement durable et la dignité pour ses habitants.

Après s'être abstenus lors du vote, les États suivants ont pris la parole :

- L'**Allemagne**, s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Australie, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République de Corée, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Turquie, a dit que des progrès réalistes ne sauraient être réalisés que si les principes de sécurité et humanitaires sont pris en considération. Ils ont estimé que cela n'a pas été le cas dans

⁸ Ibid.

⁹ Ibid.

les projets de résolution¹⁰, lesquels ne tiennent pas compte des situations sécuritaires distinctes des différents États. Ils se sont déclarés en faveur d'un dialogue constructif, ouvert, inclusif et authentique garantissant le respect et la prise en compte de tous les points de vue. Ils ont déploré la lenteur du processus de désarmement nucléaire, tout en soutenant que le fait de mettre l'accent prématurément sur les mesures juridiques ou les lacunes apparentes en la matière ne dispense pas de consentir des efforts constants en faveur de l'application d'une approche pragmatique du désarmement nucléaire. Selon eux, la prise en compte des conséquences humanitaires doit permettre de définir un cadre d'action commun en faveur de l'avènement d'un monde sans armes nucléaires.

- La **Norvège** a estimé que la vision commune d'une initiative humanitaire fondée sur des faits a été compromise, cette initiative étant associée par beaucoup à un effort visant à parvenir à un instrument juridique interdisant les armes nucléaires. Elle a soutenu que, dans les circonstances politiques actuelles, ces efforts ne feront pas avancer l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Elle a aussi déclaré qu'elle ne peut pas appuyer un projet de résolution que ses alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et elle-même voient comme faisant partie d'un ensemble de mesures qui aurait pour effet de polariser encore davantage la communauté internationale et qui fragilise donc le processus devant conduire à une interdiction légale des armes nucléaires.
- La **République populaire démocratique de Corée** a dit que, même si elle appuie l'objectif principal des projets de résolution¹¹, elle s'est abstenue lors du vote en raison du contexte de sécurité particulier dans la péninsule coréenne.
- La **Chine**¹² a estimé que l'objectif du désarmement nucléaire ne saurait être réalisé en une seule étape ni être promu au mépris du contexte sécuritaire mondial.

70/48. Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires

L'Assemblée générale a souligné qu'il importe d'avoir des échanges de vues argumentés sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires et de présenter les données recueillies et autres preuves tangibles à ce sujet dans toutes les instances concernées et au sein du système des Nations Unies, ces arguments et preuves devant être

Présenté par : l'Autriche (19 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :

139-29-17 (7 décembre)

Vote à la Première Commission :

128-29-18 (2 novembre)

¹⁰ Cette déclaration concernait également les résolutions 70/48 et 70/50.

¹¹ Ibid.

¹² Ibid.

au cœur des débats sur le désarmement nucléaire et justifier le respect des obligations et des engagements pris en la matière. Elle a prié instamment tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de réaffirmer leur engagement à mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, la totalité des obligations que leur impose l'article VI du Traité et a demandé à l'ensemble des États de définir et d'appliquer les mesures propres à combler efficacement le vide juridique, eu égard à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléaires, et de coopérer avec toutes les parties prenantes pour atteindre cet objectif. L'Assemblée générale a demandé que, en attendant l'élimination totale de leur arsenal nucléaire, tous les États détenteurs d'armes nucléaires prennent des mesures provisoires concrètes pour atténuer les risques d'explosion, notamment en réduisant la disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, en stockant les armes nucléaires actuellement déployées, en limitant l'importance de ces armes dans les doctrines militaires et en réduisant rapidement les stocks d'armes nucléaires de tous types.

Première Commission. Dans une déclaration d'ordre général, le **Brésil** a dit qu'il entendait voter pour le projet de résolution, pour exprimer son soutien à la portée, aux dispositions concrètes et aux objectifs ultimes du projet de résolution. Il a ajouté qu'il n'était toutefois pas en mesure de coparrainer le projet en raison de son inquiétude quant à l'expression « sécurité humaine » utilisée au paragraphe 2. Il a estimé que le concept de sécurité humaine n'est pas suffisamment développé et précis pour un document international officiel.

Après avoir voté pour le projet de résolution, la **Suisse**, s'exprimant également au nom de la Suède, a fait une déclaration, précisant que, même si elles n'ont pas adhéré à l'engagement humanitaire à l'échelle nationale, elles ont voté en faveur du projet de résolution et ont adhéré à son objectif général. Elles ont estimé qu'il est nécessaire de définir les mesures juridiques indispensables à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires. Selon elles, la législation ou les traités en vigueur, tels que le TNP ou le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ne présentent pas de vide juridique, alors que de toute évidence le droit du désarmement prévoit l'interdiction des armes biologiques et chimiques, mais pas des armes nucléaires. Elles ont estimé que, pour mettre en œuvre l'article VI du TNP, des instruments juridiques sont indispensables à l'avènement définitif d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, mais qu'un traité d'interdiction des essais nucléaires n'est pas la seule option juridique disponible.

Après s'être abstenus lors du vote, les États suivants ont expliqué leur position :

- **L'Inde** a dit que, bien qu'ayant participé aux conférences d'Oslo, de Nayarit et de Vienne, elle ne considère pas l'engagement humanitaire comme celui dont il avait été convenu lors de ces réunions. Elle a indiqué ne pas s'être associée à l'engagement humanitaire et a exprimé sa conviction qu'il existe des dangers inhérents à des propositions qui fragmentent encore plus le programme de désarmement et le mécanisme de désarmement en place. Elle a estimé que cet engagement ne respecte pas les exigences d'une convention globale sur les armes nucléaires.

- La **Finlande** a affirmé qu'il faut un accord politique suffisant sur le désarmement nucléaire, avant la mise au point des instruments juridiques visés par le projet de résolution.

70/50. Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires

L'Assemblée générale a engagé tous les États à reconnaître les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait une explosion nucléaire et les risques qui y sont associés, que l'explosion résulte d'un accident, d'une erreur de calcul ou d'un acte intentionnel, et a pris note des impératifs éthiques pour le désarmement nucléaire et de

Présenté par : l'Afrique du Sud
(20 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
132-36-16 (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
124-35-15 (2 novembre)

la nécessité pressante d'instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, qui serait un bien public mondial des plus précieux, servant les intérêts de la sécurité nationale collective. L'Assemblée générale a souligné que tous les États ont une responsabilité morale partagée de prendre résolument et d'urgence, avec l'appui de toutes les parties prenantes concernées, les mesures concrètes nécessaires à l'élimination et à l'interdiction de toutes les armes nucléaires, y compris des mesures juridiquement contraignantes, compte tenu des conséquences humanitaires catastrophiques que pourraient entraîner ces armes et des risques qui y sont associés.

Première Commission. Après avoir voté pour le projet de résolution, les États suivants ont fait des déclarations :

- La **Nouvelle-Zélande** a dit qu'elle souscrit à l'intention générale du projet de résolution qui met l'accent sur les conséquences humanitaires de toute utilisation d'armes nucléaires ainsi que sur la nécessité d'adopter des mesures efficaces, y compris des mesures juridiquement contraignantes, pour interdire et éliminer les armes nucléaires.
- **Cuba** a estimé que la poursuite de l'utilisation des armes nucléaires ne justifie en rien de menacer des vies humaines et le bien-être de la planète.

Après s'être abstenus lors du vote, les États suivants ont expliqué leur position :

- L'**Inde** a rappelé son appui à la première résolution de l'Assemblée générale en 1946 [résolution 1 (I)] et au Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tout en soulignant que le projet de résolution rappelle la longue lutte pour le désarmement nucléaire menée au sein de l'Assemblée, comme en dehors. Elle a souligné que l'illégalité des armes nucléaires ne peut pas seulement être une question d'*opinio juris* et que la communauté internationale doit négocier et conclure des instruments juridiques précis à cette fin. L'Inde a dit qu'elle a proposé une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires et qu'elle a soutenu une convention globale sur les armes nucléaires,

ajoutant qu'elle est disposée à débattre plus avant de ces propositions à la Conférence du désarmement.

- La **Suède**, s'exprimant également au nom de la Suisse, a dit qu'il est regrettable que le projet de résolution fasse l'amalgame entre droit international et principes éthiques. Elles ont estimé qu'il importe de protéger le droit international en tant que système de règles juridiquement contraignantes et non plus seulement comme un ensemble d'impératifs moraux, faute de quoi le système risque d'être compromis. Selon elles, si les obligations éthiques et morales jouent un rôle important, la force du droit international réside dans le fait qu'il s'agit d'un système fondé sur des règles, qui oblige les États à agir dans le respect de celles-ci et qui veille à ce que les États répondent des violations qu'ils commettent.

70/51. Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

L'Assemblée générale a demandé que les États Membres accordent la place importante qui leur revient aux impératifs humanitaires qui sous-tendent le désarmement nucléaire et à la nécessité urgente d'atteindre cet objectif. L'Assemblée a exhorté tous les États dotés d'armes nucléaires à réduire la disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires de manière vérifiable et transparente, le but étant de lever l'état d'alerte

élevé associé à toutes ces armes. L'Assemblée générale a demandé aux États dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures visant à restreindre leurs activités de mise au point et de perfectionnement d'armes nucléaires et à cesser de mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires sophistiquées. Elle a demandé à tous les États parties au Traité d'œuvrer en faveur de l'application intégrale de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et s'est déclarée déçue et profondément préoccupée par le fait que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 n'a débouché sur aucun résultat concret, notamment en ce qui concerne la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. L'Assemblée générale s'est déclarée profondément déçue que la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ne se soit pas tenue en 2012. Elle a exhorté les États Membres à mener de bonne foi et sans tarder des négociations multilatérales sur les mesures efficaces qui pourraient être prises en vue d'édifier un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, et, à cette fin, a également exhorté les États Membres à examiner les options qui s'offrent à eux et à

Présenté par : l'Afrique du Sud
(5 novembre)

Vote à l'Assemblée générale :
142-7-36; 172-6-3, par. 13 du dispositif
(7 décembre)

Vote à la Première Commission :
135-7-38; 163-5-7, par. 13 du dispositif
(5 novembre)

contribuer à la définition, à l'élaboration et à la négociation de mesures de désarmement nucléaire qui soient juridiquement contraignantes et efficaces.

Première Commission. Avant de voter contre le projet de résolution, la **République populaire démocratique de Corée** s'est déclarée préoccupée par le manque d'équité et d'équilibre dans le paragraphe 14 du projet de résolution qui pointe du doigt la République populaire démocratique de Corée en lui demandant de s'acquitter des engagements qu'elle a pris au titre de l'accord découlant des pourparlers à six.

Après avoir voté contre le projet de résolution, les États suivants ont expliqué leur position :

- **L'Inde** a dit qu'elle ne peut pas accepter l'appel à adhérer au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires.
- Le **Royaume-Uni**, s'exprimant également au nom des États-Unis et de la France, a dit regretter que le projet de résolution n'ait pas atteint un équilibre équitable entre les trois piliers du TNP : le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ils ont en outre estimé que de nouveaux éléments et libellés dans le texte actuel continuent à éloigner davantage les États Membres de leur vision commune et à introduire de nouveaux concepts qui n'ont jamais figuré dans le plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010. Ils ont également déploré la quasi-disparition de la notion de démarche progressive en matière de désarmement et se sont inquiétés de l'intérêt croissant accordé aux processus parallèles.

Après s'être abstenus lors du vote, les États suivants ont expliqué leur position :

- La **République de Corée** s'est déclarée préoccupée par certains des nouveaux éléments ajoutés au texte, notamment les paragraphes 6, 8 et 19. Elle a réitéré son appui au reste du projet de résolution, y compris son plein accord avec le paragraphe 14 relatif aux programmes nucléaires de la République populaire démocratique de Corée.
- La **Norvège** a dit que la vérification du désarmement est importante et que la Commission a besoin d'initiatives propres à inciter les États à entreprendre des efforts communs pour atteindre l'objectif qu'ils partagent. Elle a estimé qu'il faut des progrès notables, tels que des réductions supplémentaires des arsenaux des États-Unis et de la Fédération de Russie, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et des négociations dans les meilleurs délais sur le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Elle a toutefois souligné que les délibérations sur les instruments juridiques ou l'interdiction des armes nucléaires sont susceptibles d'accroître le phénomène de polarisation et de compromettre le TNP.
- Le **Pakistan** a déploré que l'on ait cédé au paragraphe 13 au rituel irréaliste consistant à demander au Pakistan d'adhérer sans condition au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Il a dit ne pas pouvoir accepter les références aux conférences de révision du TNP et à leurs recommandations,

rappelant qu'en qualité d'État non partie au TNP le Pakistan ne souscrit pas aux conclusions et aux décisions du Traité et n'est pas lié par celles-ci.

70/52. Désarmement nucléaire

L'Assemblée générale a encouragé les États parties au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est et les États dotés d'armes nucléaires à intensifier les efforts qu'ils font pour résoudre toutes les questions en suspens concernant la signature et la ratification du Protocole au Traité, conformément aux objectifs et aux principes énoncés dans le Traité. L'Assemblée générale a demandé instamment aux États dotés d'armes nucléaires de commencer en temps opportun à mener entre eux des négociations plurilatérales pour procéder de façon irréversible, vérifiable et transparente à de nouvelles réductions importantes qui contribueraient efficacement au désarmement nucléaire. L'Assemblée a demandé que soit adopté un instrument juridique international apportant des garanties de sécurité inconditionnelles aux États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires en quelque circonstance que ce soit, et a demandé que soit convoquée, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis.

Présenté par : le Myanmar (21 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
127-43-15; 177-2-3, par. 16 du dispositif
(7 décembre)

Vote à la Première Commission :
119-42-16; 163-3-6, par. 16 du dispositif
(2 novembre)

L'Assemblée générale a demandé instamment aux États dotés d'armes nucléaires de commencer en temps opportun à mener entre eux des négociations plurilatérales pour procéder de façon irréversible, vérifiable et transparente à de nouvelles réductions importantes qui contribueraient efficacement au désarmement nucléaire. L'Assemblée a demandé que soit adopté un instrument juridique international apportant des garanties de sécurité inconditionnelles aux États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires en quelque circonstance que ce soit, et a demandé que soit convoquée, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis.

Première Commission. Les États suivants ont fait des déclarations d'ordre général :

- **Cuba** s'est déclarée en faveur d'importantes mesures concrètes visant à concrétiser l'interdiction et l'élimination totale des armes nucléaires.
- Le **Myanmar** s'est déclaré convaincu que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces dernières.

Après avoir voté pour le projet de résolution dans son ensemble, la **République populaire démocratique de Corée** a dit qu'elle continue à soutenir la position de principe du Mouvement des pays non alignés à l'égard du désarmement nucléaire.

Après s'être abstenus lors du vote, les États suivants ont expliqué leur position :

- Le **Pakistan** a indiqué ne pas pouvoir répondre favorablement à l'appel à la mise en œuvre complète des plans d'action des précédentes conférences d'examen du TNP, conformément à sa position bien connue vis-à-vis du Traité. Il a dit qu'il est ironique qu'un projet de résolution sur le désarmement nucléaire continue de ne refléter que l'aspect lié à la non-prolifération des négociations menées en faveur d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.
- L'**Inde** n'a pas soutenu, dans le projet de résolution, certaines références au TNP, au sujet desquelles elle a rappelé que sa position est bien connue. Elle

a félicité le Myanmar, l'auteur principal, d'avoir maintenu des positions de principe essentielles.

- Le **Japon** a dit que, afin de mettre en œuvre de manière constante des mesures concrètes en matière de désarmement nucléaire, il attache de l'importance aux actions concertées de la communauté internationale, y compris les États dotés d'armes nucléaires.

70/56. Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires

L'Assemblée générale a souligné la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, assorti d'un contrôle international strict et efficace. Elle a demandé à tous les États de s'acquitter immédiatement de cette obligation en engageant des négociations multilatérales, afin de parvenir sans tarder à la conclusion d'une convention relative aux armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes et prévoyant leur élimination.

Présenté par : la Malaisie (30 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
137-24-25 (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
129-24-24 (2 novembre)

Première Commission. Dans une déclaration d'ordre général, **Cuba** a souligné que le désarmement nucléaire ne peut pas continuer à être reporté ou indûment assorti de conditions et que la Commission doit prendre des mesures concrètes pour parvenir au désarmement nucléaire.

Après avoir voté pour le projet de résolution, les États suivants ont pris la parole :

- Le **Pakistan** a dit que son soutien ne peut être interprété comme une adhésion aux résultats des plans d'action des conférences d'examen du TNP.
- La **Suède** a dit qu'elle ne pense pas que l'ouverture immédiate de négociations sur une convention sur les armes nucléaires à la Conférence du désarmement soit la seule voie possible.

Après s'être abstenu lors du vote, le **Japon** a dit qu'il considère que les conditions ne sont pas encore réunies pour pouvoir lancer des négociations multilatérales relatives à une convention sur les armes nucléaires. Il a assuré qu'il continuerait de ne ménager aucun effort pour instaurer un monde exempt d'armes nucléaires.

70/57. Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires

L'Assemblée générale a adopté la Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires et a invité les États, les institutions et organismes

des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à diffuser la Déclaration et à promouvoir son application. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la Déclaration.

Présenté par : le Kazakhstan
(5 novembre)

Vote à l'Assemblée générale :
133-23-28 (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
131-22-28 (5 novembre)

Première Commission. Les États suivants ont fait des déclarations d'ordre général :

- Le **Kazakhstan** a rappelé que l'idée de la déclaration universelle a vu le jour en 2010 lors du premier Sommet sur la sécurité nucléaire à Washington et a déclaré que, quelles que soient la position et les actions propres à chaque pays vis-à-vis du TNP, la déclaration sur un monde exempt d'armes nucléaires traduit les grands principes de base devant conduire la communauté internationale à atteindre cet objectif. Le Kazakhstan a affirmé qu'il ne pense pas qu'il s'agisse de faire un choix, mais plutôt de négocier diplomatiquement avec toutes les parties. Tout en se faisant le défenseur d'une élimination totale des armes nucléaires, il a dit avoir compris la position des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, avec lesquels il a engagé un dialogue constructif. Il a estimé que la déclaration est de la plus haute importance et que tous les pays s'y rallieront au fil du temps. Il l'a considérée comme étant « universelle », car elle consacre l'unité commune de tous.
- L'**Ouganda** a dit que l'élimination totale des armes nucléaires est une responsabilité partagée et que l'ONU a un rôle essentiel à jouer dans la réalisation de cet objectif.

Avant de voter pour le projet de résolution, les États suivants ont expliqué leur position :

- Les **Palaos** ont dit que le projet de résolution et sa déclaration ont proposé des mesures concrètes en faveur du désarmement nucléaire, afin d'épargner aux peuples et aux générations futures des souffrances injustifiables et les conséquences humanitaires de l'utilisation des armes nucléaires. Les États s'étant engagés dans la mise en œuvre de l'ambitieux Programme de développement durable à l'horizon 2030, les Palaos ont fait valoir que ces derniers auraient besoin de toutes les ressources à leur disposition pour transformer réellement le monde.
- L'**Autriche** a regretté qu'il n'ait pas été possible d'adopter une déclaration forte et véritablement universelle sur le désarmement nucléaire. Elle a toutefois estimé que les efforts du Kazakhstan ont abouti à l'élaboration d'un projet de résolution et de déclaration contenant de nombreux éléments appréciables, ainsi que des appels à l'action.
- **Cuba** a considéré que la déclaration constitue une proposition novatrice et opportune, à même de contribuer aux efforts entrepris par l'immense majorité de la communauté internationale pour parvenir à l'interdiction complète et à l'élimination des armes nucléaires dans les meilleurs délais. Elle

a déclaré que, bien que la déclaration ne reflète pas entièrement sa position du fait de diverses limitations et lacunes, elle estime que le bilan global est positif.

Avant de s'abstenir lors du vote, l'**Australie**, s'exprimant également au nom de la Bulgarie, de la Finlande, de la Grèce, du Portugal et de la Roumanie, a pris la parole, affirmant qu'il existe des références problématiques dans la déclaration qu'elle ne peut accepter, notamment au paragraphe 4 et dans les conclusions qui ont été tirées au sujet de l'application du droit international.

Après avoir voté pour le projet de résolution, les États suivants ont pris la parole :

- La **Suède** a souligné l'importance pour les États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires, conformément à l'obligation qui leur incombe au titre de l'article VI du TNP. Elle a estimé qu'un tel engagement signifie que l'élimination totale est sans équivoque et inconditionnelle et qu'elle doit être réalisée en tant que telle.
- L'**Inde** a dit que, malgré la référence au TNP dans le projet de résolution, cette déclaration universelle sur le désarmement nucléaire ne se limite pas au cadre du Traité. Elle a souhaité que la déclaration revitalise les efforts internationaux en faveur de cet objectif. En ce qui concerne le paragraphe 4 de la déclaration, elle a rappelé l'avis de 1996 de la Cour internationale de Justice selon lequel l'utilisation des armes nucléaires devrait être conforme au droit international, y compris au droit international humanitaire, et aux obligations conventionnelles. En l'absence de toute mention d'interdiction explicite dans la déclaration, l'Inde a proposé que soit conclue une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires. Elle a déclaré que le projet de résolution est une contribution importante au débat international sur le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires.

Après avoir voté contre le projet de résolution, le **Royaume-Uni**, s'exprimant également au nom des États-Unis et de la France, a dit que tous les États peuvent contribuer au désarmement nucléaire en créant l'environnement de sécurité voulu par le biais du règlement des tensions régionales, la résolution des problèmes de prolifération, la promotion de la sécurité collective et la réalisation de progrès dans tous les domaines du désarmement. Ils ont estimé que la déclaration ne contribue pas à cet objectif, que ce soit par le renforcement des trois piliers du TNP, l'appui à l'application intégrale du plan d'action de 2010 ou la reconnaissance des conditions de sécurité nécessaires à de nouvelles mesures concrètes favorisant le désarmement nucléaire. Ils ont fait valoir que les assertions dans le texte, relatives à l'utilisation des armes nucléaires et au droit international, sont dénuées de tout fondement.

Après s'être abstenus lors du vote, les États suivants ont pris la parole :

- La **Nouvelle-Zélande** a estimé que le vote sur le projet de résolution montre que la communauté internationale peut se montrer unie en faveur de ce texte. Elle s'est dite favorable à la reprise du document de la Conférence

d'examen de 2010 en ce qui concerne les conséquences catastrophiques des armes nucléaires, sans toutefois voir comment la déclaration peut faire avancer la cause d'un monde exempt d'armes nucléaires et faire sortir tous les États du statu quo.

- Le **Pakistan** a reconnu que la déclaration a été simplifiée et rendue plus concise, mais que certaines divergences conceptuelles majeures subsistent. Il a dit qu'il ne peut pas souscrire à des propositions émanant de traités auxquels il n'est pas partie ou ne tenant pas compte des principes, convenus au niveau mondial, relatifs aux droits et obligations des États.

70/59. Interdiction de déverser des déchets radioactifs

L'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de redoubler d'efforts en vue de conclure sans tarder une convention interdisant les armes radiologiques qui tiennent compte des déchets radioactifs, et de l'informer du déroulement des négociations sur la question dans le rapport qu'elle lui présentera à sa soixante et onzième session.

Présenté par : les auteurs (2 novembre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (2 novembre)

70/62. Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

L'Assemblée générale a demandé de nouveau à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir et a prié la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations.

Présenté par : l'Inde (20 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
130-48-8 (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
121-49-8 (2 novembre)

Première Commission. Avant de voter pour le projet de résolution, le **Brésil** a dit qu'il partage la conviction que les armes nucléaires constituent une menace pour la survie de l'humanité et qu'elles ne doivent plus jamais être utilisées. Il a toutefois souligné la nécessité d'aller au-delà de l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires et de prévoir leur élimination totale, compte tenu de la menace qu'elles présentent pour la paix et la sécurité internationales.

Après avoir voté pour le projet de résolution, les États suivants ont fait des déclarations :

- Le **Pakistan** a dit qu'il faut régler le problème des armes nucléaires par l'ouverture immédiate de négociations à la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption d'une convention globale sur les armes nucléaires. Il a expliqué que, compte tenu de la menace qui pèse sur l'existence même du Pa-

kistan, il exerce son droit légitime de se défendre par une capacité de dissuasion nucléaire crédible.

- L'**Inde** a appelé l'attention sur le fait que certains États à l'avant-garde du discours humanitaire ayant voté contre le projet de résolution, elle les invite à revoir leur position et à remédier au manque de crédibilité dû à l'écart entre les préceptes et la pratique.

Après avoir voté contre le projet de résolution, les États suivants ont expliqué leur vote :

- La **Nouvelle-Zélande** n'a pas été convaincue par l'assertion selon laquelle un accord multilatéral visant simplement à interdire l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires serait une contribution efficace ou utile à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. Elle a estimé qu'un projet de résolution sur la question d'une telle interdiction est insuffisant s'il ne rappelle pas la nécessité, pour les États, de toujours se conformer au droit international humanitaire.
- La **Suisse** a estimé qu'un projet de résolution portant sur l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires doit faire référence à l'importance du régime international de non-prolifération. Selon elle, les mesures concrètes visant à prévenir l'emploi des armes nucléaires doivent prévoir de renoncer à la modernisation des armes nucléaires et de réduire leur rôle dans les doctrines nationales. Elle s'est déclarée disposée à poursuivre le dialogue avec les auteurs du projet de résolution, afin d'élaborer un texte susceptible de bénéficier d'un appui plus large.

70/70. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

L'Assemblée générale a souligné que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation est un document essentiel de la Conférence de 1995, sur la base duquel le Traité a été prorogé en 1995 pour une durée indéfinie sans que la question soit mise aux voix. Elle a rappelé que cette résolution demeure applicable tant que ses buts et objectifs n'ont pas été atteints. L'Assemblée a demandé que des mesures soient prises immédiatement en vue d'assurer la pleine mise en œuvre de ladite résolution.

Présenté par : les auteurs (2 novembre)

Vote à l'Assemblée générale :

157-5-20; 170-2-4, cinquième alinéa du préambule; 171-2-4, sixième alinéa du préambule (7 décembre)

Vote à la Première Commission :

151-5-19; 164-3-4, cinquième alinéa du préambule; 165-3-3, sixième alinéa du préambule (2 novembre)

Première Commission. Dans une déclaration d'ordre général sur le groupe de questions relatives aux armes nucléaires, l'**Union européenne**, prenant également la parole au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine, a déploré qu'une

conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs n'ait pas été organisée. Ils ont soutenu que le dialogue et la confiance entre toutes les parties prenantes constituent le seul moyen durable de se mettre d'accord sur les arrangements pour une conférence constructive à laquelle participeraient tous les États du Moyen-Orient sur la base d'arrangements convenus librement. L'Union européenne s'est félicitée de l'accord historique du 14 juillet entre le groupe E3+3 et la République islamique d'Iran. Elle a, à cet égard, salué la décision prise par la République islamique d'Iran, le 18 octobre, d'appliquer provisoirement le protocole additionnel de l'AIEA.

Avant de voter pour le projet de résolution dans son ensemble, la **République islamique d'Iran** a indiqué que le projet de résolution met en évidence la grave menace posée par le programme d'armes nucléaires israélien pour la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP au Moyen-Orient. Elle a rappelé que, dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010, 189 États parties au TNP ont unanimement demandé à Israël d'adhérer au TNP sans conditions et de soumettre toutes ses activités nucléaires aux garanties internationales.

Avant de voter contre le projet de résolution dans son ensemble, les États suivants ont expliqué leur position :

- **Israël** a estimé que les auteurs du texte ont omis de mentionner la menace constante de prolifération que représente la République arabe syrienne dans la région et qu'ils n'ont pas non plus tenu compte de la menace que la République islamique d'Iran pose à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient et ailleurs. Il a ajouté que la République islamique d'Iran, l'Iraq, la Libye et la République arabe syrienne ont violé leurs obligations en vertu du TNP. Israël a aussi noté l'absence de toute référence aux consultations régionales directes menées en 2013 et 2014 entre ses voisins et lui-même, en vue de convoquer une conférence sur la sécurité régionale et pour un Moyen-Orient sans armes de destruction massive et leurs vecteurs. Il a fait valoir que le projet est éloigné de la réalité vécue par les peuples du Moyen-Orient.
- Les **États-Unis** se sont dits convaincus que des résolutions partiales et une critique dirigée contre un seul État, sans tenir compte des questions de sécurité majeures et des problèmes de respect des obligations, ne sont pas de nature à faire avancer l'objectif de création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Ils ont réaffirmé leur attachement à appuyer les efforts visant à convoquer une conférence sur la création d'une telle zone et ont invité tous les États de la région à réclamer la reprise du dialogue régional, afin que de réels progrès puissent être réalisés.

Après avoir voté pour le projet de résolution dans son ensemble, les États suivants ont fait des déclarations :

- Le **Pakistan** a déploré l'invitation irréaliste qui continue à lui être faite d'adhérer au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires.

- Si la **République populaire démocratique de Corée** a appuyé l'objectif principal du projet de résolution, elle s'est dissociée des références à un appel général à l'adhésion universelle au TNP, car cela ne correspond pas à sa position.
- La **Suisse** a regretté que les mesures concrètes adoptées par la Conférence d'examen du TNP de 2010 concernant la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive n'aient pas été mises en œuvre comme prévu.

Après s'être abstenue lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble, l'**Inde** a dit qu'elle estime que le projet de résolution doit se limiter à la région concernée.

70/73. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale a partagé la grave préoccupation exprimée par le Conseil de sécurité concernant l'essai nucléaire auquel la République populaire démocratique de Corée a procédé le 12 février 2013, a rappelé les résolutions 1718 (2006) du 14 octobre 2006 et 1874 (2009) du 12 juin 2009 du Conseil, a demandé que les obligations qui en découlent soient intégralement respectées et a réaffirmé son appui à la tenue des pourparlers à six. L'Assemblée s'est félicitée que l'Angola ait ratifié le Traité, chaque ratification contribuant de façon notable à la prompte entrée en vigueur de cet instrument.

Présenté par : l'Australie (20 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
181-1-3; 177-0-4, sixième alinéa
du préambule (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
174-1-3; 168-0-3, sixième alinéa
du préambule (2 novembre)

Première Commission. Après avoir voté pour le projet de résolution dans son ensemble, les États suivants ont expliqué leur position :

- Le **Pakistan** a estimé que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sera facilitée lorsque certains grands pays autrefois partisans du TICE auront décidé de le ratifier. Il a également considéré que l'acceptation des obligations découlant du TICE au niveau régional en Asie du Sud permettra également de hâter son entrée en vigueur.
- **Israël** a dit qu'il n'est pas en mesure d'appuyer les références introduites au sixième paragraphe du préambule du TNP et sa conférence d'examen, étant donné que le projet de résolution porte sur le TICE. En ce qui concerne le paragraphe 1, il a déclaré que l'achèvement du régime de vérification est une condition préalable à l'entrée en vigueur du Traité et constitue également un facteur décisif pour une ratification d'Israël, tout comme la situation de la sécurité régionale au Moyen-Orient, mais aussi l'adhésion au Traité par les États de la région et le respect de ses obligations.
- Le **Brsil** a déploré l'incapacité du projet de résolution à refléter le consensus difficilement obtenu sur le thème de la modernisation des armes nucléaires, dans les déclarations finales des conférences de l'article XIV tenues

en 2013 et 2015, dans lesquelles tous les pays ont été appelés à s'abstenir de mettre au point et d'utiliser de nouvelles technologies nucléaires ou de prendre des mesures allant à l'encontre de l'objet et du but du Traité. Il a dit qu'une course au perfectionnement des armements nucléaires et une prolifération verticale compromettent les objectifs fondamentaux du Traité et son rôle d'instrument de désarmement nucléaire. Il a estimé que la question du recours par les États dotés d'armes nucléaires à des essais sous-critiques, visant à moderniser encore leurs arsenaux nucléaires, doit être abordée avec clarté et fermeté par tous ceux qui ont appuyé le Traité.

- La **République islamique d'Iran** s'est dissociée des références aux résolutions du Conseil de sécurité figurant dans le projet de résolution.

Après avoir voté contre le projet dans son ensemble, la **République populaire démocratique de Corée** a dit que le Conseil de sécurité garde le silence sur les exercices annuels de guerre nucléaire menés contre elle par les États-Unis sur son territoire. Elle a affirmé ne pas pouvoir accepter l'appel à adhérer au TICE, en raison du contexte de sécurité particulier dans la péninsule coréenne.

Chapitre II. Armes biologiques et chimiques

70/41. Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

L'Assemblée générale a souligné qu'il reste des questions de fond non résolues, y compris les lacunes, incohérences et anomalies relevées par le secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans son rapport EC-80/P/S/1, a insisté sur le fait qu'il importe de vérifier intégralement que la déclaration de la République arabe syrienne et les documents connexes soient précis et complets, comme l'a prescrit la Convention, et a noté que le Conseil

exécutif de l'Organisation a prié le secrétariat technique et la République arabe syrienne de redoubler d'efforts pour éliminer ces lacunes, incohérences et anomalies et a également prié le Directeur général de présenter au Conseil, avant sa quatre-vingt-unième session, un rapport recensant toutes les questions non résolues, en précisant notamment celles sur lesquelles il n'a pas été possible de progresser.

Première Commission. Dans une déclaration d'ordre général, la **Pologne** a rappelé que l'année 2015 a marqué le 100^e anniversaire du premier emploi d'armes chimiques à grande échelle. Elle a fait référence aux activités entreprises par la communauté internationale sur les cas d'utilisation éventuelle d'armes chimiques en République arabe syrienne. Elle a dit que parvenir à un consensus sur ce problème

Présenté par : la Pologne (6 novembre)

Vote à l'Assemblée générale :

174-0-4; 152-3-17, cinquième alinéa du préambule; 150-3-20, par. 10 du dispositif (7 décembre)

Vote à la Première Commission :

167-0-4; 141-4-17, cinquième alinéa du préambule; 136-4-20, par. 10 du dispositif (6 novembre)

particulier s'est révélé une fois de plus extrêmement difficile. Elle a précisé que de nombreuses délégations ont demandé que le projet de résolution fournisse un soutien sans réserve à tout effort visant à enquêter sur les cas d'utilisation d'armes chimiques, en toutes circonstances. Cet appel a été inclus dans le projet de résolution.

Avant de voter pour le projet de résolution dans son ensemble, les pays suivants ont donné des explications au sujet de leur vote sur le paragraphe 5 du préambule et le paragraphe 10 du dispositif :

- **Cuba** a estimé que le projet de résolution comprend des aspects politisés qui ne reflètent pas de manière équilibrée les travaux menés dans le cadre de la Convention au cours de l'année écoulée. Elle a dit que le cinquième paragraphe du préambule contient une référence inutile aux résolutions du Conseil de sécurité, lesquelles n'ont aucun rapport avec l'objectif principal du projet de résolution de la Première Commission. Elle s'est déclarée en faveur d'un consensus fondé sur des textes qui, d'une manière factuelle et non politisée, reflètent le travail des États parties à la Convention.
- La **République bolivarienne du Venezuela** a dit que, en incluant le cinquième paragraphe du préambule et le paragraphe 10 du dispositif, le projet de résolution a pris une dimension politique, ce qui a ouvert la voie à la désunion. Elle a soutenu qu'aucun pays ou petit groupe de pays ne devrait être autorisé à semer la discorde dans un domaine où le consensus a toujours prévalu.
- L'**Afrique du Sud** a regretté la suppression des références qui figurent dans le projet de résolution initial concernant les progrès notables réalisés dans le cadre de l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne, lesquels illustrent l'importance primordiale de la coopération internationale. Elle a estimé que le projet de résolution aurait dû reconnaître que des progrès notables ont été réalisés en dépit des graves difficultés résultant du conflit en cours dans le pays et des allégations d'utilisation d'armes chimiques, et que ces dernières ont été détruites dans un laps de temps sans précédent. Elle s'est déclarée préoccupée par les efforts visant à orienter politiquement le travail de l'OIAC.
- Le **Nicaragua** a dit qu'il s'abstiendrait lors du vote séparé sur les paragraphes concernant le programme de destruction en République arabe syrienne, qui, selon lui, modifient en profondeur le projet de résolution. Il a fait valoir que les paragraphes qui reconnaissent les progrès réalisés dans la destruction des armes chimiques en République arabe syrienne n'auraient pas dû être omis, tout en soulignant que les efforts consentis par le pays et sa coopération avec l'OIAC n'ont pas été pris en compte. Il a dit que, pour adopter le projet de résolution par consensus, il convient d'en rétablir le caractère, en mettant l'accent sur les difficultés mais aussi sur les progrès.
- L'**Inde** a affirmé qu'il appartient tout particulièrement à l'auteur du projet de résolution, la Pologne, ainsi qu'aux autres auteurs de résolutions ayant été adoptées par consensus, de veiller au maintien du consensus. Elle a dit

que ces délégations doivent avoir conscience que, si le consensus est rompu de manière répétée, il est fort possible, et regrettable, de voir apparaître d'autres résolutions sur le même sujet.

- L'**Algérie**, qui entendait s'abstenir lors du vote séparé sur deux paragraphes du projet de résolution, a expliqué que l'examen des détails techniques relatifs aux travaux de l'OIAC ne sert pas les objectifs du projet de résolution ni aucune des parties et qu'il n'est pas non plus de nature à faire avancer la question de la destruction des armes chimiques de la République arabe syrienne. Elle a estimé que l'examen des questions techniques ne doit pas dépasser le cadre de l'OIAC, afin d'éviter la politisation de la question.

Avant de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution, les États suivants ont fait des déclarations :

- La **Fédération de Russie** a estimé que la résolution de l'année précédente (69/67) a visé de manière inadmissible certains pays, ce qui a fait perdre au projet de résolution l'appui consensuel. Elle a indiqué qu'elle s'est employée, avec le concours de la Pologne, à rétablir le caractère traditionnel et équilibré du projet de résolution et à le faire adopter par consensus. Elle a dit ne pas comprendre que d'autres partenaires choisissent une voie différente, susceptible d'accentuer les tensions au sujet de la République arabe syrienne et de compromettre la Convention.
- La **République arabe syrienne** a demandé à l'ONU d'exercer la pression nécessaire sur les parties arabes, régionales et internationales qui parrainent les terroristes sur son territoire, afin qu'elles mettent un terme à ce soutien et arrêtent de leur fournir des armes classiques et chimiques. Elle a de nouveau exigé de cesser de porter des accusations infondées contre le Gouvernement syrien. Elle a dit que, après l'élimination du programme chimique en République arabe syrienne, il ne subsiste que des questions techniques dont le suivi est assuré conjointement par la République arabe syrienne et l'OIAC dans un cadre constructif et coopératif. Elle a estimé que le projet de résolution ne relève plus d'aspects techniques susceptibles de donner lieu à consensus, mais qu'il est plutôt dirigé contre certains pays pour servir des intérêts politiques visant à porter atteinte au Gouvernement syrien.
- La **République islamique d'Iran** a fait valoir que l'effondrement du consensus sur le projet de résolution, imputable à la volonté des États-Unis de mettre indûment en avant, à des fins politiques, la question du respect des obligations d'un certain État partie à la Convention, aurait pu être évité si l'auteur avait pris en compte les opinions de chaque partie de manière transparente et impartiale. Elle a déclaré que l'objectif principal du projet de résolution est de refléter le consensus mondial et la nécessité de mettre pleinement en œuvre la Convention et de faire respecter la norme internationale contre l'emploi d'armes chimiques. La République islamique d'Iran s'est félicitée des progrès notables réalisés dans le processus de destruction des installations de production syriennes.

Après avoir voté pour le projet de résolution, les États suivants ont pris la parole :

- L'**Équateur** s'est dit contraint de s'abstenir lors du vote séparé sur le cinquième paragraphe du préambule et le paragraphe 10 du dispositif, ces paragraphes ayant introduit un déséquilibre dans les buts et les objectifs du projet de résolution, lequel a pour finalité d'évaluer la mise en œuvre de la Convention et non pas de se référer explicitement à des situations précises à caractère technique relevant de la compétence de l'OIAC, conformément à ce que prévoit la Convention elle-même.
- L'**Égypte** a dit que peu de progrès ont été réalisés en faveur de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive. Elle a appuyé l'établissement d'un lien entre l'adhésion à la Convention sur les armes chimiques et l'universalisation dans la région du Moyen-Orient du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle a fait remarquer qu'il ne reste qu'un seul État au Moyen-Orient qui n'est partie à aucun des trois traités multilatéraux sur les armes de destruction massive.
- Le **Pakistan** a jugé regrettable que le consensus de longue date sur cette importante résolution ait été rompu. Il s'est déclaré préoccupé par le manque d'équilibre dans l'éventail des questions abordées dans la résolution, ainsi que par l'incapacité à combler les lacunes. Il a exhorté l'auteur à faire tout son possible pour ranimer l'esprit de consensus sur la résolution, en tenant compte du juste équilibre et de la concision nécessaires.
- Les **États-Unis**, s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Australie, de l'Autriche, du Bahreïn, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Portugal, du Qatar, de la République de Corée, de la République de Croatie, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de l'Ukraine, du Royaume-Uni, qui ont tous voté pour le cinquième paragraphe du préambule et le paragraphe 10 du dispositif, ont fait une déclaration. Les États-Unis ont dit qu'il importe que le projet de résolution reflète les réalités et l'état d'avancement des obligations syriennes en vertu de la Convention. Ils ont ajouté qu'il est nécessaire d'examiner comment la communauté internationale s'emploie à identifier les parties impliquées dans l'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne par le biais de la mise en place du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont expliqué que la mise en place du Mécanisme d'enquête conjoint a clairement indiqué aux parties impliquées dans des attaques aux armes chimiques en République arabe syrienne que la com-

munauté internationale dispose d'outils permettant de les identifier. Ils ont réaffirmé leur appui au Mécanisme d'enquête conjoint, à la mission d'établissement des faits et à l'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC. Ils ont dit que la communauté internationale doit faire en sorte d'exclure toute possibilité de recours à des armes chimiques à l'avenir.

- Le **Bélarus**, qui s'est abstenu lors du vote sur le cinquième paragraphe du préambule et le paragraphe 10 du dispositif, a considéré qu'une situation particulière dans un pays donné avec des résultats concrets et positifs obtenus dans un très court laps de temps a été interprétée de manière très ambiguë. Il a dit que les États doivent clairement prendre conscience du signal qui sera envoyé à l'Assemblée générale si le projet de résolution est adopté. Il a souligné que le plus important est qu'il y ait moins d'armes chimiques terrestres. Il a estimé que le fait d'orienter politiquement les problèmes de sécurité internationale, de désarmement et de maîtrise des armements ainsi que d'exacerber les tensions de façon artificielle est contre-productif et inacceptable.
- La **Turquie**, qui a voté pour le cinquième paragraphe du préambule et le paragraphe 10 du dispositif, a estimé, en revanche, que le texte du projet de résolution ne rend pas suffisamment compte de la situation sur le terrain en République arabe syrienne. Elle a affirmé que l'utilisation répétée d'armes chimiques et l'utilisation systématique de barils explosifs par le régime syrien contre sa propre population se poursuivent, au mépris des normes et obligations internationales existantes, notamment la Convention sur les armes chimiques et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Elle a rappelé que, comme elle l'a souligné dès le début, la destruction complète des armes chimiques en République arabe syrienne doit être considérée comme la priorité absolue des États parties à la Convention et de l'OIAC.
- Le **Nigéria** s'est abstenu lors du vote sur le paragraphe 10 du dispositif parce qu'il n'est pas convaincu de sa pertinence dans le projet de résolution. Il a expliqué que les questions soulevées dans ce paragraphe 10 du dispositif, dont l'OIAC s'occupe déjà, relèvent clairement et directement de la responsabilité de cette dernière. Il a estimé que la demande faite dans le texte au Directeur général de l'OIAC de fournir un rapport détaillant toutes les questions non résolues est inutile parce que l'OIAC a déjà rendu compte à son Conseil exécutif et qu'il ne lui est pas nécessaire de solliciter l'autorisation de l'Assemblée générale ou de la Première Commission à cet effet. Il a regretté que le projet de résolution, adopté sans vote par le passé, ait pris une dimension politique. Il a voté pour le projet de résolution dans son ensemble, mais a dit qu'il reconsidérerait sa position si cette instrumentalisation politique se poursuit.
- **Israël** s'est déclaré préoccupé par l'affaiblissement de la règle absolue interdisant l'utilisation d'armes chimiques. Il a approuvé le message figurant dans la décision du Conseil exécutif de l'OIAC et le projet de résolution, selon lequel les individus responsables de l'utilisation des armes chimiques

doivent répondre de leurs actes. Il s'est félicité de la mise en place du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies, auquel il a apporté son appui, considérant qu'il s'agit d'une étape importante en matière d'attribution des responsabilités. Il a souhaité que cela permette de dissuader d'utiliser ces armes à l'avenir.

Après s'être abstenue lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble, la **Chine** a dit regretter que le projet de résolution n'ait pas attaché suffisamment d'importance à la question des armes chimiques abandonnées par certains pays pendant la Seconde Guerre mondiale. Elle s'est félicitée des progrès réalisés dans la destruction des armes chimiques de la République arabe syrienne. Elle a toutefois fait valoir que le projet de résolution ne reconnaît pas pleinement les progrès accomplis dans le cadre du règlement de la question des armes chimiques en République arabe syrienne et qu'il insiste de façon injustifiée sur certains points techniques en suspens, ce qui n'est ni juste ni équitable.

70/74. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

L'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des conclusions du processus intersessions de la septième Conférence d'examen, des contributions des États parties et des organisations internationales compétentes, ainsi que des présentations faites par des instituts scientifiques ou universitaires et des organisations non gouver-

nementales, dans le cadre du débat mené en vue de promouvoir l'adoption de vues communes et la prise de mesures effectives sur les questions inscrites à titre permanent à l'ordre du jour, intitulées « Coopération et assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X », « Examen des évolutions survenues dans le domaine de la science et de la technologie présentant un intérêt pour la Convention » et « Renforcement de l'application nationale ».

Présenté par : la Hongrie (22 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (3 novembre)

Chapitre III. Armes classiques

70/21. Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires

L'Assemblée générale s'est félicitée de la création, compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable, d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le fonctionnement et l'amélioration du Rapport sur les

Présenté par : la Roumanie (26 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (4 novembre)

dépenses militaires et de mettre notamment en place une procédure d'examen périodique de la pertinence et du fonctionnement du Rapport, à partir de 2016. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de promouvoir des colloques et des séminaires de formation internationaux et régionaux ou sous-régionaux et d'aider le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat à mettre au point une formation en ligne, avec l'appui financier et technique des États intéressés, afin d'expliquer l'objet du système pour l'établissement de rapports normalisés, de faciliter l'archivage électronique des renseignements communiqués et de fournir les instructions techniques voulues; de rendre compte de l'expérience acquise durant ces colloques et ces séminaires de formation; et de fournir, sur demande, une assistance technique aux États Membres qui ne disposent pas des moyens voulus pour établir leurs rapports et d'encourager les États Membres à apporter spontanément une aide bilatérale à d'autres États Membres.

Première Commission. Après le vote sur le projet de résolution, **Cuba** a fait part de son appui au projet de résolution, tout en soulignant, toutefois, que la création d'un autre groupe d'experts est inutile et qu'il est préférable de permettre des discussions transparentes entre les États Membres. En outre, elle a indiqué en outre que toute éventuelle recommandation susceptible d'être envisagée par le Groupe d'experts gouvernementaux ne doit pas porter atteinte au caractère volontaire de la participation à l'instrument.

70/29. Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

L'Assemblée générale a engagé la communauté internationale à appuyer la mise en œuvre de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes et a engagé les pays de la sous-région sahélo-saharienne à faciliter le bon fonctionnement des commissions nationales qui luttent contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre et, à cet égard, a engagé également les organisations et associations de la société civile à collaborer aux efforts des commissions nationales.

Présenté par : le Mali, au nom des États Membres de l'ONU qui sont également membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (4 novembre)

Vote à l'Assemblée générale : sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission : sans vote (4 novembre)

Première Commission. Après le vote sur le projet de résolution, la **République islamique d'Iran** a dit que le Traité sur le commerce des armes a porté atteinte aux principes fondamentaux du droit international, en particulier celui se rapportant au crime d'agression.

70/35. Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

L'Assemblée générale a noté que les Directives techniques internationales sur les munitions servent à appuyer les activités de gestion des stocks de munitions menées par les autorités nationales de près de 90 pays et par un réseau de plus de 20 partenaires issus d'organisations internationales et régionales, d'organisations non gouvernementales et d'organisations du secteur privé.

Présenté par : la France (26 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (4 novembre)

L'Assemblée générale a rappelé l'existence de la version actualisée des Directives techniques internationales sur les munitions et la poursuite du programme de gestion des connaissances SaferGuard, destiné à la gestion des stocks de munitions classiques, mis au point par le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux. Elle s'est félicitée que les Directives techniques internationales sur les munitions, leur logiciel d'application et le matériel de formation connexe continuent d'être utilisés dans les missions et a préconisé, à cet égard, que la gestion des stocks de munitions dans des conditions de sécurité physique et matérielle fasse partie intégrante de la planification et de la conduite des opérations de maintien de la paix, notamment par la formation du personnel des autorités nationales et des soldats de la paix, sur la base des Directives techniques internationales sur les munitions.

Première Commission. Après le vote sur le projet de résolution, le **Pakistan** a dit qu'il estime que le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe constitue un bon modèle d'approche globale en matière de maîtrise des armements classiques. Il a mis en évidence le fait que, puisque les plus grands stocks d'armements classiques et leurs munitions sont détenus par de grandes puissances militaires, il revient à ces dernières de prendre l'initiative d'évaluer les stocks excédentaires et leur élimination sécuritaire.

70/46. Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés

L'Assemblée générale a engagé vigoureusement les États à élaborer et à appliquer toutes les mesures nationales qui s'imposent pour inciter à la vigilance leurs nationaux, les personnes relevant de leur juridiction et les sociétés enregistrées sur leur territoire ou sous leur juridiction qui participent à la production, à la vente, à la fourniture, à l'achat, au transfert et au stockage de composants précurseurs et de matériaux pouvant servir à fabriquer des engins explosifs

Présenté par : l'Afghanistan
(6 novembre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (6 novembre)

improvisés. Elle a demandé instamment aux États Membres d'appliquer pleinement toutes les résolutions des Nations Unies, y compris celles qui concernent la prévention de l'utilisation d'engins explosifs improvisés et l'accès de groupes terroristes à ces engins et à des matériaux pouvant servir à les fabriquer. L'Assemblée générale a souligné qu'il importe que les États prennent les mesures qui s'imposent pour renforcer leur capacité nationale de gestion des stocks de munitions, afin d'éviter que des matériaux pouvant servir à fabriquer des engins explosifs improvisés ne soient détournés vers des marchés illicites au profit de terroristes, de groupes armés illégaux ou d'autres destinataires non autorisés.

Première Commission. Après s'être prononcés sur le projet de résolution, les États suivants ont fait des déclarations :

- Le **Pakistan** a dit que la Convention sur certaines armes classiques constitue l'instance la plus adéquate pour traiter de la question des engins explosifs improvisés. Il a expliqué que la force de la Convention réside dans son cadre juridique qui atténue autant que possible les souffrances humaines sans compromettre les obligations légitimes des États en matière de sécurité. Le Pakistan s'est en outre déclaré en faveur d'une approche progressive en termes de présentation de rapports, estimant que les États Membres auraient dû soumettre leur point de vue avant qu'un rapport ne soit publié par le Secrétariat.
- **L'Autriche** a souligné que le problème des engins explosifs improvisés ne doit pas être dissocié du défi humanitaire plus général lié à l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Elle a souligné que les ravages causés par ces armes aux civils dans les zones peuplées sont inacceptables, tout en appelant toutes les parties à respecter le droit international humanitaire et à élaborer des normes pour lutter contre le recours à ces armes.
- **Cuba** a souligné que le projet de résolution est clairement limité à l'utilisation d'engins explosifs improvisés par des groupes armés illégaux, des terroristes et d'autres détenteurs non autorisés de tels dispositifs. Elle a par ailleurs signalé, en mentionnant les paragraphes 6, 10 et 16, qu'elle ne souscrit pas à l'ensemble du contenu du projet de résolution.

70/49. Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de soumettre, en tenant compte des recommandations et des demandes formulées par la cinquième Réunion biennale des États, un rapport sur ces questions et sur l'application de la présente résolution, pour examen par la sixième Réunion biennale des États, en 2016, et par elle-même à sa soixante et onzième session.

Présenté par : l'Afrique du Sud
(26 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (6 novembre)

70/54. Application de la Convention sur les armes à sous-munitions

L'Assemblée générale a demandé instamment aux États qui ne sont pas encore parties à la Convention sur les armes à sous-munitions de le devenir sans tarder, soit en la ratifiant, soit en y adhérant, et aux États parties qui sont en mesure de le faire de promouvoir l'adhésion à la Convention dans le cadre de contacts bilatéraux, sous-régionaux et multilatéraux, de campagnes d'information et par d'autres moyens, et a souligné qu'il importe que la Convention soit effectivement appliquée et respectée dans son intégralité, y compris par l'application du Plan d'action de Dubrovnik. Elle s'est déclarée vivement préoccupée par les allégations, les rapports et les éléments concrets portés récemment à sa connaissance, selon lesquels des armes à sous-munitions auraient été utilisées dans plusieurs parties du monde et a demandé instamment à tous les États parties de fournir au Secrétaire général, dans les délais voulus, toutes les informations visées à l'article 7 de la Convention, afin d'améliorer la transparence et de favoriser le respect de la Convention.

Présenté par : les auteurs
(4 novembre)¹³

Vote à l'Assemblée générale :
139-2-40 (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
130-2-40 (4 novembre)

Première Commission. Avant de voter contre le projet de résolution, la **Fédération de Russie** a dit que la Convention sur les armes à sous-munitions a été rédigée sans la participation des principaux producteurs d'armes à sous-munitions et que la Convention ne porte pas sur les réels problèmes que posent ces armes.

Avant de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution, le **Viet Nam** a dit qu'il n'a pas encore adhéré à la Convention sur les armes à sous-munitions, mais qu'il a mis en œuvre des obligations pertinentes en matière d'enlèvement et de destruction des restes d'armes à sous-munitions et d'assistance aux victimes. Il a fait état de plans prévoyant de mener à bien 52 projets d'enlèvement de bombes et de mines de l'après-guerre dans les 12 provinces les plus touchées entre 2016 et 2020.

Après avoir voté pour le projet de résolution, les États suivants ont fait des déclarations :

- L'**Autriche** a souligné que, dans la déclaration politique adoptée à la première Conférence d'examen tenue récemment, les États parties à la Convention ont condamné fermement toute utilisation des armes à sous-munitions par tout acteur, rappelant ainsi l'esprit de la Convention, indispensable à sa mise en œuvre effective. Elle aurait aussi souhaité que le texte du projet de résolution en fasse autant.
- Le **Mexique** a dit qu'il regrette profondément que le projet n'ait pas condamné l'emploi des armes à sous-munitions par tout acteur, en toutes circonstances et en tout lieu, bien qu'il ait été fait état de l'utilisation de sous-munitions dans le cadre de conflits armés récents, en divers endroits du monde.

¹³ La version initiale du projet de résolution a été présentée par la Croatie. La version révisée a été déposée par les auteurs.

- **Singapour** a dit que, à l'instar de beaucoup d'autres pays, elle estime que les préoccupations légitimes en matière de sécurité et le droit à la légitime défense ne peuvent pas être négligés. Elle a ajouté qu'une « interdiction générale » de toutes les armes à sous-munitions et des mines antipersonnel pourrait s'avérer contre-productive. Elle a exprimé son soutien aux efforts internationaux visant à résoudre les problèmes humanitaires liés aux mines terrestres antipersonnel et aux armes à sous-munitions et a affirmé qu'elle continuerait à s'employer, de concert avec la communauté internationale, à trouver des solutions durables et globales.
- La **République bolivarienne du Venezuela** a souligné que la Convention a été adoptée avec d'importantes exceptions, sans tenir compte des dernières innovations et technologies utilisées dans les armes à sous-munition. Elle a souligné que, depuis lors, il n'y a eu aucune modification ou actualisation de la Convention, ce qui signifie que bon nombre d'armes à sous-munitions utilisées actuellement dans de nombreux conflits armés ne sont pas réglementées.
- **Cuba** a dit que son appui au projet de résolution ne modifie en rien ses préoccupations bien connues au sujet des ambiguïtés et des incohérences qui caractérisent certaines dispositions de la Convention. Elle a expliqué qu'elle entreprend actuellement les processus constitutionnels nécessaires à l'adhésion à la Convention.

Après s'être abstenus lors du vote du projet de résolution, les États suivants ont expliqué leur position :

- **L'Argentine** a dit que l'interdiction de certaines armes par la Convention est de nature discriminatoire et crée un déséquilibre technologique et militaire entre les États parties. Elle a en outre fait valoir que la Convention compte plus de 100 ratifications, mais ne couvre que 10 % des arsenaux d'armes à sous-munitions dans le monde. Elle a expliqué qu'elle a participé au processus d'Oslo et a pris part, à titre d'observateur, à diverses réunions d'États parties, mais qu'elle n'est pas en mesure de signer la Convention pour l'instant.
- Les **États-Unis** ont examiné le projet de résolution, en particulier les paragraphes qui demandent l'application intégrale de la Convention et ne concernent que les États qui en sont parties. Selon eux, si elles sont dûment utilisées dans le respect du droit international humanitaire, les armes à sous-munitions à faible taux de munitions non explosées offrent un avantage contre certaines cibles militaires et permettent de limiter les dégâts collatéraux par rapport aux armes hautement explosives. Ils ont fait remarquer que la clause de Martens n'interdit pas spécifiquement les armes à sous-munitions. Ils ont expliqué qu'ils ne jugent pas acceptable que la Convention représente une norme s'inspirant du droit international coutumier qui interdit les armes à sous-munitions dans les conflits armés.

- La **Pologne**, s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de la Grèce et de la Roumanie, a dit que le cadre le plus adapté et efficace pour aborder la question des armes à sous-munitions est la Convention sur certaines armes classiques, étant donné que celle-ci prend en considération les principaux producteurs, les détenteurs et les utilisateurs, mais aussi les non-utilisateurs.
- La **République de Corée** a dit que, même si elle partage la préoccupation humanitaire liée à l'emploi d'armes à sous-munitions, elle n'est pas en mesure d'adhérer à la Convention en raison du contexte sécuritaire dans la péninsule coréenne. Elle a toutefois expliqué que cela ne signifie pas qu'elle est moins préoccupée par les problèmes liés aux mines antipersonnel et qu'elle est toujours attachée à atténuer les souffrances causées par leur utilisation. Elle a précisé qu'elle applique des règles strictes sur les mines terrestres antipersonnel, notamment au moyen d'une prorogation indéfinie du moratoire sur leur exportation depuis 1997.
- **Chypre** a dit qu'elle a signé la Convention en 2009 et que la législation permettant sa ratification a été transmise au Parlement en 2011. Elle a ajouté que le processus de ratification est encore en cours en raison de la situation sécuritaire sur l'île, tout en précisant qu'elle a bon espoir que ces questions seront réglées pour lui permettre de ratifier la Convention et de voter prochainement pour le projet de résolution.
- La **Lettonie** a dit qu'il faut établir un équilibre entre le point de vue humanitaire et les préoccupations en matière de sécurité et de défense stratégique. Elle a toutefois maintenu son engagement à agir conformément aux dispositions de la Convention. Elle a également dit qu'elle ne produit pas et ne détient pas d'armes à sous-munitions et qu'elle n'en stocke pas et n'en utilise pas. Elle a également souligné que, bien que n'étant pas un État partie à la Convention, elle est susceptible de revenir sur sa position à moyen terme.
- La **République islamique d'Iran** a dit que, en contournant le mécanisme de désarmement des Nations Unies, certains États ont été exclus du processus menant à la conclusion de la Convention. Elle a soutenu que, dans le cadre du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tous les États ont le droit et ont tout intérêt de participer sur un pied d'égalité aux négociations multilatérales sur le désarmement ayant une incidence directe sur leur sécurité nationale. Elle a dit qu'elle s'est ralliée au consensus sur l'adoption des résolutions 63/71 et 64/36 sur la Convention, compte tenu de leur nature procédurale. Elle a toutefois souligné s'être abstenue au cours de l'année en raison de la nature technique du projet de résolution, lequel appelle à la mise en œuvre d'un instrument auquel elle n'a pas participé et qu'elle n'a pas signé.
- Le **Brésil** a dit qu'il n'a pas participé au processus d'Oslo et qu'il considère que la Convention sur les armes à sous-munitions contient de graves lacunes, puisqu'elle autorise, par exemple, l'emploi d'armes à sous-munitions

équipées de mécanismes techniquement sophistiqués pour une durée indéterminée. Il a conclu en déclarant que l'efficacité de la Convention est compromise par la clause d'interopérabilité (article 21).

70/55. Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

L'Assemblée générale a invité tous les États qui n'ont pas signé la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction à y adhérer sans tarder. L'Assemblée a exhorté le seul État qui a signé la Convention mais ne l'a pas encore ratifiée à le faire sans tarder. L'Assemblée a souligné à quel point il importe que la Convention soit effectivement mise en œuvre et respectée dans son intégralité. Elle a prié le Secrétaire général d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la quinzième Assemblée des États parties à la Convention.

Présenté par : la Belgique (27 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
168-0-17 (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
159-0-19 (4 novembre)

Première Commission. Avant de voter pour le projet de résolution, le **Maroc** a réitéré son soutien aux importants objectifs humanitaires de la Convention, en particulier la protection des civils contre les dommages causés par les mines antipersonnel. Il a dit que, depuis 2006, il présente un rapport volontaire conformément à l'article 7 de la Convention et qu'il participe, dans cette optique, aux réunions des États parties et aux conférences d'examen de la Convention. Il a ajouté que son adhésion à la Convention est un objectif stratégique lié aux impératifs de sécurité de son intégrité territoriale.

Après avoir voté pour le projet de résolution, la **Libye** a dit que la Convention n'aborde pas les dommages infligés aux États par les restes de guerre et les explosifs résultant de l'occupation de leurs territoires ou des conflits impliquant des pays étrangers. Elle a également souligné que la Convention ne porte pas création d'un mécanisme destiné à aider les pays touchés par les mines utilisées par les États coloniaux.

Après s'être abstenus lors du vote sur le projet de résolution, les États suivants ont expliqué leur position :

- L'**Inde** a dit que des technologies militaires alternatives rentables seraient susceptibles de faciliter considérablement l'objectif de l'élimination complète des mines terrestres antipersonnel.
- L'**Égypte** a mis en avant le caractère déséquilibré de la Convention, élaborée et conclue selon elle en dehors du cadre des Nations Unies. Elle a estimé que la Convention ne concilie pas suffisamment les préoccupations humanitaires liées à la production et à l'utilisation des mines terrestres antipersonnel et leur utilisation militaire légitime dans le cadre de la protection

des frontières, en particulier dans les pays dotés de frontières étendues et confrontés à d'importants problèmes de sécurité. Elle a ajouté que la Convention n'impose aucune obligation juridique aux États de retirer les mines terrestres antipersonnel qu'ils ont placées sur le territoire d'autrui, estimant que cela ne permet pas aux États concernés, en particulier l'Égypte, de procéder eux-mêmes au déminage.

- La **République populaire démocratique de Corée** a dit qu'elle partage les préoccupations humanitaires liées à l'utilisation des mines antipersonnel, mais que, en raison de la situation particulière en matière de sécurité dans la péninsule coréenne, elle n'est pas en mesure de renoncer à leur emploi, conformément au droit de légitime défense.
- **Cuba** a dit qu'elle ne renoncerait pas à l'emploi des mines afin de préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément au droit de légitime défense consacré par la Charte des Nations Unies.
- Le **Pakistan** a expliqué que les mines terrestres continuent de jouer un rôle important dans les besoins de défense de nombreux États, en particulier dans les zones de conflit. Il a réaffirmé qu'il est attaché à réaliser l'objectif d'une interdiction universelle et non discriminatoire des mines antipersonnel, d'une manière qui tienne compte des besoins de défense légitime des États. Au regard des obligations qui lui incombent en matière de sécurité et de la nécessité de protéger ses longues frontières, qui ne sont protégées par aucun obstacle naturel, il a estimé que l'emploi des mines terrestres est fondamentale dans sa stratégie de défense.

70/58. Traité sur le commerce des armes

L'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les décisions prises à la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, tenue à Cancún (Mexique) du 24 au 27 août 2015. L'Assemblée a invité tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier, accepter ou approuver le Traité ou à y adhérer, selon leurs procédures constitutionnelles respectives, et a invité les États qui sont en mesure de le faire à offrir leur aide aux États demandeurs, en vue de promouvoir l'universalisation du Traité. L'Assemblée générale a souligné qu'il importe au plus haut point que les États parties au Traité appliquent effectivement et intégralement l'ensemble des dispositions et les a engagés à s'acquitter des obligations aux termes du traité. L'Assemblée a exhorté tous les États à mettre en œuvre des mesures nationales visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite ou non réglementé des armes classiques, conformément à leurs obligations et engagements internationaux respectifs.

Présenté par : le Nigéria (27 octobre)
Vote à l'Assemblée générale :
157-0-26; 151-0-25, par. 3 (7 décembre)
Vote à la Première Commission :
150-0-26 (4 novembre)

Première Commission. Avant de s'abstenir lors du vote, les États suivants ont fait des déclarations :

- **Cuba** a soutenu que l'adoption du Traité a été forcée par un vote prématuré à l'Assemblée générale, alors que les États n'y étaient pas unanimement favorables; que le Traité comporte de nombreuses ambiguïtés dans la définition des dispositions légales; que le Traité est déséquilibré et favorise les pays exportateurs d'armes, établissant des privilèges qui compromettent les intérêts légitimes d'autres États, y compris en matière de sécurité internationale; que les paramètres du Traité selon lesquels les pays exportateurs sont censés approuver ou refuser les transferts d'armes sont subjectifs et susceptibles d'être manipulés; et que le Traité a légitimé le transfert international d'armes à certaines organisations et certains individus sans le consentement de l'État destinataire, en violation des principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, d'indépendance politique et d'intégrité territoriale.
- La **République bolivarienne du Venezuela** a dit que le Traité n'est pas suffisamment équilibré, que ce soit dans sa nature ou sa portée. Elle a dit que le projet de résolution ne s'attaque pas aux problèmes de surproduction et de stockage d'armes classiques par les principaux producteurs et exportateurs.
- L'**Arménie** a fait valoir que, pour devenir un instrument international efficace, inclusif et viable, le Traité aurait dû être adopté par consensus, rassemblant l'ensemble des principaux acteurs. Elle a fait part de ses préoccupations majeures concernant le préambule et les sections principales, tout en pointant les lacunes du Traité qui ouvrent la voie à la spéculation politique et sont susceptibles d'entraver le droit souverain à la légitime défense et d'empêcher les pays d'accéder légitimement aux technologies nécessaires.
- L'**État plurinational de Bolivie** a indiqué qu'il n'y a pas eu de consensus au cours des négociations sur le projet de résolution et, pour cette raison, il estime que le texte contient de nombreuses lacunes et erreurs. Par conséquent, il a affirmé que le projet de résolution compromettra la sécurité et la paix dans le monde.
- Le **Nicaragua** s'est déclaré préoccupé par le fait que le Traité n'a pas tenu compte de l'interdiction des transferts d'armes aux acteurs non étatiques; qu'il n'ait pas suffisamment réaffirmé le droit souverain des États d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer ou de stocker des armes conventionnelles pour des besoins légitimes de défense; et qu'il n'ait pas prévu l'absence d'interdiction des transferts d'armes aux États qui menacent d'utiliser la force pour des changements de régime dans d'autres États. Il a également relevé avec préoccupation le parti pris en faveur des pays exportateurs par rapport aux pays importateurs, ce qui est susceptible d'affecter la sécurité nationale, tout en soulignant qu'il n'y a aucune référence à la surproduction et aux stocks d'armes classiques toujours plus importants des principaux exportateurs et producteurs.

Après avoir voté pour le projet de résolution, deux États ont pris la parole :

- La **Chine** a exprimé son appui aux objectifs et buts du Traité, ajoutant qu'elle étudie attentivement l'état des adhésions. Elle a néanmoins soutenu qu'elle a toujours des réserves quant à la manière dont le Traité a été adopté par un vote de l'Assemblée générale, soulignant que la situation en matière de sécurité dans certaines régions a mis en évidence les lacunes du Traité. Elle a également dit qu'elle souhaite renforcer la coopération avec toutes les parties et prendre ensemble une décision normative et juste sur le commerce des armes.
- Le **Pakistan** a souligné que le règlement, en temps opportun, de certains problèmes tels que l'absence de définitions et le manque de responsabilité des exportateurs pourrait s'avérer déterminant pour rendre le Traité efficace. Il a dit que le succès du Traité serait déterminé par sa mise en œuvre non discriminatoire et par l'adhésion stricte des États parties aux principes du Traité.

Après s'être abstenus lors du vote, les États suivants ont expliqué leur position :

- L'**Inde** a dit qu'elle a émis certaines réserves, au cours des négociations sur le Traité, quant au nombre de lacunes que comporte toujours le texte final, soulignant qu'il reste à voir si l'entrée en vigueur de ce dernier aura un réel impact sur le terrain. Elle a dit qu'elle continuerait d'examiner le Traité à la lumière des intérêts du pays en matière de défense, de sécurité et de politique étrangère du pays.
- L'**Équateur** a déploré les lacunes relevées dans le Traité, en particulier le déséquilibre entre les droits et les obligations des pays exportateurs et importateurs; l'absence de mention des principes fondamentaux du droit international humanitaire; l'absence d'interdiction expresse du transfert d'armes à des acteurs non étatiques non autorisés; l'absence de référence expresse au crime d'agression, et la possibilité que les articles relatifs aux critères soient indûment utilisés comme mécanisme de pression politique. Il a expliqué que les autorités de son pays ont étudié le Traité et ses implications avant de décider d'y adhérer.
- L'**Égypte** a exprimé sa réserve quant à l'adoption d'un important instrument international en ayant recours au vote et a affirmé que le fait de négliger le consensus constitue un précédent négatif fragilisant les fondements sur lesquels reposent la plupart des accords internationaux sur le désarmement. Selon elle, il n'est rien prévu non plus pour permettre à un exportateur de déterminer quand s'applique le Traité. À cet égard, elle a estimé que la communauté internationale doit compter principalement sur le Registre des armes classiques des Nations Unies, qui ne comprend que sept catégories d'armes, sans tenir compte des armes légères et de petit calibre. Elle a souligné qu'elle continuerait de se mobiliser en faveur de la prise en considération des aspects liés à la surproduction et aux stocks croissants d'armes classiques chez les principaux exportateurs et producteurs d'armes.

- La **République arabe syrienne** a regretté que le Traité serve les intérêts de certains États au détriment des autres, en faisant remarquer que le Traité n'est pas consensuel et n'a pas pris en considération les points de vue de nombreux États Membres, y compris la République arabe syrienne. Elle a fait valoir que le Traité ne reflète pas la proposition faite par un certain nombre d'États, dont la République arabe syrienne, d'inclure une référence à l'occupation étrangère et de rappeler le droit à l'autodétermination pour les peuples occupés.
- La **République islamique d'Iran** a dit que, dans le Traité, les intérêts politiques et commerciaux des États exportateurs d'armes ont prévalu sur les principes du droit international et que le texte ne garantit pas l'interdiction du crime d'agression comme principe le plus fondamental du droit international.

70/71. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale a souligné qu'il importe que les préparatifs de la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention prévue en 2016 se fassent dans la transparence et associent toutes les parties.

Présenté par : la Pologne (22 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (4 novembre)

Première Commission. Après s'être prononcée sur le projet de résolution, la **Libye** a dit que les protocoles de la Convention sur certaines armes classiques n'ont pas tenu compte de la situation des États confrontés aux restes de guerre et aux mines, comme la Libye. Elle a déclaré que les protocoles n'ont pas abordé la question des mines datant de la Seconde Guerre mondiale ou de la responsabilité des États qui ont placé ces mines, eu égard à l'indemnisation des victimes.

Chapitre IV. Désarmement régional

70/22. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

L'Assemblée générale a prié le président du Comité de poursuivre ses consultations avec les membres du Comité et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire du Comité, à sa soixante-douzième session.

Présenté par : l'Indonésie, au nom des États membres de l'ONU qui sont également membres du Mouvement des pays non alignés (29 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
128-3-45 (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
116-3-46 (5 novembre)

70/23. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

L'Assemblée générale a encouragé les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à conclure des protocoles additionnels à leurs accords de garanties, en s'inspirant du modèle de protocole approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique le 15 mai 1997.

Présenté par : le Nigéria, au nom des États membres de l'ONU qui sont également membres du Groupe des États d'Afrique (22 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (2 novembre)

Première Commission. Après avoir voté pour le projet de résolution, les États suivants ont expliqué leur vote :

- L'**Inde** a assuré qu'elle respecterait le statut de la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.
- La **République populaire démocratique de Corée** a affirmé qu'elle respecterait le statut des zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et en Afrique.

70/24. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

L'Assemblée générale a demandé à tous les pays de la région qui ne l'ont pas encore fait d'accepter, en attendant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés, et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées aux chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport du 10 octobre 1990 (A/45/435) ou sur d'autres mesures utiles, en vue de progresser sur la voie de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

Présenté par : l'Égypte (2 novembre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (2 novembre)

Première Commission. Après le vote sur le projet de résolution, deux États ont pris la parole :

- **Israël** a dit que sa position résulte du fait qu'il est favorable à un véritable processus régional visant à établir un engagement et un dialogue directs en faveur d'un Moyen-Orient plus sûr et pacifique, exempt de conflits, de guerres et de toutes armes de destruction massive. Il a estimé que le texte reconnaît l'importance d'un processus de sécurité régionale crédible et impératif dans le cadre de l'instauration d'un Moyen-Orient exempt de toutes armes de destruction massive et leurs vecteurs. Israël s'est dit préoccupé par le fait que le Moyen-Orient ne dispose pas de mécanismes permettant de

favoriser le dialogue et d'améliorer la compréhension entre les acteurs régionaux.

- La **République islamique d'Iran** a regretté qu'aucun progrès n'ait été réalisé jusqu'ici dans la création au Moyen-Orient d'une telle zone.

70/42. Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

L'Assemblée générale a demandé aux États Membres de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Elle leur a aussi demandé de s'efforcer d'appliquer les modalités relatives aux mesures de confiance et de sécurité, en menant des

consultations et un dialogue soutenus, et de respecter rigoureusement tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux auxquels ils sont parties, y compris les accords de maîtrise des armements et de désarmement. L'Assemblée générale a préconisé la promotion de mesures de confiance bilatérales à l'échelon régional.

Présenté par : le Pakistan (29 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (5 novembre)

70/43. Désarmement régional

L'Assemblée générale a demandé aux États de conclure, chaque fois qu'ils le pourraient, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional. Elle a accueilli avec satisfaction les initiatives que certains pays ont prises aux niveaux régional et sous-régional en faveur du désarmement, de la non-prolifération des armes nucléaires et de la sécurité, et a soutenu et encouragé les efforts visant à promouvoir des mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional, afin d'atténuer les tensions régionales et de faire progresser à ces deux niveaux le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires.

Présenté par : le Pakistan (29 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (5 novembre)

70/44. Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

L'Assemblée générale a demandé à la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques, et attend avec intérêt un rapport de la Conférence portant sur ce sujet. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'enquérir entre-temps des vues des États Membres sur ce sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante et onzième session

Présenté par : le Pakistan (29 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
82-1-2; 143-1-35, par. 2 du dispositif
(7 décembre)

Vote à la Première Commission :
169-1-5; 133-1-36, par. 2 du dispositif
(5 novembre)

Première Commission. Après avoir voté contre le projet de résolution, l'**Inde** a rappelé que, en 1993, la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies a adopté par consensus des directives et des recommandations en matière de désarmement régional. Selon elle, il n'est donc pas nécessaire que la Conférence du désarmement s'engage à formuler des principes sur le même sujet, alors que son ordre du jour comprend plusieurs autres points prioritaires. L'Inde a également estimé que les préoccupations des États en matière de sécurité dépassent bien souvent le cadre strict des régions.

70/45. Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires

L'Assemblée générale a demandé à tous les États intéressés de continuer d'œuvrer de concert afin de faciliter l'adhésion de tous les États concernés qui ne l'ont pas encore fait aux protocoles relatifs aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires. L'Assemblée générale s'est à cet égard félicitée de la ratification par la Chine, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord du Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et des mesures prises par les États-Unis d'Amérique en vue de la ratification des protocoles relatifs à ce Traité, ainsi que de ceux relatifs aux Traités de Pelindaba et de Rarotonga, et souhaite vivement l'aboutissement des consultations menées entre les États dotés d'armes nucléaires et les parties au Traité de Bangkok sur le Protocole relatif à ce Traité.

Présenté par : la Nouvelle-Zélande
(21 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
178-4-1 (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
174-4-1 (5 novembre)

Première Commission. Après avoir voté contre le projet de résolution, le **Royaume-Uni**, prenant également la parole au nom des États-Unis et de la France, a fait une déclaration. Il a estimé qu'il est contradictoire de proposer d'établir une zone exempte d'armes nucléaires, qui serait en grande partie composée de la haute mer, et d'affirmer dans le même temps que cette initiative sera pleinement compatible avec les principes et les règles applicables du droit international relatifs à la liberté de circulation en haute mer, ainsi qu'aux droits de passage au sein des espaces maritimes, notamment ceux qui sont énoncés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il s'est demandé si le véritable objectif du projet de résolution est l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires couvrant la haute mer et a estimé que cette ambiguïté n'a pas été suffisamment clarifiée.

70/60. Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)

L'Assemblée générale a encouragé les États parties au Traité et les États dotés d'armes nucléaires à redoubler d'efforts pour régler, conformément

Présenté par : les auteurs (30 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (5 novembre)

aux objectifs et aux principes du Traité, toutes les questions qui subsistent concernant la signature et la ratification du Protocole au Traité dans les meilleurs délais.

Première Commission. Après le vote sur le projet de résolution, l'**Inde** a assuré qu'elle respecterait le statut de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est.

70/61. Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

L'Assemblée générale a engagé les États Membres de chaque région qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires aux centres régionaux situés dans leur région, afin qu'ils puissent mener davantage d'activités et d'initiatives. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir aux centres régionaux, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui dont ils ont besoin pour exécuter leurs programmes d'activité.

Présenté par : l'Indonésie, au nom des États membres de l'ONU qui sont également membres du Mouvement des pays non alignés (29 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (5 novembre)

Première Commission. Dans une déclaration générale, **Cuba** a déclaré appuyer les travaux des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, lesquels contribuent à informer et à éduquer l'opinion publique et à appuyer les objectifs de désarmement, de développement et de promotion de la paix. Elle a ajouté que les activités des centres régionaux doivent continuer à être menées avec les États des régions concernées, en fonction des mandats de ces derniers.

70/63. Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/70/138) et a noté avec satisfaction que le Centre régional a aidé considérablement plusieurs pays de la région, notamment au moyen d'activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, ainsi qu'en les assistant pour gérer et sécuriser leurs stocks d'armes nationaux et pour recenser et détruire les armes et munitions excédentaires, obsolètes ou saisies, en particulier pour mettre en place le centre régional de formation à la gestion des stocks d'armes à Port of Spain.

Présenté par : le Pérou, au nom des États membres de l'ONU qui sont également membres du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (30 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (5 novembre)

Première Commission. Dans une déclaration générale, **Cuba** a souligné que, si elle se félicite des contributions financières volontaires fournies par certains pays pour faciliter le travail des centres régionaux, elle estime que les intérêts particuliers

des donateurs ne pourront influencer la mise en œuvre équilibrée des mandats assignés par les États Membres aux centres régionaux.

70/64. Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

L'Assemblée générale a encouragé les États Membres à fournir une aide aux États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale qui ont ratifié le Traité sur le commerce des armes et a encouragé ceux qui ne l'ont pas encore ratifié à le faire. Elle a engagé la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à redoubler d'efforts pour adopter une stratégie globale destinée à combattre plus efficacement et de toute urgence la menace que représente Boko Haram. À cet égard, l'Assemblée a salué leur projet d'organiser un sommet et a exhorté les deux organisations sous-régionales à adopter une stratégie commune et à instaurer une coopération et une coordination actives. L'Assemblée générale a invité les États membres du Comité qui ne l'ont pas encore fait à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Comité consultatif permanent.

Présenté par : l'Angola, au nom des États Membres de l'ONU qui sont également membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (5 novembre)

Vote à l'Assemblée générale : sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission : sans vote (5 novembre)

Première Commission. Après le vote sur l'ensemble du projet de résolution, les États suivants ont expliqué leur position :

- Bien que **Cuba** ait appuyé le texte dans son ensemble, elle souhaite se dissocier du cinquième paragraphe du préambule, dans lequel le Traité sur le commerce des armes est accueilli avec satisfaction.
- La **République islamique d'Iran** a souhaité se dissocier du cinquième paragraphe du préambule pour la même raison énoncée dans son explication de vote sur le projet de résolution intitulé « Le traité sur le commerce des armes » (résolution 70/58).
- L'**Indonésie** a souhaité se dissocier du cinquième paragraphe du préambule, puisqu'elle n'est pas en mesure d'appuyer le Traité sur le commerce des armes.

70/65. Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

L'Assemblée générale a pris note de la réinstallation provisoire du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique à Bangkok, au lendemain du séisme survenu le 25 avril 2015 au Népal, et a constaté que les activités du Centre se déroulent comme prévu. L'Assemblée générale a prié

le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour permettre au Centre de reprendre, dès que possible, ses activités à partir de Katmandou.

Première Commission. Après le vote sur le projet de résolution, les États suivants ont fait des déclarations :

- S'exprimant également au nom du Royaume-Uni, les **États-Unis** ont dit que, si le projet de résolution entraîne des incidences sur le budget d'un programme quelconque, il s'ensuit que toutes les parties concernées doivent l'analyser comme il se doit. Ils ont exprimé leur sympathie aux habitants du Népal touchés par le tremblement de terre tragique du 25 avril 2015.
- **L'Afrique du Sud** a évoqué les répercussions du déplacement du Centre régional de Katmandou à Bangkok.

Présenté par : le Népal (28 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (5 novembre)

70/66. Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

L'Assemblée générale a exhorté, en particulier, les États membres de l'Union africaine à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en vue de la célébration, en 2016, du trentième anniversaire de sa création et conformément à la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine à Khartoum en janvier 2006.

Présenté par : le Nigéria, au nom des États Membres de l'ONU qui sont également membres du Groupe des États d'Afrique (26 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (5 novembre)

70/72. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

L'Assemblée générale a réaffirmé que la sécurité de la région de la Méditerranée est étroitement liée à la sécurité de l'Europe, ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales. Elle a invité tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales et a engagé tous les États de la région à favoriser la mise en place des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle, en traitant toutes les questions militaires dans un esprit de franchise et de transparence, notamment en participant au Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies.

Présenté par : l'Algérie (29 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (5 novembre)

Chapitre V. Questions nouvelles, questions intersectorielles et questions diverses

70/26. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

L'Assemblée générale a invité la Conférence du désarmement à créer un groupe de travail au titre du point de son ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » le plus tôt possible, pendant sa session de 2016.

Présenté par : le Sri Lanka (3 novembre)

Vote à l'Assemblée générale :

179-0-2 (7 décembre)

Vote à la Première Commission :

173-0-3 (3 novembre)

Première Commission. Les États suivants ont fait des déclarations d'ordre général :

- La **Fédération de Russie** a réaffirmé son engagement politique de ne pas déployer d'armes dans l'espace.
- **Cuba** a dit que l'adoption de mesures internationales de transparence et de confiance dans les activités spatiales est opportune et nécessaire en complément de tout traité sur la prévention et l'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace. Elle a réaffirmé que tout éventuel code de conduite ou mesure de confiance analogue doit être parfaitement clair en ce qui concerne l'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace¹⁴.
- La **Chine** a affirmé qu'elle a constamment utilisé l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et a toujours été opposée à une course aux armements et à l'armement de l'espace¹⁵.

Après avoir voté pour le projet de résolution, le **Japon** a appuyé l'élaboration d'un code de conduite international pour les activités spatiales¹⁶.

70/27. Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier

L'Assemblée générale a réaffirmé que la Conférence du désarmement a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace. Elle a demandé instamment que des travaux de fond débutent au plus tôt, sur la base du

Présenté par : la Fédération de Russie (23 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :

129-4-46 (7 décembre)

Vote à la Première Commission :

122-4-47 (3 novembre)

projet révisé de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux présenté par la Chine et la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement. L'Assemblée gé-

¹⁴ Cette déclaration concernait également les résolutions 70/27 et 70/53.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Cette déclaration concernait également la résolution 70/53.

nérale a souligné que, en l'absence d'un tel accord, d'autres mesures peuvent contribuer à faire en sorte que des armes ne soient pas déployées dans l'espace.

Première Commission. Les pays suivants ont fait des déclarations d'ordre général :

- La **Fédération de Russie** a rappelé que le projet de résolution constitue un appel au dialogue adressé à tous les États Membres de l'ONU pour étudier la possibilité de mondialiser cette importante initiative et la volonté politique de ne pas déployer d'armes dans l'espace. Elle a dit que ce processus et l'élaboration de traités visant à prévenir l'emploi d'armes dans l'espace et l'emploi ou la menace d'emploi de la force contre des objets spatiaux sont cruciaux, à l'instar des efforts visant à prévenir une course aux armements dans l'espace.
- L'**Ukraine** a dit qu'elle a l'intention de voter contre le projet de résolution en raison de son manque de crédibilité.
- Le **Chili** a souligné que le fait qu'un État ou un groupe d'États s'engage à ne pas déployer d'armes dans l'espace en premier ne peut en aucune manière être interprété comme une reconnaissance ou une acceptation tacite du droit de déployer des armes dans l'espace en réaction à un autre État ou groupe d'États censé l'avoir fait.

Avant de voter pour le projet de résolution, les États suivants ont fait des déclarations :

- Le **Mexique** a tenu à préciser que l'engagement d'un pays ou un groupe de pays à ne pas être le ou les premiers à déployer des armes dans l'espace ne doit en aucune manière être considéré comme une reconnaissance ou une acceptation tacite d'un droit supposé de déployer des armes dans l'espace ou de procéder à des tirs depuis la Terre, dans le cas où ils ne seraient pas les premiers à le faire ou en réaction à une attaque.
- Le **Costa Rica** a souligné que le fait qu'un État ou un groupe d'États s'engage à ne pas déployer d'armes dans l'espace en premier ne signifie pas qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une interdiction claire et catégorique du déploiement d'armes nucléaires dans l'espace.

Avant de voter contre le projet de résolution, les **États-Unis** ont souligné que, en appliquant les critères de consensus du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance dans les activités spatiales, ils ont constaté que l'initiative ne définit pas de façon adéquate ce qu'est une « arme dans l'espace »; qu'il ne serait pas possible de s'assurer dans les faits de l'engagement politique d'un État à « ne pas déployer d'armes dans l'espace en premier »; et que l'initiative de non-déploiement d'armes en premier porte exclusivement sur les armes spatiales et fait totalement abstraction des armes antisatellites. Ils ont dit continuer à œuvrer pour un dialogue soutenu visant à définir, élaborer et mettre en œuvre des mesures concrètes de transparence et de confiance dans le domaine des activités spatiales, en accord avec les recommandations du rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux.

Avant de s'abstenir, le **Luxembourg**, au nom des 28 États membres de l'Union européenne, ainsi que de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de l'Islande et de la Norvège, a exprimé son inquiétude au sujet du principe de « non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » qui, selon lui, ne répond pas adéquatement à l'objectif du renforcement de la confiance entre les États. Il a appelé l'attention sur l'ambiguïté de ce concept qui est susceptible d'inciter les États à se préparer à être les deuxième ou troisième à déployer des armes dans l'espace. Il s'est également dit préoccupé par la poursuite de la mise au point de toute une série d'armes et d'équipements antisatellites, y compris terrestres, en insistant sur le fait qu'il importe de s'y intéresser sans tarder. Il a estimé qu'il est plus particulièrement judicieux de s'intéresser au comportement dans l'espace et à l'utilisation de celui-ci pour approfondir le débat et les initiatives permettant d'empêcher l'espace de devenir un théâtre de conflits et d'assurer la viabilité à long terme de l'environnement spatial. Il a affirmé que le projet de résolution actualisé sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, tel que présenté par la Chine et la Fédération de Russie, ne peut pas servir de base à des travaux de fond sur la question à la Conférence du désarmement.

Après avoir voté pour le projet de résolution, les États suivants ont expliqué leur position :

- L'**Inde** a exprimé son appui à l'examen de fond de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique lors de la Conférence du désarmement, ainsi qu'à d'autres propositions présentées à cette occasion. Elle a estimé que, sans se substituer aux instruments juridiquement contraignants, les mesures de transparence et de confiance dans les activités spatiales sont susceptibles de jouer un rôle utile et complémentaire. Elle a indiqué que les discussions sur un projet de code international pour les activités spatiales doivent être inclusives, tant du point de vue de la procédure que du fond, de façon à en assurer l'adhésion universelle et à l'inscrire pleinement parmi les principes de l'ONU. Elle a estimé que la proposition de « non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » est une étape provisoire qui ne peut pas se substituer à l'adoption concertée de mesures juridiques substantielles visant à assurer la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui doit demeurer une priorité pour la communauté internationale.
- La **République islamique d'Iran** a expliqué que, si le déploiement d'armes dans l'espace n'est pas expressément interdit en vertu du droit international, elle considère qu'un tel déploiement est susceptible de compromettre le principe bien établi de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques. Elle accorde de l'importance au paragraphe 5 du projet de résolution engageant tous les États à respecter ce principe et à prendre l'engagement politique de ne pas déployer d'armes dans l'espace en attendant la conclusion d'un accord international, visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects.

Après s'être abstenus lors du vote, les États suivants ont expliqué leur position :

- L'**Australie** a dit que le projet de résolution ne précise pas de manière adéquate en quoi consiste une arme dans l'espace, notamment la distinction entre un objet spatial et une arme spatiale. Elle a estimé qu'il n'est pas possible de vérifier dans les faits l'engagement à ne pas déployer d'armes dans l'espace en premier et qu'en mettant l'accent sur les armes spatiales le projet de résolution ne tient pas compte de la menace des armes terrestres. Pour l'Australie, la menace la plus grave pour les systèmes spatiaux est la menace terrestre, notamment celle que font peser les missiles antisatellites et les lasers à haute énergie, lesquels n'ont pas été pris en compte dans le projet de résolution.
- Le **Japon** a fait valoir que le soutien au projet de résolution est susceptible de conduire des États qui n'ont jamais songé à déployer des armes dans l'espace à envisager d'être les deuxième ou troisième à le faire. Par conséquent, une telle déclaration pourrait même favoriser une course aux armements dans l'espace, en encourageant ces États à commencer à mettre au point des moyens de défense spatiale afin de ne pas se laisser distancer. Il s'est dit gravement préoccupé par le développement et le déploiement réels et non théoriques d'armes antisatellites, y compris terrestres. Il a exhorté la communauté internationale à faire de cette question une priorité.
- La **Suisse** a estimé que, en attendant la négociation d'un instrument juridiquement contraignant, les mesures politiques et de confiance ont leur importance. Elle a dit que la mise au point de systèmes terrestres susceptibles d'attaquer ou d'endommager des installations spatiales, y compris les essais de tels systèmes, est également très préoccupante et même plus que le déploiement d'armes dans l'espace. Elle a dit se tenir à disposition pour examiner les concepts présentés dans le projet de résolution et les moyens les plus adaptés pour assurer un soutien plus large.

70/30. Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

L'Assemblée générale a demandé aux États d'adopter des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales pour faire en sorte que l'application des progrès scientifiques et techniques aux domaines de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes ne porte pas atteinte à l'environnement ou ne l'empêche pas de contribuer utilement à la réalisation du développement durable. L'Assemblée générale a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils ont adoptées et a prié le Secrétaire général de faire figurer ces informations dans un rapport qu'il lui présentera à sa soixante et onzième session.

Présenté par : l'Indonésie, au nom des États Membres de l'ONU qui sont également membres du Mouvement des pays non alignés (30 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (4 novembre)

Première Commission. Dans une déclaration générale, **Cuba** a dit que les normes environnementales doivent être pleinement prises en compte dans la négociation des traités et accords de désarmement et de maîtrise des armements et que, comme l'indique le projet de résolution, tous les États doivent respecter ces normes, dans le cadre de la mise en œuvre des traités et conventions auxquels ils sont parties.

Après le vote sur le projet de résolution, les États suivants ont fait des déclarations :

- La **France**, s'exprimant également au nom du Royaume-Uni, a souligné qu'ils soumettent bon nombre de leurs activités, notamment en ce qui concerne l'application des accords de maîtrise des armements et de désarmement, à des règles nationales strictes en matière d'environnement et qu'ils ne perçoivent aucun lien direct entre les normes environnementales générales et les initiatives multilatérales de maîtrise des armements.
- Les **États-Unis** ont expliqué s'être abstenus lors du vote sur le projet de résolution en précisant qu'ils appliquent des règles nationales strictes en matière d'environnement dans le cadre de nombreuses activités, notamment en ce qui concerne l'application des accords de maîtrise des armements et de désarmement. Ils n'ont perçu aucun lien direct, comme le stipule le projet de résolution, entre les normes environnementales générales et les initiatives multilatérales de maîtrise des armements, et n'ont pas considéré la question pertinente pour la Première Commission.

70/31. Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

L'Assemblée générale a réaffirmé que le multilatéralisme est le principe fondamental qui doit régir les négociations portant sur le désarmement et la non-prolifération et a demandé de nouveau à tous les États Membres de renouveler et d'honorer les engagements qu'ils ont pris individuellement et collectivement en faveur de la coopération multilatérale, en tant que moyen important de poursuivre et d'atteindre leurs objectifs communs dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session.

Présenté par : l'Indonésie, au nom des États Membres de l'ONU qui sont également membres du Mouvement des pays non alignés (27 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
129-4-50 (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
122-4-51 (4 novembre)

Première Commission. Dans une déclaration d'ordre général, **Cuba** a dit que le projet de résolution a nettement contribué à la recherche de solutions multilatérales efficaces et durables dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Elle a estimé que le texte a réaffirmé de manière appropriée que le multilatéralisme est le principe fondamental des négociations portant sur le désarmement.

70/32. Relation entre désarmement et développement

L'Assemblée générale a invité de nouveau les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements, afin de réduire l'écart toujours croissant entre pays développés et pays en développement.

Présenté par : l'Indonésie, au nom des États Membres de l'ONU qui sont également membres du Mouvement des pays non alignés (30 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (4 novembre)

Première Commission. Dans une déclaration d'ordre général, **Cuba** a réaffirmé que le désarmement et le développement sont deux des défis les plus importants auxquels l'humanité est confrontée, estimant qu'il est inacceptable que 1,75 trillion de dollars soit consacré aux dépenses militaires, alors que ce montant pourrait être investi dans la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement durable et de la paix. Elle a demandé à toutes les délégations d'appuyer le projet de résolution.

Après le vote sur le projet de résolution, les États-Unis et la France ont pris la parole :

- S'exprimant également au nom du Royaume-Uni, la **France** a précisé que la notion de relation symbiotique entre désarmement et développement leur paraît discutable, étant donné que les conditions favorisant le désarmement ne dépendent pas nécessairement uniquement du développement, comme le montrent les dépenses militaires croissantes de certains pays en développement. Elle a réaffirmé qu'il n'y a pas de lien automatique entre les deux, mais plutôt une relation complexe.
- Les **États-Unis** ont estimé à cet égard que le désarmement et le développement sont deux questions distinctes. Ils ont affirmé que, en conséquence, ils ne se considèrent pas comme étant liés par le Document final de la Conférence internationale sur la relation entre désarmement et développement, adopté en 1987.

70/36. Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

L'Assemblée générale a demandé à tous les États Membres d'appuyer l'action menée au niveau international pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et de renforcer les mesures prises à cet égard au niveau national. Elle a lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils envisagent d'adhérer sans tarder à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la ratifier, et a prié le Secrétaire général d'établir un rapport récapitu-

Présenté par : l'Inde (20 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (3 novembre)

lant les mesures déjà prises par les organisations internationales sur des questions en rapport avec les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire face à la menace que l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes ferait peser sur le monde, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session.

Première Commission. Après le vote, le **Pakistan** s'est dit convaincu que, même s'il est plus probable que des terroristes et des acteurs non étatiques se procurent et emploient des armes chimiques ou biologiques plutôt que des armes nucléaires, la communauté internationale ne doit pas pour autant relâcher sa vigilance à l'égard de la fabrication et de l'utilisation éventuelles de bombes sales. Il a dit qu'il faut sérieusement envisager de renforcer la coopération internationale en la matière, notamment par l'ouverture de négociations sur une convention relative aux armes radiologiques. Il a aussi signalé la menace que pose la double nature de la biotechnologie.

70/53. Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

L'Assemblée générale a encouragé les États Membres à avoir des échanges de vues réguliers, dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de la Commission du désarmement et de la Conférence du désarmement, sur les perspectives de l'application des mesures de transparence et de confiance, le but étant de les promouvoir. Elle a exhorté les États Membres et les entités et organismes compétents des Nations Unies à appuyer la mise en œuvre de toutes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur la coordination des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales adoptées dans le système des Nations Unies, accompagné, en annexe, de communications des États Membres exposant leurs vues sur ces mesures.

Présenté par : la Fédération de Russie
(23 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (6 novembre)

Première Commission. Après le vote sur le projet de résolution, l'**Inde** a dit que les mesures de transparence et de confiance sont susceptibles de jouer un rôle utile et complémentaire. Elle a regretté ne pas avoir été incluse dans le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, convoqué en 2013. Selon elle, un groupe d'experts gouvernementaux avec une participation plus inclusive de tous les États menant des activités spatiales aurait assuré un rapport plus équilibré et cohérent, et donc une contribution efficace aux efforts internationaux en matière d'activités spatiales.

70/237. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

L'Assemblée générale a demandé aux États Membres de s'inspirer, en ce qui concerne l'utilisation de technologies de l'information et des communications, du rapport de 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de poursuivre, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux, qui sera constitué en 2016 selon le principe d'une répartition géographique équitable, l'examen sur les menaces existantes et potentielles dans le domaine de la sécurité informatique et des mesures collectives qui pourraient être prises pour y remédier, sur l'applicabilité du droit international à l'utilisation de ces technologies par les États, ainsi que sur les normes, règles et principes de comportement responsable des États, les mesures de confiance et de renforcement des capacités, en vue de définir une vision commune.

Première Commission. La **Suède**, s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suisse, de la Tunisie, de l'Uruguay, a prononcé une déclaration d'ordre général. Elle a dit que le Groupe d'experts gouvernementaux a grandement contribué à l'élaboration d'une vision commune en ce qui concerne les normes de comportement responsable, ainsi que les mesures de confiance et l'application du droit international à l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications par les États. Elle s'est félicitée de l'adoption par consensus du rapport et a invité les États à œuvrer en faveur des activités essentielles y afférentes.

Présenté par : la Fédération de Russie (30 octobre)

Vote à l'Assemblée générale : sans vote (23 décembre)

Vote à la Première Commission : sans vote (6 novembre)

70/514. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (décision)

L'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session une question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».

Présenté par : l'Inde (30 octobre)

Vote à l'Assemblée générale : sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission : sans vote (4 novembre)

Chapitre VI. Mécanismes de désarmement

70/67. Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale a demandé à la Conférence du désarmement d'intensifier encore les consultations et d'examiner les possibilités qui s'offrent à elle de sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis presque vingt ans en adoptant et en suivant un programme de travail équilibré et global le plus tôt possible pendant sa session de 2016, compte tenu de la décision prise le 29 mai 2009 afin d'établir un programme de travail, ainsi que des propositions qui ont été, sont ou seront présentées sur la question. L'Assemblée a en outre salué les efforts faits par la coprésidente du Groupe de travail informel, lequel a été rétabli par décision de la Conférence du désarmement et a pour mandat d'élaborer un programme de travail solide, substantiel et permettant une mise en œuvre graduelle, notamment le rapport qu'elle a présenté et qui a été adopté par la Conférence et publié sous la cote CD/2033.

Présenté par : la Nouvelle-Zélande
(28 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (5 novembre)

Première Commission. Dans une déclaration générale, la **République islamique d'Iran** a dit qu'elle est convaincue que tout instrument interdisant la production et prévoyant l'élimination totale des matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires doit être complet et non discriminatoire et être lié au désarmement nucléaire, tout en couvrant la production antérieure, actuelle et à venir et en prévoyant une déclaration vérifiable, ainsi que l'élimination totale de tous les stocks de ces matériaux à une date déterminée.

70/68. Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale a constaté avec satisfaction que la Commission du désarmement a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2015, étant entendu que les consultations se poursuivront sur les moyens d'appliquer sa résolution 69/77, et a décidé que cet ordre du jour restera valable jusqu'en 2017. L'Assemblée a recommandé que la Commission du désarmement poursuive l'examen des points suivants à sa session de fond de 2016 : recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, et mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques. L'Assemblée a noté que la Commission du désarmement encourage le président de chacun de ses groupes de travail à poursuivre, pendant la période intersessions, les consultations engagées sur le point de l'ordre du jour renvoyé à son groupe.

Présenté par : le Sénégal,
au nom des membres du Bureau
de la Commission du désarmement
(27 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (5 novembre)

70/551. Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (décision)

L'Assemblée générale a décidé : *a*) que le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement tiendrait une session d'organisation ultérieurement, dans le but de fixer les dates de ses sessions de fond en 2016 et 2017, et soumettrait un rapport sur ses travaux, notamment d'éventuelles recommandations de fond, avant la fin de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale; et *b*) d'inscrire le point « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement » à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet ».

Présenté par : l'Indonésie, au nom des États Membres de l'ONU qui sont également membres du Mouvement des pays non alignés (27 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
149-0-5 (23 décembre)

Vote à la Première Commission :
173-0-4 (5 novembre)

Première Commission. Dans une déclaration générale, **Cuba** s'est dite convaincue que la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement aurait un impact positif et servirait à relancer et à actualiser les mécanismes de désarmement de l'ONU et qu'elle ne pouvait plus être reportée.

Après avoir voté pour le projet de résolution, **l'Allemagne**, s'exprimant également au nom de la Belgique, de la Bulgarie, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Suède, s'est dite convaincue que le mécanisme de désarmement de l'ONU nécessite d'urgence un élan politique en faveur de la revitalisation et de la reprise de sa tâche principale, à savoir la négociation des instruments multilatéraux dans le domaine du désarmement. Elle a appuyé le projet de résolution visant à lancer la mise en œuvre de la résolution 65/66 en tenant ultérieurement une session d'organisation du Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Elle a toutefois estimé que la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement n'est ni une alternative ni une raison pour reporter les efforts visant à sortir la Conférence du désarmement de l'impasse et à mettre en œuvre les engagements pertinents en matière de désarmement et de non-prolifération.

Le Royaume-Uni, s'exprimant également au nom des États-Unis et de la France, a dit que, comme elles l'ont fait en ce qui concerne la résolution 65/66 de l'Assemblée générale, les trois délégations se sont abstenues pour des raisons budgétaires et de fond, les raisons motivant leur précédente abstention étant toujours d'actualité.

Chapitre VII. Information et sensibilisation

70/69. Trente-cinquième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

L'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils continuent de soutenir financièrement l'Institut, et les a vivement encouragés à ne pas préaffecter leurs contributions, afin de contribuer à long terme à sa viabilité et à la qualité de ses travaux. Elle s'est félicitée de la création d'un fonds autorenouvelable (le fonds de stabilité) en janvier 2015 et a encouragé les États Membres à y verser des contributions. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à fournir un appui, notamment administratif, à l'Institut, et de présenter, dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, à titre tout à fait exceptionnel, dans le but de garantir la pérennité de l'Institut mais sans que cela ne crée de précédent, un plan de financement tenant compte des ressources additionnelles préconisées dans le dernier rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement. Elle a en outre prié le Secrétaire général de faire effectuer une évaluation par une tierce partie indépendante, chargée d'établir un rapport sur ce que sera l'Institut de demain d'un point de vue structurel, financier, administratif et opérationnel, et de proposer une structure de financement et un modèle opérationnel stables et viables permettant à l'Institut de s'acquitter de son mandat et d'atteindre ses objectifs au-delà de l'exercice biennal 2018-2019, et de lui faire rapport à cet égard à sa soixante-treizième session en tenant compte de l'évaluation en question.

Présenté par : la France (27 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (7 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (6 novembre)

Première Commission. Dans une déclaration générale au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Finlande, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Irlande, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Norvège, du Pakistan, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, ainsi qu'en son nom, la **France** a dit que l'UNIDIR a, en 2015, fait face à de grandes difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles normes et méthodes comptables, notamment en raison de sa structure modeste, de ses modèles de financement et de ses modes de fonctionnement différents des autres organismes des Nations Unies. Elle a donc indiqué que le soutien des États Membres et du système des Nations Unies aux efforts déployés par l'Institut pour mettre en œuvre un modèle de gestion modernisé et rationalisé est essentiel. Elle a cependant estimé que cela ne suffirait pas et que la communauté internationale doit repenser complètement le modèle de gestion et de financement de l'UNIDIR, afin d'assurer sa viabilité à long terme.

Après le vote sur le projet de résolution, les deux États suivants ont pris la parole :

- Les **États-Unis**, s'exprimant également au nom du Japon et du Royaume-Uni, ont souligné l'engagement de leurs délégations à soutenir l'indépendance de l'UNIDIR, sa transition vers Umoja et les Normes comptables internationales pour le secteur public, ainsi que le règlement de ses problèmes de personnel et de ses principales préoccupations en matière de financement. Toutefois, selon eux, pour fournir à l'UNIDIR l'appui à long terme dont il a besoin, un apport de fonds n'est pas suffisant. S'agissant de la mise en place d'une évaluation indépendante pour aider à définir une structure de financement durable et un modèle d'affaires pour l'avenir de l'UNIDIR, leurs délégations ont estimé que les résultats de l'évaluation doivent déterminer l'augmentation des subventions, dans le contexte des délibérations sur le budget pour l'exercice biennal 2018-2019 et que l'évaluation doit être achevée avant le cycle budgétaire, afin que les recommandations contribuent à déterminer le montant de l'augmentation des subventions nécessaires.
- Les **Pays-Bas** ont estimé que l'UNIDIR doit se concentrer sur les travaux de recherche qui profitent aux États Membres, contribuer aux débats des diverses instances de désarmement et s'intéresser aux évolutions dans le domaine du désarmement. Ils ont en outre reconnu que l'Institut fait face à certains problèmes qui, selon eux, ne se limitent pas à sa situation financière. Compte tenu de la nécessité de disposer d'une organisation efficace et davantage orientée vers les résultats, ils ont affirmé que l'UNIDIR gagnerait à faire évaluer son modèle de gestion et son mode de fonctionnement actuels, en ajoutant que la communauté internationale, en collaboration avec l'UNIDIR, doit prendre en charge les problèmes institutionnels, administratifs, financiers et structurels de l'Institut dans les années à venir.

Appendice III
Sigles et acronymes

APPENDICE III

Sigles et acronymes

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ALPC	armes légères et de petit calibre
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
ATT	Traité sur le commerce des armes
BWC	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.
CASA	Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères
CCM	Convention sur les armes à sous-munitions
CCAC	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination; Convention sur certaines armes classiques
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CELAC	Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes
CIAB	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (Convention sur les armes biologiques)
CIAC	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques)
CPPMN	Convention sur la protection physique des matières nucléaires
DDR	désarmement, démobilisation et réintégration
E EI	engins explosifs improvisés
GFN	Groupe des fournisseurs nucléaires
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
IPPAS	Service consultatif international sur la protection physique
ISACS	normes internationales sur le contrôle des armes légères
MBI	missile balistique intercontinental
MERCOSUR	Marché commun du Sud
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

START II	Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs
OIAC	Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	organisation non gouvernementale
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
OPANAL	Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
OTICE	Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RACVIAC	Centre régional de vérification et d'assistance à la mise en œuvre en matière de contrôle des armes-Centre pour la coopération en matière de sécurité
RCTM	Régime de contrôle de la technologie des missiles
RECSA	Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SICA	Système d'intégration de l'Amérique centrale
SIPRI	Institut international de recherches pour la paix de Stockholm
SLBM	missile balistique lancé par sous-marin
TCBM	Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales
TIC	technologies de l'information et des communications
TICE	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
UAV	engin sans pilote
UFE	uranium faiblement enrichi
UNIDIR	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UNIDIR	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

BUREAU DES AFFAIRES DE DÉSARMEMENT

Annuaire des Nations Unies sur le désarmement

Riche source de connaissances historiques des faits nouveaux, tendances et réalisations en matière de désarmement multilatéral depuis plus de 30 ans. La première partie comprend une compilation annuelle de textes et statistiques des résolutions et décisions de l'Assemblée générale relatives au désarmement. La seconde partie présente les principaux thèmes examinés pendant l'année, accompagnés d'un calendrier thématique pratique.

Disponible à www.un.org/disarmament

UNODA Update

Publication électronique trimestrielle donnant des informations sur les activités du Bureau des affaires de désarmement dans tous les domaines pertinents du désarmement.

Disponible à www.un.org/disarmament

Documents hors série du Bureau des affaires de désarmement

Publications semestrielles contenant des exposés, sous forme éditée, faits au cours de réunions, colloques, séminaires ou ateliers internationaux organisés par le Bureau des affaires de désarmement ou ses centres régionaux à Lima, Lomé ou Katmandou.

Disponible à www.un.org/disarmament

Site Web du Bureau des affaires de désarmement : www.un.org/disarmament

Site Web détaillé sur toutes les questions dont s'occupe le Bureau des affaires de désarmement dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, comprenant :

- Une base de données consultable sur les résolutions et décisions relatives au désarmement adoptées depuis la cinquante-deuxième session (1997);
- Le Registre des Nations Unies sur les armes classiques : échange d'informations unique sur les transferts internationaux d'armes;
- Le texte et l'état des traités et accords : base de données;
- Des sites Web spécialisés consacrés aux conférences et réunions (TNP et armes légères);
- Des ressources ayant trait à l'éducation;
- Etc.